DÉPOT
ANNEXE

000313828

PAUL BERT

AU TONKIN

Destréguil phot. Dujardin hel.

G. C

n hel.

JOSEPH CHAILLEY

PAUL BERT
AU TONKIN

BIBLIOTHÈQUE DES OUVRAGES POLITIQUES
G 150

PARIS
G. CHARPENTIER ET Cie, ÉDITEURS
13, RUE DE GRENELLE, 13

1887

Tous droits réservés.

A LA MÉMOIRE GLORIEUSE

DE MON BEAU-PÈRE

M. PAUL BERT

MORT A HANOI, LE 11 NOVEMBRE 1886

POUR LE SERVICE DU PAYS

Ce livre n'est ni un livre de polémique ni un livre de glorification. J'ai cru que je devais à la mémoire de M. Paul Bert de dire ce qu'il a fait au Tonkin. J'ai exposé de mon mieux les conditions de chaque problème, les motifs, et, quand je l'ai pu, les résultats de chaque décision. J'ai loué ce qui m'a paru bon et, avec le respect que je devais à l'homme privé et public, fait parfois des réserves sur ce qui m'a semblé contestable. Je me suis efforcé d'être impartial et modéré, laissant à une œuvre considérable le soin de louer son auteur. Puissé-je avoir réussi et parlé, comme il convient, et de ce Tonkin si décrié et de celui qui lui a donné sa vie.

Mai 1887.

Chapitre I.

Nomination. — Voyage.

M. Paul Bert fut nommé résident général de la République française en Annam et au Tonkin le 31 janvier 1886.

Cette nomination, qui surprit tout le monde, était, semble-t-il, prévue — peut-être parce qu'elle était désirée — dans toute l'Indo-Chine française. Au milieu de décembre, un de mes amis, arrivant de Saïgon, me disait : « De notre avis à tous, il n'y a que deux hommes qui puissent nous tirer de ce gâchis : M. Paul Bert et... » Je tairai le nom de l'autre, à qui ce rapprochement faisait beaucoup d'honneur. Au Tonkin, vers le commencement même de janvier, sa venue était regardée comme assurée, et

des télégrammes de félicitations arrivèrent de Hanoï et Haïphong.

En France, malgré les bruits qui coururent dans les premiers jours de l'année, la nouvelle, même officielle, rencontra beaucoup d'incrédules. Sauf les esprits étroits pour lesquels 200,000 fr. de traitement sont une raison sans réplique, tout le monde fut étonné de son acceptation. Je sais cependant des gens qui, dès 1884, le voyaient, de toute certitude, appelé à prendre en main la direction des affaires du Tonkin.

Ses amis proches en effet avaient pu constater une singulière évolution de ses idées. La mort de Gambetta, après les tristesses de 1870, l'avait laissé inconsolable. « Ce qu'il y avait de meilleur en moi est scellé dans ta tombe, » lui criait-il dans un dernier adieu. Et jamais depuis lors il n'avait recouvré sa vaillante belle humeur. Il était resté découragé. Fatigué de la politique intérieure, et en même temps rassuré sur le vote des lois d'instruction pour lesquelles seules il avait quitté la science, il n'avait retrouvé que dans la politique coloniale un aliment pour son activité et son patriotisme.

Une nation qui se laisse diminuer est une nation morte. Cet aphorisme de Jomini le hantait depuis longtemps. Il cherchait par où la France

pourrait s'accroître. A l'Est? il n'y fallait pas songer encore. Toute autre idée de conquête en Europe était une folie. Restaient les colonies, et l'Allemagne elle-même nous laissait le champ libre en Asie et en Afrique. Le conseil d'un ennemi peut être bon ; M. Bert en jugeait ainsi, et favorisait, dans la mesure de ses forces, l'expansion coloniale.

En 1874, l'expédition de Garnier, l'avait enthousiasmé. Il se lia d'amitié avec quelques-uns de ceux qui y avaient pris part. Et depuis cette époque, toutes nos entreprises d'outre-mer trouvent en lui un avocat ou un promoteur.

L'Algérie, la Tunisie, le Sénégal, le Congo, le Tonkin font le sujet de ses études favorites et de ses meilleurs discours. C'est lui qui demande à la Chambre une pension nationale pour la veuve de Garnier, et plus tard pour madame Flatters. Harmand, Brazza, Dupuis, l'ont pour ami ou pour défenseur. Il voit avec joie l'expédition de Tunis ; il encourage celle du Tonkin, et en 1883, lorsque commencent les grandes luttes parlementaires, il dépose par deux fois des ordres du jour de confiance.

Ni les hésitations et les lenteurs en 1884, ni les revers glorieux en 1885, n'altèrent sa foi dans l'utilité et dans le succès de l'entreprise. Ils l'a-

mènent seulement à y prendre un intérêt encore plus vif. Après Langson, dans la presse, dans des conférences, au Parlement, il soutient, avec une éloquence et une chaleur croissantes, la nécessité de la politique coloniale ; et nul de ceux qui assistèrent, en septembre, à la réunion électorale du Tivoli-Vaux-Hall, n'oubliera la franchise et l'habileté également merveilleuses avec laquelle il présenta cette thèse devant un public au moins indifférent, et à côté de candidats, comme M. Frédéric Passy, hostiles à cette politique.

Le résultat de cette campagne sincère et courageuse fut heureux pour M. Bert et pour le Tonkin. Lui, fut élu à Paris et dans l'Yonne ; et il s'opéra, après les élections, une réaction sensible en faveur de l'expansion coloniale. Ce n'est pas au moins que les adversaires fussent convertis ou que les ennemis eussent désarmé : on le vit bien au mois de décembre, quand le gouvernement demanda aux Chambres des crédits supplémentaires pour le Tonkin.

Pour nous, aujourd'hui que les passions sont calmées, il est évident qu'on s'exagérait alors le danger, ou plutôt qu'on le voyait là où il n'était pas. Que les crédits eussent été refusés par la Chambre, jamais ce vote n'aurait eu pour con-

séquence l'évacuation. Le vieil orgueil français se serait révolté avant la honte consommée. Mais le refus aurait donné de notre politique une idée fâcheuse ; un mouvement commercial naissant en eût été paralysé, et l'armée, à qui le Tonkin avait valu des enseignements précieux et une gloire chère à tous, se serait sentie humiliée et découragée.

M. Paul Bert comprenait cela. Il aurait voulu entrer dans la commission des 33. Son bureau lui préféra M. de Rochefort. Il se prépara dès lors à défendre ses idées à la tribune. Le 23 décembre, quand il y monta pour appuyer la demande de crédits, il était singulièrement ému : « J'ai à défendre, disait-il à un ami, un beau client, l'honneur de la France ; puissé-je ne pas être indigne de lui. »

Sa tâche était difficile. Inscrit le premier sur la liste des orateurs, il avait cédé son tour de parole à Monseigneur Freppel, qui espérait ramener une cinquantaine de voix de droite, pourvu, ajoutait-il, « que vous n'ayez pas commencé par nous les rendre irréconciliables. » M. Bert ne songeait guère à lui-même et s'effaça devant Mgr Freppel : moyennant quoi, deux voix de droite se joignirent à la majorité républicaine, celles de M. de Mun et de Mgr Freppel lui-même.

Après lui, M. Bert ne pouvait que répéter les mêmes arguments ; et cependant son discours fut quelque chose de neuf et de puissant. Par la modération du ton, comme par l'ampleur des vues, il inaugurait un genre nouveau, dont le Tonkin vit plus tard l'entier développement. Son succès fut considérable. Personne, plus que lui, ne contribua à déterminer le vote final.

En dehors du Parlement, son chaleureux langage éveilla mille échos sympathiques : « Je vous remercie pour ma faible part, lui écrivait un des hommes les plus considérables de ce temps, je vous remercie du discours que vous avez prononcé hier et dans lequel vous avez si admirablement défendu l'honneur et les intérêts de la France. C'était un véritable soulagement après les interminables séances de la commission des 33, où l'on a piétiné si cruellement pendant quinze jours sur la patrie blessée. »

« Je ne suis pas, lui disait un autre correspondant, le seul qui vous écrive en ce moment pour vous remercier d'avoir parlé si éloquemment au nom de la France. Je suis bien placé dans notre Afrique pour apprécier l'immense service que vous nous rendez. »

A côté des lettres privées, arrivaient des lettres publiques et des télégrammes de congra-

tulation, dont le sens général était qu'il avait bien mérité de la patrie.

Un autre que M. Paul Bert aurait presque pu oublier les tristes événements de 1885, pour se réjouir du tour nouveau de ses affaires personnelles.

Entré au Parlement sans prétendre faire de politique, ayant un but unique et précis, la réforme de l'enseignement, et déterminé à regagner son laboratoire une fois ce but atteint, il l'avait poursuivi avec une énergie et une âpreté bien imprudentes, s'il aspirait jamais, malgré sa volonté actuelle, à devenir un homme d'État. Aussi, en dépit de ses aptitudes prodigieuses, en dépit de vues supérieures, de discours remarquables par la dialectique et la puissance oratoire, en dépit d'un labeur surhumain et d'immenses services rendus, il n'avait pas, au bout de dix ans, conquis, au moins dans le Parlement, le premier rang auquel il avait droit : des rancunes personnelles et une légende perfidement propagée l'en avaient toujours écarté. Mais peu à peu une certaine maîtrise de soi-même, la concentration sur moins de sujets de son activité jusqu'ici éparpillée, et enfin une grande autorité morale, fruit de la dignité de sa vie et de la sincérité de son caractère, tout cela l'avait peu

à peu tiré de l'ornière où il peinait ; et une double élection, dont l'une, un véritable triomphe, venait de le pousser, une seconde fois au seuil du ministère.

Un portefeuille lui fut offert. Il demanda celui du commerce. Mais il le voulait avec tout ce qui s'y rattache ; avec la direction des colonies, où notre exportation cherche de nouveaux marchés, et avec celle des consulats, dont la seule raison d'être est la protection à l'étranger des commerçants et du commerce national.

Notre exportation languit, nos vieilles colonies s'étiolent, et les nouvelles s'impatientent. « Eh bien, disait M. Bert, le ministre du commerce doit avoir en main toutes les informations et tous les moyens d'action pour connaître et combattre dans la mesure du possible, ce malaise général ! Moi, ministre, j'irais visiter tour à tour nos colonies et les grands centres commerciaux de l'étranger. Je demanderais crédit de temps et d'argent ; si le cabinet tombait en mon absence, j'ai confiance que le Parlement garderait sa place à un collègue absent pour le service public. Et j'irais ; j'arriverais, représentant de l'État, portant à nos nationaux d'outre-mer la bonne parole ; je leur donnerais confiance ; j'étudierais leurs besoins et j'écouterais leurs vœux ; et, plus tard,

ayant vu et entendu, échappant à la tutelle énervante des bureaux, je pourrais soumettre au Parlement et faire exécuter avec suite des mesures d'ensemble, d'où sortiraient, qui sait ? un rajeunissement de notre activité, une reprise de notre commerce extérieur. »

La combinaison n'aboutit point. Mais M. Bert avait trouvé sa voie, ou plutôt il était sur la piste d'une besogne à sa taille. Il avait voulu servir le commerce et les colonies. Eh bien, il était une colonie, où le commerce avait de grandes destinées. Cette colonie était discutée, et, avec elle, toute la politique coloniale. Il prendrait leur cause en main ; et il montrerait, à force de bon vouloir et d'économie, ce qu'on peut tirer de ce Tonkin si discuté.

Ce n'était pas encore chez lui un dessein arrêté. Les circonstances en précipitèrent l'étude et l'exécution.

Un matin, — je crois que c'était le premier janvier, — il me fit appeler ; je vis tout de suite à son air qu'il s'agissait de choses graves. « Voici, me dit-il, qu'on parle d'envoyer au Tonkin une délégation de la Chambre. Je sais ce que valent ces commissions, sans mandat fixe ni responsabilité. Celle qui visita l'Algérie, il y a cinq ou six ans, a laissé de tels souvenirs qu'un député n'ose

plus s'y vanter de son titre. Il ne faut pas que celle-ci parte. Ce serait une chose désastreuse. Je vais chez Freycinet, le prier de m'envoyer en mission là-bas. Je couvrirai le cabinet d'abord, ensuite je l'éclairerai : qu'en pensez-vous ? » Je ne pouvais que penser et agir comme sa courageuse femme qui, ne voyant que l'intérêt public, le laissait libre, le pressait même de partir, et voulait partir avec lui.

M. de Freycinet connaissait déjà vaguement les intentions de M. Paul Bert. Ministre des affaires étrangères avec M. Brisson, il avait assisté aux tentatives de reconstitution du cabinet. Le plan de M. Paul Bert, comme futur ministre du commerce, l'avait séduit. « Si j'avais dix ans de moins, lui disait-il, vous auriez en moi un rival. » Deux mois plus tard, chargé de composer un nouveau ministère, il se souvint de ce qu'il avait entendu. « Pourquoi n'appelez-vous pas Paul Bert, lui disait M. Lockroy, à qui il offrait le portefeuille du commerce. — Oh ! Paul Bert, répondit M. de Freycinet, j'ai pour lui mieux qu'un ministère ! » Ce « mieux qu'un ministère, » c'était le poste de résident général en Annam et au Tonkin.

Quand M. Paul Bert se présenta au quai d'Orsay, l'accord fut vite conclu.

Le bruit, vague d'abord, s'en répandit ; les journaux annoncèrent cette nomination comme possible ; enfin, elle parut à l'*Officiel*. Le choix sembla heureux ; autant qu'il m'en souvient, le ministère en fut hautement et unanimement félicité. Il n'en fut pas de même de M. Paul Bert.

Au milieu des innombrables lettres qu'il reçut alors, je ne rencontre, sauf dans celles de Lorrains et d'Alsaciens, aucune félicitation enthousiaste. Des vers, beaucoup de pièces de vers qui voulaient être lyriques ; un acrostiche signé : « un ex-écrivain pas heureux, » et commençant ainsi :

Paul Bert est félicité de sa nomination ;

des compliments sans chaleur ; et, pour clore la série, une lettre anonyme d'un maniaque, qui plus tard, au Tonkin, lui demandait de temps à autre, par cartes postales : « Eh bien, mon ami Paul, auras-tu bientôt volé ton petit million ? » Et c'est tout.

Quant à ses amis, leurs lettres ne sont pas précisément pleines d'allégresse. « Sans doute, lui écrit l'un d'eux, vous avez toujours été partisan de l'expédition du Tonkin, et de la politique coloniale ; vous les avez défendues à la Chambre ; vous passez de la parole à l'action, votre conduite

est logique et courageuse et dépasse la mesure ordinaire de la force qu'on voit déployer à nos hommes politiques... Mais, dans ce pays à peine soumis, dans un climat dangereux, si loin !... » Le même jour, deux amis inconnus lui envoyaient, l'un, une lampe de travail, l'autre, des conseils hygiéniques.

A côté des craintes personnelles, l'inquiétude patriotique. « Ainsi donc vous partez. Vous avez jugé qu'à l'heure où nous sommes, les hommes comme vous peuvent, sans préjudice pour la patrie, s'exiler de la France..... Votre place est à la Chambre, pas ailleurs. »

Enfin, dernière note, un vague désappointement. « Vos véritables amis ne savent trop s'ils doivent vous féliciter... » « Si c'était pour en venir là, vraiment, ce n'était pas la peine de quitter la science pour la politique..... Si encore vous veniez me demander à déjeuner avant de partir ! »

Il en avait vraiment bien le loisir. Il lui fallait courir au ministère, s'entretenir avec le président du conseil ; régler ses affaires personnelles ; choisir les quelques collaborateurs qu'on voulait emmener ; visiter ou recevoir tous ceux, français, anglais, américains, chinois ou chinoisés qui avaient, à un titre quelconque,

autorité dans les affaires d'Extrême-Orient ; dépouiller les trois ou quatre mille lettres de ceux qui désiraient le suivre au Tonkin à un titre quelconque, et enfin préparer le départ.

Ce départ eut lieu le 12 février. Une foule enthousiaste se pressait à la gare de Lyon : chacun voulait voir Paul Bert, l'entendre, lui serrer la main. Ce fut un triomphe. Sauf un ou deux journaux, la presse entière se montra sympathique. Une ovation semblable l'attendait à Dijon, à Lyon, malgré l'heure avancée, et enfin à Marseille, où des milliers de curieux, amis ou oisifs, s'étageaient sur les quais et les jetées voisines des Messageries.

Au moment où le bateau, le *Melbourne*, s'ébranlait, on lui remit une dernière dépêche : « A Paul Bert, bonheur, gloire, santé ; signé : Cœurs de France. »

Merci de vos vœux, amis inconnus. Jamais ils n'allèrent à un meilleur Français.

Le voyage fut gai. Tout le monde était plein d'entrain. Le règlement des Messageries, qui confie au commandant la présidence de la table et la distribution des places, nous avait, selon les grades, tous disséminés dans le salon. Cela

empêcha la mission, comme on disait, de se grouper autour de son chef, et de profiter de ses causeries et de ses enseignements. Mais on se dédommageait sur le pont, où M. Bert aimait à s'entretenir avec ses collaborateurs.

Cette mission comptait une douzaine de personnes : MM. Klobukowski, l'ancien chef de cabinet de M. Thomson; Laurent, inspecteur des finances; Dumoutier, élève de l'école des Langues Orientales, qui fut là-bas quelque chose comme directeur de l'enseignement; Pène-Siéfert, très au courant des affaires d'Annam, et qui devait, à Hué, servir d'intermédiaire entre nous et les hauts Mandarins; et enfin MM. Halais, Toutée, Luce et Schillemans, les maîtres Jacques de ce petit groupe, en principe, attachés militaires, mais appelés, avec leurs aptitudes multiples, à rendre de multiples services.

Autour de M. Bert, même sur le paquebot, tout le monde travaillait. On analysait les mémoires apportés jusqu'au dernier jour par des capitalistes ou des commerçants, les lettres de candidats à mille emplois qui ne devaient jamais être créés; on lisait les meilleurs ouvrages sur le Tonkin. Puis c'étaient des projets et des discussions à perte de vue. Mais rien de pédant ou d'ennuyeux; une bonne humeur intarissable, et

surtout une inébranlable foi dans le succès, que le chef exhalait tout autour de soi.

Le temps passa sans qu'on le sentît passer. Chaque escale nous voyait débarquer en bande : Naples, d'où nous courûmes jusqu'à Pompéï ; Port-Saïd, où le gouverneur nous offrit du café exquis dans des tasses minuscules ; Ismaïlia, avec ses villas hospitalières ; Colombo et Kandy, paysages admirables dans un climat béni, et enfin Singapour, où l'on voit les premiers Chinois, et, sur notre route, les derniers Anglais.

Puis Saïgon, la première ville française depuis la France, et qu'on aimerait pour cela, quand elle ne serait pas une ville tout européenne bien bâtie, bien entretenue, avec de beaux jardins pleins d'ombre et un splendide palais.

M. Paul Bert y fut reçu avec des honneurs inusités et une sympathie qui le toucha profondément. Le gouverneur par intérim, M. le général Bejin, l'installa en maître au palais, que lui-même n'habitait pas ; la population donna à son intention un bal, des courses et un banquet par souscription, où devant cinq cents auditeurs venus de toutes les villes de la Cochinchine, il prononça un long discours, inconnu en France, qui fut accueilli avec d'unanimes applaudissements.

Entre temps, il monta jusqu'à Pnom-Penh où le roi Norodom eut une attitude indécise, et se tint plutôt sur la réserve.

Enfin, le 2 avril, il s'embarqua pour le Tonkin ; il toucha à Quin-Hon et, sans crainte des rebelles qui rôdaient à moins d'un kilomètre, y passa la nuit ; le 6, il était à Haï-Phong, où le général de Négrier vint lui donner l'accolade fraternelle, et lui présenter les autorités et la population commerçante ; enfin le 8, il entra dans Hanoï et y fut reçu par le général Warnet et tout le haut personnel militaire et civil. La présentation, un peu solennelle, dura deux heures. Immédiatement après, il alla visiter les différents chefs de service et voir la ville. Toute la soirée il s'entretint avec le général Warnet qui, avant de quitter la Résidence générale, l'avait invité à dîner chez lui.

Le lendemain matin, à 7 heures, il était à son cabinet, et commencait cette vie de labeur infatigable, qui était sa vie et dont il devait mourir.

Chapitre II

LIBRARY DES SCIENCES POLITIQUES BIBLIOTHÈQUE

Situation à l'arrivée.

Si grandes que fussent ses forces et son ardeur au travail, la tâche était plus grande encore.

Le Tonkin était à peu près pacifié, si l'on doit appeler pacifié un pays immobile devant les troupes victorieuses, mais que nulle sympathie, bien plus, nulle communauté d'intérêts ne rattachent encore au vainqueur, et qui, ne connaissant de lui que sa force, attend dans la prostration, ce qu'il sera ordonné du vaincu.

Nos troupes tenaient solidement le Delta. Un étroit réseau de petits postes en couvrait tout le territoire. Au point de vue militaire, nous n'avions rien à craindre : nulle troupe ne pouvait y pénétrer ou s'y former, capable d'inquiéter sé-

rieusement les nôtres. Mais il s'en fallait que la sécurité intérieure, celle qu'en Europe nous demandons à la police, fût aussi assurée. Grâce à la multiplicité des cours d'eau, fleuves, canaux, arroyos qui favorise les attaques et au besoin la fuite, Français voyageant pour leur commerce, indigènes cultivant paisiblement leurs rizières étaient également exposés aux coups de main des « pirates », que le besoin et surtout l'instinctif attrait du pillage poussent à ces petites expéditions sans gloire, mais non sans profit.

Le Haut Tonkin, c'est-à-dire la partie comprise entre les frontières de Chine et les montagnes qui vont de Hung-Hoa à Phu-Lang Giang et à Langson, était presque complètement insoumis. Nous avions des détachements à Phu-Doan, à Tuyen-Quan, à Thain-Nguyen et sur quelques autres points encore. Vers le Kouang-Si, l'énergique commandant Servières était maître de la vallée qui mène de Langson à Thatké. Vers le Yun-nam, une récente expédition brillamment et prudemment conduite par le colonel de Maussion, nous avait donné Laokay. Mais nous laissions Caobang aux mains d'Annamites dont la fidélité ne fut reconnue que plus tard ; et le vaste polygone qui a pour sommets Laokay, Caobang, Langson, Thai-Nguyen, Tuyen-Quan, était encore inexploré.

La sécurité des personnes et des biens n'était rien moins que garantie. Au-dessus de Hung-Hoa la navigation rencontrait des obstacles qui n'étaient pas tous naturels ; des Français furent à diverses reprises, pillés et même assassinés.

Il était évident qu'on ne pacifierait le pays que difficilement, qu'il y faudrait beaucoup de vigilance, d'habileté, de fermeté, unies à beaucoup de douceur, et surtout beaucoup de temps.

En Annam, la situation était pire. L'agitation n'y était pas, comme au Tonkin, le contre-coup des violentes convulsions de la guerre, dont on pouvait, dans un temps plus ou moins éloigné, prévoir l'apaisement spontané. C'était un soulèvement général contre les Français. Nous occupions quelques forteresses, sans lien entre elles, où les garnisons étaient comme prisonnières, et dont le ravitaillement, chaque jour plus difficile, nécessitait de véritables expéditions. Tout le reste nous échappait. Le Than-Hoa était en ébullition ; dans le Ngean et le Hatinh, on sentait frémir la révolte ; nous venions d'être obligés, faute de troupes, de retirer nos postes du Quang-Nam. On se demandait s'il ne faudrait pas évacuer le fort de Binh-Dinh pour se replier sur Quin-Hon. Du Binh-Dinh jusqu'au Khan-Hoa, l'insurrection s'organisait. Pas une province qui ne donnât des

inquiétudes ; pas une classe de la population qu'on fût autorisé à à traiter en alliée.

Et, non-seulement, nous n'avions pas d'amis ; mais nos ennemis étaient insaisissables. Six mois plus tôt, en août, nous n'avions affaire qu'à Thuyet ; en avril 1886, l'insurrection était disséminée partout. Thuyet lui-même, l'eût-il voulu, n'aurait pu arrêter le mouvement. Dans ce pays si puissamment organisé, personne ne commandait plus : c'était absolument l'anarchie.

Il existait un roi, le roi Dong-Khan : sa domination s'étendait jusqu'aux portes de Hué ; le Quang-Tri, le cœur de son empire, était menacé. Les Annamites ne le connaissaient pas, ils l'appelaient le « Valet des Français » ; et les Français eux-mêmes, forcés par des nécessités budgétaires de rapatrier une partie de leurs troupes et amenés, peut-être par des considérations stratégiques, à les retirer surtout d'Annam, se demandaient s'il ne vaudrait pas mieux l'abandonner à son impuissance, pour s'attacher Thuyet, et le jeune Am-Nghi, pauvre enfant fugitif, qu'exploitait contre nous, comme roi national, la classe entière des lettrés.

Voilà où en était la pacification dans les deux

royaumes, quand vint s'installer le résident général, premier représentant du régime civil.

Ces conditions de début furent l'origine des conflits qui surgirent bientôt entre l'autorité civile et l'autorité militaire. On a beaucoup parlé de ces conflits ; on les a beaucoup exagérés. J'en dirai, pour détruire la légende, un mot, et je n'y reviendrai plus.

M. Paul Bert aimait l'armée, par tempérament et par patriotisme. Quiconque portait l'uniforme, avait des droits à sa sympathie, et souvent à son affection. Les dissentiments politiques n'existaient plus dès que l'armée était en cause. Il parlait avec le plus profond respect du maréchal Canrobert ; il avait loué Gambetta et le général Campenon du choix du général de Miribel, et je pourrais citer plus d'un officier de mérite qu'il appuyait avec chaleur, quoiqu'il fût, en politique, dans un camp opposé.

Aimant le talent partout où il le rencontrait, comment ne l'eût-il pas accueilli dans cette armée du Tonkin, où il était si répandu et si éclatant ? Toute cette pléiade d'officiers du corps expéditionnaire, la France peut mettre en eux son orgueil. Leurs mérites, dits par une bouche autorisée, lui rendraient la confiance en ses destinées.

Il y avait là des hommes supérieurs à toutes les difficultés. Je ne ne parle même pas du courage et de l'abnégation, c'était si commun. Mais la préparation sage et prudente des opérations, le souci constant de la vie et du bien-être des soldats, le détail minutieux, la besogne obscure et patiente, sans autre récompense que la satisfaction intérieure, voilà quelles étaient les seules préoccupations de tous ceux qu'il m'a été donné d'approcher. A commencer par le général en chef. Au-dessous de lui, des capacités hors ligne. Le corps de l'intendance, autrefois si critiqué, faisait merveille ; le service de santé fonctionnait excellemment ; la marine toujours indispensable était l'auxiliaire toujours prête. Dans ces conditions une troupe pouvait partir : on était sûr qu'elle atteindrait son but avec le minimum de temps, de fatigues et de pertes. Et les hommes le savaient : bien soignés, et bien nourris, ils n'avaient rien à refuser à leurs chefs.

Est-ce avec ces chefs que M. Paul Bert pouvait entrer en conflit ? Qui le croira ? Tous ou presque tous, ceux surtout de la garnison d'Hanoï, il les connaissait ; il les avait, à l'ordinaire, reçus à sa table, et tous s'en allaient charmés de son accueil affable, émerveillés de ses connaissances et de sa soif d'apprendre. Les autres, hors d'Hanoï, qui,

grâce à l'éloignement, à certaines difficultés locales, et et à des bruits habilement ménagés, pouvaient ressentir contre lui une sourde hostilité, il leur suffisait de le voir et d'entendre sa parole généreuse pour se convaincre de l'injustice de leurs jugements. J'en appelle aux officiers de Nam Dinh, réunis par lui en une circonstance qu'ils n'ont pu oublier ; à ceux de Ninh-Binh, de Sontay et de Tuyen-Quan, qu'il visita dans ses tournées fréquentes sur le Fleuve-Rouge, la Rivière Noire et la Rivière Claire ; à ceux de Hué, de Quan-Yen et de Dap-Cau, qui le virent prélever sur les crédits si restreints des services civils, de quoi réparer ou terminer les constructions militaires ; j'en appelle à tous ceux-là pour qu'ils disent si jamais M. Paul Bert a eu vis-à-vis de l'armée cette attitude méprisante ou impérieuse qui provoque le conflit.

Et si ce n'est pas avec eux, avec qui donc serait-il entré en lutte ? Avec le général Warnet, exquis causeur, à la lèvre fleurie ; avec le général Jamont, si loyal et si patriote ; le général Jamais l'honnêteté même ; le général Munier, si franc d'allure et d'humeur si facile ; enfin avec le général Mensier, si fin et si courtois ?

La vérité, c'est que le conflit entre eux et M. Paul Bert n'exista pas.

Mais il y avait — et les personnes n'y sont pour rien — il y avait deux politiques en présence : la politique militaire et la politique civile.

Leur but était identique ; les moyens différaient.

Les militaires disaient : Vous êtes venus trop tôt. Que comptez-vous faire ? organiser le pays, lui donner des institutions ; tirer parti des richesses qu'il renferme ? Très bien ! sur ce terrain, vous avez tous pouvoirs et toute compétence. Nous n'y prétendons rien. Mais est-ce que le pays vous paraît si tranquille que le marchand n'ait plus qu'à ouvrir boutique et à attendre paisiblement la clientèle ? Êtes-vous si sûrs des indigènes que vous espériez sans danger, aller, venir, trafiquer ? Mais, que nous nous éloignions vingt-quatre heures : demain vous serez massacrés. Vous êtes venus trop tôt. Il nous va falloir vous défendre. Moitié de nous courra à l'ennemi ; l'autre moitié vous gardera. Double besogne, pour nous qui cependant n'en manquions pas. Si encore, nous restions libres de nos mouvements. Mais non : avec vous, commence une politique nouvelle. Le régime civil ne veut pas évidemment se contenter d'une autorité nominale ; vous allez diminuer notre influence sur les autorités indigènes, et en fait restreindre nos

moyens d'information et d'action : Et qu'adviendra-t-il? Vous nous couvrez de votre autorité, soit. Mais devant l'armée, un résident civil ne saurait couvrir un général ? Le chef militaire, va donc, en dépit des décrets, garder la responsabilité sans le pouvoir. Vous le voyez bien : vous êtes venus trop tôt. »

Telle était la thèse des militaires, et elle était singulièrement forte. Nous leur disions : soit ! Nous sommes venus trop tôt. Mais de combien trop tôt ? Et jamais les réponses n'étaient identiques. Le délai variait : un, deux, trois, quatre ans. Et le plus long était le plus sage. Car la guerre appelle la guerre ; une expédition se greffe sur une autre ; le pays n'aurait jamais été assez tranquille à leur gré pour qu'ils pussent déclarer terminée leur mission et ouvrir l'ère du régime civil.

Ainsi, avant notre arrivée nous étions proclamés inutiles ; plus qu'inutiles, dangereux. Qu'un accident survînt : on l'inscrirait à notre compte. Cela ne manqua pas.

Au milieu de l'été, se produisit une certaine effervescence dans le Delta. Elle était due évidemment au voisinage de l'Annam, tout en feu, depuis qu'il était si dégarni de troupes. Cette explication parut insuffisante : la véritable cause

devait être l'ingérence du civil dans les affaires militaires.

Voilà le fonds même du dissentiment. Joignez à cela qu'il est dur d'avoir été le premier à la peine, et de n'être plus que le second à l'honneur ; d'avoir conquis un champ et de le voir moissonner par autrui ; de posséder enfin des prétentions, mieux que cela de véritables talents d'administrateur, et d'être remplacé quand vient l'heure d'en faire preuve. Pour toutes ces raisons, il était improbable qu'il ne surgît pas quelque difficulté.

Les occasions ne manquèrent pas.

Un jour, c'était une dispute de préséance entre un résident et un commandant d'armes. Rien de plus délicat. Textes en main, le commandant d'armes, s'il n'est pas officier général, doit la première visite au résident. Mais parfois — et cela se présentait dans la pratique — le résident est lui-même un officier détaché, d'un grade inférieur. Allez donc exiger d'un commandant ou d'un colonel des marques de respect envers un fonctionnaire qui, sur l'annuaire de la guerre, est indiqué comme son inférieur hiérarchique.

Une autre fois, c'était un résident qui, après de certaines mesures prises par l'autorité mili-

taire, ne se sentait pas libre dans la citadelle et demandait à être « élargi. » Et ainsi de suite. Et cela dans maint endroit.

La première fois que le fait lui fut signalé, M. Paul Bert n'y attacha qu'une médiocre importance. En prévision de ce qui arrivait, il avait donné à ses agents les instructions les plus conciliantes (1). Il trouva aux deux parties des torts réciproques, et proposa, comme exemple, de les déplacer simultanément. Ce qui fut fait. Seulement le déplacement de l'agent civil fut une disgrâce ; celui de l'officier lui valut un commandement dans lequel il s'attira bientôt la louange de ses chefs.

Après ce premier incident, un autre, puis un deuxième, un troisième. Le résident général finit par ne plus y prendre garde (2). Mais entre agents civils et militaires les relations devinrent plus tendues. Plus de concessions, plus de tran-

(1) « Vos rapports avec les autorités militaires devront être rendus excellents par votre empressement à les aider en toutes circonstances » (*Circulaire* du 16 avril 1886).

(2) « Je ne veux pas m'arrêter ici aux questions de préséance et de pure forme qui trouvent plus facilement leur solution dans le code des convenances que dans les règlements les mieux étudiés... Aussi bien les froissements d'amour-propre et les susceptibilités personnelles doivent disparaître devant l'intérêt supérieur du pays. » (*Circulaire* du 30 août 1886).

sactions. Chaque grief était porté devant les chefs respectifs, avec pièces à l'appui. Lettre du résident au directeur du cabinet ; lettre de l'officier à l'état-major. Et là, on attendait le conflit. On l'eût attendu longtemps.

Le général Jamont et M. Paul Bert avaient trop de patriotisme et de sagesse pour donner ce fâcheux spectacle. A coup sûr, tout les séparait : leurs tempéraments, leurs convictions, leur monde, leurs fonctions. Mais, je le sais de M. Bert, et je crois le savoir du général Jamont, ils étaient pénétrés d'estime l'un pour l'autre ; tous deux voulaient le bien du pays ; ils le voulaient passionnément, mais toujours par les justes moyens et par les voies légales. Le général Jamont avait sur certaines choses, des idées très arrêtées ; mais tout en se défendant d'en changer, il déclarait que pour conformer sa conduite aux idées du résident général, il n'attendait que d'en être régulièrement requis. Il demandait un ordre !

Et cet ordre ne venait pas. C'est que l'homme impérieux et tranchant qu'on prétendait voir en M. Paul Bert, n'existait pas. C'est que, devant l'affirmation d'un homme loyal et compétent, plus ancien que lui au Tonkin, il hésitait à se croire seul en possession de la vérité. Évidem-

ment une fois son opinion faite, il savait faire en sorte qu'elle prévalût. Dans toute la politique d'Annam, seul de son avis, combattu successivement à Saïgon et à Hanoï par d'imposantes autorités, il maintint énergiquement ses volontés, et l'événement lui a donné raison. Mais cette fermeté constante, en face des contradicteurs, il n'y arrivait qu'après bien des études personnelles et bien des tâtonnements. Dans les affaires du Tonkin, c'est seulement après un séjour prolongé à la suite d'expériences nombreuses et sans cesse contrôlées, qu'il devait asseoir enfin une politique définitive (1). Le jour où il crut y être parvenu, mais seulement alors, et quoique cette politique ne fut pas celle du général Jamont, il en chercha résolument la mise en pratique et prit ses dispositions en conséquence.

Mais ces hésitations si sincères et si légitimes on les exploitait contre lui. L'hésitation entraîne avec elle des demi-mesures, dont l'application conduit parfois à des incohérences. C'est ce qui arriva. On décrétait la levée de l'état de siège, mais on reconnaissait un territoire militaire, dont la délimitation donnait lieu à plus d'une difficulté. On donnait des ordres pour que les auto-

(1) En voir l'exposé chapitres 4 et 5.

rités annamites eussent des rapports directs avec les seules autorités civiles, mais on établissait des exceptions délicates à cette règle dont l'observation intégrale n'était d'ailleurs pas exigée. Tout cela, parce que la situation n'était pas si simple qu'on pût tout uniment la régler par une mesure invariable, et qu'à peine un ordre donné, les faits eux-mêmes se chargeaient de prouver qu'il était trop absolu ; et peut-être aussi parce que la paix n'était pas encore mûre, et que décidément comme le disaient les militaires, nous étions venus trop tôt.

— Mais en vérité, il est bien facile aux représentants d'un intérêt unique de défendre cet intérêt sans varier. Le gouvernement, lui, a charge de multiples intérêts qu'il s'efforce de concilier, et ses décisions, limitant forcément des prétentions adverses, sont forcément l'objet de critiques.

Les militaires redoutaient l'institution du régime civil, qui devait entraver leurs mouvements ; en France, une fraction considérable du pays condamnait l'expédition même et réclamait le rappel des troupes. C'eût été alors pour l'armée un bien autre crève-cœur : il s'agissait de perdre le fruit de longs efforts et de laisser à l'ennemi les tombes des compagnons d'armes. A cette solution radicale, M. Paul Bert, d'accord avec le gouver-

nement, préférait un moyen terme : garder notre conquête, y limiter les efforts et les dépenses ; et, pour cela, dès à présent, tenter la pacification par les moyens pacifiques, et préparer la mise en valeur des richesses naturelles de la contrée. Cette manière de voir prévalut devant le Parlement et devant le pays ; l'évacuation fut repoussée ; et les hommes clairvoyants et sincères purent dire, comme plus tard, devant son cercueil, disait le général Munier : « C'est lui qui a conservé à la France une colonie pleine d'avenir, et qui nous a épargné, à nous soldats, la honte de fuir devant un ennemi vaincu. »

Mais, en France et au Tonkin, ceux qui surtout applaudirent sans réserve à son intervention et au choix du gouvernement, ce furent les commerçants.

Le commerce français attendait, depuis des années, l'ouverture de ces pays qu'on disait riches, et à travers lesquels M. Dupuis avait trouvé une route vers la Chine. A diverses reprises, leur impatience avait cru le terme arrivé. Et toujours quelque catastrophe nouvelle avait éloigné la paix, sans laquelle le commerce ne saurait vivre et prospérer.

De dépit, ils s'étaient faits, et je dis les mieux

posés d'entre eux et les plus solides, fournisseurs des armées. Mais ce rôle, qui laisse parfois d'énormes bénéfices expose à bien des risques, et n'est pas en général, tenu par des négociants comme il en existait au Tonkin, ayant beaucoup à perdre.

Ils attendaient donc, avec une constance déjà lassée, qu'il leur fût enfin permis d'inaugurer le véritable négoce, l'échange des denrées du pays contre des produits français. La nomination de M. Paul Bert survint au bon moment : leur troupe découragée en fut comme galvanisée.

« Enfin, lui écrivait l'un d'eux, le temps nous a donné raison. Avec vous, monsieur, nous voici tranquilles pour notre avenir ; l'ère commerciale va s'ouvrir. Inspirez-vous du commerce, et donnez-lui dans vos soins la place d'honneur qu'il mérite. Il a été jusqu'ici méconnu et traité de haut : à vous de le relever ! »

Ceci faisait allusion à certaines paroles dédaigneuses, prononcées notamment devant la Commission des 33, d'ailleurs généralement blâmées. Au Tonkin, même, le commerce n'avait pas encore reçu tous les encouragements auxquels il avait droit. L'arrivée de M. Paul Bert, du moins l'espérait-il, c'était le concours affectueux de l'administration, c'était le travail possible et dans ce cas, la richesse certaine.

Aussi rien de plus chaleureux que l'accueil des négociants. A Hanoï, ils se rendent tous, en corps, à la Résidence. « Monsieur le Résident général, lui dit leur orateur, les commerçants et industriels européens de la ville de Hanoï sont heureux de saluer en vous l'ardent défenseur du Tonkin... Vos compatriotes ont voulu, en rangs pressés, vous apporter leur hommage pour que la Métropole sache bien l'entière satisfaction qu'ils éprouvent du choix auquel nous vous devons. »

Quinze jours plus tard, à Hué, ceux d'Annam, dans une éloquente adresse lui exprimaient des sentiments identiques. « Permettez-nous, lui disaient-ils, de vous adresser l'hommage de notre profond respect et l'expression de notre confiance dans l'avenir. Ce respect, que de titres nous l'ont acquis et nous l'imposent ! Cette confiance, que de gages donnés par vous à notre cause nous l'inspirent !.. Nous avons voulu vous exprimer nos sentiments intimes, vous dire pourquoi votre arrivée était attendue comme l'inauguration d'une ère de paix, de travail et de prospérité. Vous connaissez déjà nos besoins, nos aspirations, nos ressources, et celle de la population indigène. Bientôt vous pourrez prendre les mesures que la situation sollicite ».

Voilà quels étaient à son arrivée les sentiments du commerce.

Ils ne furent pas déçus. Jusqu'alors, par force majeure, on n'avait presque rien fait pour lui. Dans un ordre du jour adressé à l'armée en guise d'adieu, sorte de document où ce n'est pas l'usage de taire ses mérites, le général Warnet ne revendique pour sa très courte administration que « la construction de lignes télégraphiques » et l'ouverture « de plus de 3,000 kilomètres de routes et de chemins qui sillonnent le pays dans tous les sens. » M. Paul Bert, qui attendait du seul commerce la prospérité de nos colonies, était prêt à faire en sa faveur des efforts décisifs.

Malheureusement, ses ressources n'égalaient pas sa bonne volonté. La loi des crédits (décembre 1885), qui affectait 75,000,000 aux dépenses du Tonkin, attribuait à l'armée de terre, 40 millions, à l'armée de mer 30 millions, à l'administration civile 5 millions seulement. Sur ces 5 millions, tout près de deux étaient déjà dépensés avant son arrivée au Tonkin ; et le ministère l'avisait qu'il lui serait compté par le Trésor 1 million à chaque trimestre.

Demander aux Chambres un crédit supplémentaire, c'était aller au devant d'un refus cer-

tain ; c'était soulever de nouveau les violentes protestations des ennemis de la politique coloniale. Prétendre vivre des miettes du riche budget de la guerre et de la marine, pure illusion. L'armée de terre se trouvait insuffisamment dotée ; et à Pnom-Penh, M. Paul Bert avait trouvé une dépêche éplorée du général Warnet qu'un crédit supprimé allait mettre en déficit. Le crédit, à sa demande, fut rétabli. Cela ne donnait toujours pas d'excédant.

Restait le budget de la marine. Là, vraisemblablement, on trouverait à glaner quelques menues sommes. Mais pour les toucher, il faudrait obtenir de la marine qu'elle s'en dessaisît ; des Chambres qu'elles autorisassent un virement. Cela menait à la fin de l'année. Et jusque-là, il fallait vivre.

On demanderait quelque chose au Tonkin lui-même. Il en était à l'indigence. Cinq ans de guerre n'avaient pas laissé grand chose dans l'escarcelle du paysan, et les mandarins, après la guerre, y avaient fait le vide. C'est tout au plus, si dans ce pays de 10 millions d'habitants, on trouverait trois ou quatre millions de francs.

Voilà donc de quelles ressources, on disposait : en mettant tout au mieux, six à sept millions.

Avec cela, il fallait gouverner une contrée grande comme la moitié de la France. Six millions alimenteraient le budget des travaux publics, du commerce, de l'agriculture, de l'enseignement; le surplus était assigné au personnel français, et indigène, et l'excédent à la liste civile du roi d'Annam!

Et dans cette pénurie, il était interdit de recourir à certaines économies. Comme l'écrivait M. Paul Bert à un ami : « Nous ne sommes pas » venus au Tonkin pour lésiner et ajourner in- » définiment les créations indispensables, néces- » saires et utiles. Si l'on accepte la thèse de » M. Ferry, si l'on croit à la mission des peuples » civilisés auprès des races inférieures, on est » tenu de se mettre immédiatement à l'œuvre, » et de réparer, à force d'entreprises civilisa- » trices, le mal qu'on leur a fait au temps de la » conquête ; et si l'on se place uniquement au » point de vue de l'intérêt, si l'on considère » l'Extrême-Orient comme la proie du plus ra- » pide, du plus habile et du plus fort, il faut en- » core se hâter de se faire sa part, et à force de » procédés engageants, de commodités ou d'a- » vantages, d'attirer à la France la préférence de » cette clientèle, dont les besoins seront un jour, » comme les ressources, sans limites. »

Vaste programme qu'il s'efforça d'attaquer par le plus de côtés possible. Car c'était sa devise qu'en ces pays neufs il fallait faire vite. Plus tard on ferait mieux.

Mais avant tout, il importait de courir à Hué. Les convenances et l'intérêt l'exigeaient. C'est là seulement qu'on pouvait dénouer certaines difficultés.

M. Paul Bert prit à la hâte quelques mesures urgentes, parmi lesquelles la composition et la convocation du conseil du protectorat, et le 3 mai, s'embarqua pour l'Annam.

Chapitre III

La politique de pacification en Annam.

L'Annam, en effet était le point noir (1).

Les documents officiels, ne pouvant ni taire ni vanter la situation, restaient dans le vague et visaient l'avenir. « En Annam, disait un ordre général du 8 avril, le rebelle Ton That Thuyet s'épuise en vains efforts pour rallier les populations à sa cause, mais l'heure est proche où il devra chercher son salut dans les solitudes de l'Ouest ».

« L'Annam, écrivait à son tour M. Paul Bert, dans une dépêche postérieure qui résumait la situation telle que la révélaient les rapports admi-

(1) Voyez chapitre II, *Situation à l'arrivée*, l'ensemble de la situation en Annam.

nistratifs et les lettres privées, l'Annam est à feu et à sang. » Et il n'était que temps d'aller sur place organiser les secours. L'incendie menaçait de gagner de proche en proche.

L'insurrection, devenue générale, avait une forme anarchique. Le roi Am-Nghi n'était qu'un symbole et Thuyet qu'un chef nominal. Les mandarins, venus au début prendre de lui le mot d'ordre, ne reconnaissaient plus guère son autorité. Cette vie de surprises et de brigandages allait à leur tempérament et servait leurs intérêts. Le peuple même, à qui la guerre n'a jamais rien rapporté, mettait à celle-ci une passion et une animosité extraordinaires. Impuissant contre les Français, il se vengeait contre leurs alliés indigènes. Les Annamites, fidèles et rebelles, se faisaient une guerre d'extermination. Les villages qu'eux-mêmes avaient brûlés en signe de victoire, ne se comptaient plus ; et la misère profonde du pays laissait prévoir la continuation et l'exaspération de la lutte.

Cet état violent et plein de dangers, M. Paul Bert l'avait dès longtemps prévu, et il en rendait responsables ceux dont la conduite avait déterminé l'explosion du 5 juillet, ce qu'on appelait le « guet à pens de Hué. » Le mal une fois fait, il avait blâmé les mesures qu'on prenait pour le

réparer, et, dans son discours du 21 décembre 1886, il pressait le gouvernement de rappeler nos troupes et d'abandonner l'Annam, pour concentrer tous nos efforts et toutes nos ressources au seul Tonkin (1).

C'était là une politique qui comptait beaucoup de partisans. A première vue, elle avait pour soi d'éliminer l'inconnu et de préciser, de limiter notre tâche.

Sans doute, il eût été bien préférable de ne pas sortir du Tonkin, de chercher avec l'Annam un *modus vivendi*, et d'attendre que les résultats combinés de notre politique dans les bassins du Fleuve-Rouge et du Mékong poussassent insensiblement la Cour de Hué à une union plus ou moins absorbante avec une puissance déjà maîtresse du Tonkin et de la Cochinchine.

(1) « J'ai lu dans la déclaration du gouvernement qu'il voulait mettre des garnisons dans les dix ou douze capitales de l'Annam ; j'ai lu aussi qu'il voulait organiser une armée Annamite. Ce sont là des choses qui m'effraient.

Mettre des garnisons dans les capitales ! Qu'y feront-elles ? S'y laisseront-elles insulter jusque sous les remparts ? Ou bien feront-elles la chasse, courront-elles après ces bandits toujours insaisissables jusque dans la montagne qui est si proche ?...

Je voudrais donc que le gouvernement nous dise qu'il laissera là l'Annam. Il n'y a rien ici d'engagé : nous sommes libres et nous pouvons nous concentrer dans le Tonkin proprement dit. »

Mais la question n'était plus entière. Maintenant qu'étaient éveillées les craintes de la Cour de Hué et du peuple annamite, l'abandon, forcément partiel, de l'Annam, ne devait pas suffire à ramener le calme, et n'eût, j'en suis convaincu, donné aucun des résultats qu'on en espérait. M. Bert une fois sur place, le soupçonna bien vite. Quoique lié par les traités, et par son titre de résident général en Annam, il n'eût pas hésité, s'il les eût jugées utiles, à renouveler au gouvernement ses propositions antérieures. Il ne le fit pas, et je crois qu'il eut raison.

L'Annam d'ailleurs n'était pas tant s'en faut le pays stérile et désert qu'on croyait d'abord, sans valeur et sans avenir. Certaines de ses provinces sont la richesse même. Les nombreuses colonnes qui ont traversé le Than-Hoa, le Quang-Nam, et le Quang-Binh en sont revenues émerveillées. Ils abondent en produits précieux tels que la cannelle, l arachide, le thé, la noix d'arec, etc. La côte est découpée en ports magnifiques comme Tourane, Xuan-Day, Cam-Ranh, où se développe un commerce important, et que les Chinois, ces fins limiers, commencent à envahir. Et si l'Annam n'a pas la population dense et active du Tonkin, c'est qu'il est le centre d'une aristocratie qui dédaigne le commerce ; c'est

aussi que le développement de ses côtes sur près de trois cents lieues, empêchant la cohésion de l'empire, l'a privé de la sécurité sans laquelle il n'est point de richesse durable ni même possible.

Mais cette forme géographique est justement un grand avantage pour nous, possesseurs du Tonkin et de la Cochinchine : elle nous donne toute la côte orientale de l'Indo-Chine. Elle nous rassure de ce côté contre la concurrence de toute autre puissance européenne. Les tentatives comme celles de l'Espagne en 1880 deviennent vaines (1). Par la Cochinchine et le Cambodge, nous tenons le Bas-Mékong. Par l'Annam, nous ne sommes jamais à cent lieues de sa rive gauche, en certains endroits même, nous passons sur la rive droite. Le Laos, Louang-Prabang et les autres principautés soi-disant indépendantes, jusqu'alors ballottées du Siam à la Birmanie, trouvent dans les pays soumis à l'influence française ainsi élargie un centre d'attraction autrement puissant. Le Yunnam, où nous pénétrons par le Tonkin, est par l'Annam, abordé sur un second point. Le Song-Coi a un

(1) On sait qu'en janvier (27) 1880 l'Espagne, se prévalant du traité de 1874, signa avec l'Annam un traité l'autorisant à engager des coolies pour Cuba. Ce n'était là qu'un prétexte. Tout le monde le comprit, et la France s'efforça d'arrêter les tentatives espagnoles ; elle y réussit, en remboursant à l'Espagne la dette de l'Annam.

rival possible dans le Song-Ma. Semao pourra être un jour, au même titre que Mong-Tse, ouvert au commerce français. C'est la domination sur l'Indo-Chine orientale, et le monopole des routes vers le Yunnam.

Tout cela tombait si, en évacuant l'Annam, nous déchirions le traité de 1884.

Les Anglais, qui nous surveillent si jalousement en Orient comme ailleurs, voyaient bien tous les avantages qui découleraient pour nous de la possession de l'Annam, et leur presse dénonçait bruyamment l'installation à Louang-Prabang d'un vice-consul français. Quant à M. Paul Bert, il eut bientôt fait aussi de s'en rendre compte. Dès le mois de juin, pour témoigner sa gratitude à l'Académie de Hué qui l'avait élu membre, il lui demandait « d'ouvrir un concours entre les lettrés d'Annam et du Tonkin sur la délimitation exacte des frontières qui séparent l'empire d'Annam des principautés Laotiennes, et sur les droits de l'Annam dans la vallée du Mékong. »

Mais ce n'est pas cette utilité problématique de l'Annam qui avait seule et si profondément modifié ses vues. Il lui avait suffi d'observer le fonctionnement de l'administration indigène pour

voir combien intimement l'Annam est mêlé à la vie politique du Tonkin.

Vassal des rois de Hanoï, l'Annam, à la fin du siècle dernier, s'était rendu libre, et, peu après, avait à son tour assis sa domination sur ses anciens maîtres. Il faisait peser sur eux une dure servitude. Le Tonkin, gouverné désormais par des mandarins annamites, n'avait nulle part à la gestion de ses propres affaires. Les seules places réservées dans l'administration à des Tonkinois étaient de celles qu'un fonctionnaire étranger n'eût pu remplir, de celles qui exigeaient la connaissance intime et presque individuelle des personnes et des fortunes, et dont l'objet, au moins éloigné, était l'assiette et la perception de certains impôts. Toutes les autres étaient confiées à des *étrangers*.

C'est ainsi que le Tonkin était devenu pour les Annamites une mine inépuisable de richesses, et qu'en Annam se développait une aristocratie de fonctionnaires. Là étaient concentrées toutes les familles en passe de prétendre aux honneurs officiels ; là s'ouvraient les examens auxquels une civilisation toute chinoise veut qu'on en demande l'accès. Les lauréats de ces examens conquéraient d'abord, par les places inférieures, le droit d'aller au Tonkin tenir les emplois lu-

cratifs ; et quand, leur *tâche* finie, ils revenaient à Hué, remplir les premières charges du pays, d'autres, sortis des mêmes rangs, vainqueurs dans des concours semblables, héritiers de leur sang et de leurs traditions, allaient continuer près du contribuable tonkinois la même œuvre d'administration et de concussion.

En même temps, avec une prévoyance extrêmement habile, ils avaient, parmi leurs esclaves, appelé une minorité infime à partager leurs privilèges. Quelques lettrés tonkinois, soigneusement triés, étaient autorisés à se présenter aux examens ; on leur permettait de prendre certains grades, les moins élevés, et d'occuper certaines fonctions, les moins importantes. C'étaient autant d'alliés, très compromis, forcément fidèles et qui ne seraient vraisemblablement jamais redoutables. Ils arrivaient ainsi à établir, même parmi les Tonkinois, une hiérarchie ; et comme, dans tout cet Extrême-Orient, le mérite se mesure aux titres littéraires, comme ils s'étaient, dans les examens, réservé la compétition aux grades supérieurs, ils avaient obtenu ce double résultat d'occuper seuls les premières fonctions, et de persuader à leurs administrés sinon à leurs rivaux Tonkinois qu'eux seuls pouvaient y prétendre.

Cette pratique, échafaudée sur une spécieuse théorie, était suivie depuis un siècle. Et les préjugés étaient si forts, qu'eût-il été matériellement possible de remplacer d'un coup de baguette tous les mandarins annamites par des amis à nous, le pays lui-même et nos nouveaux fonctionnaires n'auraient pu se soustraire à l'influence de Hué. Dans ces conditions, qu'on abandonnât l'Annam, et de quelques précautions qu'on s'entourât, diplomatiques ou autres, la cour, libre de tout contrôle, excitait sous mains les mandarins, travaillait le peuple, nous recrutait des ennemis, et empêchait la pacification.

Enfin, en supposant l'Annam et le Tonkin régulièrement pacifiés, la constitution géographique de l'Annam et la faiblesse de son gouvernement central en faisaient pour nous un dangereux voisin. Nos frontières, même avec Ninh-Binh, étaient, au point de vue défensif, insuffisantes. Pour nous garder contre toute agression, il nous faudrait entretenir des forces imposantes. Or, si nous n'avions peut-être pas à redouter, au moins dans un avenir prochain, les entreprises du gouvernement de Hué, nous étions en droit de prévoir les incursions incessantes de ses sujets insoumis des provinces limitrophes, notamment du Than-Hoa, comme font, au sud de la Cochinchine,

ceux du Binh-Thuan. Avec les deux pays séparés, comme le voulait le projet de traité de 1883, par les montagnes de Deo-Ngang, au cap Vioung-Vihnia, si faciles à défendre, nul danger. Mais le traité de 1884 avait rendu à l'Annam, avec le Nge-an, le Than-Hoa et le Binh-Thuan. Entre le Kouang-Si, refuge des vagabonds qui menaçent notre droite, et le Than-Hoa, centre de pillards et d'agitateurs qui inquiètent notre gauche, la position n'était pas tenable.

Pour toutes ces raisons, il était donc non-seulement utile, mais indispensable de ne pas lâcher, avant la pacification définitive, ce collier de force que, par hasard, nous avions passé au col de l'Annam. A quelque point de vue qu'on se plaçât, c'était une économie de temps et d'argent.

Mais avant que l'Annam pût nous rendre les services que dans cet ordre d'idées nous en attendions, il fallait que lui-même fût pacifié. L'apaisement, je l'ai déjà dit, ne se ferait pas tout seul. Il serait l'œuvre moins encore du temps que de mesures sages opportunément prises. Et ces mesures, nul ne pouvait sans hésitation dire quelles elles devaient être ; car nul ne savait de toute certitude, à quelle cause exactement attribuer le soulèvement de l'Annam.

A coup sûr, le prétexte avait été en juillet 1885, la venue du général de Courcy, avec une escorte d'honneur d'un millier d'hommes, dans une ville qui jusqu'alors avait eu une garnison d'à peine quatre compagnies. Les régents Tuong et Thuyet, devenus suspects de connivence avec les Français, menacés dans leur influence et même dans leurs vies, avaient saisi avec joie cette occasion de donner des gages aux mécontents. Malgré la supériorité que leur assuraient une attaque préparée à loisir, le nombre des soldats et une artillerie formidable au moins comme quantité, ils furent battus, et Thuyet n'eut d'autre ressource que de s'enfuir dans la montagne, traînant après soi le jeune roi Am-Nghi. Avec cette attestation vivante de la légitimité de sa cause, il organisa et propagea la résistance dans les provinces, qui toutes peu à peu se détachèrent du roi que nous avions improvisé.

Que la fuite du roi de son choix ait suffi à soulever tout un pays où, depuis la mort de Tu-Duc, tant de fantômes de rois n'avaient fait que passer sur le trône ; où la forte organisation communale a arrêté le développement de la vie nationale et du patriotisme qui en résulte ; où le mandarinat seul gouverne et dispense toutes les faveurs, c'est chose absolument inadmissible.

Aussi ne vint-il à l'idée de personne d'attribuer uniquement au patriotisme outragé ce mouvement, qui était cependant bien un mouvement contre les Français et un mouvement national.

Quelle en était donc la cause profonde ?

Je me souviens encore des discussions qui s'élevaient parmi nous à ce sujet. Chacun, suivant la source de ses renseignements, en assignait une différente.

A coup sûr, celle que l'on citait le plus communément, était la haine religieuse. Dans de très nombreux documents émanant de fonctionnaires civils, de chefs militaires, et d'autorités annamites, j'ai presque invariablement relevé contre les chrétiens l'accusation d'avoir, par leur conduite passée et présente, exaspéré les Annamites de religion contraire.

Les administrateurs, qui ont charge de la paix publique, dénoncent les missionnaires qui, « pour encourager leurs néophytes, font entrevoir que leur temps est venu, qu'ils vont gouverner et percevoir les impôts, et que les places seront dévolues aux chrétiens ».

Les chefs militaires, chargés de la pacification des provinces, s'étonnent de « trouver des jeunes gens qui ont absolument oublié qu'ils sont

prêtres, qui ne parlent que de colonnes, de tensions de trajectoire, d'assauts et de têtes coupées ».

Un grand mandarin dit que pour pacifier, « il faut d'abord renvoyer pendant trois ou cinq ans, en France ou en Cochinchine, l'évêque et ses missionnaires ».

Ailleurs ce sont les mandarins rebelles qui se plaignent des chrétiens. « Ils sont, écrivent-ils dans leur langue incorrecte, très mauvais, très méchants et très injustes ; ils disent souvent que les Français sont venus ici, c'est que l'évêque et les prêtres les faire venir ; c'est pourquoi des chrétiens ont fait beaucoup injustice... En conséquence, nous avons l'honneur de prier MM. les mandarins de la province de bien vouloir transmettre notre proclamation à l'autorité française, afin qu'il corrige des chrétiens sauvages et que nous tous ferons désarmer nos hommes et viendrons faire nos soumissions ».

Ainsi, il y avait presque unanimité pour rendre les missionnaires et leurs chrétiens responsables du soulèvement de l'Annam.

Ces accusations eurent assez de consistance pour que Mgr Puginier crût devoir les réfuter. Il publia dans ce but (août 1886) des *Notes explicatives sur les accusations portées contre les missionnaires et les chrétiens.*

Ce mémoire très détaillé, relève tous les chefs d'accusations que j'ai résumés en quelques lignes. Il s'efforce de donner pour la plupart des cas des explications satisfaisantes. En même temps, il n'hésite pas à avouer « qu'on a vu certains chrétiens commettre des actes de piraterie ; c'est regrettable, mais quel est le pays au monde où les mauvais ne soient pas mélangés aux bons »? D'autres, se croyant menacés, ont pris l'initiative de l'attaque ; d'autres enfin, ruinés et manquant de tout, sont allés prendre le bien d'autrui. Mais là s'arrêtent les faits qui leur sont imputables. Tout le reste est ou faux ou excessif. « La calomnie, ajoute Mgr Puginier, a joué un très grand rôle dans toutes ces inventions de faits odieux... Je dois dénoncer le but et faire connaître la portée de ces calomnies... C'est un vrai complot tramé autant et plus contre l'influence française que contre les chrétiens. Ce sont des mandarins et des lettrés, chefs de l'insurrection, qui en sont les auteurs (1) ».

(1) Il est curieux de rapprocher de cette explication de l'insurrection, celles, très claires dans leur forme diffuse, que donnait au résident général, en avril 1886, un haut mandarin de la cour de Hué.

« Les populations comprises à partir de la province de » Ninh-Binh à celle du Binh-Thuan sont des populations » d'humeur très paisible, n'ayant aucun penchant à la

Mgr Puginier avait raison (1). La haine religieuse, pas plus que la haine de l'étranger, ces mobiles si puissants parmi nous, ne suffisent aujourd'hui à expliquer en Orient un mouvement aussi violent que celui qui soulevait l'Annam (2).

» guerre ; mais quand, sans motif, on fait disparaître les ca-
» nons de la citadelle de Hué ; qu'on fait garder militaire-
» ment les provinces de Quang Binh, Quang Tri, Quang Nam
» et Binh-Dinh, et que ces populations ont appris que
» malgré l'ordre de M. le Président de la République à
» M. le général commandant en chef, d'avoir à nous rendre
» et le territoire occupé et la citadelle, et qu'au lieu de se
» conformer à cet ordre, il n'avait rendu que la citadelle
» intérieure et les palais royaux, gardant militairement la
» citadelle extérieure et les provinces citées ci-dessus,
» commettant une foule d'injustices et de froissements qui
» ont eu pour résultat d'exaspérer le peuple qui a voulu
» protester, attendu qu'il a cru sérieusement qu'on voulait
» s'emparer de tout le royaume.

» Voilà, monsieur le résident général, les véritables mo-
» tifs qui ont eu pour effet de causer les soulèvements qui
» existent encore. *N'ayant point osé résister ouvertement*
» *contre la France, ils s'en sont pris aux chrétiens qui,*
» *forts de se sentir soutenus, avaient commis des abus, et*
» *c'est alors que les massacres ont commencé dans les*
» *quatre coins du royaume* ».

(1) Mgr Puginier est l'homme qui connait le mieux le Tonkin, ses habitants et ses mœurs. L'appui de mon opinion, conforme à la sienne, serait donc inutile, et même prétentieux, si, dans cette affaire, à la fois juge et partie, il n'avait été exposé à manquer de clairvoyance.

(2) Ce n'est pas à dire que cette opposition de religions fût une question négligeable. M. Paul Bert s'en préoccupa beaucoup. V. Chapitre IV, les grandes lignes de sa politique religieuse.

Mais l'intérêt personnel est partout également énergique, et c'est l'intérêt personnel qui excitait les lettrés et les mandarins.

Les lettrés gouvernent le pays. Ils forment une aristocratie à recrutement démocratique, d'autant plus puissante que l'étude et le mérite suffisent à en ouvrir l'entrée. A la suite d'examens d'ordre purement littéraire, ils sont admis aux fonctions administratives ; et leur avancement y coïncide, en général, avec l'obtention des grades supérieurs. Ce n'est pas à dire que le succès dans leurs divers emplois n'influe pas sur leur carrière, et qu'ayant conquis leurs titres académiques ils soient assurés d'obtenir un emploi qui y corresponde. L'obscurité et la disgrâce de beaucoup d'entre eux prouvent le contraire. Mais à coup sûr, et sauf exceptions, les honneurs officiels sont réservés aux seuls lettrés, et les plus élevés aux plus savants.

C'est là une tradition, et l'on conçoit quel prix y attachent ceux qu'elle favorise. Or les lettrés avaient vu, depuis quelque vingt ans, singulièrement réduire leurs privilèges. D'abord leur champ d'activité avait été restreint. Trois provinces en 1862, trois autres en 1867, leur avaient été définitivement arrachées. Plus tard, le Tonkin à son tour avait été conquis. Jusqu'ici on ne les

en avait pas chassés, et les fonctions de gouverneur, de préfet, etc., étaient encore entre leurs mains. Mais à plusieurs reprises déjà, on avait, sous l'influence des Français, élevé aux plus hautes dignités des gens que leurs talents littéraires n'y eussent pas portés. On leur préférait des gens d'action, et on les avertissait que désormais rien, que l'exact accomplissement de leur devoir, ne déterminerait leur avancement.

En même temps, on contrôlait leur administration (1), on surveillait leurs comptes. Auparavant, il avait toujours été admis que, dans des fonctions payées 20 ou 30 ligatures (2) par mois, le titulaire se payât lui-même. C'est ainsi que le Kinh Luoc du Tonkin avouait que sur deux piastres à destination du Trésor, l'une au moins restait en route. Maintenant on parlait de leur assigner des traitements fixes. Décidément, l'avenir était sombre.

(1) Dans une note des régents Thuyet et Tuong, datée du 3 novembre 1884, et qui renferme certaines observations sur le traité du 6 juin de la même année, il est dit notamment : « 6° La surveillance des résidents en la perception de l'impôt (art. XI) de chaque province doit être supprimée. — Attendu que ce service se fait consciencieusement d'après les lois annamites et n'a pas besoin d'être contrôlé —, afin de ne pas froisser l'amour-propre des *Quan-Bo* (préfets) et de la cour de Hué ».

(2) La ligature a valu, en 1886, en moyenne 0 fr. 70.

Puis, après tant de calamités, voici que, par surcroît, le drapeau français flottait à Hué même. L'Annam, où ils avaient été successivement refoulés, jusqu'ici pur foyer de la civilisation annamite, était à son tour envahi par la civilisation européenne. C'était la fin prochaine du vieil empire. Après les abus, dont ils vivaient, on supprimerait les libertés les plus chères et les plus nobles privilèges. La situation devenait intolérable. Il fallait en sortir ou périr.

Dans une société aussi étroite, qui compte à peine quelques millions de membres, le mot d'ordre circule vite. Les lettrés surent bientôt, dans tout l'Annam, que leurs chefs avaient résolu de tenter un formidable effort, pour chasser l'étranger et rendre au pays le droit de disposer de lui-même. On devait saisir le premier prétexte. Ce fut le général de Courcy qui le fournit.

Le coup manqua. Les témoins de notre victoire en furent épouvantés. Pour la première fois, ils désespérèrent de jamais triompher de nous. Les moins compromis se rallièrent. Les autres s'enfuirent dans les provinces et allèrent prêcher la guerre sainte. A leur tête, Thuyet et le jeune roi qu'il avait arraché de la cour. Par eux, l'éclat de notre succès fut soigneusement

voilé ; nos intentions furent dénaturées. On répandit le bruit que nous voulions, en Annam comme en Cochinchine, établir l'administration directe, et que nous avions juré de déraciner la vieille civilisation, l'orgueil de l'Annam. Où désormais célébrer le culte des ancêtres ? Où honorer les autels de Bouddha ou de Confucius ? Les lettrés n'avaient rien à attendre de nous : nous ne leur laisserions ni un abri pour leur tête, ni un asile pour leurs consciences.

Ces menaces, habilement répandues, trouvèrent créance. Et, par terreur et par désespoir, les lettrés engagèrent contre nous une lutte furieuse, qui aujourd'hui n'est pas encore terminée. Naturellement, ils s'attaquèrent d'abord, et dans tout le royaume, à ceux qu'ils considéraient comme leurs pires ennemis, aux chrétiens indigènes, à ces traîtres qui avaient attiré les Français. Cela put faire croire que cette guerre était une guerre religieuse. Au fond, c'était la guerre des lettrés qui, maniant à leur guise toute la population, combattaient *pro domo et pro gula*.

Une fois la lumière faite sur la cause de la guerre, il était facile de dégager la politique à suivre, à l'égard des rebelles. Il n'y avait qu'à

dire la vérité, à calmer les appréhensions des mandarins et des lettrés, au besoin à leur donner des gages, à leur confier, comme par le passé, les fonctions publiques, et à tolérer même, au moins quelque temps, leurs fraudes habituelles, tout en ne leur permettant, selon l'expression de M. Paul Bert, de ne voler que chacun suivant son grade.

Mais ce n'était là encore que la moitié de la tâche. Après avoir adopté le principe d'une politique d'apaisement, il fallait faire croire à nos intentions libérales. Et rien de plus malaisé que d'en convaincre les lettrés. Les proclamations les mieux faites, les promesses les plus solennelles n'auraient aucune efficacité. Le seul argument convaincant, ce seraient les actes isolés, dont, en dépit de Thuyet et de ses partisans, le bruit irait jusqu'à eux. Mais c'était là un procédé bien lent; avant qu'il nous eût rallié la majorité des dissidents, l'Annam serait ruiné et la France lassée.

Il importait donc de trouver auprès de la nation un porte-parole qui, une fois persuadé par nous, aurait assez d'autorité pour persuader les autres. Depuis la mort de Tu-Duc, divers personnages avaient eu cette influence. Ils parlaient à la nation au nom du roi, et à l'étranger au nom

de la nation. Parmi eux, au premier rang, Thuyet et Tuong les ex-régents. Mais Thuyet venait de s'enfuir, à jamais irréconciliable (1) ; et Tuong avait malheureusement, après le complot du 5 juillet, été déporté à Taïti. En dehors d'eux, personne, que le roi Dong-Khan. On résolut d'employer le roi.

Justement le hasard nous avait bien servis. Le jeune prince par qui nous avions remplacé Am-Nghi, réunissait toutes les conditions pour bien tenir ce rôle difficile. Adopté par le roi Tu-Duc, écarté du trône par les intrigues illégales de Thuyet et de Tuong qui lui préférèrent, comme plus maniable, son frère cadet, il était, selon la coutume annamite, roi légitime. Ses qualités naturelles en feraient sûrement un roi populaire.

Personnellement, il excitait le plus vif intérêt. Avant de le connaître, il nous était, à nous, qui ne voyions en lui qu'un instrument, bien indiffé-

(1) A défaut de Thuyet, on avait saisi son père et on l'avait, avec Tuong et quelques autres, déporté à Taïti. Pendant le voyage, un d'entre eux, sans notoriété, mourut. Avec une légèreté inexcusable, on télégraphia en Annam que le mandarin mort était le père de Thuyet ; et celui-ci, déjà séparé de nous par tant de causes, jura une haine éternelle aux Français qui avaient tué son père et privé son corps de sépulture en terre annamite.

rent. Dès la première entrevue, il nous avait tous séduits. Philosophe et érudit, il est, comme savant, l'égal de l'immense majorité des lettrés et le disciple chéri des plus illustres d'entre eux. Physiquement, il est charmant. Joli homme, selon le goût annamite, assez grand, des mains exquises, plus fines encore avec leurs ongles démesurés ; esprit clair, causeur agréable, et doué, en dépit d'une bouche affreusement gâtée par le bétel, du rire le plus engageant. Au reste, le rire ne lui est pas habituel ; tout au plus le sourire, très fin et souvent mélancolique. Quand je l'aperçus pour la première fois, sous cette tunique et ce turban jaunes, couleur du roi et de lui seul, qui sied merveilleusement à son teint, dans un maintien plein de dignité et une réserve qu'on pouvait prendre pour de la tristesse, j'eus comme une vision lointaine du passé, et je compris la puissance de l'attachement passionné que nos pères portaient à leur roi, même inconnu, même indigne.

Rien de plus aimable que son accueil à M. Paul Bert, de plus fin que son discours lors de la remise des lettres de créance.

M. P. Bert était impatiemment attendu à Hué. La cour espérait beaucoup de lui, et avait préparé, pour sa venue, des cérémonies aussi dignes et des fêtes aussi éclatantes que le permettaient

sa pauvreté et son abaissement momentanés. A Thuan-An, d'où une canonnière française devait le conduire à Hué, une délégation de mandarins et de princes l'attendait, chargée de le saluer au nom du roi. A Hué, au débarcadère, nouvelle ambassade, si bien qu'à peine avait-on le loisir de regarder autour de soi ces paysages si beaux et si nouveaux pour nous.

Hué, la ville et les environs, est un des plus délicieux endroits du monde. C'est la réalisation de tout ce qu'on peut rêver. Un fleuve, presque sans courant, tout uni, les eaux bleues, les rives bordées de ces bambous, arbre unique, souple et léger, élégant s'il est isolé, et majestueux en masse à l'égal de nos forêts de France ; entre les rives, les sampans aux formes fines, rappelant la gondole avec leurs bouts relevés et leurs rameurs qui godillent d'une main, se laissant aller au fil de l'eau, en chantant quelque chant mélancolique. Au bord du fleuve, le profil de la citadelle ; plus loin, l'arête fine et éclatante des palais royaux ; plus loin encore, s'étageant à des plans successifs, des montagnes roses et bleues avec des fonds d'arbres vert sombre, s'enlevant sur un ciel gris perle le jour, et le soir vieil or.

Rien que l'aquarelle la plus légère ne pour-

rait rendre ces variétés infinies dans le délicat et dans le tendre. Pour en avoir une idée, il faudrait s'arrêter devant les peintures exquises de nos vieux maîtres, du Poussin ou de Claude Gelée, où, sur un espace étroit, ils ont accumulé les bois sacrés pleins de fraîcheur, les eaux pures et claires, les temples et les portiques, et dans un coin, quelques jeunes hommes, émus et heureux, jouissant par tous les sens, de la nature libérale et splendide.

A Hué aussi, splendide ; mais pas libérale. Gardez-vous de vous plonger dans le fleuve ; gardez-vous de gravir les flancs ombreux des montagnes ; la nature jalouse a mis devant ses merveilles deux farouches sentinelles, la fièvre et l'insolation.

Hué est le fléau du travail ; la chaleur, quand nous y étions (mai), était intolérable. La rivière est chaude, nuit et jour, à 30°. C'est elle qui fournit l'eau qu'on boit. Vous la rafraîchissez artificiellement : jouissez bien de votre jouissance au moins, car elle vous coûtera vraisemblablement quelque indisposition. Vous êtes en mauresque, dans ce costume de soie qu'on adopte ici l'après-dîner, veste et pantalons flottants, vous ouvrez, dans votre maison convenablement orientée, les deux portes qui vous donneront un délicieux cou-

rant d'air : roulez-vous bien vite dans de la flanelle, ou vous paierez cher cette volupté d'une minute. Et tout est à l'avenant. La nature ou l'industrie de l'homme vous prodigue des biens de toutes sortes : la raison vous interdit d'en profiter.

Et cependant, Hué est si belle qu'on tenterait volontiers d'y vivre contre fièvre et marais, si l'on avait en même temps les moyens de lutter. Il n'est pas de régions éternellement insalubres. Pas un des pays civilisés qui n'ait anciennement été la proie des fièvres et autres fléaux. Défrichez quelques montagnes, captez les sources, desséchez et comblez les marais, assainissez les demeures, et là, comme ailleurs, vous aurez un jour un pays habitable ; et la nature, quittant cette allure de marâtre qui prend plaisir à nos peines et nous envie nos joies, sera ce qu'elle est partout, l'*alma mater*, auteur de tous biens, source de toutes jouissances.

C'est à Hué que le décret du 27 janvier avait placé le siège de la Résidence générale. Cette désignation était surtout inspirée par le désir de rester dans l'esprit du protectorat. En fait, le résident général devait se fixer et se fixa à Hanoï, où les intérêts de la France étaient autrement considérables. Il était représenté à Hué par un résident supérieur, et n'y devait venir lui-même

qu'exceptionnellement dans des circonstances graves. Jamais elles ne l'avaient été davantage qu'au moment où y arrivait M. Paul Bert.

Le roi d'ailleurs en avait l'exacte notion. Il réserva à l'envoyé de la France un traitement plein de déférence, sentant que la situation était critique et que l'Annam jouait une suprême partie. Envers la France « sa protectrice » il professait publiquement des sentiments de vive gratitude. Quant à son représentant, il n'est attentions et flatteries délicates qu'il ne lui ait réservées. « La remise des lettres de créance qui vous accréditent auprès de moi, lui dit-il, serait peut-être nécessaire pour tout autre agent diplomatique ; mais de vous à moi, ce n'est qu'une formalité. Par vos travaux scientifiques et législatifs, vous êtes accrédité partout, et vous représentez toujours brillamment votre noble pays. »

Et durant tout le séjour de M. Paul Bert à Hué, ce fût la même politesse respectueuse, qui n'excluait ni la dignité d'un roi ni la réserve d'un vaincu. Il le recevait à sa table avec deux ou trois personnes, dans une intimité inconnue chez les princes d'Extrême-Orient. Il l'admettait dans ses appartements privés, où d'horribles duègnes apportaient du thé sans sucre. Il lui écrivait, le matin, de charmants billets à la façon du XVIIIe

siècle. Il s'inquiétait de sa santé, de l'emploi de sa journée, et lui demandait parfois de petits services familiers, comme de venir vacciner ses enfants. Enfin il l'emmenait avec lui en pèlerinage aux tombeaux de ses ancêtres.

Malheureusement ce roi, si séduisant et en même temps si docile, manquait au fond de ce qui nous eût mieux servi, d'autorité. Autorité sur ses sujets, autorité devant les étrangers, rien ne lui était demeuré. Le temps était loin où l'envoyé de la France était obligé de quitter sa jonque et de faire à pied un grand détour parce que le roi d'Annam pêchait à la ligne. Aujourd'hui le roi d'Annam était, malheureusement pour nous, un mince personnage, sans consistance personnelle, et sans appui dans la classe dirigeante des lettrés.

Sa cour semblait un désert. La ville, citadelle et faubourgs, avait compté plus de 100,000 âmes ; c'est à peine aujourd'hui s'il en restait 30,000. Tout autour du palais du roi, s'élèvent des constructions destinées à d'innombrables serviteurs ou parents : elles étaient vides. Dans la rue des Ministères, où jadis se pressait une foule de mandarins, à peine voyait-on circuler quelques palanquins isolés, et les rares conseillers ou servi-

teurs du roi n'avaient ni grande notoriété ni influence sérieuse.

C'était en premier lieu Nguyen-Huudo, l'ancien Tong-Doc d'Hanoï, aujourd'hui Kinh-Luoc du Tonkin. Simple bachelier, et, comme tel, volontiers raillé des docteurs, il s'est élevé, par son dévouement aux Français, à la haute position de président du conseil. Sous un air *bonasse*, qui n'a trompé que les naïfs, il cache un grand sens politique et les qualités supérieures de l'homme d'action. Compromis par nous et avec nous, il est devenu le beau-père du roi, sa cause est liée à la nôtre. Son flair politique et son intérêt nous garantissent sa fidélité.

Après lui, le personnage le plus en vue était le père Hoang, catholique indigène poussé par la Mission, en qualité d'interprète, dans les faveurs du roi. Très fin, très souple, il a pris, non sur l'esprit, mais sur les habitudes de Dong-Khan un ascendant tout-puissant. Sa situation, très enviée et toujours menacée, résiste à tous les assauts. D'un esprit assez ordinaire, il ourdit de petites intrigues peu dangereuses et n'intéressant guère que lui. Mais il aimerait volontiers à jouer le Pouvoir occulte, et il a recours, pour faire croire à ses talents, à mille petites ruses transparentes, et au besoin à la franchise.

A côté d'eux, quelques hommes d'un rare mérite, comme le ministre des finances et son *thi lang* (sous-secrétaire d'État), et le ministre des travaux publics, qui, tout en fréquentant la Cour, hésitent encore à se livrer, attendant pour cela que les chances soient bien décidées. Leurs talents exceptionnels les dispensent de l'honnêteté commune, et l'on aurait tort, au jour du triomphe, de leur tenir rigueur. Leur fidélité tardive ne les laissera jamais déserter une cause heureuse.

Pour renforcer ces divers éléments, M. Bert fit entrer au Comat un lettré d'une réputation considérable de la Cochinchine française, appelé Truong-Vinh-Ky. C'est un homme extraordinairement discuté, à propos duquel les opinions vont à l'extrême. Ni son titre de catholique, ni sa parfaite connaissance de notre civilisation et de notre idiôme, ni ses titres littéraires incontestés n'ont pu lui concilier les sympathies des diverses administrations qui se sont succédé en Cochinchine. Mais son savoir universel, sa perception délicate des moindres nuances de la langue française, sa qualité même de Cochinchinois pouvaient faire de lui un auxiliaire extrêmement précieux à Hué, et M. Bert, qui appliquait même au recrutement du personnel les procédés de la science expérimentale, eût cru manquer à son

devoir en se privant, sur des préventions en somme assez vagues, d'un collaborateur de cette importance.

Voilà de quoi se composait la Cour. J'entends la Cour du roi. Car, tout auprès était la Cour de la reine-mère, dont la politique parfois contrariait, et dont l'autorité personnelle contre-balançait celle du roi. Le roi semblait la redouter. C'est sa grand-mère, mère de l'Empereur Tu-Duc, qui a gardé sur ses descendants et sur ses peuples le prestige des temps de splendeur et de puissance où elle a vécu. A diverses reprises, M. Paul Bert exprima discrètement son désir d'être admis à lui présenter ses hommages. Le roi fit quelque temps la sourde oreille, puis céda, mais en s'arrangeant pour être, contre l'usage, à ce que je crois, présent à l'entrevue.

C'était du reste un honneur très envié. Avant M. Paul Bert, bien peu d'Européens avaient pu entrevoir la vieille princesse ; et cette entrevue eut toute la solennité d'une grande cérémonie. Après une véritable promenade à travers d'immenses couloirs à ciel ouvert, le résident général, guidé par le roi, s'avança jusqu'au milieu d'une vaste salle, en face d'une grande natte, qui masquait l'entrée d'une autre pièce. Sa suite était

tenue à dix pas de là. Après les compliments d'usage, la natte fut levée. Derrière, sur un lit de repos, appuyée à des coussins, toute droite, blanche de vieillesse et blafarde sous sa coiffure jaune, se tenait la vieille mère de Tu-Duc, qui, près de la tombe, voit chanceler le royaume et périr ses enfants. La tête dressée, l'air hautain, vraiment une Majesté. Elle ne prononça pas un mot — c'est l'usage — puis la natte retomba.

A ce moment, le roi conduisit M. Paul Bert quelques pas en arrière. Le père Hoang, interprète, se tint entre eux. Le roi revint près de la natte, ôta ses sandales, s'accroupit, et la tête près de terre : « *Tao*, » dit-il. *Tao*, c'est le mot des enfants, des serviteurs, des inférieurs, pour dire :

« *S'il m'est permis de parler et de vivre* ».

L'entretien commença. Il dit sans doute qu'un homme envoyé par la France pour le bien de l'Annam était là, et désirait s'entretenir avec elle. Puis il se tut, resta à genoux, assis sur ses talons et attendit. La voix s'éleva, tout de suite ferme, nette, sans tremblement. La reine-mère parlait par longues périodes ; puis elle interrogeait et posait question sur question. Le roi répondait d'une voix pleine : *Ia*, *ia*. *Ia*, c'est encore le *oui* des enfants et des inférieurs. Quand la reine

avait fini, le roi répétait ce qu'elle avait dit à l'interprète, et celui-ci le traduisait à M. Bert.

Touchant discours que le sien, et d'une émotion presque douloureuse même pour nous, quand nous songions qu'elle avait été la reine-mère, et quelle elle était. « Depuis longtemps, disait-elle, je désirais vous voir ; mais je suis vieille et infirme, l'âge et la maladie ne me permettent plus de suivre tous les mouvements de mon cœur... Je m'affaiblis de jour en jour, et le roi est encore bien jeune et bien faible pour diriger seul le royaume ; ceci est encore pour moi une cause de douloureuse appréhension. Aidez-le, et protégez son trône... »

Douces supplications, et qui, heureusement, s'accordaient de tous points avec les intentions de M. Bert. Notre conduite, en effet, était tout indiquée. Si nous voulions agir comme protecteurs et user du roi comme intermédiaire entre ses sujets et nous, il importait qu'il eût au plus haut degré possible l'autorité et la puissance de convaincre. Et comme cette autorité, comme cette puissance lui manquaient par vice originel, c'était à nous de les lui donner après coup.

Lui-même le sentait. Dans un mémoire très habile, le Comat exposa, en son nom, ses reven-

dications. Aux termes des traités, disait-il en substance, le droit d'audience privée avec le roi était réservé au seul Résident général ; tout le monde y a prétendu On a bouleversé ses habitudes pour le plier aux vôtres, qui le compromettent aux yeux de son peuple. A sa porte, on a installé des troupes ; dans la porte même, on a logé des Français qui ont vue jusque dans la salle du trône. Enfin c'est à peine s'il est libre dans sa capitale ; et les reines-mères, si respectées chez nous, si respectables par leur âge, ont eu parfois à subir de pénibles curiosités.

M. Paul Bert s'efforça de lui donner toute satisfaction. Personnellement, il lui accordait des égards que n'auraient pas obtenus ceux de ses prédécesseurs qui disposaient réellement de l'autorité royale sur les populations ; et, de concert avec le général Munier, il fit en sorte de lui assurer la liberté et les honneurs compatibles avec notre sécurité.

Mais ce n'était pas assez. Après les honneurs qui devaient agir sur l'esprit du peuple, le roi voulait qu'on lui rendît le pouvoir effectif. Il prétendait affirmer aux yeux des lettrés, plus subtils et plus sceptiques, sa complète indépendance, en obtenant de nous des restitutions matérielles et une plus grande liberté d'action.

Il demandait notamment qu'on levât la confiscation du Trésor d'Annam ; qu'on renonçât au droit pour le résident général d'assister aux séances du Comat, et à d'autres clauses excessives que le général de Courcy avait, au lendemain du 5 juillet, imposées à la Cour ; enfin, qu'on le mît à la tête d'une troupe mixte, annamite et française, pour qu'il allât se montrer à son peuple et pacifier en personne les provinces insurgées.

Tous ces désiderata furent accordés. La moitié du Trésor fut rendue ; l'autre moitié, envoyée à Paris pour être convertie en piastres à l'effigie du roi. Les séances du Comat n'eurent plus désormais de témoins étrangers, et l'expédition royale fut activement préparée.

C'était une politique entièrement nouvelle. « Je suis décidé, écrivait plus tard M. Paul Bert, à abandonner la convention du 30 juillet 1885... J'aurais parfaitement compris qu'après le 5 juillet, le gouvernement français renonçât à faire ratifier par les Chambres un traité qu'annulait la trahison. J'aurais compris également que si la fortune nous eût livré le jeune roi et ses conseillers en fuite, nous l'eussions écrasé sous le poids d'une convention qui n'est en somme qu'un acte unilatéral, réplique du vainqueur à l'attaque de

traîtres. Mais du moment que la France a continué à considérer comme valable le projet de traité du 6 juin 1884, et qu'un vote du Parlement l'a rendu définitif; du moment qu'un nouveau roi a été élevé au trône par nous, sur lequel nous avons une action de tous les jours et auquel manquent seulement le prestige et l'autorité, je ne comprendrais pas comment nous continuerions à lui mettre sous la gorge un instrument de guerre, dont l'existence même le diminue aux yeux de ses peuples. »

Voilà qui légitimait ces mesures bienveillantes. Quant à l'expédition royale, elle était basée sur d'autres considérations. « La connaissance des mobiles des insurgés, continuait M. Paul Bert, suffit à montrer que ce n'est pas l'intervention des étrangers qui peut les calmer ou en triompher. Nos colonnes traversent le pays sans trouver de résistance sérieuse, parfois même sans voir l'ennemi (mai 1886), et l'insurrection, reformée derrière elles, les escorte à distance, attendant l'effet de la fatigue... Sans doute, un corps nombreux de troupes françaises, décidé à une occupation prolongée, lasserait la résistance... Nous n'avons pas les moyens d'une expédition semblable... Je pense donc que seul, le rétablissement du prestige personnel du roi

donnera l'autorité nécessaire pour calmer les appréhensions des lettrés, et satisfaire l'orgueil de la nation... Nul prince, depuis le grand Gia-long, n'a paru à la tête des armées... Nous ferons sortir le roi de ce palais, à la fois harem et prison, où s'alanguit la force morale et se perd la dignité. Il se fera connaître de son peuple (1), il verra les lettrés, les intimidera, leur expliquera la situation et l'avenir tel qu'il se prépare, il calmera leurs défiances... L'arme détrempée aura retrouvé sa trempe. »

Ces concessions bénévoles, dictées par une politique large et libérale et en même temps basées sur la confiance que le jeune roi lui inspirait, il prétendait bien d'ailleurs en retirer des résultats, excellents à plus d'un titre.

Il leur faisait donner le plus possible de publicité (2). « Je tiens, disait-il, à ce que la renon-

(1) Non seulement certains mandarins niaient l'existence du roi, mais ils tenaient en réserve des princes du sang royal, prêts à les proclamer à la première occasion.

(2) *Extrait du journal officiel de l'Annam* n° du vingt-neuvième jour du quatrième mois.

La chaloupe de M. le Résident général de France en Annam est arrivée à Hué.

Le roi et le peuple fondent les plus grandes espérances sur les résultats de ce voyage.

Le Résident général assure le roi que la France a ferme-

ciation à la convention (laquelle n'a du reste aucune force légale puisqu'elle n'a pas été reconnue par le gouvernement français), soit faite par un acte ayant une certaine solennité, et dont la publication pourra servir au roi à affirmer son indépendance, et à récupérer une partie de son autorité morale. »

Mais pour que tant de condescendance ne nous fût pas imputée à faiblesse, pour que, si nos plans communs réussissaient, l'Annam reconstitué ne pût jamais nous redevenir redoutable, il était nécessaire — et M. Paul Bert insistait sur ce point — que la cour nous fît de son côté certaines concessions, et qu'au Tonkin, comme en

ment résolu de s'employer de toutes ses forces à la protection du peuple annamite. Il a reçu pleins pouvoirs et n'a été envoyé ici que pour exécuter les décisions de son gouvernement dans ce sens.

Le Résident général a décidé qu'à l'avenir les portes du palais ne seraient plus gardées par des soldats français.

Il a recommandé aux troupes de la garnison de prendre une attitude respectueuse lorsqu'elles se trouveraient sur le passage du cortège du souverain.

Il a enjoint de respecter le Trésor royal et d'en remettre l'administration entre les mains des mandarins.

Le douzième jour du quatrième mois, le Résident général s'est rendu au palais Gia Tho pour visiter la reine-mère.

Le quatorzième jour, le roi et ses femmes sont allés visiter les tombeaux dans la montagne. Le Résident général demanda de se joindre à lui, témoignant ainsi de l'intérêt respectueux qu'il portait aux anciens rois de l'Annam.

Annam, on s'entendît, en s'inspirant des récentes expériences, pour ajouter ou supprimer certains organes de la machine gouvernementale, qui pouvaient ou faciliter ou gêner les bonnes relations des deux pays.

Au reste, ici encore nous avions été devancés.

Sur la nouvelle de l'arrivée de M. Paul Bert à Saïgon, était venu de Hué un mandarin porteur d'un projet de nouveau traité qu'il voulait soumettre au Résident général.

La base de ce projet avait de quoi nous surprendre. L'Annam reconnaissait l'entière indépendance du Tonkin, où la France substituait au Protectorat son administration directe sans aucune intervention de l'Annam. En échange, la France rappelait ses troupes, sauf de certaines garnisons à désigner ; et les douze provinces, du Than-Hoa au Binh-Thuan, seraient gouvernées militairement et civilement par l'Annam sans aucune intervention de la France. Toutefois les douanes et les mines étaient laissées au contrôle d'agents français, et les produits en seraient partagés par moitié entre les deux gouvernements.

M. Paul Bert ne rejeta pas de prime abord ces propositions. Il était alors, je le crois, et demeura toujours partisan de l'administration directe. C'est

une conception selon moi malheureuse, qu'ont eue d'excellents esprits. Il se flattait que l'annexion pure et simple du Tonkin « ne nous ferait pas départir des règles de prudence et d'économie, et n'entraînerait pas, tant s'en faut, l'adoption du système compliqué qui a prévalu en Cochinchine. On pourrait et l'on devrait conserver aux indigènes une part d'action administrative presque aussi étendue qu'avec le système du Protectorat, seulement les fonctionnaires agiraient non plus au nom du roi d'Annam, mais au nom de la République Française. »

Ce qui le faisait hésiter à se lancer dans cette voie, c'est qu'il ne savait pas jusqu'à quel point le porteur de ces propositions, au moins originales, était autorisé à parler au nom de la Cour. Ce mandarin en effet n'avait ni mandat formel ni instructions écrites, et ne produisait à l'appui de ses déclarations que le sceau royal. Mais il se disait envoyé par la vieille Reine-mère, et il expliquait l'absence de tout document authentique par la crainte des perquisitions que l'autorité française eût pu faire dans ses bagages.

A ce moment-là (25 mars) ni M. Bert, ni ceux qui l'accompagnaient, ne connaissaient assez l'Annam pour démêler les motifs de cette démarche mystérieuse, et aucun des hommes com-

pétents qu'il consulta, suivant son habitude, ne put mieux le renseigner.

Quant à l'envoyé, il appartenait à une famille considérable. Il était lui-même un haut mandarin, fils d'un homme illustre et révéré. Et il atténuait l'étrangeté de ses propositions par des explications pleines d'une vraisemblance qu'augmentaient encore son attitude et sa tristesse fière.

L'Annam, disait-il, en est arrivé, après le 5 juillet et le régime de fer qui a suivi, à quitter toute ambition, à perdre tout espoir. Vous tenez le Tonkin, et vous ne le lâcherez jamais. En Annam, vous occupez nos principales villes, vous régnez à Hué, vous violentez notre politique, vous bouleversez notre administration. Votre civilisation non seulement répugne à la nôtre : elle ne la comprend pas, elle ne la voit pas. Vous nous écrasez, parfois sans le savoir. Toutes ces souffrances, dont les pays en travail paient leur transformation, nous ont lassés et désespérés : Nous aspirons au repos. Peut-être, après nous surgira-t-il une génération convertie à vos idées, avide de destruction et de nouveauté. Nous, nous sommes les enfants vieillis d'une vieille race. Nous ne demandons qu'à mourir en paix (1).

(1) Dans un mémoire que le Comat adressait au nom du Roi, en mai 1886, au Résident général, figure la curieuse

Un coin où perpétuer en secret, et sans désir de propagande, nos traditions et nos rites, où relire nos archives et revivre notre ancienne gloire, voilà tout ce que nous voulons. Cet acquiescement à nos désirs, l'indépendance apparente du royaume, le pouvoir rendu au roi, en voilà plus qu'il n'en faut pour apaiser une révolte incompressible par tout autre moyen ; et après nous, l'Annam, lentement séduit à vos idées, viendra s'offrir spontanément à vos transformateurs.

Ces plaintes mélancoliques avaient de quoi nous toucher. Mais la situation présente de leur auteur, l'intérêt capital qu'il avait à la réussite de son projet (1) enfin les précautions inusitées, même en Orient, dont il voulait l'entourer, et la discrétion voisine de la ruse, qu'il recommandait à

théorie que voici : « Nous sommes bornés à l'ouest par des montagnes infranchissables, à l'Est par la mer, au Nord et au Sud par vous, Français, nos amis, qui avez pris l'engagement de nous défendre contre toute agression étrangère ; pourquoi donc une armée ? Elle ne pourrait que nous ruiner, comme il est arrivé au Japon. Nous n'avons besoin que d'une force de police intérieure, et nous sommes disposés à supprimer notre ministre de la guerre, pour le remplacer par un ministre de la police. »

(1) « Il est vraisemblable, écrivait M. Paul Bert, que ce mandarin considère comme une revanche de la fortune le rôle que les événements l'amènent à jouer actuellement, le pouvoir devant, s'il réussit, tomber entre ses mains. »

l'égard de la Cour (1), tout cela inspirait à M. Paul Bert une vague méfiance, que ne suffisait pas à dissiper sa préférence pour l'autonomie du Tonkin.

Il prit donc sur son impatience de retarder jusqu'à son arrivée à Hanoï sa réponse définitive. En attendant, il demandait qu'on lui fournît, par un commencement d'exécution, par une répression au moins partielle de la révolte, des gages de l'influence qu'on prétendait avoir, et un prétexte à engager des négociations sérieuses.

(1) *Mémoire dicté par le négociateur.*

« Une fois à Hué, ne recevoir aucun mandarin avant deux on trois jours ; prétexte de fatigue.

» Rendre visite à la reine-mère avant le roi. Cette visite produira les meilleurs effets :

» 1° Elle sera très considérée par les mandarins et la population ; car le rituel annamite qui est d'honorer et de respecter les vieillards, aura été suivi.

» 2° Elle aura aussi pour effet de témoigner aux mandarins et à la population que la France continue à avoir des égards pour la reine-mère dont l'influence est très connue.

» Ne parler à aucun mandarin du projet de convention qui sera présenté par la Reine-mère, après la visite de M. le Résident général au roi.

» Le négociateur est convaincu que tout s'arrangera mieux avec la reine mère qu'avec le roi ; ce qui sera convenu entre elle et M. le Résident général, sera sûrement accepté sans la moindre difficulté.

» Le négociateur évitera de se présenter à M. le Résident général qui le fera appeler par l'intermédiaire du Comat, afin d'éviter de faire supposer qu'il y a entente préalable. »

A Hanoï, il tomba dans un milieu qui partageait ses idées sur l'administration directe. Il recueillait journellement des preuves de la trahison des mandarins de Hué, et des embarras que nous créait l'ingérence de la cour dans les affaires du Tonkin. Il n'attendait que cette concordance de vues pour suivre un projet qui lui souriait : il le recommanda au ministère avec une certaine insistance.

Mais une fois à Hué, la réalité des choses lui apparut. Une expérience de quelques semaines lui avait bien vite révélé les graves inconvénients qu'il y aurait à nous désintéresser purement et simplement des affaires d'Annam. D'autre part, les choses n'en étaient pas où nous pensions. Le négociateur avait bien parlé au nom de la reine-mère, mais la reine-mère avait sa cour, sa politique distinctes de celles du roi. Toute vénérée qu'elle fût, elle eût rencontré chez son petit-fils une vigoureuse opposition bien moins encore à ses idées qu'à son initiative. Enfin, le roi lui-même, eût-il été partisan d'un nouveau traité, l'insurrection, telle qu'elle apparaissait alors, générale et disséminée, avec un but commun mais sans chef unique, rendait bien douteuse la possibilité de l'apaisement par l'ini-

tiative et l'action isolée d'un roi contesté ou inconnu. Toute négociation fut différée.

Néanmoins, cette démarche faite près de nous, corroborée par les discours d'autres mandarins amis du roi (1) avait dévoilé les sentiments véritables et le profond découragement de la Cour et des lettrés ralliés à sa cause. Il eût toutefois pu se faire que ces sentiments et ce découragement n'eussent pas survécu à la terreur que leur inspirait le régime militaire, et que le départ du général de Courcy, auteur de la convention du 30 juillet, eût ramené la confiance. Il n'en était rien. Et il semblait même que le gouvernement de Hué fût plus humble encore et plus faible. L'insurrection n'avait fait que grandir, les troupes françaises très diminuées avaient dû évacuer certaines provinces ; et la seule différence était que la Cour, menacée par les rebelles, loin de désirer notre départ de l'Annam, souhaitait maintenant nous y retenir.

M. Paul Bert, tout en renonçant pour le mo-

(1) « A mon avis, il faudrait faire la part du feu, et céder à la France le Tonkin, puisqu'elle veut y exercer son action. Pourvu que nous conservions un territoire qui reste l'Empire d'Annam, où nous puissions garder notre existence nationale, nos traditions, nos annales au berceau de la puissance des Nguyen, nous aurons encore sauvé la patrie annamite ». (*Communication d'un haut mandarin au Directeur des affaires civiles et politiques*).

ment à un nouveau traité dont les clauses, signées par un roi sans autorité, seraient demeurées sans sanction (1), laissait toutefois entendre qu'à lui aussi les traités de 1884 et de 1886 semblaient perfectibles, et, par des suggestions habiles ou des sous-entendus discrets, il acheminait les esprits vers un retour possible à l'état de choses que consacrait le projet de traité de 1883 ou à quelque arrangement de ce genre.

En attendant, pour témoigner au roi et au peuple d'Annam de quelles bienveillantes intentions il était animé, il abandonnait la plupart des prérogatives qu'il tenait de la convention du 30 juillet, et ne demandait en échange que certaines mesures, facilement réalisées par des or-

(1) « Mais quand bien même l'idée de la révision de nos traités avec l'Annam serait partagée par vous et accueillie par l'opinion publique en France, je croirais inutile de la mettre dès aujourd'hui en pratique. Un traité n'a de valeur que celles que lui donnent, en l'exécutant, les parties qui l'ont signé. Et je ne suis pas sûr que le roi d'Annam, nous cédant le Tonkin en toute propriété, fût obéi de ses sujets. Si sincères qu'eussent été les discussions, et quand même nous prouverions que les offres premières sont venues du gouvernement d'Annam, la convention paraîtrait imposée par la France à sa créature, et le roi, aujourd'hui sans autorité, paraitrait demain sans dignité. Pour que nous puissions, comme dans tout traité, recevoir, il faut que le roi puisse donner !... Lui demander le Tonkin, on pourrait aussi bien lui faire signer l'abandon de l'Annam même » !

donnances royales, qui devaient régulariser notre position à Hué ou faciliter, par une indépendance relative, notre œuvre au Tonkin (1). C'étaient notamment l'agrandissement, dans la citadelle extérieure, de la Concession française (2), désormais nettement séparée de la partie laissée aux annamites ; l'interdiction de l'importation dans le royaume des armes de guerre ; une réglementation spéciale au Tonkin de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et enfin la délégation au

(1) En voir au chapitre IV le but spécial.

(2) La légation française à Hué est située loin de la ville, de l'autre côté du fleuve, absolument isolée, et des indigènes, et de la petite troupe française logée dans un angle de la citadelle, au fort Mang-Ka. Notre représentant est ainsi à la fois sous les yeux de tous les espions de la Cour, et loin de tout le haut personnel indigène qu'il devrait sans cesse fréquenter. M. Bert voulait qu'on abandonnât cette légation, et qu'on la reportât de l'autre côté du fleuve, à côté des troupes françaises, près du fort Mang-Ka. Sur ce point la concession française aurait été notablement étendue ; elle eût compris tout un angle du polygone de la citadelle avec une profondeur suffisante. Et cette Concession devait être séparée de la citadelle annamite par un large canal, à la base du triangle. Mais, ici comme toujours, M. Paul Bert voulant ménager l'orgueil annamite, donnait les instructions suivantes : « Hâter le creusement du canal, *qui devra se terminer en cul de sac, sans couper la fortification. Faire un aqueduc, si c'est nécessaire* ».

Les frais de ces dépenses, comme aussi celles d'un hôpital, devaient être couverts par la vente des canons pris le 5 juillet sur les annamites, si nombreux que le bronze seul, au poids, en valait plusieurs centaines de mille francs.

Kinh Luoc du Tonkin des pouvoirs administratifs et législatifs du roi.

Puis, ayant ainsi de son mieux préparé la pacification en Annam, il revint à Hanoï, pressé de la compléter et de la consolider au Tonkin.

Chapitre IV

La politique de pacification au Tonkin.

Au Tonkin, la pacification rencontrait d'autres difficultés qui demandaient l'emploi de procédés différents.

Les ennemis que nous trouvions devant nous n'étaient pas, comme en Annam, tout un peuple soulevé, docile instrument des haines de ses chefs. C'étaient, au milieu d'une population généralement paisible, des bandes isolées, d'Annamites ou plus souvent de Chinois, que le goût du pillage poussait contre les indigènes et à l'occasion contre les Français. La politique n'était cependant pas absolument étrangère à leurs agissements : quelques unes d'entre elles, les plus fortes et les mieux organisées, étaient sous main excitées et peut être payées par les mandarins amis de Hué.

Ainsi nous avions à combattre trois sortes d'adversaires : les bandes chinoises, les pillards annamites, et les chefs qui les lançaient contre nous. En outre, nous devions amener la population indigène à persévérer en masse dans ses dispositions pacifiques.

Si le Tonkin eût été isolé et laissé à ses seules inspirations, la tâche eût été relativement simple. Mais il avait deux voisins mal disposés pour nous.

Le contact des révoltés d'Annam était dangereux. Leurs forces, d'abord disséminées, s'éloignaient par étapes de l'Annam central, et se concentraient, pour un suprême effort, au Than-Hoa, d'où leurs cris de guerre allaient éveiller des échos sympathiques dans les provinces limitrophes. On sentait dans le Delta, jusqu'alors à peu près tranquille, une vague inquiétude ; on remarquait des allées et venues inusitées, des conciliabules et des assemblées. Des villages, ralliés ou du moins indifférents, passaient à l'ennemi. Ils aidaient les « pirates » à razzier le village voisin, ou à piller quelque convoi marchand ; puis, le coup fait et le profit partagé, ils favorisaient leur fuite en égarant nos soldats sur une fausse piste.

Les pirates eux-mêmes devenaient plus nombreux et plus audacieux.

Ceux que nous appelons pirates sont tout simplement des paysans qui, par tempérament, par entraînement après des années de guerre, par nécessité après une mauvaise récolte ou une série malheureuse au *bac-huan* ou aux *trente-six bêtes*, vont demander à la réserve du voisin de quoi les nourrir, eux et leur famille. L'expédition dure une nuit; le jour venu, le pirate nocturne retourne à sa rizière, que lui-même à son tour devra bientôt défendre contre le village pillé la nuit précédente. Si l'ordre tarde à se rétablir, ces attaques réciproques ruinent toute la région ; et les ennemis de la veille, désertant ensemble le théâtre de leurs luttes, s'unissent pour opérer au loin, dans des pays plus riches et plus paisibles. Voilà une bande formée. Le pirate d'occasion devient pirate de profession. Le village n'est pas pour cela déserté. Il y reste les femmes, les enfants, les vieillards, et quelques adultes, en nombre infime, juste assez pour ne pas attirer les soupçons des Français. D'ailleurs la complicité volontaire ou forcée des chefs indigènes leur est acquise.

Or, grâce à cette complicité, devenue plus active et plus efficace, depuis que les insurgés

d'Annam étaient plus proches et plus menaçants, on voyait croître le nombre des bandes errantes, des villages vides d'adultes, et cela même dans des régions où, comme à Nam-Dinh, le riz ne faisait pas défaut. Ces bandes fusionnaient entre elles. Certaines atteignaient le chiffre de 600 hommes, armés, pour moitié au moins, de fusils, dont quelques-uns à tir rapide. Les chefs de village, enhardis ou terrorisés par elles, ne les dénonçaient pas; et dans un pays couvert d'innombrables petits postes, il put arriver que plusieurs centaines d'hommes circulaient et se rassemblaient sans que nous en fussions informés.

Au point de vue militaire, tout cela n'était pas bien grave. Cent hommes de troupes, Français ou Tonkinois, armés et commandés comme ils l'étaient, n'avaient rien à craindre. Mais cet état de trouble entretenait les espérances de nos ennemis. Nos soldats avaient de perpétuelles alertes qui finissaient par les mettre sur les dents. L'agitation pouvait un jour prendre des proportions menaçantes ; restât-elle stationnaire, elle empêchait toute entreprise commerciale, toute organisation définitive.

Aussi, indépendamment de la force armée, employait-on contre elle les moyens les plus

énergiques. M. Paul Bert, ami en principe des procédés pacifiques qui préviennent les révoltes, était, en face d'une révolte déclarée, partisan des mesures les plus rigoureuses. Les mandarins coupables de favoriser les rebelles étaient déportés à Poulo-Condor. Au Than-Hoa, au Ninh-Binh, les exécutions capitales après jugement se multipliaient. Elles avaient lieu sur les places publiques, sur les remparts des citadelles, en grand appareil. Au Binh-Thuan, un chef annamite qui opérait pour notre compte, y joignait les cruelles solennités des indigènes. Un mandarin rebelle qu'il avait fait prisonnier, était tenu en captivité pendant un mois, promené dans toute la province puis exécuté en grande pompe dans la capitale. Son corps était dépecé, et les morceaux envoyés dans les villages qu'il avait ravagés, avec cette inscription : Ceci est le bras, le pied d'un tel qui s'est révolté contre le roi et a ensanglanté le pays. M. Paul Bert ne fut informé de ces détails que longtemps après l'exécution ; mais averti à temps, aurait-il pu rien empêcher ? La mort est peu de chose pour les Orientaux. Le Code annamite contient trois sortes de supplices, dont le plus doux est la mort immédiate (1). La répression,

(1) Une éducation spéciale, une conception métaphysique différente de la nôtre, et sans doute aussi un système ner-

pour être efficace, devait lui emprunter ses peines et, au besoin ses atrocités.

A l'égard des villages, on usait d'autres moyens, que la forte organisation communale nous permettait et même nous commandait d'employer. Il fallait d'abord les guérir de leur folle crainte des pirates. Cinq ou six misérables brandissant leurs lances et poussant des cris horribles suffisaient à terrifier et à rançonner tout un village de 300 habitants. On multiplia les postes et on créa les milices provinciales qui rétrécirent l'aire menacée. Puis on distribua des armes aux villages les plus exposés, et on voulut rendre les notables responsables de leur conservation et même de leur usage.

Dans ce but, on recourut au système des amendes et des cautions, et à d'autres châtiments plus sévères. Tout village qui ne s'était pas dé-

veux moins développé rend les Orientaux moins sensibles que nous à la douleur.

C'est un fait souvent constaté dans les hôpitaux de Shanghaï et de Hong-Kong et dans nos ambulances du Tonkin.

J'ai vu à Hanoï deux tirailleurs tonkinois qui, surpris par les Chinois, et condamnés à avoir les poignets coupés, avaient eu le sang-froid d'arrêter le sabre qui déjà entamait le bras droit, et de tendre le gauche. Ils montraient, presque en riant, cette horrible mutilation.

Avec un pareil tempérament, la mort ne leur fait pas peur. Ils l'acceptent, comme ils la donnent, sans trop y regarder.

fendu était frappé d'une amende provisoire, gage de sa conduite future, qu'on lui restituait s'il y avait lieu. Tout village qui avait directement ou indirectement aidé les pirates était frappé d'une amende définitive ; et, quand à ce concours effectif se joignaient certaines circonstances graves, le village était rasé, le nom en était aboli, et les terres, les animaux et les habitants en étaient répartis parmi les communautés voisines. En revanche, quand un village s'était défendu ou était venu au secours d'un village attaqué, on lui donnait des récompenses en argent, des armes, et à l'occasion on remettait au chef quelque distinction honorifique. Si même dans la bagarre un habitant avait été tué, on accordait au besoin des secours à sa famille (1).

(1) *Conseil des notables*, 29 juillet, *séance du soir*. *Service de la police dans les villages*. — Le conseil dit qu'autrefois le gouvernement récompensait ceux qui font bien leur service de police dans le village, et punissait les gens de mauvaise conduite (*voleurs*). Aujourd'hui on ne fait presque plus cela. Les voleurs, croyant qu'ils ne seront pas punis pour leurs actes, n'ont pas peur de continuer à faire leur métier; tandis que les gens de police se fatiguent du leur. Voilà pourquoi on ne parvient pas aujourd'hui à empêcher les pirates et les voleurs de pénétrer dans les villages.

Maintenant le Conseil demande qu'on récompense les gens qui font bien leur service de police et qu'on punisse sévèrement les voleurs. Le Conseil demande aussi qu'on récompense les villages qui porteront secours aux villages voisins

Ces divers moyens d'action, très efficaces contre les Annamites, nous manquaient malheureusement contre les Chinois.

Ils étaient de toute façon étrangers au Tonkin. Anciens réguliers licenciés de cette armée que nous avions tant de fois battue, chassés à diverses reprises du Yunnam et du Kouang-Si, ils erraient dans l'Est et le Nord en quête de butin, comptant, dans le présent, sur notre faiblesse numérique, et, plus tard, quand l'état de l'Annam nous permettrait de dégarnir le Sud et le Delta, sur l'indulgente tolérance des autorités chinoises qui ne leur refuseraient pas un asile temporaire. En quoi, ils se trompaient peut-être. Mais il faut dire que la conduite de ces autorités n'était pas faite pour les décourager.

Ils allaient donc à l'aventure, courant tout le pays, venant même à proximité de nos postes à l'abri desquels les indigènes pouvaient cultiver la terre et amasser quelques provisions; fuyant à l'ordinaire, quand nos troupes les poursuivaient, parfois aussi acceptant la lutte avec une crânerie toujours croissante. Leurs bandes,

pillés. Récompensez ceux qui parviennent à arrêter les coupables, ceux qui sont blessés en portant secours, et donnez une subvention aux descendants légitimes de ceux qui sont tués.

grosses au début de quelques centaines d'hommes, fondaient peu à peu ; mais elles se reformaient à la frontière chinoise où, sous les yeux de mandarins myopes, des amis leur amenaient des recrues et des armes.

Outre les amis du dehors, ils avaient ceux du dedans, qui leur signalaient les bons coups à faire. Des pirates annamites les appelaient à leur aide pour quelque opération fructueuse. Quelquefois même les indications venaient de plus haut et avaient une précision véritablement inquiétante ; notamment lors des deux guets-apens dirigés contre la Commission de délimitation.

En août et en novembre 1886, à la frontière du Yunnam, sur le Ngoi-Mit, et à celle du Kouang-Si, à Haï-Ninh-Monkaï, la délégation française fut à deux reprises attaquée par des pirates. La première fois elle perdit deux officiers de grande valeur, MM. Geil et Henry ; la seconde, cet infortuné Haïtce, si savant et si courageux, que nous aimions et estimions tous si profondément, et à qui, pour l'honneur et dans l'intérêt de notre pays, nous prédisions en Extrême-Orient le plus brillant avenir.

Quels étaient ces pirates ? Des Chinois toujours, parfois... costumés en Annamites. Où opé-

raient-ils ? Sur notre territoire, toujours. Il se produisait alors les coïncidences les plus curieuses. Un rendez-vous était pris par la Commission. Les deux délégations partaient du même point, et se dirigeaient, par la même voie, vers le même lieu. Les membres Chinois passaient sans encombre, les nôtres étaient attaqués . Si, pour éviter tout malentendu, on décidait de voyager ensemble, au dernier moment la délégation chinoise trouvait un prétexte pour fausser compagnie à la nôtre, qui était assaillie en route.

A qui se plaindre de ces incidents ? Au président de la délégation chinoise ? On n'avait pas de preuves formelles de sa duplicité. M. Dillon, qui, depuis le mois de mai présidait si brillamment la nôtre, connaissait d'ailleurs les Chinois depuis trop longtemps pour rien attendre de pareilles doléances. Et désireux de mener à bien sa difficile entreprise, il ne voulait pas risquer de l'entraver par des récriminations stériles ; trop heureux qu'une région inhospitalière, où le confortable manquait également aux deux parties, ne laissât pas aux Chinois le loisir de gaspiller le temps et de lasser la patience de leurs collègues étrangers.

Le vice-roi du Kouang-Si et du Kouang-Tong avait autrefois prêché la destruction des Français

par les moyens les plus criminels, si bien que la cour de Pékin avait dû s'en émouvoir. Tout récemment encore, il raillait les massacres de Chun-King, et appelait la guerre de tous ses vœux (1).

Ce n'est pas à lui qu'il fallait s'adresser pour obtenir l'exécution de bonne foi du traité de 1885. Il ne se gênait pas pour parler de nous, dans des documents officiels, en termes méprisants, et refusait même depuis des mois, de recevoir les consuls de France à Canton.

Le vice-roi du Yunnam, moins ouvertement hostile, n'était pas plus favorable à notre cause. Nous nous étions flattés que ses anciens et excellents rapports avec nombre de Français, dont MM. Dupuis (2) et Rocher, et surtout son intérêt propre, l'auraient disposé à nous bien accueillir. Mais, soit mauvaise humeur d'être constamment dérangé et inquiété à cause de nous, soit incertitude sur l'attitude à prendre tant que le gouvernement de Pékin n'aurait pas donné le ton, il tenait, avec moins de démonstrations que son collègue des deux Kouang, une conduite aussi préjudiciable à nos affaires.

(1) V. *Mémoire* au Trône, par Tchang Tche T'ong, *au sujet de la réorganisation de l'armée et des fortifications du Kouang-Si. Gazette de Pékin*, 18 mai 1886.

(2) V. *Annexes*, B, lettre de M. Dupuis à ce vice-roi.

Quant au gouvernement, qu'on s'adressât au Tsong-Li-Yamen ou à Li-Hong-Chang, on recevait toujours la même réponse. Les autorités provinciales consultées avaient déclaré que les pirates incriminés étaient des Annamites ; que le lieu de l'attentat n'était pas en territoire chinois ; et on ajoutait que certainement la faute en était à nous, qui n'avions pas assez de troupes pour garder notre frontière.

La Chine savait parfaitement que pour le moment nous ne voulions ni ne pouvions formuler nos réclamations sur un ton plus énergique. Elle savait aussi que nous ne trouverions, dans l'état actuel de la politique internationale, aucune puissance pour les appuyer par la remise d'une note collective.

Ceux qui ont vécu en Chine, il y a vingt ans, ont été témoins de l'entente étroite entre les diverses puissances. Il n'y avait à cette époque, ni Français, ni Anglais ni Américains ; il y avait la grande famille européenne, en face de la race chinoise, et tout ce qui importait à l'honneur ou aux intérêts d'un Européen était soutenu d'une démarche unanime du corps consulaire ou diplomatique.

Mais les rivalités d'intérêts ont détruit ce concert. La Chine, après 1860, redoutait trois puis-

sances : la Russie, la France et l'Angleterre. Les Anglais dans un but mercantile, ont tâché d'écarter leurs rivaux. La Russie est inexpugnable. Depuis cinquante ans, elle a, par des empiétements successifs, conquis pacifiquement sur la Chine des milliers de kilomètres carrés en territoires *non contestés*. Quant à la France, l'Angleterre se chargea de l'évincer. Sa supériorité commerciale et coloniale le rendait possible. Elle eut recours en outre à certains artifices, dont on nous a révélé un exemple (1); et elle arriva en peu d'années à tenir, par ses agents, une place considérable dans les conseils du Céleste-Empire.

Mais les grandes victoires de l'Allemagne et sa prodigieuse activité commerciale mirent en ligne une nouvelle puissance, qui bientôt éclipsa toutes les autres. Après l'Allemagne, vint l'Amérique. C'étaient, sans compter la France, quatre puissances qui se disputaient les faveurs de la Chine. Justement à cette époque éclatait en Eu-

(1) En 1860, à la signature de la paix, les Anglais avaient su obtenir secrètement de la Chine des conditions différentes des nôtres et plus avantageuses, cela va sans dire. Pour calmer les appréhensions de la Chine, qui craignait notre irritation après la découverte du complot, lord Elgin aurait écrit en substance : « Ne vous inquiétez pas des Français; nous faisons notre affaire de leur adhésion..., car ce sont des mercenaires à notre solde. »

rope une crise économique sans précédent. Une excessive production avait encombré les marchés, et forçait le commerce à chercher de nouveaux consommateurs. Où en trouver plus que dans les vastes et riches agglomérations chinoises ? Et chacun de se précipiter. Cette concurrence économique et politique, la Chine sut en tirer un merveilleux parti. Elle en profita d'abord pour payer moins cher que l'Europe les marchandises dont elle avait besoin. Ensuite, et surtout dans ses relations extérieures, elle exploita les rivalités des diverses nations. Elle employa tour à tour l'Angleterre et l'Allemagne contre la France ; puis l'Allemagne contre l'Angleterre. Sir Robert Hart a entravé nos diplomates dans les traités de 1885 et 1886 ; lui-même redoute l'influence de M. Detring, son subordonné ; et le ministre d'Allemagne ose à peine soutenir les réclamations de ses nationaux, de peur de nuire au syndicat Krupp.

Entre eux, la Chine, comme une grande coquette, se refuse à tous sans désespérer personne.

Elle profite de leurs avances, s'arme et s'outille économiquement, s'instruit à leur école. Jusqu'au jour où, s'appropriant une vieille devise, elle inscrira sur son programme : La Chine aux Chinois.

En attendant, la rivalité des nations européennes la rend maîtresse d'accorder ce que bon lui semble. Toute protestation qui n'est pas appuyée par les armes n'a guère chance d'être accueillie. C'est ce qui arrivait aux nôtres. Il leur manquait le seul argument convaincant : l'envoi de la flotte française à l'embouchure du Yang-Tse ou du Pei-Ho. Il était dès lors inutile et même puéril de renouveler notes et dépêches : l'opinion publique en France ne nous permettait pas cettte attitude, et nous avions, sans en chercher ailleurs, bien assez d'ennemis au Tonkin.

Ce n'est pas que les populations tonkinoises nous fussent hostiles. Elles nous voyaient sans déplaisir ; quelques années auparavant, elles nous avaient vus avec joie. Mais depuis lors, trop de choses nous séparaient d'elles.

Les Tonkinois ne sont pas une autre race que les Annamites : ce sont des Annamites, mais des Annamites constamment en lutte avec leurs congénères et qui, vaincus à leur tour par les soldats de Hué, supportent, depuis le commencement du siècle, un dur esclavage. Notre venue avait excité chez eux de vives espérances : les variations de notre politique, nos brusques retraites et l'abandon répété de nos amis leur ont

appris à se méfier des promesses de la France et de leur enthousiasme. Depuis notre retour, le souvenir des vengeances terribles exercées contre nos partisans par la Cour et ses mandarins, et l'étroite surveillance de ceux qui auraient pu entraîner vers nous les populations, ont arrêté, si elle eût dû se produire, toute propagande en notre faveur ; et nous avions nous-mêmes, entre temps, commis des fautes qui donnaient crédit aux bruits calomnieux répandus par nos ennemis.

Les Tonkinois, — après de si longues souffrances — n'attendaient de nous qu'une chose : la justice. Mais rien de plus difficile que rendre à chacun ce qui lui est dû dans un pays dont on ne connaît qu'imparfaitement la langue et les mœurs. Souvent, nous nous étions trompés ; nous avions heurté des préjugés respectables, repoussé le bon vouloir d'amis dévoués et aussi frappé des innocents. Plus souvent, nous avions été induits en erreur par des dénonciations volontairement fausses.

Dans un centre administratif bien organisé, les moyens d'information et de contrôle abondent. Mais notre action avait été disséminée sur tout le pays. Pendant longtemps, chaque détachement était en soi une cour de justice. Les

parties étaient mandées, leurs explications entendues tant bien que mal et la sentence prononcée sans appel. Or, après le chef qui faisait office de juge, le personnage le plus important était un interprète trop souvent insuffisant, trop souvent infidèle. Masqué et protégé par son titre, il poursuivait ses ennemis personnels et les désignait à nos coups. Amende, confiscation, emprisonnement et peine de mort, il pouvait tout infliger et tout épargner. En fait, c'était surtout l'argent qu'il cherchait, et avec une passion si âpre que le général Jamont, après en avoir beaucoup pratiqué, disait : « Je ne sais pas s'il en existe qui seraient capables de refuser une somme d'argent pour transformer un innocent en coupable ou inversement. »

Ces interprètes, auteurs de tant d'injustices dont on nous rendait pour partie responsables, attiraient sur nous d'irréconciliables haines. Les victimes de leurs perfidies colportaient leurs griefs dans leur entourage et, lui faisant partager leurs convictions, le rendait plus accessible aux calomnies que la cour de Hué répandait contre nous.

Menacés en effet dans leur influence par l'arrivée des Français, les mandarins annamites, qui, les armes à la main, menaient en Annam

une campagne si énergique, s'efforçaient au Tonkin de nous susciter, par l'intrigue, mille difficultés. L'insurrection ouverte leur était interdite, au moins tant que leur parti ne triompherait pas en Annam ; mais ils pouvaient à loisir exploiter nos erreurs, dénaturer nos intentions, persécuter nos amis et ranimer nos adversaires. C'est ce qu'ils firent. Leur conduite commandait la nôtre. Ces fautes, il fallait les réparer, ces calomnies, les dissiper, ces intrigues, les combattre.

M. Paul Bert attaqua résolûment cette grosse partie de son programme. Il y était d'ailleurs singulièrement bien préparé. En Annam, il lui avait fallu tout deviner et improviser, et il n'y avait réussi qu'avec le concours d'esprits pénétrants et hardis. Mais au Tonkin ses solutions étaient toutes prêtes. Quelques jours d'études et de réflexion lui suffirent pour mûrir ses idées et leur donner une forme pratique.

Dans une admirable proclamation (1) traduite en styles et en idiomes différents, il exposait au peuple tonkinois les causes de nos divisions et le but de sa mission. Il lui montrait les Français venant à eux comme des éducateurs, devant s'en-

(1) Voir le texte de cette proclamation aux Annexes, pièce A.

richir avec eux par la réalisation des progrès en tous genres, mais n'aspirant ni à les chasser de leurs terres, ni à usurper les fonctions publiques. Quant à lui, il professait le respect absolu des coutumes des Annamites, et il chercherait les moyens de connaître leurs besoins et leurs vœux, pour s'en inspirer en toutes circonstances.

Cette proclamation imprimée en caractères chinois et latins, et affichée partout, fut lue, dans ce pays où tout le monde sait lire, avec une vive curiosité. Pendant les jours qui suivirent, on voyait devant chaque affiche, autour d'un lecteur, des groupes tout oreilles, ou encore des gens qui en copiaient des fragments, pour aller les colporter dans leur village.

Mais au Tonkin aussi, et quoique les haines fussent bien moins vives qu'en Annam, les paroles, mêmes les plus éloquentes, étaient de peu de poids, et l'on attendait, pour nous juger, des actes.

Les gouverneurs de colonies, surtout de colonies françaises ont une situation difficile ; celle du résident général était presque pénible. La pacification, ce premier but, base même de notre politique, ne pouvait être obtenue que par une série de mesures bienveillantes et libérales. Notre intérêt était de forcer les indigènes à une compa-

raison flatteuse pour notre administration. Il fallait que l'impôt leur fut moins lourd et plus juste, la vie plus facile, la misère moins noire. Sans pour cela proclamer les principes de 89, nous devions être indulgents et secourables ; en un mot légitimer notre conquête. Or, en face de ces devoirs envers le vaincu se dressaient les devoirs envers la France. Un budget très strictement calculé nous forçait de demander au Tonkin des ressources immédiates, et le commerce français attendait impatiemment des *avantages*, juste compensation des sacrifices passés.

Il n'y avait pas à craindre avec M. Paul Bert qu'il suivît jamais le déplorable exemple d'hommes qui, de bonne foi, ont pris contre leur pays le parti de l'étranger ; mais il s'efforçait de concilier des intérêts opposés.

Les libéralités sont souvent d'excellents placements. Il en jugeait ainsi. A peine arrivé, la modicité de ses ressources ne l'empêcha pas de prendre des décisions qui, tout en diminuant nos recettes ou même en augmentant nos dépenses, devaient, par leurs conséquences prochaines et lointaines, aboutir à de véritables économies.

Les impôts, pendant les années 1884 et 1885,

avaient été perçus très irrégulièrement. La plupart des contribuables, sauf ceux des villes et de leurs environs immédiats, étaient dans l'impossibilité de payer l'arriéré. Toutefois, ils pouvaient être inquiétés par les mandarins qui, dans le silence du Trésor, l'auraient volontiers réclamé. M. Paul Bert décida qu'il serait fait remise de tout l'arriéré, et qu'on ne lèverait que les impôts de 1886.

Jusqu'alors le paiement s'en faisait en nature. Ce système, très commode pour le gouvernement annamite, était fort gênant pour nous. De plus, il était pour les collecteurs l'occasion de perceptions illégales. M. Paul Bert eut l'idée d'y substituer le paiement en numéraire. Grave mesure. Il laissa d'abord aux populations le choix entre les deux modes ; et avant de rien ordonner de définitif, il consulta le Conseil des Notables, une création à lui, et certes une de ses plus heureuses.

La commission chargée de l'examen de cette question fit une réponse favorable. « Les membres de cette commission, disait le rapporteur, ont tous déclaré que les habitants des provinces du Tonkin acceptent avec reconnaissance la décision prise par M. le Résident général, qui accorde aux habitants le droit de payer

» l'impôt en argent au lieu de *paddy* (1). Cette
» décision fait beaucoup de bien aux habitants...
» Ils disent ensuite que la seule chose qui fait
» beaucoup de mal aux contribuables, c'est
» qu'il y a dans chaque magasin provincial sept
» employés chargés de la perception, et un cai-
» laï dans chaque *phu* et *huyen* (canton et pré-
» fecture). Les percepteurs se font payer 20 0/0
» par les contribuables, c'est-à-dire que, pour
» verser 100 francs au trésor provincial, il faut
» que les contribuables versent 120 francs au
» moins : 100 francs pour le gouvernement, et
» 20 francs pour le percepteur. »

Le nouveau mode de paiement ne faisait pas disparaître d'un coup tous ces abus ; mais il les rendait plus difficiles. Et, dans la pratique, l'option laissée aux habitants montra clairement leurs préférences. La presque totalité de l'impôt fut versée en argent ; le Trésor y trouva de grandes facilités et notre administration se fit une réputation méritée de bienveillance.

C'était là le seul salaire auquel nous prétendions pour le moment. « Il ne faut pas, écrivait M. Paul Bert, quand il fut question d'établir un impôt sur l'alcool, mécontenter des populations

(1) Le paddy est le riz non décortiqué.

depuis longtemps malheureuses et faciles à exciter contre nous ; pendant les premières années, il convient d'agir avec une extrême modération et d'attendre que le calme et la prospérité, définitivement revenus, offrent une base plus large à l'établissement de l'impôt. On comprend très bien, que la ferme de l'opium et celle des jeux ne soient pas des mesures impopulaires... Mais quant au monopole du débit de l'alcool, il faudrait qu'il fût acceptable pour les populations. La consommation de l'alcool est chose courante ; elle a même, pendant les nombreuses fêtes annamites, un caractère rituel, et ce qui la restreint apparaît comme une vexation. Sans compter que le riz, avec lequel le paysan fabrique son alcool est bien à lui, et que, venant après l'impôt foncier, c'est-à-dire après un impôt sur le riz, l'impôt sur l'alcool, produit du riz, ressemble à une vexation double... Les diverses considérations qui précèdent me font donc hésiter. »

Et en fait, après enquête, il renonça à établir cet impôt. Cela ne l'empêcha pas de consentir de nouveaux sacrifices au profit des Annamites. Et ce n'était pas de la prodigalité. Je dirai plus loin quelle féroce économie présidait aux dépenses, et dans quel ordre, longuement discuté, elles

étaient décidées et réalisées. Celles qui intéressaient les Annamites passaient d'abord, comme plus urgentes.

Réglementation et atténuation des corvées; subventions aux provinces appauvries par la guerre, comme celle de Langson; contrôle sévère du droit de réquisition; distribution de secours individuels après les inondations ou les incendies; pensions aux soldats tonkinois blessés à notre service; fondation d'un hôpital pour les indigènes; construction et réparation des digues; etc., etc; ces mesures, qui échappaient à toute interprétation malveillante, nous conciliaient de jour en jour la population (1).

Après les intérêts matériels, on visait à satisfaire des intérêts plus élevés, et d'abord le plus irritable de tous, le sentiment religieux.

« Les exigences de la guerre, disait M. Paul Bert aux Résidents, dans une circulaire qui mériterait d'être citée *in extenso*, ces exigences ont contraint fréquemment nos troupes à occuper des pagodes qui sont souvent les seuls bâtiments solides et sains qu'on trouve à sa disposition. Cela n'a pas été sans froisser vivement les senti-

(1) Voir aux *pièces justificatives*, lettres C, D, celles qui sont relatives aux plus importantes de ces mesures.

ments des populations. Je tiens beaucoup à ce que ces faits ne se reproduisent pas, et à ce qu'aucune pagode, consacrée au culte, ne soit réquisitionnée par un service public sans nécessité absolue et sans entente préalable avec les autorités annamites qui pourront mettre en lieu sûr les objets consacrés... Si quelque pagode particulièrement vénérée était actuellement occupée par nous, et si des réclamations s'élevaient, je vous prie d'en tenir compte, et d'examiner comment il serait possible de donner satisfaction aux réclamants... Je signale de même à votre attention les cimetières qui sont souvent établis dans des terrains domaniaux... S'il était nécessaire — et cela arrivera à cause de leur multiplicité, — d'en occuper un, vous aurez soin d'avertir les autorités annamites, afin que les intéressés puissent accomplir les cérémonies usitées en pareil cas. Nous pourrons, s'il est nécessaire, prendre à notre charge les dépenses qu'entraîne la translation des corps » (1).

Toutes ces attentions étaient dictées par une connaissance exacte des sentiments des Annamites, Ce n'est pas que chez eux le sentiment religieux

(1) Voir aux *pièces justificatives*, lettre F le texte complet de cette circulaire, qui traite de toutes les questions administratives.

soit très développé. Ils ne sont pas, dans le sens que nous donnons communément à ce mot, religieux. N'ont-ils pas de religion ? Le nombre de leurs pagodes, grandes et petites, témoignent du contraire. Mais leur religion a des allures très libres ; elle est également loin du fanatisme et de l'indifférence. Comme règles, elle comporte des principes de morale ; mais elle ne se sépare pas de la philosophie, et Confucius a autant d'autels que Bouddha. Comme cérémonies, elle implique un petit nombre d'actes, qui ne correspondent pas tous à l'idée d'adoration, et les pagodes servent indifféremment à des fêtes religieuses ou à des assemblées politiques, voire à des réunions mondaines. Nos pompes catholiques sont autrement imposantes. Si néanmoins le culte des ancêtres et de Bouddha sont en grand honneur, c'est que la religion fait dans ces pays partie de la politique, et qu'on y attache la même importance qu'à d'autres institutions, bases de la société, comme la famille, les libertés communales, l'étude des belles-lettres, etc.

Le respect et les égards de M. Paul Bert pour leurs institutions religieuses étaient donc parfaitement justifiés et appréciés. On aurait seulement pu craindre qu'ils ne fussent pour la mino-

rité catholique un sujet de mécontentement ou tout au moins d'appréhension. Il n'en fut rien.

On peut affirmer que la détestable réputation que le clergé avait en France faite à M. Paul Bert lui rendit en Orient les plus grands services. Plusieurs de ses subordonnés, à qui leurs convictions religieuses rendaient d'abord quelque peu effrayante la pensée de servir sous un tel chef, furent ralliés, et, réaction naturelle, enthousiasmés par ses allures simples et affables; ils devinrent ses meilleurs agents et les plus dévoués. Quant aux missionnaires, justement alarmés d'avoir à compter avec un homme qu'on faisait passer pour leur ennemi capital, ils durent être singulièrement étonnés de trouver près de lui un accueil des plus engageants et une bonne volonté active.

D'ailleurs, avant même qu'il fût à Hanoï, Mgr Bonjean, évêque de Colombo, avec qui il fit la traversée, avait pu détruire la légende accréditée. Leurs conversations très gaies, leurs discussions très alertes avaient surpris et même scandalisé plus d'un passager. Mêmes rapports à Saïgon, avec Mgr Colomber. Pendant la fête donnée par le Gouverneur, les Saïgonnais avaient vu, non sans une véritable stupéfaction, Paul Bert, le

mangeur de prêtres, s'entretenir avec l'évêque le plus sérieusement et le plus courtoisement du monde. Mgr Colomber flatté de ses égards et charmé de son esprit en avait averti les évêques du Tonkin. Un secours, donné à celui de Quin-Hon pour ses chrétiens dénués de tout, avait achevé la conversion, et Mgr Puginier, le vieux Tonkinois, tout en persistant à tenir Paul Bert pour un impie, savait que ce mécréant qui n'allait jamais à la messe était de meilleure composition et d'humeur plus unie que certains « pieux et indociles généraux » qui l'avaient précédé.

Aussi rien de plus facile que ses relations personnelles avec tous les catholiques. Il causait botanique avec le père Bons et théologie avec le père Gendreau. Il visitait volontiers Mgr Puginier, dont 25 ans de séjour et d'expérience faisait une véritable encyclopédie tonkinoise. Il avait retrouvé parmi les missionnaires un ancien zouave pontifical qu'en 1871, passant par le Mans, pour se rendre à Lille, il avait vu dans la gare, un balai d'une main, un fusil de l'autre. Il leur faisait raconter leurs campagnes. Car Mgr Puginier a déployé là-bas des talents multiples : hier jardinier, aujourd'hui architecte et entre temps capitaine.

Le Tonkin et l'Annam sont divisés en plusieurs diocèses. Outre Mgr Puginier et Mgr Van Camelbeke, il y a, à Hué, Mgr Caspar, au Than-Hoa, Mgr Pinaud ; entre eux, à Nam-Dinh et à Haï-Duong, les évêques espagnols : Mgr Colomer et Mgr Terez.

Les missions espagnoles sont situées dans les plus riches districts du Tonkin. On dit, je ne sais ce qu'il en faut croire, qu'elles s'occupent autant de commerce que de religion. Leurs évêques n'ont pas toujours été pour nous précisément des amis. Avant que notre protectorat fût indiscutablement établi sur le Tonkin, ils se flattaient que l'Espagne y pourrait prendre pied, et ils entretenaient avec la cour d'Annam des relations dont la fréquence et l'intimité étaient pour nous une perpétuelle menace. Aujourd'hui leur attitude est plus correcte.

Vis-à-vis de M. Paul Bert personnellement, ils observèrent pendant longtemps une réserve qui ressemblait à de l'hostilité. Un incident vint rompre la glace. Mgr Terez avait sollicité l'autorisation d'ouvrir une école à Haïphong. Sur un premier refus, il insista, promettant d'enseigner à ses élèves, contre l'ordinaire, non pas le latin, mais le français. Cette promesse décida M. Paul Bert. Mgr Terez lui écrivit, pour le

remercier (1), et une rencontre à Bac-Ninh mit entre eux de la cordialité.

C'était le dernier obstacle : les rapports avec les Missionnaires et leurs chrétiens ne seraient jamais tendus.

Mais une bonne volonté réciproque, et les dispositions bienveillantes du résident général n'impliquaient pas une adhésion complète à un programme commun. Les Missionnaires avaient et auront toujours des prétentions que M. Paul Bert, et à vrai dire, aucun homme pénétré de la nécessité de l'Etat impartial, n'eût pu accueillir ou encourager.

Il avait, à son départ, rééditant un mot de Gambetta, hautement déclaré que l'anti-cléricalisme n'était pas un article d'exportation. Mais,

(1)« J'espère, disait-il, monsieur le Résident général, que vous n'aurez pas à vous plaindre de cet acte de bienveillance à notre égard. Je vois avec plaisir que vous exprimez le désir que les relations entre les autorités françaises et les évêques Espagnols soient empreintes de courtoisie et de mutuelle condescendance. Ce sont, Monsieur le Résident général, nos désirs ; car nous croyons que c'est le seul moyen de faire que la la félicité et le bonheur de ce peuple mis sous la protection de la France soient vite faits.

Si, depuis votre arrivée au Tonkin, il y a eu une certaine froideur dans notre manière d'agir, je vous avoue franchement que c'est seulement parce que nous ne connaissions pas encore vos désirs, et nous craignions plutôt vous gêner. »

bien décidé à ne pas oublier ce que la France doit aux Missionnaires, il était décidé également à rappeler leurs chrétiens au respect strict des lois et des traités qu'elle a signés, et à ne pas souffrir que leur attitude fût pour nous l'occasion de difficultés.

Or les chrétiens avaient une attitude critiquable à plusieurs points de vue.

Dans les missions espagnoles, il semblait être de jurisprudence que les villages catholiques pouvaient non-seulement s'abstenir de nous renseigner sur les mouvements des rebelles, mais encore, pour s'en faire bien venir, leur servir d'espions et les prévenir de notre approche (1). Bien mieux, leur mission était un asile, qu'ils

(1) « Je répondis à Monseigneur que si on pouvait un instant accepter l'idée des villages catholiques de ne pas nous aider pour éviter les représailles, il n'était pas admissible de tolérer une conduite les amenant forcément à dénoncer nos mouvements militaires ; et que prévenir l'ennemi était faire acte d'ennemi et dépasser les limites de la prudence. Monseigneur parut ne pas vouloir comprendre ; il me répéta à plusieurs reprises qu'il ne pouvait rien contre cela, et qu'il regrettait de ne pas bien parler français pour pouvoir exprimer tout ce qu'il pense. « Faites, m'a-t-il dit encore, des expéditions qui réussissent contre les pirates, et les catholiques seront un peu plus rassurés »... Ces faits paraissent graves. Les villages païens qui viennent encore nous prévenir des mouvements des rebelles vont, entraînés par l'exemple des villages catholiques, pactiser aussi avec la rébellion. » (*Extrait* d'une lettre au Résident supérieur).

avaient la prétention de fermer même à la justice française (1).

Nos missionnaires, eux, avaient une attitude autrement patriotique (2). Plutôt que pactiser avec l'ennemi, ils auraient volontiers pris les armes. Cela n'empêche pas qu'à diverses reprises, ils ne nous aient aussi créé des embarras sérieux.

Leur situation était, à vrai dire, délicate et, à certains égards, irritante.

Venus avant nous, ayant dans le pays une assiette solide, et pouvant très légitimement prétendre que notre intervention n'avait eu lieu ni à cause d'eux ni à leur profit, ils devaient s'indigner d'y trouver maintenant moins de liberté et

(1) Un chef de bande, coupable de nombreux actes de piraterie et d'assassinats, s'était réfugié dans une mission espagnole, « croyant pouvoir ainsi échapper aux poursuites des autorités françaises. Le père V., interrogé à ce sujet par le Résident, déclara que Monseigneur et tous les missionnaires sous son autorité considéraient ce chef de bande comme un assassin ordinaire et non comme un chef de pirates parce qu'il avait fait sa soumission. Il ajouta que le ministère de miséricorde qu'ils exerçaient ne leur permettait pas de livrer à la justice des criminels de cette espèce. »

(2) Mgr Puginier relevait, avec un certain orgueil, cette phrase d'une proclamation des rebelles : « Sans les missionnaires et les chrétiens, les Français seraient comme des crabes auxquels on aurait coupé toutes les pattes. » Il n'est pas bien sûr qu'en exagérant ainsi le rôle des missionnaires et de leurs chrétiens les rebelles aient voulu leur être utiles ou agréables.

de sécurité qu'avant notre arrivée. Toute cette partie de l'Indo-Chine était comme un domaine à eux. Depuis des siècles, mais surtout depuis vingt-cinq ans, ils y avaient établi des missions florissantes. Sans doute alors ils étaient exposés aux persécutions et aux massacres que, par accès, ordonnaient les rois d'Annam. Mais c'étaient là des maux passagers, tandis que notre conquête leur avait attiré une haine permanente. L'ennemi ne désarmait plus ; les premiers coups étaient dirigés contre eux, et nul plus qu'eux n'y donnait prise, puisqu'ils avaient, égarés parmi les *païens*, des villages entiers, qui, n'étant pas nécessairement des positions stratégiques, ne se trouvaient qu'accidentellement défendus par nos troupes. Sans doute, malgré tout, leurs intérêts matériels n'étaient pas lésés. Les immenses terrains, qu'ils avaient acquis pour une misère, prenaient maintenant une énorme plus-value. Mais les intérêts spirituels souffraient : les massacres décimaient leurs partisans, et la peur empêchait les adhésions nouvelles.

Ils en arrivaient ainsi à se considérer comme victimes de l'état de choses que nous avions créé, et tendaient insensiblement vers un retour au passé. Du temps où ils étaient seuls dans ce vaste empire d'Annam, et livrés à leurs propres forces,

ils avaient adopté l'attitude de toutes les minorités, forcément aggressive et envahissante. Réclamant plus pour obtenir moins, discutant les demandes, résistant aux ordres, ils avaient fini par isoler les chrétiens du reste du royaume et à leur constituer, grâce à ces transactions si fréquentes en ces pays, une situation privilégiée.

Aujourd'hui que l'insurrection victorieuse sur certains points, puissante sur tous, inscrivait sur ses bannières, entre autres griefs, la situation privilégiée et la conduite oppressive des chrétiens, il était difficile de concilier les nécessités de notre politique pacificatrice et les revendications des missionnaires. Il est vrai qu'ils proposaient comme moyen de pacification l'armement en masse des chrétiens. Mais les autorités civiles trouvaient à cet expédient de graves inconvénients, et les autorités militaires ne croyaient pas à son efficacité pratique.

Quel que soit en effet le nombre des chrétiens indigènes d'Annam et du Tonkin, il ne faudrait pas croire qu'ils y sont une puissance. Leur nombre s'élève, d'après les meilleures sources, à 400,000 environ. Mais ce sont, pour l'immense majorité, de pauvres hères, sans aucune influence. Les missionnaires seraient bien empêchés de citer quelque exemple de conversion illustre. Sans

doute ils comptent, en proportion tout à fait infime, parmi leurs fidèles indigènes des personnages comme le père Hoang, des hommes hors ligne comme le père Sixte, ou même de rusés coquins comme le père Thô. Ceux-là d'ailleurs, sont venus à la religion catholique avant d'être ce qu'ils sont aujourd'hui (1). Le reste, la masse est une gent moutonnière qui n'a ni puissance, ni richesse, ni talents, et sur qui, résolus comme nous l'étions à pacifier vite et économiquement, nous eussions été impardonnables de nous appuyer.

C'était l'opinion bien arrêtée de M. Paul Bert. A diverses reprises, il refusa soit d'incorporer dans nos bataillons les chrétiens par bandes *entières*, soit de les armer en masse et de les laisser opérer

(1) On peut même se demander si la conversion n'a pas été pour eux un moyen. Je me refuse à croire que, sauf exception, leurs sentiments religieux soient bien sincères. « *Si le hasard, écrivait l'un d'eux, m'a fait catholique comme vous* et tant d'autres esprits éminents devenus philosophes par la réflexion et l'étude, les religions (rênes de la vie sociale), qui comptent des centaines de millions d'adhérents *nominaux*, se valent toutes, et elles ne vivent que grâce à certains principes de moralité qui leur sont communs. Il n'y a que des esprits superficiels qui s'arrêtent à leurs formes et à leur rituel, comme les caractérisant les unes par rapport aux autres. Et en voyant les choses ainsi, le devoir et le rôle de l'Etat sont bien simples ; ils se résument dans une attitude neutre, tant que les actes ne troublent pas l'ordre public, l'un des premiers services de l'Etat. »

ou seuls ou sous la direction de nos chefs. Mais il les admettait au même titre que les autres indigènes à concourir individuellement au recrutement des corps de tirailleurs, et il donnait aux fonctionnaires des indications très précises pour qu'on mit en sûreté eux et leurs biens (1). « Je ne cesserai, disait-il, de réclamer auprès des autorités annamites pour que les chrétiens aient les mêmes droits que les autres sujets du roi ; j'emploierai toute mon énergie à les protéger contre des massacres comme ceux de Binh-Dinh et du Than-Hoa qui sont une honte pour le roi et pour

(1) « Les missionnaires ont été nos précurseurs en Indo-Chine et, dans les périodes de troubles, les premières victimes des mouvements insurrectionnels. Ils nous ont aidés jadis de leurs renseignements et de leurs conseils. Aussi les populations chrétiennes ont été souvent maltraitées et persécutées, non seulement pour des raisons religieuses, mais comme amis des Français. Nous ne devons pas oublier nos dettes de reconnaissance.....Vous leur accorderez votre entier concours s'ils sont inquiétés dans l'exercice de leur culte, ou menacés dans leurs personnes ou dans leurs biens. Mais en revanche, vous exigerez, en temps normal, qu'ils obéissent au droit commun, qu'ils paient les impôts, fournissent des hommes aux milices provinciales et exécutent les ordres des mandarins.

En temps troublé, il est logique qu'ils se mettent sur la défensive, et vous devez veiller avec soin à leur sûreté ; quelques armes pourront être données à leurs villages, comme du reste aux villages fidèles non chrétiens... » *Circulaire aux Résidents.* Voir aux *Pièces Justificatives* lettres F et E le développement de ces idées.

la France ; mais je ne cesserai de dire aux chrétiens qu'ils ne peuvent réclamer ces droits qu'à la condition d'obéir comme tous aux lois du pays et aux mandarins chargés de les faire exécuter. S'ils veulent une législation à part, s'ils refusent de payer l'impôt aux autorités, s'ils veulent former de petits États dans le grand État, je cesse de les défendre. Prêt à tout faire au nom de l'égalité, je ne ferai rien au nom du privilège (1). »

Dans ce pays affamé de justice, c'était en effet par la suppression des privilèges qu'on se concilierait le plus sûrement les indigènes.

Mais les privilèges des chrétiens n'étaient ni les plus exorbitants ni les plus dangereux. Ceux des mandarins annamites, qui depuis 80 ans gouvernent et épuisent le Tonkin, étaient autrement vexatoires pour les populations et menaçants pour nous, et puisque notre politique nous conduisait maintenant à rechercher la popularité parmi les Tonkinois, nous ne pouvions faire une besogne plus populaire et plus salutaire à la fois, qu'en tirant le Tonkin de l'espèce d'esclavage où

(1) Extrait d'une lettre privée relative à la politique à suivre en Annam. V. *Pièces Justificatives,* lettre E, le texte intégral de cette remarquable lettre.

le tenaient la cour de Hué et les mandarins, ses délégués.

Ce n'est pas que nous dussions, en échange de nos bons offices, espérer de nos protégés cette sorte de reconnaissance attendrie qui a pu, en d'autres temps, dans certaines de nos colonies, créer des liens durables entre maîtres et esclaves. Les Tonkinois semblent très éloignés de toute sentimentalité. Ils ne sont, je crois, susceptibles de s'attacher à nous ni en masse ni individuellement, et ne témoignent, sauf exception, aucune gratitude des bontés qu'on a pour eux. Très gouailleurs, très prompts à saisir les ridicules, ils nous raillent volontiers. Ils devinent nos faiblesses, pénètrent nos vices et les exploitent, en nous volant et nous rançonnant autant qu'ils le peuvent.

Mais en même temps, ils sont gens d'affaires consommés. Le voisinage de la Chine sans doute a développé en eux le génie financier, mercantile et industriel ; ils ignorent, et pour cause, la puissance de l'épargne, mais ils savent le prix de l'argent, et c'est sur ce terrain des affaires que nous pourrons nous entendre.

Là, nos intérêts sont identiques. Dénués de tout, écrasés par les taxes, les réquisitions et les pillages éhontés des mandarins, les Tonkinois

soupirent après l'ère de la justice. Ils ne sont point gâtés : un régime de demi-concussion leur semblerait délicieux. Nous venons à eux, nous, avec nos habitudes de probité financière. Nous ne prétendons pas les surcharger d'impôts : nous cherchons en eux moins des contribuables que des consommateurs. Que le Protectorat se suffise, qu'il paie ses frais généraux, la France ne veut rien de plus. En même temps, nous importons une science, un outillage, un personnel qui doivent, en peu d'années, découvrir et exploiter les richesses du pays et doubler ses ressources. Le pays, prospérant par nous et avec nous, en saura gré au gouvernement qui lui vaut cette prospérité, et le voudra garder. C'est vers ce but encore lointain que tendait M. Paul Bert.

Pour arriver à cette entente, il importait de supprimer ou de réduire à l'impuissance ceux qui avaient intérêt à l'empêcher : les lettrés et leur séquelle.

Ces lettrés, je l'ai déjà dit, étaient des Annamites. Ils arrivaient tous imbus des vieilles traditions : s'enrichir, en laissant au peuple juste de quoi conserver sa puissance productrice. Leur intérêt capital était l'échec et le retrait de la France. Nous étions au Tonkin ; et nous prétendions y dominer par l'équité. Vain espoir, tant que nous

garderions les mandarins de Hué. En dépit du contrôle le plus vigilant, ils dépouilleraient les habitants ; ils vanteraient et pousseraient dans notre faveur nos adversaires acharnés ; ils dénonceraient comme coupables des innocents ; ils égareraient nos soupçons sur nos propres amis.

Les séduire à notre cause ? impossible : leurs familles, gardées en Annam comme otages, répondaient de leur fidélité. Les remplacer ? par leurs congénères de Hué ? inutile. Par des Tonkinois amis ? Nous en avions trop peu qui fussent capables de ce rôle, et l'on n'improvise pas une classe entière de la société. J'ai dit le motif de cette pénurie. Les Tonkinois n'ont jamais été admis qu'aux emplois les plus minimes. Ce qu'ils appellent leurs mandarins, maires et chefs de cantons, sont de simples lettrés du huitième ou dixième degré, de tout petits garçons, traités comme tels, non seulement par la coterie de Hué, mais par leurs propres concitoyens. Qu'on eût décrété une promotion parmi les *huyens* (chefs de cantons), qu'on les eût élevés à la distinction de *quan-an*, *quan-bo*, *tong-doc*, etc., ils n'eussent obtenu ni autorité ni respect. Ceux-là même dont ils sont les alliés et les défenseurs naturels, n'auraient eu pour eux qu'une déférence ironique. Il convenait donc de faire leur éducation

politique, de les grandir dans l'esprit de leurs compatriotes, et de leur donner peu à peu des habitudes et des attitudes de commandement.

Avec eux, nous aurions pleine sécurité. Ils étaient les représentants de la bourgeoisie tonkinoise, sorte de tiers état composé des agriculteurs, des marchands, des lettrés sans attache officielle, gens à l'esprit ouvert et docile, où nous pourrions recruter de nombreux et excellents administratrateurs. Il ne leur manquait qu'une chose, mais, avec les préjugés ordinaires aux pays de civilisation chinoise , cette chose se trouvait être essentielle : c'était cette sorte de consécration que peuvent seuls donner les examens. M. Paul Bert s'occupa immédiatement de la leur procurer. C'est dans ce but qu'il institua l'Académie tonkinoise.

Je me souviens qu'à Paris cette création fit sourire. Les journaux français nous apportèrent, trois mois plus tard, les bonnes plaisanteries qui s'étaient débitées à ce sujet. C'était cependant une conception très heureuse et dont on devait attendre beaucoup.

En apparence, l'Académie tonkinoise ressemblait à toutes les académie du monde. C'était un corps savant qui se recrutait par cooptation. Sa

mission était de rechercher et de réunir tout ce qui intéresse à un point de vue quelconque le pays tonkinois ; de prendre des mesures pour la conservation des monuments ; d'initier le peuple à la connaissance des sciences modernes et des progrès de la civilisation, en faisant traduire et publier en langue annamite des résumés pratiques des livres européens ; de concourir à la formation de bibliothèques publiques, etc., etc. De plus, elle devait, comme le fait l'Académie (*Ham-Lam*) de Hué, prendre, sous l'impulsion du Résident général, l'initiative de toutes les mesures qui intéressent l'instruction publique. Cette mission était par elle-même très intéressante, et suffisait à légitimer la décision de M. Paul Bert. Mais ce que disait l'arrêté était moins important que ce qu'il ne disait pas.

Au fond, le véritable rôle de l'Académie, dont tous les membres devaient être Tonkinois, était de nous fournir une pléiade de juges autorisés pour le jour, très prochain, où nous allions rouvrir les examens des lettrés. Ces examens n'étaient pas une nouveauté au Tonkin. Il y en avait eu de tout temps, et Hanoï et Nam-Dinh renferment encore des « Camps des Lettrés. » Mais jusqu'ici les jurys de ces examens avaient été exclusivement choisis parmi des Annamites,

et devant eux les seuls amis de la Cour avaient chance de succès. L'Académie tonkinoise nous aiderait à composer un jury plus favorable aux lettrés du Tonkin. Grâce à elle, nous pourrions espérer former un corps de lettrés sérieux et instruits parmi lesquels nous irions choisir nos administrateurs indigènes. C'était couper court aux intrigues et aux complots de Hué.

Mais quelque diligence qu'on y mît, les résultats de cette institution ne seraient pas immédiats. Il fallait, une fois l'Académie recrutée, qu'elle acquît de la consistance et de l'influence ; que ses diplômes fissent honneur et ses jugements autorité. Cela demandait quelques années.

En attendant, puisque nous étions forcés de garder les mandarins de Hué, il importait que Hué eût sur eux le moins possible d'action directe. Ce n'était pas chose commode. Ils sont souvent déplacés et rappelés à la capitale. Leurs amis, leur famille sont en Annam, et leurs fonctions les amènent à entretenir avec la Cour d'étroites et constantes relations. Ces relations, M. Paul Bert prétendit les relâcher. Dans ce but, à force d'insister, il obtint du roi une ordonnance de délégation de pouvoirs qui dut coûter beaucoup à son orgueil. Heureusement pour notre politique, nous la payâmes d'une concession que

le Comat estimait infiniment plus cher : la renonciation à la convention du 30 juillet.

Grâce à cette délégation, les pouvoirs législatifs et administratifs du roi d'Annam étaient transférés au Kinh-Luoc du Tonkin. C'est à lui seul que désormais nous aurions à demander l'action législative sur les populations tonkinoises ; de lui seul que les mandarins relèveraient pour leur administration. Changement prodigieux qui, sous l'apparence d'une simple facilité, préparait la séparation de fait des deux pays (1).

Puis, ces mêmes mandarins qu'on s'efforçait de détacher de l'Annam, on les compromit malgré eux, en leur attribuant des frais de représentation. La Cour fit des observations : nous protestâmes de notre intention d'exécuter loyalement le traité : notre présence, avec tout ce qu'elle imposait aux mandarins, était une source de dépenses extraordinaires ; on ne pouvait pas d'ailleurs considérer comme autre chose qu'une indemnité des allocations aussi modestes. La Cour se tut, et les mandarins les acceptèrent de bonne grâce.

Mais, quoi que nous fissions, jamais ils ne seraient nos alliés sincères. Les garder comme

(1) V. *Annexes*, G, le texte de cette ordonnance.

intermédiaires obligés entre les Tonkinois et nous, était de la dernière inconséquence. Nous devions donc nous efforcer de nous faire connaître au plus vite de la population indigène, de nous mêler à elle, de lui expliquer nos intentions bienveillantes, et de provoquer et d'accueillir ses demandes. C'est à quoi tendit l'institution du Conseil des notables Tonkinois (1).

Étant encore en France, M. Paul Bert avait eu l'idée de ce Conseil. Elle était si neuve que, malgré sa ferme conviction, il hésitait à l'appliquer. Il consulta : les avis favorables furent en minorité ; la majorité opposante était très décidée. Je vois encore, à Saïgon, un homme qui, à Hanoï, a laissé le souvenir d'un très bon administrateur. Il levait les bras au ciel et criait à l'anarchie. Hors du roi et des mandarins, pas de salut. Étrange aveuglement ! Notre politique au Tonkin depuis des années, reposait sur la toute-puissance des rois d'Annam, et aujourd'hui le roi était réduit à mendier notre appui. Nous avions jusqu'ici administré par l'intermédiaire des lettrés ; et maintenant, du Binh-Thuan au Than-Hoa, nous étions en face de l'irrésistible assaut des lettrés lancés contre leur roi et contre nous.

(1) V. *Annexes*, I, l'arrêté instituant ce Conseil.

Rien n'était resté debout de cette politique et néanmoins, c'était au nom de ce même roi et par l'entremise de ces mêmes lettrés qu'on voulait encore nous faire gouverner.

Dans sa proclamation aux Tonkinois (8 avril 1886) M. Paul Bert annonçait son intention de réunir un Conseil de Notables (1). Le 30 avril il convoquait les électeurs.

Contrairement à ce qu'avaient prédit les opposants, les élections furent à la fois très calmes et très passionnées. Dans certains pays, il fallut, pour faire une majorité, jusqu'à trois tours de scrutin. Les élus appartenaient exactement à la classe de la population dont nous sollicitions le concours. Sauf deux, c'étaient tous de simples paysans, notables de leurs villages, généralement pauvres. Le plus savant d'entre eux était un maître d'école, dont ils firent leur président.

Mais ces ignorants avaient l'esprit pratique et le cœur ferme. On leur avait attribué une indem-

(1) « Pour m'éclairer dans les graves questions d'intérêt général, je réunirai à Hanoï un conseil composé de délégués que vous élirez dans chaque province parmi les notables... Ils me transmettront les vœux de la population et m'éclaireront sur ses besoins ; je m'inspirerai de leurs conseils dans toutes les questions qui l'intéresseront directement... Je ne puis vous donner une plus grande preuve de ma confiance et de ma sincérité. »

nité de séjour : plusieurs la refusèrent, pour ne pas paraître être à notre solde. Nommés malgré les mandarins, ils savaient à quoi ils s'exposaient : ils demandèrent tous qu'on leur délivrât des diplômes, durable témoignage d'une élection si honorable. L'un d'eux, le plus courageux, le plus habile, fut assassiné à l'issue de la session : trois candidats annoncèrent qu'ils se porteraient à sa place aux élections suivantes.

La réunion du Conseil eut lieu le 28 juillet. Pour bien marquer l'importance qu'on attachait à leurs travaux, on les conduisit en pompe au lieu de leurs séances. Le Kinh Luoc et le Résident supérieur les installèrent. On leur soumit le questionnaire de l'administration ; on les invita à déposer des vœux sur les objets intéressant leurs provinces. Puis on les laissa délibérer seuls, hors de la pression et des fonctionnaires français et des mandarins.

Ils commencèrent par élire leur bureau. Cela ne prit pas moins de trois jours. « Ce matin, dit le procès-verbal, le Conseil essaye de faire l'élection du bureau, mais il trouve beaude difficultés, parce qu'il est composé de délégués de cinq grandes provinces et de deux petites, dont chacune veut qu'un de ses délégués soit vice-président ou secrétaire, *pour avoir*

de la réputation dans le peuple annamite..» On tourna la difficulté en leur donnant un président, deux vice-présidents et trois secrétaires.

Après quoi, ils s'occupèrent à répondre aux questions sur lesquelles on les consultait, et qui se rapportaient aux points suivants :

1° Remplacement de l'impôt en nature par l'impôt en numéraire.

2° Reconstruction des villages dévastés par la guerre, rapatriement des anciens habitants ; indemnités.

3° Police des routes et des villages à l'aide des milices locales.

4° Entretien et réparation des lignes télégraphiques par les villages ;

5° Entretien des routes et construction de postes-abris pour les trams et les voyageurs.

6° Renseignements sur les mines et richesses du sous-sol.

7° Travaux publics, rectifications et coupures de canaux, réfection des digues ; classification des travaux par ordre d'urgence.

J'ai déjà cité leurs réponses à deux de ces questions (1). J'en citerai une dernière. *Villages dévastés par la guerre.* « Le Conseil les divise en

(1) Voir plus haut, pages 91 et 106.

deux catégories. La première est composée de ceux dont les habitants sont déjà revenus, mais pauvres et misérables. Le Conseil demande qu'ils soient exemptés de toutes corvées pendant trois ans ; quant aux impôts, il s'en remet à la générosité du gouvernement. La deuxième catégorie comprend les villages dont les habitants ne sont pas encore rentrés. Pour ceux-là, le Conseil, à l'unanimité, accepte la proposition du gouvernement de faire appel aux gens riches, lesquels réuniront des habitants et leur feront cultiver les terres. *Mais comme personne ne travaille sans espoir d'obtenir des rétributions ou des noms*, le Conseil demande que ces gens riches soient décorés de titres quelconques, grands ou petits, selon leurs services. Quant aux terres cultivées, ils les rendront aux propriétaires ou à leurs descendants légitimes dès qu'ils reviendront. »

Dans sa dernière séance, le Conseil, en terminant, rendit hommage à la discrétion du gouvernement français, qui n'avait envoyé aucun membre surveiller ses délibérations. Mais ils se plaignirent que les mandarins les eussent fait espionner par leurs secrétaires. « Nos travaux, avaient-ils dit en finissant, ne seront pas approuvés par les mandarins, mais ils seront approuvés entièrement par le peuple. »

Ces dernières paroles, c'était la confirmation éclatante des espérances de M. Paul Bert (1). Il vint lui-même clore leur session. « Je n'ai pas, leur dit-il en substance, assisté à vos délibérations ; non par indifférence, mais par respect de votre liberté. Vos vœux sont très sages, très raisonnables ; et vous avez le droit d'être fiers de vos premiers résultats. Dans quelques mois, je vous appellerai de nouveau. Vous allez retourner chez vous, dites ce que vous avez vu, la paix régnant, et l'amitié entre Français et Tonkinois. »

C'était un premier point gagné. Ce n'était rien à côté de ce qui restait à faire. Quarante-trois délégués allant dans leurs provinces combattre les mensonges et dissiper les préventions, qu'était-ce contre la masse des adversaires et des calomniateurs ? Il nous fallait une armée d'apôtres. C'est à l'école qu'on allait les demander.

Ce fut une des premières choses auxquelles songea M. Paul Bert. Pendant la traversée même, il se préoccupait des moyens d'organiser l'enseignement du français. Et dès le 16 avril, il prenait les mesures pour installer des écoles partout

(1) Ce premier succès détermina la création de *Commissions consultatives provinciales*. Les élections devaient avoir lieu le 1er novembre. V. *Annexes*, lettres I et J.

et à peu de frais (1). Ces mesures n'étaient d'ailleurs que provisoires.

A cette époque, il n'était encore exactement fixé ni sur l'élément à qui ouvrir ses écoles, ni sur les méthodes à y employer. Il savait seulement que ses ressources en hommes et en argent étaient minimes, et qu'il ne fallait pas songer encore à organiser pour les lettrés, avec des maîtres éminents et un matériel coûteux, le haut enseignement capable de séduire ces peuples amoureux de science. Ce qu'il voulait c'était, pour échapper au monopole dangereux des interprètes, enseigner le français le plus vite et

(1) « Il y aura lieu de rechercher dans quelle mesure il sera utile de réorganiser les anciennes universités annamites où l'on enseignait les lettres chinoises.

Mais en attendant, et pour faire face aux besoins de l'heure présente, vous expliquerez aux indigènes qu'il importe que, très rapidement, le plus grand nombre possible d'entre eux soit mis à même d'une part de comprendre notre langue et d'autre part d'être compris des Français qui étudient leur langue nationale.

Pour atteindre ce double but, vous établirez dans les grands centres, et avec tous les moyens dont vous pourrez disposer, avec des interprètes, des employés d'administration ou des sous-officiers prêtés par le corps expéditionnaire, des écoles où on enseignera concurremment l'annamite, en caractères latins, et les éléments du francais...

Vous demanderez dans le même but aux missionnaires la fondation d'écoles gratuites, ayant le même programme, ouvertes aux enfants de toutes les classes de la société indigène. » (*Circulaire aux résidents*).

le plus largement possible ; si bien qu'un Français en voyage ou en discussion d'affaires eût chance de trouver devant lui ou près de lui quelqu'un pouvant le comprendre ; et que les interprètes de l'administration, pris entre leurs chefs européens qui étudiaient l'annamite et leurs compatriotes à qui on enseignait le français, fussent retenus sur la pente irrésistible qui les entraîne à altérer la vérité.

Bien entendu, il n'était pas question de préparer les jeunes Annamites aux examens de l'Hôtel de Ville, ou de leur enseigner le français correct et grammatical qui exige des années d'études.

La Cochinchine a organisé l'enseignement du français presque sur les mêmes bases qu'en France. Dans des écoles luxueuses et gratuites, avec des professeurs très suffisants, quelques-uns mêmes excellents, on a recruté quelques centaines de jeunes indigènes ; on leur fournit, sans rétribution aucune, les livres et le matériel scolaire ; quelquefois même on donne des secours à leurs parents. Moyennant quoi, vous trouvez aujourd'hui à Saïgon de jeunes Annamites parlant purement et gravement la langue de Louis XIV. Votre interprète vous dira comme me disait le mien que son collègue « aspire à la main de sa

sœur », ou que « les femmes du roi consument leur vie dans la mollesse ». Mais dans la ville, sauf les employés de l'administration, et quelques *boys*, nul indigène ne sait le français ; et quand le corps expéditionnaire au Tonkin eut besoin d'interprètes, à peine put-on en fournir à ses principaux détachements.

Au Tonkin, quand M. Paul Bert y arriva, les deux ou trois pauvres écoles alors ouvertes suivaient les mêmes errements. A l'école des interprètes, les livres en usage étaient ceux mêmes de nos écoles primaires. A l'école d'Haïphong, le maître vantait à ses élèves « le cheval, l'animal le plus utile à l'homme, qui porte les fardeaux, et traîne la voiture ; la vache qui lui donne le lait, et les moutons qui lui fournissent la laine ». Cela, dans une ville où il n'y a pas de chevaux, pas de voitures, pas de moutons, et où les vaches n'ont pas de lait.

En revanche, si l'enseignement était resté stérile, le commerce quotidien avait fait surgir une foule de gamins qui, à fréquenter nos soldats, à servir nos officiers, à écouter les interprètes, s'étaient composé une langue spéciale, extraordinaire mélange d'annamite, de français, de patois, voire d'Arabe. « Y en a, y en a pas, y en a ça moyen, même chose ça, non pas pouvoir », et

cent autres locutions de même formation remplaçaient les longues phrases bien menées. Les interprètes eux-mêmes, si corrects à leur venue de Saïgon, se départaient de leur gravité. « Vous pouvez y aller, Monsieur, me disait l'un, ce sont des gens très chics. — Non pas ! ce sont des fumistes, objectait l'autre. »

Mais qu'importe ? on se comprenait. Il n'était pas nécessaire qu'un jeune garçon indigène pût dire à nos officiers : « Voulez-vous me permettre de vous accompagner, j'ai appris un peu le français, je pourrai vous servir d'interprète et je tiendrai votre cheval. » Il suffisait qu'il dît : « Moi aller avec vous, parler français, tenir cheval ». C'est tout autant qu'il en fallait, tout autant qu'en exigeait M. Paul Bert. C'est pour cela qu'il disait n'avoir pas besoin d'instituteurs, et qu'il désignait comme maîtres possibles des commis de résidence, des interprètes, des sous-officiers, etc.

Mais ce système ne donna aucun des résultats qu'on en attendait. Non que les maîtres manquassent de compétence. On se heurta à l'opposition des parents.

La crainte de se voir critiquer par leurs compatriotes, nos ennemis, pour nous avoir confié leurs enfants, y put être pour quelque chose.

Mais, chez une race si avide d'enseignement, ce scrupule aurait été insuffisant. Le motif véritable, c'est que l'utilité du français ne leur était pas encore démontrée.

Pourquoi faire le français ? pour mener à bien leurs transactions avec nous ? Jusqu'ici tous nos marchands se servaient de *compradores*, courtiers Chinois qui parlent les deux langues. Pour s'entendre plus facilement avec les autorités françaises ? Ils se flattaient que le régime actuel de suspicions, de dénonciations et de réquisitions n'aurait qu'un temps. Alors à quoi bon ? Fallait-il, pour un avenir encore incertain, mettre tant de temps à une étude d'une utilité douteuse ?

Il était autrement intéressant d'apprendre le chinois et les caractères idéographiques. Voilà qui a son prix. Le chinois ? Mais c'est la langue de l'Extrême-Orient. L'Annam et le Tonkin ont avec la Chine les rapports les plus intimes. L'annamite est du chinois corrompu ; les caractères idéographiques employés au Tonkin sont, à peu de chose près, les caractères chinois. Les livres, les journaux, les affiches sont écrits en caractères idéographiques ; en caractères aussi les comptes, les quittances, les signatures. Supprimez les caractères à ces gens de civilisation chinoise,

vous les arrachez à leur milieu, vous en faites des étrangers dans leur propre pays. Or ces caractères, il faut des années pour en savoir seulement les plus usuels. Ces gens, que la vie pratique vient de bonne heure arracher à l'école, n'ont pas le loisir d'apprendre à la fois et les caractères et le français. Et entre les deux, ils n'hésitent pas.

La Cochinchine française, séparée de la Chine par tout l'Empire d'Annam, a pu, à la rigueur, réduire l'enseignement des caractères, et en faire un accessoire qui passe après le français. Elle a pu, dans ses écoles, pour la lecture et l'écriture de la langue annamite, enseigner l'usage de signes phonétiques, caractères latins modifiés par les missionnaires portugais pour représenter les sons nouveaux : ce qu'on appelle le *quoc-ngu*. L'étude très développée de ce *quoc-ngu* a bien, même en Cochinchine, quelques inconvénients. Les rapports avec les Chinois en sont rendus plus difficiles ; et l'administration elle-même, quand elle se trouve en présence de documents chinois ou annamites, est forcée de recourir à deux interprètes : un lettré qui lit à haute voix, donnant le son des caractères, et un Annamite, qui, recueillant le son, en donne le sens. Mais la Cochinchine est colonie française ;

elle n'a avec la Chine ou l'Annam que des rapports occasionnels ; la suppression, même totale, de l'enseignement des caractères chinois, n'y aurait pas de très graves conséquences.

Il en est tout autrement au Tonkin. De fréquentes relations commerciales avec la Chine, officielles avec l'Annam, y rendent et pour l'administration et pour les habitants indispensable la connaissance des caractères idéographiques. Sans doute la substitution des caractères latins, du quoc-ngu, aux caractères chinois ou annamites est désirable au point de vue de notre influence; sans doute, la diffusion du français offrirait de grandes commodités. Mais la répugnance instinctive des indigènes rendait difficile ce double progrès. Pour l'obtenir, nous serions forcés de procéder avec prudence, en dissimulant nos tendances, et d'agir par infiltration lente, mais continue.

Une expérience de quelques mois établit clairement cette situation aux yeux de M. Paul Bert. Il modifia ses plans en conséquence. Il eût pu créer des écoles de quoc-ngu et de français, et y amener, à prix d'argent, de rares auditeurs. Il procéda différemment, avec plus de discrétion, s'inspirant des habitudes du pays.

Il existait dans le Tonkin, après l'exécution de

ses premières mesures, trois sortes d'écoles : quelques rares écoles françaises, réunissant deux ou trois cents élèves ; des écoles annamites officielles, plus fréquentées ; et, en nombre bien plus considérable, avec des élèves nombreux, des écoles annamites libres. Sur les écoles officielles, on n'avait que peu d'action ; on ne chercha pas en prendre davantage. Des deux autres catégories, on fit des écoles franco-annamites et des écoles annamito-françaises.

Dans les écoles françaises, la réforme fut vite accomplie. L'annamite y était enseigné, mais jusqu'alors seulement en quoc-ngu, par des professeurs venus de Cochinchine ; on prit dans le pays et on y attacha des professeurs de caractères idéographiques, et on donna à leur cours une grande importance. Dans les écoles annamites libres, où le français n'avait pas encore pénétré, on s'efforça d'instituer des cours de quoc-ngu et de français. Mais au lieu de s'adresser aux élèves et de les attirer péniblement vers cet enseignement nouveau, on s'imagina de les y faire convertir par leurs maîtres.

Ceux-ci sont de pauvres diables, insuffisamment payés par la rétribution de chaque écolier. C'est vers eux qu'on se tourna. On leur enseigna le français, à eux d'abord : à leur tour, ils l'en-

seigneraient à leurs élèves. Des cours furent institués par les soins de M. Dumoutier, l'éminent inspecteur de l'enseignement *franco-annamite*. Ils eurent un succès extraordinaire : en moins d'un mois, dans la seule ville d'Hanoï, plus de cent vingt élèves-maîtres vinrent s'y faire inscrire. A la clôture du cours, un grand nombre d'entre eux reçurent, avec un brevet d'aptitude, une prime en argent, et furent répartis dans les écoles annamites des différentes villes, tout fiers d'aller y montrer leur science nouvelle, et stimulés par la promesse d'une prime pour chaque élève qui passerait avec succès un examen de français.

Mais on aurait craint d'aller encore trop vite, et d'ailleurs de rencontrer trop de difficultés, si l'on avait débuté, même dans ces cours destinés aux maîtres, par l'enseignement direct du français. On prit un biais nouveau. On leur enseigna d'abord la lecture et l'écriture du quoc-ngu : le professeur écrivait un caractère chinois connu ; au-dessous, les caractères (latins) de quoc-ngu qui en reproduisent le son. L'élève qui, à la seule inspection du caractère chinois, en avait compris le sens, avait ainsi — ce qui ne fût pas arrivé avec un mot français — la signification des sons produits par l'assemblage des caractères latins. Pour

des gens qui avaient déjà exercé leur mémoire sur des milliers de caractères chinois, dont ils avaient dû retenir à la fois le son et le sens, c'était un jeu d'enfant que d'enregistrer le son d'une trentaine de caractères latins. Au bout de deux mois, tous ces élèves-maîtres savaient parfaitement écrire en *quoc-ngu* un caractère chinois, et trouver le son et le sens d'un mot chinois écrit en *quoc-ngu*.

Ce premier résultat acquis, on passa à l'enseignement du français. La lecture en était singulièrement facilitée par l'étude préalable du quoc-ngu. Le son de chaque lettre, isolée ou réunie à d'autres, était déjà connu : il ne s'agissait plus que d'insinuer dans la mémoire de l'élève, avec leur signification, un certain nombre de mots, toujours les mêmes, choisis de telle façon qu'ils pussent suffire à une conversation dans laquelle on n'exigeait ni correction ni élégance.

C'est par cette méthode prudente, abritée derrière les encouragements accordés à l'enseignement des caractères chinois, et mise sous l'autorité des *doc-hoc*, des *giao-tho*, des *huan-dao* (directeurs et fonctionnaires de l'enseignement annamite), c'est par cette méthode facile et rapide, qu'allaient maintenant employer les maîtres, qu'on espérait attirer une grande quan-

tité d'enfants, et leur enseigner, sans nuire à leurs autres études, ce qu'il faut de français pour les premiers besoins de leurs relations avec nous.

Le succès fut inespéré. L'ouverture des cours aux élèves-maîtres eut lieu à Hanoï le 1er juillet, et, le mois suivant, à Hung-Yen, Nam-Dinh, Haïphong, etc. A Hanoï, on avait eu plus de cent auditeurs ; on en eut deux cents dans les provinces. Puis, quand les maîtres furent assez nombreux pour qu'on pût commencer dans les écoles l'étude du *quoc ngu* et du français, on rencontra, grâce aux recommandations de nos nouveaux adeptes et à leur exemple si probant, un empressement inusité, et un véritable enthousiasme et dans les populations et chez les autorités elle-mêmes.

Dans deux localités, on put introduire le maître de *quoc ngu* dans l'école provinciale que dirigeait le doc-hoc en personne. Ailleurs, le *quan-an* acheta de ses deniers une maison pour y installer le professeur, et ne voulut pas en être remboursé. Dans un autre endroit, en attendant l'achèvement de l'école, le *Tuan-Phu* offrit spontanément une de ses maisons, et fit distribuer de l'argent à ceux d'entre les maîtres de caractères qui étaient venus se faire inscrire comme auditeurs. Plusieurs provinces, notamment les pro-

vinces frontières, demandaient spontanément des maîtres.

En même temps, et comme contre-épreuve, l'adjonction à nos écoles franco-annamites de maîtres de caractères produisit tout l'effet que l'on avait prévu. A Nam-Dinh, à Haïphong, sur un simple avis qu'un cours de chinois serait ouvert à l'école primaire, un grand nombre de familles indigènes vinrent faire inscrire leurs enfants.

En somme, dès la fin d'octobre, tant à Hanoï que dans les provinces, l'enseignement franco-annamite comptait plus de soixante écoles et près de deux mille élèves. Que rien ne vînt entraver le développement de cette fondation, et avant peu nous aurions dans la population, ce que nous y cherchions, de nombreux auxiliaires, dévoués à nous et non suspects à leurs compatriotes (1).

Ainsi, par cet ensemble de mesures si bien coordonnées, les principales difficultés (excep-

(1) Ce n'était là d'ailleurs qu'un commencement. Bientôt après on devait donner à l'enseignement un double développement : démocratique, par la fondation d'écoles professionnelles ; aristocratique, par le rétablissement des anciennes universités, auxquelles on eût conservé leur apparence d'autrefois avec une direction nouvelle et un remaniement des programmes.

tion faite des difficultés militaires) allaient être écartées. Les mandarins étaient insensiblement détachés de Hué ; nulle mauvaise volonté, se déguisant sous le respect de formalités prétendues, ne pouvait plus retarder notre action. Les interprètes, terreur des populations, se sentaient peu à peu contrôlés et diminués. Les populations étaient en communication directe avec nous. Elles pouvaient venir dénoncer les abus et exposer leurs craintes : le Conseil des notables, leur organe autorisé, savait qu'il serait écouté et soutenu. Réclamations collectives ou individuelles, toutes désormais arriveraient facilement jusqu'à nous. La pacification allait marcher à grands pas. M. Paul Bert pouvait, non se reposer, — il n'y songeait guère — mais préparer par les organismes plus compliqués de l'administration européenne, la mise en valeur du pays.

Chapitre V

Méthode de travail. — Recrutement du personnel

Pendant longtemps, M. Paul Bert s'était contenté, pour la besogne courante, d'un personnel très restreint. Il n'avait pas voulu appeler de nouveaux fonctionnaires avant de savoir au juste quelles seraient leurs fonctions.

En France, à peine sa nomination connue, il avait reçu d'innombrables demandes pour les emplois les plus divers. Dans la foule, il avait choisi un très petit nombre d'hommes jeunes et enthousiastes, qu'il connaissait personnellement ou qui lui étaient recommandés par des amis sûrs. Ceux-là devaient être l'état-major, les collaborateurs de tous les instants, les confidents de toutes les pensées. Ils composaient ce qu'entre

nous nous appelions « la mission », et formèrent à Hanoï un petit groupe à part dans l'Administration et dans les sympathies du Résident général.

En dehors et au-dessus d'eux, étaient les Résidents supérieurs, de Hué et de Hanoï, prévus par le décret de janvier 1886. Chose étrange, le même pays qui offrait plusieurs milliers de candidats pour des situations dont les traitements variait de 4 à 20,000 francs, n'en avait pas un seul pour des situations de 50,000.

Comme résident supérieur à Hué, il fallait un homme au courant de la vie politique de l'Extrême-Orient, qui ne se sentît en Annam ni dépaysé, ni isolé ; assez avisé pour ne pas méconnaître la profonde habileté des Annamites, assez diplomate pour apporter dans ses rapports avec la Cour un peu de cette courtoisie, que trop souvent nous jugeons superflue envers les peuples de civilisation différente. Les personnes qui avaient autrefois occupé le poste de Hué ne purent, pour des motifs divers, accepter les propositions qui leur furent faites. Le ministère des affaires étrangères mit en avant le nom de M. Dillon, consul général, qui depuis vingt ans résidait en Chine. M. Paul Bert, bien que ne le connaissant pas (il était alors à Tien-Tsin), l'ac-

cepta avec plaisir, tout consolé d'avoir un homme nouveau dans une situation nouvelle, pensant d'ailleurs qu'une haute expérience des affaires de Chine donnerait aux conseils de M. Dillon une valeur toute spéciale. Et les évènements lui donnèrent raison.

A Hanoï, il envisageait autrement le rôle de résident supérieur. Initié de longue date à la question tonkinoise, il se réservait de trouver les solutions. Ce qu'il cherchait, c'est un administrateur émérite qui se chargerait de l'exécution ; qui rédigerait en la forme voulue les projets d'arrêtés et de décisions ; qui lui en montrerait au besoin les inconvénients et les oppositions avec les lois existantes ; et qui en surveillerait l'application aux divers échelons de la hiérarchie. Ce n'était pas une mince besogne. Là-bas, tout était à créer ; ce rôle de contrôleur et d'agent d'exécution et de transmission exigeait à lui seul de grandes connaissances pratiques, avec beaucoup de tact, de fermeté et d'esprit de suite. Il existe heureusement en France, et M. Paul Bert connaissait plus d'un personnage réunissant ces diverses qualités, mais auprès d'eux encore, et pour des motifs variés, il se heurta à des refus. Il fit choix alors d'un ancien directeur de l'intérieur en Cochinchine,

M. Paulin Vial, capitaine de frégate en retraite, autrefois collaborateur de l'illustre amiral La Grandière (1).

C'est avec ces quelques fonctionnaires, une dizaine en tout, qu'il aborda la lourde tâche de l'organisation du Tonkin.

Pour y suffire, il fallait chez tous le zèle infatigable et la foi ardente du chef. Cela ne fit défaut à personne. Toutefois, au début, il se produisit certaines hésitations, dont nul n'était responsable, et qui tenaient à la méthode suivie et à l'organisation du travail.

Les hommes veulent être menés ; ils prétendent que leur chef soit réellement un guide et un maître. L'hésitation, les contradictions, tout ce qui nuit à la netteté des ordres, diminuent leur confiance et refroidissent leur ardeur. Or, M. Paul Bert qui, étant encore en France, se déclarait incompétent dans certaines questions controversées, ne croyait pas que, pour être

(1) L'expérience démontra bientôt à M. Paul Bert, comme il l'écrivait à M. de Freycinet le 1er juillet, « qu'avec un Résident général qui s'occupe beaucoup de son affaire, la Résidence supérieure d'Hanoï est un rouage inutile et même dangereux, par la complication que cherche à créer l'inutilité ». Et il ajoutait : «... *Je crois qu'un secrétaire général ferait mieux l'affaire* ». Cette réforme n'eût pas tardé à se réaliser, s'il eût vécu.

arrivé à Hanoï et s'être installé dans le fauteil résidentiel, il avait d'emblée acquis l'expérience qui lui manquait. Prendre des mesures hâtives qu'il eût fallu rapporter le lendemain n'était pas son fait. Comment pouvait-on décider du remède avant de connaître le mal ? Comment se tracer au Tonkin une ligne politique, sans savoir un mot des affaires d'Annam ? Et il hésitait. Exprimait-il une idée : l'un de ses collaborateurs la recueillait, la creusait et en tirait les applications pratiques. Quand il apportait son travail, l'idée était déjà abandonnée et le travail perdu. Delà, du découragement et un peu d'irritation.

Puis les attributions n'étaient pas encore définies. M. Paul Bert, je l'ai dit, se chargeait d'avoir les idées. Non qu'il prétendît s'en réserver le monopole, ou les faire quand même prévaloir. Il était assez riche pour en changer ; et il n'est pas un de ses collaborateurs qui, par des critiques justifiées, n'ait facilement amené l'abandon ou la modification d'un plan mal conçu. Toujours est-il que les idées neuves, imprévues, originales et fécondes, jaillissaient sans cesse de son cerveau. Il ne les accueillait pas toutes. Loin de là. Une défiance honorable de son imagination et la pauvreté des moyens d'action lui en faisaient rejeter le plus grand nombre. Quand, après étude,

il en avait adopté une, il appelait, pour la lui exposer, l'un quelconque de ses attachés, sans souci de ses fonctions spéciales, et lui en demandait la rédaction. Puis il omettait d'en prévenir celui-là même que, vu ses attributions, il eut dû justement consulter ; et son silence faisait naître des rivalités. Entre tous ces jeunes hommes si bien doués et si ardents, il y avait, sans que la politesse ou l'amitié en souffrissent, de perpétuelles revendications pour le droit au travail.

Mais peu à peu ces études, ces longues réflexions, les informations de toutes parts rassemblées portèrent leurs fruits. Les hésitations disparurent, les tâtonnements et les improvisations cessèrent. Au lieu de ces projets d'avenir qu'on proclamait définitifs et qui changaient toutes les vingt-quatre heures, M. Paul Bert avait enfin conçu un vaste plan d'ensemble, dont toutes les conséquences étaient nettement prévues et nettement exposées. L'entourage reconnut son maître ; chacun, dans sa propre spécialité, trouva près de lui la solution des doutes et des difficultés ; tous se sentirent avec bonheur guidés et entraînés par un esprit puissant, à qui c'était une joie d'obéir, avec qui le travail était une fête.

En même temps, les attributions furent distinctement séparées ; chacun eut sa part d'initiative

et de responsabilité, et en outre une connaissance suffisante du plan général pour y subordonner ses conceptions particulières.

Quelques semaines avaient suffi pour amener ces heureux changements. A la suite du premier voyage à Hué, la lumière était venue ; politique en Annam, politique au Tonkin, administration, tout était maintenant dégagé de ses obscurités. On voyait désormais où l'on allait, et l'on marchait d'un pas rapide et régulier, comme vont des troupes victorieuses.

Le chef donnait l'exemple de l'activité et de la belle humeur.

Paul Bert était matinal. A six heures, il était debout. Vêtu de blanc, un large casque sur sa tête rasée, bâton en main, toujours gai, il partait, avant les fortes chaleurs, et parcourait chaque jour quelque quartier de cette ville, qui sera plus tard, avec son fleuve et ses lacs, la perle de l'Orient. C'étaient toujours des visites intéressées ; il allait surveiller ou préparer des travaux ; et, le plus souvent, il emmenait avec lui un homme du métier. Un jour, c'était le fleuve, qui, avec la crue, menaçait la concession ; un autre jour, les terrains marécageux situés derrière la rue des Incrusteurs, à travers lesquels il projetait de faire

passer des voies nouvelles ; ou bien les maisons au bord du Petit-Lac, destinées à la Résidence d'Hanoï, au Tribunal, à la Commission municipale, etc. ; ou enfin la Douane, qu'un banc de sable allait rendre inaccessible aux bateaux, etc., etc.

Souvent aussi, c'étaient d'autres et de plus tristes occupations. Il allait à la citadelle, visiter l'hôpital ou assister à un enterrement. Hanoï était le lieu d'évacuation de tous les malades et blessés du haut Tonkin. Plus d'un mourant, militaire ou civil, y était amené d'un poste lointain. Et malheureusement, il ne se passait guère de semaine sans que l'on fût convié à de tristes cérémonies. M. Paul Bert assistait à toutes. En sortant du cimetière, il passait à l'hôpital et assistait à la visite avec les médecins. Il manquait un peu de cette cordialité banale qui plaît tant aux malades. Il n'avait pas les petites habiletés derrière lesquelles se masque parfois l'indifférence. En entrant dans une salle, il ne savait d'avance ni le nom des blessés, ni la nature de leurs blessures, ni l'affaire où ils les avaient « gagnées. » Mais il questionnait longuement le docteur, lui conseillait telle et telle méthode, et, rentré chez lui, envoyait des remèdes ou des journaux.

Après ces sorties matinales, il arrivait à son

cabinet vers sept heures et demie. C'était l'heure où, chaque jour, il recevait le Résident supérieur. Une heure plus tard, à huit heures et demie, avait lieu la réunion que nous décorions du nom pompeux de « Conseil. » Y assistaient : le directeur du cabinet, le directeur adjoint, le secrétaire particulier, l'inspecteur des finances chargé du contrôle, l'attaché militaire et l'attaché naval.

On entrait chez le résident général. D'abord on causait, on parlait des événements de la veille, des nouvelles de Paris, etc. Puis, le travail commençait. M. Paul Bert prenait un grand carton, que je vois encore, et lisait les dépêches et les lettres du matin. En deux mots, il indiquait la réponse à y faire, et tendait le document à celui qu'il concernait plus spécialement. Si la solution n'était pas prête, il en réservait l'examen jusqu'à épuisement du courrier. Et chaque jour voyait quelqu'une de ces discussions, où, sur les questions intéressant au plus haut point l'avenir du Protectorat, chacun donnait son avis en toute liberté.

Les affaires administratives ont plus d'un aspect ; elles engagent la politique et les finances, elles touchent au personnel et au matériel, etc. : ces divers éléments avaient chacun son repré-

sentant qui défendait, non sans chaleur, son *département*. Puis, quand tous les arguments avaient été mis en avant, et que parfois la discussion s'égarait dans des redites ou des contradictions, M. Paul Bert la reprenait, s'assurant par des questions de son exacte interprétation du sentiment d'autrui; il la résumait, l'éclairait tout entière avec ces formules synthétiques dont il était coutumier, et, quand l'accord était fait, il remettait, pour étude et rédaction, le dossier à qui de droit.

Après une affaire, une autre, puis une troisième. Quelquefois nous tombions de fatigue. Lui, toujours allègre et l'esprit dispos, attaquait de nouveaux dossiers. Après onze heures, nous voyions, derrière les volets, si la séance se prolongeait, passer et repasser discrètement une forme blanche. On attendait dix minutes, un quart d'heure, puis de guerre lasse, on s'en allait. Vers onze heures et demie, la porte s'ouvrait : c'était Nam ou Thö, le chef des boys, qui venait annoncer le déjeûner. M. Paul Bert ne le voyait jamais. C'était toujours l'un de nous qui signalait la présence de ce messager de paix et de repos. — « Bon! bon! j'y vais! » Et il continuait, jusqu'à ce que de gré ou de force, il fût enlevé par quelqu'un de sa famille. « Allons ! puis-

qu'il le faut ; nous reprendrons cela demain. » Et il s'en allait. A deux heures, il était de retour, le cerveau lucide et la parole nette, recevant, jusqu'à 6 heures, les personnes qui avaient demandé audience, tandis que de notre côté nous mettions au point les affaires étudiées le matin. A 6 heures, la voiture l'attendait ; il retournait à l'hôpital, ou allait faire ce « tour du lac » qu'il aimait tant, au milieu d'un paysage merveilleux, à l'heure où le soleil disparaît dans une inexprimable splendeur.

Ce commun labeur et la passion que tous y apportaient avaient créé entre lui et ses collaborateurs des liens très étroits. C'étaient, de leur part, du respect et de l'affection ; de la sienne, de la sympathie et une certaine reconnaissance pour ces jeunes gens si dévoués à une œuvre dont lui seul, en cas de succès, recueillerait la gloire. Après les heures de travail, venaient les heures de repos. Souvent on se retrouvait le soir. Une fois au moins la semaine, sans compter ce qu'amenait le courant des réceptions officielles, la Mission était invitée à dîner à la Résidence générale. C'étaient des réunions amicales, d'où la hiérarchie était bannie. Chacun se plaçait un peu où il voulait : tout au moins la distribution des places ne s'inspirait que des sympathies connues.

Ces « dîners de mission », triste et cher souvenir, étaient toujours les bienvenus. C'était si cordial et si peu officiel. M. Paul Bert en était la vie. Là encore, il était le chef ; mais ce n'est pas son titre de résident général qui lui valait d'y briller au premier rang, c'était son esprit inépuisable, sa mémoire prodigieusement riche en anecdotes exquises ou désopilantes, et sa conversation toujours instructive et brillante, et qui parfois s'élevait jusqu'à l'éloquence. La politique courante, l'administration locale, un nouveau livre, plus souvent un auteur ancien, tout était matière à causerie. Il parlait sur Gladstone, « l'homme prodigieux, le champion du droit », à qui il devait toujours écrire le lendemain ; ou bien il racontait quelque pièce de Labiche, son favori après Molière, ou disait des vers de Barbier ou de Musset, « deux dédaignés, disait-il, que je suis bien heureux de me rappeler. »

Puis, le dîner fini, il prenait par le bras l'un de ses invités, et causait jusqu'au soir de quelque projet à l'étude. On se retirait vers onze heures. Et le lendemain tout le monde était de nouveau sur la brèche.

Mais les affaires se développaient chaque jour, et ses collaborateurs, tout dévoués qu'ils fussent,

devenaient insuffisants. Il fallait songer à s'en assurer de nouveaux.

M. Paul Bert avait déjà créé, dès son arrivée, le Conseil du Protectorat, que l'on consultait sur les affaires les plus considérables. C'était un auxiliaire infiniment précieux. Il était composé d'hommes d'une haute valeur, habitués, par leurs fonctions ou leur position, à traiter de grosses questions, et qui, bien que non responsables, mettaient leur orgueil à ne donner que des avis sincères. C'étaient MM. le général en chef, Jamont, le Résident supérieur, Vial, l'Intendant Baratier, le chef du service de santé, Dujardin-Beaumetz, le commandant de la division navale, de Beaumont, Rocher, le directeur des douanes, l'ingénieur Getten, l'inspecteur des finances Laurent, deux commerçants, M. Kœnig et du Crouzet, et enfin deux membres annamites, le Kinh Luoc du Tonkin et le Tong Doc d'Hanoï. Ces membres étaient nommés par le Résident général. Mais, de toute évidence, ils échappaient absolument au soupçon d'être des amis complaisants. A cet égard, l'intégrité de leurs caractères, l'indépendance de leur situation, quelquefois même l'opposition des intérêts qu'ils représentaient ne laissaient aucun doute. Et ce conseil, émané de la volonté de M. Paul Bert, pouvait

exercer sur ses actes un contrôle plus efficace que ne l'eût fait, à la même époque, un corps élu.

Le conseil du Protectorat ne pouvait toutefois entrer dans le détail des affaires. Il émettait des votes de principes : l'application lui échappait. Et maintenant cette application, s'étendant à plus de sujets, demandait une action plus directe, un contrôle plus sévère. Il ne suffisait pas de prendre des arrêtés ; il fallait les faire appliquer : c'est alors qu'on songea à préparer un recrutement sérieux du personnel.

Celui que M. Paul Bert à son arrivée trouva en place était très mélangé. Il comprenait des hommes d'une haute valeur ; d'autres, en majorité, assez médiocres. Il n'était pas facile, à première vue, de faire un choix. Avant son départ de France, M. Paul Bert avait pris soin de consulter sur le personnel en fonctions tous ceux qui revenaient du Tonkin ; et dans ses papiers, je retrouve des fiches, au nom de chacun, avec des notes et l'indication des sources, dans le genre de celle-ci : « Froid, excellent, le garder où il est (Br. de l'I.); premier choix, irait très bien à Hué (B. D.) ». Lorsque les renseignements étaient aussi concordants, nul embarras. On se défaisait des mauvais ; et quant aux bons, M. Paul Bert ne

craignait qu'une chose, c'est qu'ils ne voulussent pas rester avec lui. Ceux sur lesquels on n'avait que des renseignements insuffisants, étaient provisoirement maintenus. Pour les postes nouveaux, on les pourvut au mieux, sur des indications assez vagues.

En somme, vers le mois de juillet, les divers emplois de résidents, vice-résidents et chanceliers étaient, sauf deux exceptions, tenus exclusivement par des officiers des armées de terre et de mer, qui tous avaient passé par la Cochinchine. C'était un bon recrutement. L'armée, surtout l'infanterie de marine, ont fourni à cette colonie ses meilleurs administrateurs. Pourquoi n'en serait-il pas de même au Tonkin ? On pouvait l'espérer. Deux choses s'y opposaient.

Contrairement à ce qu'on pourrait croire, les militaires sortis, même momentanément, de l'armée pour occuper une fonction civile, ne vivent pas à l'ordinaire en parfaite intelligence avec leurs collègues de la veille, qui ont gardé un commandement. Ils se *civilisent* tout de suite. Cela peut paraître étonnant, cela est. La raison en est simple : on parle souvent de conflits entre militaires et civils ; ce n'est pas entre les personnes qu'ils s'élèvent, c'est entre les fonctions. Nommez un général au poste de gou-

verneur civil, sans lui donner en même temps le commandement des troupes, au bout de six mois, il pourra, s'il est très sage, avoir conservé de bonnes relations personnelles avec son collègue de même grade, le général en chef ; mais leurs fonctions et les intérêts qu'elles représentent seront en opposition ; ils prendront, en des circonstances identiques, des décisions opposées ; il y aura conflit. Il en va de même pour les plus humbles fonctions.

A la vérité, le temps et l'accoutumance adoucissent les angles et suppriment les frottements, et l'accord devient possible. C'est ce qui semble être arrivé en Cochinchine. Mais au Tonkin, l'armée a une situation bien autrement forte. L'étendue du pays, son insécurité actuelle, le souvenir récent de rudes et brillantes campagnes lui donnent une incontestable autorité. Des troupes plus nombreuses y ont amené des chefs plus élevés en grade. C'est un colonel ou même un général qui commande telle province, ou telle grande ville, dont l'administrateur est un simple capitaine, tout au plus un commandant. De là, conflit. Ah ! si les résidents étaient des colonels !

Mais jusqu'alors, et sauf un cas tout à fait exceptionnel, les colonels ne recherchaient pas

les places d'administrateurs. Dans la hiérarchie comme dans l'estime publique les deux positions ne vont encore pas de pair. Il eût fallu pour amener des officiers supérieurs à des fonctions civiles comme celles de résidents, que les encouragements partissent d'en haut. Et justement, un récent décret du ministre de la marine risquait au contraire de décourager les officiers qui eussent été disposés à entrer dans cette voie.

La thèse des officiers aspirant à des fonctions civiles reposait sur les arguments suivants. Les sujets distingués vous font jusqu'ici défaut. Tels que nous sommes, avec notre éducation administrative incomplète et notre tempérament spécial, nous vous offrons de vous aider de notre mieux. Mais la carrière des emplois civils n'est pas sûre. On ne nous y garantit pas, comme dans l'armée, la propriété du grade. Et, par ce temps d'évacuation toujours menaçante, nous serions fous de rompre toute attache avec l'armée. Nous nous ferons donc mettre simplement à la disposition du gouverneur ou du Résident général, mais nous continuerons à compter dans notre corps, et nous y conserverons tous nos droits à l'avancement.

Jusqu'alors cette thèse avait été admise. Le nouveau ministre de la marine la repoussait ab-

solument. Et les arguments ne lui faisaient pas défaut. Vous auriez tort, pouvait-il dire aux gouverneurs de colonies, de faire fonds sur ce recrutement parmi les militaires. Les officiers ainsi détachés près de vous sont entre vos mains une arme à deux tranchants. Ils n'ont pas reçu cette solide instruction administrative que vous pouvez et devez exiger de vos fonctionnaires. Ils ont le tempérament plutôt militaire ; ils sont pour vous, vous le savez mieux que moi, une cause d'incessantes difficultés dans leurs rapports avec leurs anciens collègues ; et, en somme, ils échappent à votre autorité. Ils relèvent directement du ministère de la guerre ou de la marine, et, à la moindre contrariété qui survient, ils peuvent rentrer au corps. Le pays n'est-il pas encore pacifié ? Alors ne faites pas de gouvernement civil, et confiez aux commandants d'armes le soin de régler les rares questions administratives qui peuvent surgir. La paix est-elle définitive ? Pourquoi prendre comme agents civils des militaires en activité ? A moins qu'il ne s'agisse d'hommes qui, par erreur, se sont fourvoyés dans une carrière à laquelle ils sont impropres, et qui en effet pourront vous apporter un concours précieux. Mais ici encore, il faut qu'ils soient bien dans votre main, et voilà pourquoi je voudrais les voir franchement quitter

l'armée et entrer sans arrière-pensée dans la carrière civile. »

C'était le but encore éloigné auquel il tendait. Pour le moment un décret récent spécifiait que les officiers ainsi détachés à des emplois civils ne pourraient plus, dans leur corps, avancer qu'à l'ancienneté. Mesure excellente, mais prématurée, et qui risquait de priver les colonies, et notamment le Tonkin, encore mal posé dans l'opinion publique, de collaborateurs dévoués et méritants.

Mais ce décret, contre l'opportunité duquel les excellentes relations de M. Paul Bert avec l'amiral Aube lui permit de formuler des observations très courtoises et très fermes, précipita l'adoption d'un ensemble de mesures auxquelles il songeait depuis quelque temps, et qui étaient combinées — du moins il l'espérait — pour assurer au Protectorat un recrutement d'excellents fonctionnaires. La métropole accaparait jalousement tout ce que la nation renfermait de plus distingué : eh bien, on ferait aux agents du Protectorat des conditions si brillantes qu'on détournerait un peu du trop plein des administrations métropolitaines, et que même on pourrait se montrer exigeant envers les candidats.

La base de ce nouveau système était la res-

ponsabilité individuelle introduite dans tous les services et substituée à l'impeccabilité collective. Et, comme contre-partie, de gros traitements, les égards et l'indépendance. On prétendait avoir un petit nombre de fonctionnaires, très bien payés, et, en conséquence, très bien choisis.

Les traitements, tels que les fixait le décret du 27 janvier, dépassaient déjà les chiffres auxquels en France nous sommes accoutumés. Un résident avait, de première classe, 25,000 francs, de seconde classe 20,000, et, en plus, des frais de service ; un vice-résident avait, de première classe, 15,000, de seconde 12,000 ; les chanceliers 9,000, et les commis de résidence 6,000, 5,000 4,500 francs. En outre, un arrêté récent attribuait aux fonctionnaires non logés une indemdemnité calculée sur le pied de 15 0/0 de leurs appointements.

Tout cela était beaucoup, surtout pour un budget assez modeste. Ce n'était pas assez. Les résidents, bien qu'aux termes du traité ils dussent se contenter de surveiller l'administration des indigènes, avaient les attributions les plus vastes, les plus compliquées et les plus délicates. Ils étaient, au premier chef, des agents politiques ; ils avaient le maniement de fonds considérables,

et la direction des travaux publics. Le résident de Nam-Dinh, par exemple, commandait à deux millions d'habitants qui payaient plusieurs millions d'impôts directs. La rebellion était à peine calmée. Une maladresse, une imprudence pouvait la réveiller. On peut sans exagérer, affirmer que le meilleur de nos préfets n'eût pas été superflu pour une pareille tâche.

Or, à coup sûr, le meilleur de nos préfets n'était pas près de se diriger sur le Tonkin. Sauf ceux que pousse leur humeur aventureuse, il était peu probable que des hommes de talent, pouvant prétendre en France aux honneurs et aux gros traitements, s'en viendraient si loin, dans un pays décrié, pour y trouver, avec plus de peine et de souci, des avantages à peine égaux. Pour les y attirer, il faudrait des traitements de cinquante à soixante mille francs, l'appât des congés réguliers et longs, et, au besoin, après tant d'années de service aux colonies, des places équivalentes réservées dans l'administration métropolitaine. Moyennant ces conditions, on pourrait recruter des agents, comme il en faut dans les avant-gardes, habiles et intègres, courageux et pondérés.

Tout cela, M. Paul Bert ne pouvait l'obtenir d'un coup. Mais il se flattait d'y arriver graduel-

lement. Les réformes actuelles étaient une première étape.

Elles visaient plusieurs situations différentes.

Un fonctionnaire au service du Protectorat aurait, au bout de trois ans de services consécutifs, droit à un congé de six mois, non compris l'aller et le retour, avec solde d'Europe, c'est-à-dire calculée sur la moitié du traitement d'activité.

Ce même fonctionnaire pouvait, au lieu d'un congé, demander, n'eût-il servi le Protectorat que quelques années, purement et simplement son licenciement. Il ne fallait pas qu'un agent du Protectorat, fût exposé, après la vie large qu'on mène en Extrême-Orient, à rentrer en France presque sans ressources. L'arrêté lui attribuait une indemnité calculée sur son traitement net d'*activité*, d'après les bases suivantes : après deux ans de service consécutifs, six mois de traitement ; après trois ans, neuf mois ; après quatre ans, un an, et ainsi de suite, la *solde* indemnitaire augmentant, pour chaque année, du quart du traitement d'activité, avec un maximum égal à deux ans ; le paiement de cette solde se faisant suivant divers modes déterminés par l'arrêté (1).

(1) En voir le texte aux *Pièces justificatives*, lettre K.

Ce qu'on voulait par là, c'était s'assurer le concours d'hommes de talent qui, décidés à quitter la France pendant plusieurs années, refusaient toutefois de la quitter une grande partie de leur vie.

Quant à ceux qui associaient en quelque sorte leurs destinées à celles du Tonkin, leur *retraite* était liquidée d'une façon tout à fait libérale. En principe, et sauf le cas de blessures ou d'infirmités contractées au service du Protectorat, on n'accordait de retraite qu'à des agents ayant au moins 15 ans de service. Les services militaires et civils s'additionnaient. La pension de retraite était calculée pour chaque année de service sur la base de la solde annuelle nette, dont le titulaire jouissait depuis six mois au moins, lors de la cessation de ses fonctions. Elle ne pouvait être, en aucun cas, inférieure au quart de la solde annuelle ; et elle était majorée, suivant certains cas, de 10 et même de 25 0/0, et déclarée reversible pour partie sur la veuve et les enfants mineurs. D'ailleurs aucune retenue n'était exercée pour le service des retraites. Chaque année il devait être ouvert au budget du Protectorat un crédit destiné à pourvoir au paiement des dépenses résultant de ce service.

C'est sur ces bases que furent réorganisés les

travaux publics et les douanes. Jusqu'alors ces services, comme d'ailleurs les postes et télégraphes, avaient emprunté aux ministères respectifs les agents dont ils avaient besoin. Ces agents, quel que fût leur mérite, échappaient presque absolument à l'action directrice du Résident général. Ils ne pouvaient guère, en cas d'opposition de vues, qu'être remis à la disposition de leur département. Cela nuisait à la régularité du service et à la prompte exécution des affaires. Il importait de les soumettre aux mêmes règlements que les autres agents du Protectorat.

M. Paul Bert songeait d'ailleurs à compléter ces réformes par diverses mesures dont, à longue échéance, il attendait les meilleurs résultats.

Ces soldes, congés et retraites allaient, au bout de quelques années, grever lourdement le budget du Protectorat. Il importait de prévoir l'avenir, de diminuer autant que possible les dépenses, et, après avoir tout fait pour s'assurer de bons fonctionnaires, de réduire les chances de faire de mauvais choix.

Dans ce but, il voulait fonder à Paris une école d'Administration annamite. Dans son intention, cette fondation s'adressait aux licenciés en droit, aux élèves des langues orientales, aux at-

tachés des affaires étrangères etc... A tous, malgré une base d'instruction solide, il manque quelques connaissances spéciales pour rendre immédiatement de bons services : aux uns, la connaissance de la langue, aux autres, celles de l'organisation et de la législation indigènes. Cette école, munie de professeurs, gens d'expérience, leur eût donné ce qui leur faisait défaut. On eût eu sous la main une pépinière de jeunes gens, très bien préparés, qui sûrs d'un avancement régulier, auraient volontiers accepté de débuter dans des postes, par exemple comme celui de chancelier. L'avenir, il est vrai, ne leur offrait pas, sauf aux privilégiés qui parviendraient aux résidences supérieures et générale, de situations plus élevées que celle de Résidents, mais outre que les gros traitements sont peu communs dans l'Administration française, les postes de résidents avec l'indépendance et l'initiative qu'ils comportent, sont très considérables, et tout à fait dignes d'esprits distingués.

Cette école eût été fondée à Paris, à frais communs avec la Cochinchine, à qui des propositions furent faites en ce sens. Mais soit qu'elles eussent été mal présentées, soit que la Cochinchine, avec sa pléthore de fonctionnaires et ses finances alors un peu gênées, la jugeât inopportune, il ne fut pas

répondu à ces ouvertures. Et M. Paul Bert, persuadé de la justesse de ses vues, attendit d'avoir les ressources nécessaires pour passer seul à l'exécution.

Une fois recrutés ces bons fonctionnaires, il fallait — nos finances y étaient intéressées — en tirer le meilleur parti. Or, le Tonkin en faisait, depuis quelques années, une grande consommation. Fonctionnaires révoqués, fonctionnaires qui avaient cessé de plaire, fonctionnaires malades, tous ne faisaient que passer, et rentraient aussitôt en Cochinchine ou en France. Ces allées et venues grevaient lourdement les finances, qu'il fallait défendre contre les caprices des chefs, et, s'il était possible, contre les suites des rigueurs du climat. Le décret de 1887, qui laissait au ministre des affaires étrangères la nomination des Résidents et des chefs de service, leur assurait ainsi une stabilité relative ; et d'autre part, M. Paul Bert essaya de diminuer et d'espacer les congés accordés pour cause de santé en assurant à ses fonctionnaires un certain confortable et des soins préventifs.

Les fonctionnaires, disait-il, sont jusqu'ici mal logés dans des localités souvent insalubres. Ils pourront bientôt dans leurs résidences, faire

des travaux d'assainissement, et de notre côté nous leur construirons des habitations au moins suffisantes. Bien des causes de maladies seront ainsi écartées. Mais ce n'est pas tout : souvent un simple déplacement suffit à enrayer le mal. Et il n'est pas besoin pour cela d'aller en France. Un pays, vaste comme le Tonkin et l'Annam, offre des différences de latitude et d'altitude qui peuvent influer sur l'organisme humain. Nous choisirons, en certaines régions déterminées, des stations salubres et vivifiantes, des *sanatoria* et nous y enverrons nos fonctionnaires anémiés (1).

Les médecins militaires, consultés, ne semblèrent pas favorables à ce projet. Tout au moins celui qui résuma leurs réponses, ne parut-il pas avoir saisi la conception du Résident général. Il établit

(1) Tous les agents civils et militaires pourraient, sans avoir à donner de motifs, *réclamer* chaque année un congé de six semaines avec solde ; ces congés leur seraient accordés, sauf avis contraire motivé de leur chef, de façon à assurer le service, et cela, sous la seule condition qu'ils seraient passés dans un *sanatorium*. Nous assurerions ainsi à nos fonctionnaires la possibilité de se reposer des fatigues qu'entraînent les chaleurs. Plus tard, dans un avenir qui ne serait peut-être pas éloigné, autour du *sanatorium* viendraient se grouper, surtout dans ceux qui seraient sur le bord de la mer, casinos, théâtres, maisons particulières d'habitants ou fonctionnaires, etc. ; de telle sorte que ce congé serait à la fois une occasion de délassement et de plaisir, et la fusion de sociétés diverses. (*Lettre au Résident supérieur au sujet des sanatoria. Voir aux annexes lettre L.*)

qu'une grave maladie, telle que, par exemple, la dyssenterie, une fois déclarée, ne pouvait être définitivement guérie au Tonkin, et affirma que le voyage en France était indispensable. Mais personne ne disait le contraire. L'idée de M. Paul Bert était que, par un séjour en bon air, il est possible de combattre efficacement l'anémie, la fièvre, qui, si l'on n'y prend garde, conduisent bientôt à un état inquiétant, et ainsi d'éviter les maladies plus graves qui exigent le rapatriement. C'est chose aujourd'hui démontrée. Et il désignait dans ce but, certaines hauteurs connues, soit au Tonkin, soit en Annam, certains points du rivage, au besoin les îles, et enfin, sur l'indication d'un excellent médecin de l'armée de mer, une montagne au Japon, propriété de la France, nommée *Yokohama Hill*.

Cette dernière mesure, non moins que celles qui l'avaient précédée, fut populaire dans le monde des fonctionnaires. Ils surent gré à M. Paul Bert du soin qu'il prenait de rehausser ainsi leur position et d'augmenter leur bien-être. De toutes parts, il reçut des remerciements et de vifs témoignages de gratitude.

La population commerçante, si intéressée à avoir de bons fonctionnaires, ne resta pas, non plus, tant s'en faut, indifférente à ces preuves nouvelles

de sa sollicitude. Elle en marqua, à diverses reprises, une véritable satisfaction. Mais ce n'était là que la moindre des marques d'intérêt que M. Paul Bert devait lui donner. C'était pour elle que le Tonkin avait été conquis, pour elle qu'il était venu. Il ne devait lui marchander ni son travail ni son dévouement.

Chapitre VI

Le commerce. — La richesse publique.

A son grand étonnement, M. Paul Bert trouva, en arrivant au Tonkin, un commerce déjà considérable, avec un corps de commerçants en grande majorité sérieux, honorables, sachant leur métier, suffisamment munis de capitaux, et attendant non sans impatience le moment de s'élancer et d'exploiter leur nouveau domaine.

Le traité de 1874 avait bien ouvert au commerce européen le Tonkin et le Fleuve-Rouge, mais l'accueil des autorités annamites, les dangers de toutes sortes, l'exigence probable du trafic avaient découragé les négociants de toutes les nations. Ni Français ni Anglais n'avaient profité des clauses du traité ; les Chinois étaient

demeurés en possession du grand commerce, et les indigènes, du petit, jusqu'au jour où la guerre, éclatant entre la Chine et la France, éloigna les nationaux de la première. A la suite de notre armée, marchèrent et prirent pied dans le pays de nombreux Français qui vendaient aux troupes les objets de consommation et de première nécessité. Leurs opérations furent fructueuses ; beaucoup gagnèrent assez d'argent pour s'élever dans la hiérarchie ; beaucoup, venus avec des vues plus ambitieuses et des dessins plus vastes que ceux de « marchands de goutte », comme on disait, s'établirent à demeure, fondèrent des maisons d'importation, et, indépendamment de celles qu'amenait la prolongation de la guerre, commencèrent des affaires normales et régulières. Le commerce au Tonkin avait désormais droit de cité.

L'année 1883 en vit la naissance ; les années suivantes en virent le rapide développement. En 1884, il était entré au Tonkin, autant qu'on peut savoir avec des statistiques forcément imparfaites, 130 navires jaugeant 71,000 tonnes ; il en était sorti 127 en jaugeant 70,000 ; la valeur des marchandises importées s'était élevée à 9,225,000 francs ; exportées à 4, 500,000 ; et les droits perçus (5 0/0 sur les marchandises d'ori-

gine étrangère, 2 1/2 0/0 sur les marchandises françaises) avaient été de 800,000 francs. En 1885, il était entré 410 navires jaugeant 192,000 tonnes ; il en était sorti 370 en jaugeant 186,000 ; les importations avaient été de 21,500,000 fr. ; et les exportations de 8,000,000 ; enfin les douanes avaient donné des recettes de 2,100,000 fr.

Pour une deuxième année d'exercice, c'était un véritable succès. Il ne faudrait point cependant exagérer. D'abord une partie de ce trafic était fait par les Chinois, qui n'avaient jamais cessé d'explorer les côtes, et qui, après la paix, étaient revenus en foule. Les produits exportés, coton égrené, cunao, cannelle, huile à laquer, huile d'arachides, médecines, nids d'hirondelles, porcs vivants, sel, sucre, soie et déchets de soie, etc... venaient la plupart de l'Annam où le commerce français était alors à peine représenté, et étaient tous à destination de la Chine.

De plus, parmi les produits importés en 1885, une certaine quantité était destinée à l'alimentation ou aux besoins journaliers des troupes ou des officiers. C'étaient notamment la bière, 306,000 francs ; les conserves 640,000 ; les pommes de terre, 288,000 ; les tabacs, 445,000 ; le vin, 600,000 francs.

Toutefois, à côté de cette importation, qui for-

cément finirait avec la guerre, il y en avait une, qui, elle, croîtrait avec la paix. C'était l'importation des produits à l'usage des colons permanents et des indigènes. Dans cette même année 1885, je relève 7,000.000 de francs de coton filé, 1.700.000 de cotonnades ; 500,000 de crépons ; 470,000 de cuivre en feuilles, 1,100,000 de médecines ; 650.000 de papiers chinois ; 314.000 de poteries et faïences ; 430,000 de quincaillerie, et 730,000 de thé.

Et ce n'était là qu'un début. L'année 1886 allait voir grossir les chiffres. Et il faut bien le noter cette année 1886 n'était pas une année exceptionnelle, comme 1885. Le corps d'occupation diminué de tout près de dix mille hommes était ramené à l'effectif normal, à celui que les militaires déclaraient presque irréductible pendant plusieurs années, et cette diminution, qui prenait les fournisseurs à l'improviste, non-seulement suspendait les commandes et les arrivées nouvelles, mais laissait les magasins encombrés, retardait l'écoulement du stock, et jetait dans les affaires une profonde perturbation.

En dépit de ces conditions fâcheuses, les résultats généraux du commerce de 1886 étaient encore favorables, et indiquaient un progrès marqué sur 1885.

Le nombre des navires entrés au 30 septembre était de 640, jaugeant 225,000 tonnes ; celui des navires sortis était de 517 en jaugeant 215.000 ; à la même date, la valeur des importations était de 22 millions de francs ; celle des exportations, de 7 millions ; au 30 octobre les droits perçus se montaient à 2.450,000.

Telle était dans ses grands traits la situation commerciale de 1886.

Quiconque a assisté à l'éclosion d'une colonie s'étonnera du prompt développement de celle-ci. On peut, je crois, consulter les statistiques de toutes les puissances, on ne rencontra nulle part des résultats aussi rapides et aussi satisfaisants.

D'où venait ce succès sans précédent ? Uniquement de ceci, que les commerçants français avaient confiance dans le Tonkin. A ceux qui criaient et crient encore qu'il n'a ni ressources, ni avenir, ils répondaient que nul pays n'en a davantage. Et ils conformaient leur conduite à leurs dires. Et si le Tonkin a vu naître un commerce important, et grandir une colonie de commerçants distingués, il le doit uniquement à sa valeur intrinsèque et à sa position géographique.

Le Tonkin, par sa configuration même, autant que par l'inégale distribution de la population et un degré moindre de sécurité, est nette-

ment séparé en deux parties : l'une, le Delta, l'autre, ce vaste pentagone dont les sommets sont Laokaï, Sontay, Langson, Caobang, That-Ké.

Le Delta est admirablement cultivé ; pas un pouce de terrain n'est perdu. Le fleuve, dans l'intervalle des crues, laisse, en se retirant, de vastes espaces libres : ils sont aussitôt ensemencés, et la récolte ne précède que de quelques jours l'envahissement des eaux. Dans la culture de ces champs si jalousement conquis, les indigènes montrent une ardeur et une vigilance infatigables. On les voit par tous les temps labourer, semer, repiquer, irriguer ; et en somme, grâce à une habileté et une expérience traditionnelles, récolter le plus beau et le meilleur riz de l'Indo-Chine. Le riz n'est pas un produit très rémunérateur. Les indigènes, à le vendre, ne s'enrichiraient jamais ; et à peine en vendent-ils. La population va toujours croissant ; chaque rizière nouvelle développe une nouvelle famille, si bien qu'une récolte médiocre risque d'amener la disette.

Dans un pays à ce point bondé, il y a peu de place pour les étrangers. Aussi, la colonisation agricole du Delta par les Européens est-elle chose impossible. Et, dans nos rapports avec l'agriculture et ses produits, avons-nous un rôle forcé-

ment limité. Les méthodes sont excellentes, rien à y changer ; mais on pourrait fournir aux indigènes quelques outils perfectionnés ; en certains endroits, organiser mécaniquement ou automatiquement l'irrigation, à la condition qu'outils et procédés fussent excessivement économiques ; établir des usines de décortication et plus tard de distillation du riz ; chercher, dans les régions où le relief s'accuse, à substituer au riz quelque autre produit ; enfin, répandre et perfectionner les plants naturels de cannes à sucre, de ramie, etc. Tout cela n'exige ni grand personnel ni même de très gros capitaux.

Au point de vue commercial et industriel, le rôle des Européens peut être bien plus important. Le Delta est sillonné de fleuves nombreux, dont les embouchures s'épanouissent en vastes ports toujours accessibles aux navires d'un faible tirant d'eau. La population indigène, très dépensière et très éprise de luxe, peut déjà alimenter un commerce sérieux, et sa consommation ira toujours croissant avec ses ressources. Enfin des dépôts carbonifères dont l'importance a été constatée par des hommes autorisés, existent dans tout le Sud-Est, sur le rivage même de la mer, et doivent nécessairement donner naissance à des industries variées.

Le Delta, malgré sa richesse, n'est cependant pas la partie la plus précieuse du Tonkin. Du moins, n'est-ce pas là que l'intervention des capitaux et des procédés européens trouvera son utilité et son rendement maxima. Le Tonkin septentrional leur offre un champ autrement large et fécond.

La difficulté de remonter au nord, et l'enthousiasme qu'excitent à première vue les rives du Fleuve-Rouge, avaient pendant longtemps arrêté les voyageurs dans les plaines du Delta, et fait négliger et même mépriser le Tonkin septentrional. On le considérait comme une sorte de lande stérile, sans importance, qu'on pouvait, selon les intérêts du moment, ou céder à la Chine ou constituer en marche neutre, et si mes souvenirs sont exacts, on dénonça les contradictions de M. Jules Ferry qui, le premier, après avoir songé à restreindre notre action au Delta, soutint ensuite la nécessité d'aller plus au nord et d'y rester. Or il n'y avait pas contradiction. Il y avait seulement des explorateurs qui avaient enfin visité sérieusement cette région et en avaient montré la haute valeur.

Peu d'habitants ; de vastes espaces sans maître, une altitude suffisante, et un climat à la fois sain et favorable à des cultures riches. Au lieu du

riz, la possibilité d'implanter ou de développer les plus précieux produits des tropiques et même de l'Europe : le thé, le quinquina, le tabac, le poivre, le pavot, l'opium, le blé ; au lieu des bambous du Delta, de véritables forêts donnant les essences rares et les bois de construction ; enfin des gîtes miniers, de fer et de cuivre, dont les produits, facilement transportés à la mer, peuvent être traités au Tonkin ou envoyés en Europe.

Voilà pour la valeur intrinsèque du Tonkin. Mais c'est surtout sa situation géographique qui, à tort ou à raison, lui valait cet empressement des colons. Quand il en fut question pour la première fois, on en parlait seulement comme d'une route de pénétration vers la Chine. C'est en cherchant cette route, jusqu'alors demandée en vain au Mekong et à l'Iraouaddy, que M. Dupuis vint à traverser toute la plantureuse vallée du Fleuve-Rouge, et la signala au gouvernement français. Et c'est peut-être en effet, comme pays de transit que le Tonkin donnera tout ce que nous en attendons.

Il faut encore toutefois ne pas s'illusionner sur l'importance de cette voie commerciale, et d'abord savoir exactement où elle conduit. On a beaucoup exagéré.

Du Tonkin, on peut, à l'Est, pénétrer dans le Kouang-Si ; et le traité de 1884 y prévoit l'ouverture d'une ville au commerce européen (1). Cette ville ne tardera pas à être désignée ; elle devrait même déjà l'être ; les travaux de la commission de délimitation fournissent seuls à la Chine un prétexte détestable, pour reculer l'exécution de cet article du traité. Ce retard au reste n'est pas très préjudiciable au commerce français. Le Kouang-Si est une province pauvre et désolée par les pirates, le commerce y est en conséquence peu développé.

A l'ouest et au sud-ouest, s'étendent des régions, encore mal connues, habitées par des peuplades indépendantes, Muong, Hos, Laotiens, etc. parmi lesquelles se fait un commerce qui a échappé à toutes les statistiques, mais qui, de toute évidence, n'est pas à dédaigner. Dans ces pays, l'influence française ne saurait, si nous le désirons, manquer d'être prépondérante. Tout l'espace compris entre la mer et le Mékong, nous appartient de droit. Les tentatives récentes de MM. le capitaine de vaisseau Réveillère et le lieutenant de Fécigny ont prouvé que la navigation est libre sur tout le Mèkong, et

(1) Ce sera vraisemblablement Lang-Tcheou.

l'on peut prévoir que des bateaux, portant notre pavillon, remonteront jusqu'à Louang-Prabang, où nous avons un consul. Nous sommes maîtres, pour ne pas dire propriétaires, des cours d'eau qui, à travers la Cochinchine et le Cambodge, l'Annam et le Tonkin vont jusqu'à la mer, et peu à peu nous attirerons les peuplades indépendantes dans notre sphère d'influence et même, comme l'a fait M. Paul Bert pour les Muongs (1), dans notre système de gouvernement. Ce sera dans l'avenir un nouvel et vaste marché.

Au nord, le Tonkin touche au Yunnam. On s'était flatté que le Fleuve-Rouge, qui pénètre dans cette province, recevrait avec ses produits tous ceux du Szu-Tchouen et du Kuei-Cheou. C'est une exagération dont il faut beaucoup rabattre. Le Kuei-Cheou n'est pas beaucoup mieux favorisé que le Kouang-Si. Il s'y fait cependant des affaires sur la soie. Le Szu-Tchouen, plus riche et plus commerçant, est baigné à l'est par le Yang-Tse-Kuang, et bien que ce magnifique fleuve soit même avant Chung-King d'une difficile navigation, il n'est pas permis de croire un seul instant que le commerce de

(1) Voir aux *Annexes*, lettre M, l'arrêté portant création d'une province Muong, création qui valut à son inspirateur un prix de la Société de géographie commerciale de Paris.

cette province abandonne une voie proche et toute naturelle, pour venir, après un long et pénible voyage par terre, gagner le Fleuve-Rouge. Si cela arrivait, ce ne serait que pour les districts du sud-ouest, et en vue d'avantages particuliers que notre organisation commerciale ou douanière leur aurait assurés.

On ne peut donc actuellement compter pour le Tonkin que sur le commerce du Yunnam.

Or, jusqu'ici, les chiffres ne sont pas bien encourageants. Les échanges entre Hanoï et Mang-Hao et Caï-Hua, via Laokay, se sont élevés, pendant le troisième semestre 1886, à 550,000 francs, 334,000 pour l'exportation, 219,000 pour l'importation. Et les autres trimestres n'avaient pas donné un transit plus considérable.

Toutefois, il ne serait pas exact de déduire, avec ces chiffres ridicules, la moyenne du transit futur. Bien des transactions ne figurent pas sur les statistiques administratives. Le défaut de sécurité et la longueur du voyage dans l'état présent de la navigation ont, momentanément, dégoûté beaucoup de commerçants de toutes relations avec le haut fleuve et le Yunnam; enfin, d'après des renseignements tout à

faits sûrs (1), les mandarins du Yunnam s'efforcent d'entraver le commerce avec le Tonkin. Mais ce commerce ne saurait manquer de beaucoup grandir. La partie du Yunnam qui touche au Tonkin est la seule qui n'ait pas été ravagée et dépeuplée par l'insurrection musulmane. Les produits du sol y sont variés et abondants : le pavot à opium, l'indigo, l'arachide, les céréales de toute sorte ; et enfin les métaux, fer, cuivre, étain, or, argent, cinabre, plomb ; sans compter le charbon. Et, détail à noter par ce temps d'incrédulité, il ne s'agit pas de dépôts ou de mines à chercher et à découvrir. Tous les gisements sont connus et exploités. Un Français, M. Emile Rocher, actuellement directeur des douanes du Tonkin, fit, au Yunnam vers 1870, un séjour de plusieurs années, Il visita toute la province, parcourut les centres miniers, et étudia les procédés métallurgiques. « Le fer, dit-il, est si commun dans cette région que nous ne connaissons pas un seul district, si petit qu'il soit, qui ne possède un ou plusieurs gisements de ce métal ; mais, comme les concessionnaires de mines cherchent, avant tout, les plus voisines des

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, lettre N, un memorandum émanant d'un homme très au courant de ces questions.

centres de population et des cours d'eau, il en résulte que l'on exploite seulement les gisements productifs. » Il passe ainsi en revue tous les métaux : le cuivre, dont les mines sont si nombreuses (1) « que le gouvernement de Pékin n'a pas hésité à faire de grands sacrifices pour y dompter la rébellion musulmane ; » l'or et l'argent, dont les « gisements sont nombreux et faciles à exploiter » ; et enfin l'étain, qui intéresse plus particulièrement le Tonkin : « Si en général, dit-il à ce sujet, presque tous les métaux se trouvent répandus en gisements importants et nombreux dans le Yunnam, l'étain est peut-être le seul qu'on ne trouve que dans un endroit, à Kuo-Chiu, district du département de Liu-An, à 30 lis (2) de Meng-Ssü-Hien. Ce village, par sa situation au centre des montagnes très élevées dont les ramifications s'étendent vers le sud jusqu'à la frontière du Tonkin, est aujourd'hui le centre d'une exploitation des plus florissantes de la province. (3) ».

(1) « Il est difficile de préciser les endroits où les gisements sont le plus nombreux : il y en a partout. » (Rocher, *Le Yunnam*, 2 vol. in-8° Paris, Leroux, 1880. II. p. 195 et 196.

(2) Le lis vaut environ 444 m.

(3) M. Rocher est, sur tout ce qui touche au Yunnam, une autorité qu'il serait difficile de contester. D'ailleurs le voyageur anglais Colquhoun confirme tous ses dires. (Voyez la *Chine méridionale* I. 366. Paris, Oudin, 1884.)

Nous avons éliminé une inconnue, en montrant la variété et l'importance des richesses du Yunnam. Il en reste une autre : quel profit le Tonkin retirera-t-il de ce voisinage ? Ces produits, cherchant le marché le plus favorable, prendront-ils la voie du Fleuve-Rouge ? Il existe déjà des routes commerciales très fréquentées que suivent les marchandises étrangères pour entrer au Yunnam, et les Anglais s'efforcent d'attirer, par des voies nouvelles, les produits indigènes sur des points à eux accessibles. Voyons la valeur de ces routes rivales.

Les seules voies fluviales suivies actuellement à l'aller et au retour par le commerce du Yunnam sont le Yang-Tse-Kiang et la rivière de Canton. Les seules voies de terre proposées sont les deux railways étudiés par les Anglais, et qui iraient, le premier de Rangoon à Kiang-Hung sur le Mékong, le second de Bhamo à Tali-Fu. Il n'est pas téméraire d'affirmer qu'aucune de ces routes ne peut se comparer ou nuire à celle du Tonkin.

La voie du Yang-Tse-Kiang, si précieuse pour aller seulement à Han-Kow, Ichang ou même à Chung-King, est au contraire longue, incommode et dispendieuse quand il s'agit de pénétrer au Yunnam. Sur le Yang-Tse, la navi-

gation à vapeur, avec de grands bateaux calant 3 à 4 mètres et portant 2 à 3,000 tonnes, ne va normalement que jusqu'à Hankow (trois jours et demi) ; au delà, pour remonter à Ichang (deux jours de plus), il faut, pendant dix mois sur douze, employer des bateaux de moindre tonnage, calant au maximum 2 mètres à 2 mèt. 50. Le transbordement à Hankow presque inévitable est gênant et onéreux ; après celui-là, il en faudrait un autre à Ichang, et les jonques préfèrent descendre directement jusqu'à Hankow. C'est donc de Hankow, limite réelle de la navigation à vapeur ordinaire, qu'il faut compter les distances et le temps pour les voyages au Yunnam.

Une fois les marchandises chargées sur les jonques, plusieurs routes sont possibles.

Je ne peux pas entrer dans le détail des divers itinéraires. Mais soit qu'on pénètre par le Yang Tsé jusqu'au cœur du Szu-Tchouen, à Sui-fu ; soit qu'on s'arrête à Yo-tcheou, sur le lac Tong-King, la durée du voyage est au minimum de quatre-vingts jours, dont au moins vingt-deux jours de marche (1).

(1) « La distance du point de départ au point d'arrivée se chiffre en chiffres ronds de 1,000 milles par eau et de 500 milles par terre. On juge par là de ce que doit coûter le transport » (Colquhoun op. éd, I, p. 366.) Voir aux *Annexes* lettre N' le tableau des distances et du fret.

Pour arriver au Yunnam par le Kouang-Si, les chemins sont encore plus difficiles. Les marchandises remontent en jonques de Canton par la Rivière des Perles jusqu'à Pe-sé-ting, ou, par le Ngo-Yu jusqu'à Nanning ; de Pesé ou de Nanning elles prennent la route de terre, et ont mis ainsi de soixante-dix à soixante-quinze jours pour arriver à Yunnam-Fu. Le trajet est donc un peu moins long que par le Yang Tsé. Mais sur tout le parcours, le fleuve présente de nombreux rapides, et est infesté de pirates qui attaquent les marchands, quelle que soit leur nationalité. Aussi le Yang-Tse absorbe-t-il l'immense majorité du commerce avec le Yunnam. Toutefois, depuis la fermeture de la voie du Tonkin, la route du Kouang-Si est celle que suivent les produits des mines du sud et de l'ouest (1).

Voilà pour les voies fluviales qui relient le Yunnam à Shanghaï ou à Canton. Elles exigent de soixante-dix à quatre-vingt-dix jours, beaucoup de fatigues, même de dangers. Plus loin, je parlerai des frais.

Quant aux voies de terre, elles ne sont guère plus pratiques.

(1) Voir aux *Annexes* lettre N" le détail des itinéraires.

C'est d'abord la route de Bhamo à Tali. Bhamo est situé sur l'Iraouaddy ; il faut pour y remonter, depuis la mer, environ quinze jours ; et pour aller ensuite par terre, de Bhamo à Tali, environ vingt à vingt-cinq jours.

La route est si défectueuse que les Anglais ont tout de suite songé à lui substituer des voies ferrées. D'abord celles de Rangoon à Kiang-Hung, qui aurait un développement de 450 milles, coûterait fort cher, et aboutirait dans un centre mal peuplé et peu commerçant. Aujourd'hui, il n'en est plus sérieusement question ; et, surtout, depuis l'annexion de la Birmanie supérieure, on ne parle plus que de la seconde, celle de Bhamo à Tali-Fu.

Vaut-elle mieux que la première ?

Voici ce que dit M. E. Rocher de la région qu'elle traverserait. « Toute cette partie de la province est sillonnée de hautes chaînes de montagnes presque parallèles, entre lesquelles coulent les fleuves dans des vallées profondes... Le projet de chemin de fer, qui a été de la part des explorateurs anglais l'objet d'études sérieuses est entouré de grands écueils et exige des travaux gigantesques et des sommes considérables. » La question d'argent écartée, resterait encore à obtenir l'autorisation du gouvernement chinois ; et

« c'est là un obstacle à peu près invincible. »

En face de toutes ces routes, fluviales ou terrestres, qui exigent, pour pénétrer au cœur du Yunnam 80, 75, 25 jours, celle du Tonkin se présente avec d'incontestables avantages. Nulle frontière ne met les étrangers plus que celle-ci près du centre de la province. Laokaï, la dernière ville tonkinoise, le point terminus de la navigation, est à deux jours de Manhao, à cinq jours de Meng-Tsu, entrepôt commercial important (1), et à dix jours de Yunnam-Fu, la capitale. Pour remonter de la mer, jusqu'à Laokaï, il faut actuellement quinze jours au minimum. Mais il ne fait pas doute que bientôt la navigation ne soit beaucoup plus rapide. Actuellement les chaloupes à vapeur s'arrêtent à Hung-Hoa ; il est très probable que la pose d'une chaîne de touage, l'adoption d'un type de bateaux comme ceux qui remontent le violent courant du Rhône et certains travaux de mine autour des principaux rapides, permettront de remonter sans grands frais, jusqu'à Laokaï, en bateau à vapeur.

Si, contre l'opinion générale, cette éventualité ne

(1) « La ville est moins belle et moins prospère que Kai-Hua... Pourtant il faut tenir compte de sa situation qui en fait un entrepôt du commerce entre Manhao, le pays de Shan et les différents points du Yunnam. » (Colquhoun, op-cit II, 388).

se réalisait pas, le chemin de fer qui doit être, au 1er juillet, adjugé de la mer à Hanoï serait très promptement poussé jusqu'à Laokai, et les produits du Yunnam, produits éminemment exportables, puisque sous un petit volume, ils représentent une grosse valeur, seraient apportés rapidement et économiquement jusqu'au littoral. Nous serions ainsi les premiers à amener une voie ferrée jusqu'à la frontière chinoise ; et si jamais la Chine permettait la construction de railways sur son territoire, une amorce sur notre ligne nous conduirait en quelques heures à Yunnam-Fu. Ce jour-là tout le commerce du Yunnam et même une partie de celui de Szuchouen passerait par le Tonkin.

Mais ne préjugeons pas de l'avenir. En nous en tenant au présent, nous voyons que le Tonkin offre aux produits du Yunnam la route la plus courte. Il faut maintenant nous efforcer d'y attirer le commerce. Et ce n'est pas une mince difficulté. Nous trouverons devant nous plus d'un obstacle.

Ces obstacles viendront de la répugnance, parfois inexplicable, de la Chine à entretenir avec les Européens des relations souvent très avantageuses ; de la jalousie vigilante de nos rivaux

Européens ; et enfin de la résistance des mandarins dont nos projets pourront gêner les combinaisons. Nos seuls, mais tout-puissants alliés, seront les commerçants chinois, les plus intelligents et les plus perspicaces du monde, qui vont, et finissent toujours, en dépit de tout, par arriver là où les appelle leur intérêt.

Actuellement on attend, d'un traité en cours de négociation, la solution de toutes les difficultés. C'est se leurrer. Il suffit, pour s'en rendre compte, de connaître l'organisation en Chine du commerce et des institutions qui s'y rattachent, et que nos habitudes de probité administrative et de législation uniforme et inflexible ne nous laissent pas soupçonner.

La Chine s'est toujours défendue d'ouvrir son territoire aux commerçants étrangers. Il a fallu des années et des guerres répétées pour l'y décider. Aujourd'hui, une vingtaine de ports, soit maritimes, soit fluviaux (1), sont désignés

(1) Exactement, 21. Ce sont :
Niou-Tchouang, Tien-Tsin, Tchefou, dans le golfe du Tcheli ;
Chung-King, Ichang, Hankeou, Kiu-Kiang, Wuhu, Chin-Kiang sur le Yang-Tse-Kiang ;
Shanghai, Ning-Po, Wenchéou, Foutchéou, Amoy, Swatow, Canton et Pakhoi sur le littoral, à l'est et au sud ;
Tam-Sui, Takao et Kelung, à Formose, Hoi-How, à Haïnan.

pour servir d'entrepôts au commerce international. Des négociants peuvent s'établir dans des « concessions, » et y posséder des magasins et des maisons d'habitation. Là, ils sont sous la protection de leurs consuls respectifs et des autorités chinoises, lesquelles, au moins dans ces villes cosmopolites, se sont le plus souvent, en présence des avantages qu'elles en retirent, peu à peu converties à nos idées d'échanges libres et pacifiques.

Dans les autres lieux les Européens n'ont pas le droit de fonder d'établissements définitifs ; mais grâce à des passeports individuels libéralement délivrés par les fonctionnaires chinois, ils peuvent y pénétrer et y séjourner pour les besoins du commerce.

Voilà pour les personnes. Quant aux marchandises, les règlements, au moins en apparence, s'inspirent des mêmes principes. L'exportation est libre. Sauf pour le riz et les céréales, etc., qui ne peuvent pas sortir de l'Empire, les produits, notamment la soie et le thé, sont amenés jusqu'aux *ports ouverts*, et paient à la sortie un droit de 2 à 11 0/0, suivant leur nature. A l'exportation, certains produits sont également interdits. Les autres, cotonnades, laines, métaux, opium, peuvent entrer, toujours par les ports

ouverts, moyennant des droits variant de 2 à 7 0/0.

Ce sont-là, tant à l'importation qu'à l'exportation, des droits tout à fait raisonnables, et qui grâce à l'administration très sage des douanes chinoises, dirigées par sir Robert Hart avec le concours aujourd'hui presque exclusif de compatriotes à lui, ont rapidement développé un trafic et des revenus importants. (1)

Mais ce tarif si libéral est presque complètement paralysé par l'institution des douanes intérieures. L'administration centrale n'a sur ces douanes intérieures aucun contrôle. Une fois payée à l'Empire la contribution due pour alimenter le budget général, la province garde, pour subvenir aux dépenses provinciales, aux besoins, aux caprices et aux appétits de ses hauts mandarins, le reste de ses revenus. Ces revenus, elle les demande, en grande partie, à des droits sur les marchandises, droits très variés, connus

(1) Importation	Cotonnades . .	32,000,000 taels (à 7 f. 70)
	Opium. . . .	22,000,000 —
	Laine	5,000,000 —
	Métaux . . .	6,000,000 —
Exportation	Thé . . . . . / Soie	65 millions de taels.

Les recettes en 1885 ont été de 15 millions de taels. Ces chiffres ainsi que plusieurs des renseignements sur le commerce chinois sont empruntés à un remarquable travail du très regretté Haitce.

sous le nom générique de *Likin* et qui sont ordinairement perçus aux frontières de chaque province, ou même de circonscriptions administratives moindres.

Ces droits varient non-seulement de province à province, mais dans la même province, au cours de la même année, ils varient dans leur quotité. Leur poids successif fait peu à peu monter à 30 ou 40 0/0 un droit que le tarif des douanes impériales fixait à 3 ou 5 0/0. En l'absence de tout règlement, l'instabilité de ces taxes, leur taux sans cesse remanié, découragent le commerce qui, par dessus tout, réclame la stabilité et a horreur de l'inconnu.

Les Anglais, depuis 30 ans, ont constamment protesté contre le droits de *likin*, et cherché tous les moyens de les réduire et surtout de les déterminer d'une façon invariable. Ils ont voulu en faire dresser un tableau, qui serait publiquement affiché; ce tableau n'a jamais été dressé. Ils ont stipulé la possibilité pour les commerçants à chaque opération, de se racheter, par un droit unique payé aux douanes impériales, de tous les droits provinciaux : ce droit unique acquitté, les douanes locales n'en ont pas moins exigé le likin.

L'impossibilité de supprimer ou de faire déterminer les droits de likin, tant que les finances

chinoises garderont la même organisation, est bien reconnue. Une marchandise qui se serait, d'un coup, libérée près des douanes impériales des droits généraux et locaux, serait immédiatement mise à l'index par les mandarins des provinces. L'expérience en a déjà été faite. Et le commerce étranger, menacé de tout perdre, consent, de guerre lasse, à rester dans le *statu quo* (1).

(1) Une seule nation, je l'ai déjà dit, a su sauvegarder près de la Chine sa dignité et son influence : c'est la Russie. En matière commerciale, elle a une situation dont on ne peut pas dire qu'elle soit privilégiée : elle est unique.

Jusqu'à notre entrée en scène, seule des puissances européennes, elle était limitrophe de la Chine. Comme toutes les autres, elle jouit de l'entrée des ports cosmopolites : Canton, Shangaï, Hankow, etc. Mais de plus, en tant que territorialement voisine de la Chine, elle a, avec elle, dans toute la Mongolie demeurée chinoise, jusqu'à la grande muraille, un *modus vivendi* particulier. Outre qu'elle peut *seule* installer, dans presque toutes les villes de cette région, Ili, Tarbagatai, Nashgar, Ourga, Kobdo, Turfan, Uliassoutai, Khami, Urisintsi, Goutchen, et même Soutchéou, qui est dans la Chine proprement dite (traité de 1881, art. X) des consuls favorisés de mille façons (art. X et XI), elle a stipulé pour ses marchands le droit de s'établir à demeure dans toutes les localités de cette région, même là où il n'y a ni consul russe, ni autorités chinoises (art. XII, XIII, XIV) et de faire par telle route qui leur plaira, le commerce d'importation et d'exportation franc et libre de tous droits (mêmes articles).

Cette situation exceptionnelle et, d'ailleurs, provisoire, (art. XII et XVI) a été déterminée par des raisons que, semble-t-il, nous aurions pu invoquer à notre tour. Que demandions-nous au Tonkin ? Nous demandions, en somme, à pouvoir commercer avec une province spéciale (car le

C'est ainsi que, malgré dix traités solennels, le commerce de toutes les nations est sous le régime du bon plaisir. On peut juger, après cette *reculade* générale, dont la Chine est si orgueilleuse, de la difficulté que nous aurons à obtenir d'elle, par un traité de commerce avantageux, la modification de coutumes séculaires. Rien n'est

Kouang-Si ne compte pas,) avec le Yunnam, province située à l'extrémité de l'Empire, sur laquelle l'autorité du gouvernement central est si relâchée que, dans nombre de circonscriptions, les administrateurs sont des chefs aborigènes, contrôlés seulement de haut et de loin par des mandarins chinois. N'est-ce pas là un état de choses identique à celui de la Mongolie et des autres provinces visées par le traité du 12 février 1881? Au Yunnam encore, comme dans la Mongolie, le commerce est peu développé ; le trafic avec l'étranger suit d'ailleurs, depuis longtemps, une route, le Yang-Tse-Kiang, qu'il lui faudra quelque temps pour désapprendre. On ne peut donc prévoir, au moins au début, des transactions si importantes qu'il fallût, en vue de droits problématiques, s'embarrasser de l'installation de bureaux de douanes. Pourquoi alors ne pas déclarer, comme on l'a fait pour la Mongolie, le commerce entre les deux pays libre de tous droits, jusqu'au jour où les affaires vaudront qu'on étudie un régime et un tarif spéciaux?

Ce système aurait vraisemblablement été très avantageux et pour la Chine et pour le Tonkin. Nos négociateurs n'y ont peut-être pas songé. Dans le traité dont la presse a publié un projet qui paraissait ferme et qui semble actuellement remis en discussion, on prévoit une organisation de toutes pièces : bureaux de douanes, tarif spécial, routes et villes désignées à l'exclusion de toutes autres, etc. C'est toute une autre conception, qui peut d'ailleurs parfaitement se défendre.

plus difficile en tout temps que de négocier avec la Chine ; rien n'est plus difficile surtout dans le temps présent. Derrière les diplomates chinois, dont l'habileté, malheureusement trop connue de nous, ne sera jamais surpassée, se cachent des conseillers techniques dont la défiance ne sera jamais rassurée. Que nous demandions telle condition, elle sera soumise au directeur des douanes qui étudiera méticuleusement dans quelle mesure elle serait favorable au commerce français, et en conseillera le rejet si cette mesure lui semble excessive.

Nous aurons donc à montrer beaucoup de ténacité pendant les négociations ; et plus tard, pour l'exécution, beaucoup de fermeté.

Au fond, en nous plaçant uniquement au point de vue commercial, une seule chose importe : c'est que le Tonkin, route commerciale, conserve, comme tel, toute son utilité. Mais il ne faut pas éparpiller nos forces sur des stipulations sans importance : nous n'obtiendrions sur toutes que des conditions médiocres. Qu'on n'aille pas, par exemple, se préoccuper pour le moment du commerce par terre entre le Tonkin et les provinces chinoises non limitrophes. Vétilles. Ce n'est pas pour des opérations de ce genre que le commerce utilisera la route du Tonkin. S'il veut demander

ou envoyer des marchandises au Kuei-Chou, au Huan, etc., il a d'autres voies à sa disposition. Les seules marchandises étrangères qu'il fera passer par le Tonkin seront destinées au Kouang-Si et au Yunnam ou à l'extrême rigueur, au sud-ouest du Szu-Chouen ; et c'est du seul Yunnam qu'il tirera les produits indigènes à exporter. C'est pour cette double opération qu'il faut obtenir les meilleures conditions.

Dès à présent, en vertu du traité du 9 juin 1885, les conditions de l'importation au Kouang-Si et au Yunnam par le Tonkin sont à peu près complètement déterminées ; les stipulations du futur traité de commerce n'y changeront pas grand chose. L'article 6 de ce traité porte que les droits à l'entrée du Yunnam et du Kouang-Si seront inférieurs à ceux que stipule le tarif actuel du commerce étranger. Ce seront donc des droits au maximum de 5 0/0 *ad valorem*. Si les droits de transit que lèvera l'administration française n'étaient pas plus lourds, comme, une fois en règle avec les douanes impériales, les marchandises n'auront guère, sur le faible parcours qui sépare du Tonkin les centres commerciaux du Yunnam, à redouter de taxes locales, l'importation par le Tonkin aurait un bel avenir.

Les droits d'exportation doivent également,

aux termes du même article, être inférieurs à ceux que stipule le tarif actuel du commerce étranger. Mais ici les conditions changent, et il faut prévoir le cas où, après avoir acquitté ce droit d'exportation, les produits tirés du Yunnam auraient encore à se présenter devant des douanes chinoises. Ces produits, une fois au Tonkin, seront destinés à la consommation locale, ou à l'Europe ou à la Chine. Par exemple, dans les provinces chinoises de l'Ouest, il existe des usines où l'on travaille les métaux. Rien de surprenant que ces métaux leur soient fournis par les mines du Yunnam. Seulement, au lieu de passer par l'interminable route du Yang Tsé, qui demande au moins 80 jours et le long de laquelle plus d'un droit de likin peut, aux frontières de chaque province, venir s'abattre sur eux, les minerais suivront le Fleuve-Rouge jusqu'à Haïphong pour y être transbordés à destination de Shanghaï ou de Foutchéou. Là, la douane chinoise les attend et, après avoir perçu un droit d'exportation à la sortie du Yunnam, leur demande un droit d'importation à leur entrée dans le Fo-Kien ou le Tche-Kiang. Quel sera ce droit?

Évidemment, si dans toute cette négociation nous n'avions affaire qu'à des Chinois, amis de

leur pays, nous nous entendrions facilement. Ils consentiraient à ne mettre sur ces produits, à la sortie et à l'entrée, que des droits minimes ; ils ne les forceraient pas à prendre la dispendieuse route du Yang-Tsé ; le commerce en serait plus riche et le Trésor impérial aussi. Mais les mandarins de l'intérieur, bénéficiaires des taxes locales, sont là qui veillent ; à côté d'eux les conseillers techniques, fonctionnaires chinois, mais enfants d'un pays rival de la France ; il n'en faut pas tant pour que le diplomate chinois, peu porté naturellement aux concessions bénévoles, surélève de tant pour cent le droit proposé. Et voilà le traité en détresse. Eh bien, il est indispensable que ces marchandises, dans les conditions que j'ai dites, obtiennent un traitement privilégié. C'est là un point capital sur lequel il ne nous faut pas céder. Mieux vaudrait ne pas signer de traité. Car ce traité, les Chinois, à coup sûr, nous le présenteront comme une concession qui leur aura coûté beaucoup ; ils en prendront texte pour repousser à l'avenir, pendant longtemps, nos demandes les plus raisonnables : encore faut-il qu'en fait ils nous aient concédé quelque chose.

Les Chinois, dans leurs négociations avec les Européens, ont toujours su tirer un excellent

parti des dispositions d'esprit spéciales à notre race. La passion de défini que nous portons dans tout, et qui nous fait une nécessité de ce qui n'est qu'une facilité, le besoin de savoir d'avance et de façon certaine quelles conditions seront faites pendant tant de temps, en tel lieu, à telles personnes et à tels produits ; ces sentiments, que le Chinois comprend mais qu'il ne partage pas, lui, l'homme des conceptions osées et des entreprises hasardeuses, il les exploite d'une façon prodigieusement adroite. Tant pour la détermination des lieux, tant pour l'élaboration du tarif, tant pour la liste des marchandises. Après ces retenues de toutes sortes, il est le maître du contrat. Le malheureux Européen se débat. Le Chinois, pour l'achever, traîne en longueur : un jour, il promet la réponse ferme pour le lendemain ; le lendemain, il a dû télégraphier à Londres, à Shanghaï ou ailleurs, puis au dernier moment il a fallu consulter les mandarins provinciaux. Le Tsong-li-yamen intervient ; on discute sur la forme des mois, après avoir des semaines discuté sur le fonds ; les jours passent, puis les semaines et les mois : le gouvernement européen insiste près de son plénipotentiaire, qui, talonné par ses affaires personnelles, lassé par la solitude, se décourage et prête l'oreille à

une soi-disant conciliation. Ce jour-là, il est battu. Tout le monde connaît ce manège, et tout le monde en est dupe et victime.

Pour négocier convenablement avec la Chine, il y faut un agent à demeure, qui ne soit ni impatient du succès ni impatienté par la lenteur chinoise, et à qui son gouvernement aura laissé des *années*, s'il le faut, pour mener à bien sa négociation. Le détachement apparent que ces conditions premières lui permettent d'affecter, les circonstances sans cesse modifiées de la politique, les rivalités et les luttes d'influence qui donnent successivement à chaque puissance la position de grande favorite, tout cela permettra au diplomate d'obtenir, à un moment donné, ce que les instances obstinées et même les menaces eussent vainement tenté d'enlever. Et ceci n'est point de la fantaisie. C'est tout simplement de la politique basée sur l'expérience d'autrui.

Il ne faut donc pas négliger le traité actuellement en cours de négociation ; mais il ne faut pas trop s'on occuper. Il viendra à son heure. Au surplus, ce n'est pas l'absence de traité qui empêche le développement du commerce entre le Tonkin et la Chine, c'est l'absence de sécurité. Le jour où le Tonkin sera parfaitement sûr, le commerce prendra son essor. C'est affaire de travaux pu-

blics, de chemins de fer, de bonne politique et de temps.

Le traité sera le couronnement. Il aura une double utilité ; et ni l'une ni l'autre n'est, je crois, celle qu'on en attend actuellement. Il fixera les étrangers sur les conditions futures du commerce par le Tonkin, et mettra un terme à tant de compétitions chimériques, à coup sûr, mais qui laissent à notre établissement une fâcheuse apparence de *non définitif*. En second lieu, il édifiera sur les intentions du gouvernement central, les mandarins qui, jusque dans ces provinces reculées, se règlent sur Pékin ou Tien-Tsin, et leur permettra de venir franchement à notre première invitation, comme le leur conseilleraient leur intérêt et leurs désirs propres.

Mais une fois le traité signé, promulgué, et exécuté, notre commerce et ceux qui le dirigent ne devront pas oublier deux choses. La première c'est que les mandarins n'accourront pas spontanément nous faire leurs offres de services. Il sera bon de stimuler et de précipiter leurs bonnes intentions. Si la France peut obtenir, sans réciprocité, d'installer des consuls au Yunnam, ces consuls devront être les intermédiaires complaisants et actifs de ces négociations privées.

La seconde — et malheureusement il est déjà

trop tard, mais on peut toujours défaire par une loi ce qu'une loi a fait — c'est qu'ayant par de longs efforts conquis la route commerciale vers le Yunnam, et, par de lentes et habiles négociations su la conserver et la mettre en valeur, nous ne devons pas nous-mêmes, au moment d'en recueillir les bénéfices, la fermer au commerce de toutes les nations. C'était là une des préoccupations les plus vives de M. Paul Bert. Après avoir, durant plusieurs mois, envoyé coup sur coup, au sujet des négociations commerciales, des dépêches qui prouvent une pénétration singulière, il s'efforçait de donner aux douanes et au régime douanier une organisation nouvelle qui faciliterait le commerce local, et tout en y réservant à la France une part prépondérante, augmenterait la valeur du Tonkin comme pays de transit.

L'organisation des douanes comporte deux questions : celle du personnel et des formalités douanières, et celle du tarif.

Quand M. Paul Bert arriva au Tonkin, le personnel était emprunté à deux éléments ; une partie, les hauts fonctionnaires, et, sauf exceptions, l'élite, provenait des cadres métropolitains ; l'autre, les auxiliaires, venait de l'armée, ordinairement des sous-officiers libérables. Quant au ta-

rif douanier en vigueur il était spécial au Tonkin et d'ailleurs tout à fait provisoire. Il ne comprenait que des droits *ad valorem* : 2 1/2 0/0 sur les marchandises françaises ; 5 0/0 sur les marchandises étrangères.

Cette organisation qui, pendant la guerre, avait donné de bons résultats et procuré au Trésor, en 1885, des recettes de 2 millions de francs, était aujourd'hui insuffisante.

Le personnel si intelligent et si zélé qu'il fût, se trouvait en face d'une besogne peu familière. Même les *métropolitains*, comme on disait, empruntés le plus souvent aux postes frontières, surtout aux ports de la Méditerranée et de l'Océan, étaient mal préparés pour opérer en Extrême-Orient. Le tarif en vigueur n'eût-il compris que des droits spécifiques, leur tâche eût encore été délicate. En effet, à côté des marchandises importées d'Europe ou d'Amérique, il en venait, en quantités bien plus grandes, de la Chine, de Singapour, de Saïgon ; et parmi elles, une foule qui, destinées uniquement aux besoins des indigènes, étaient absolument inconnues de gens qui n'avaient guère quitté l'Europe ou l'Algérie. De là, un certain embarras pour dire à quelle classe elles appartenaient et quels droits elles devaient acquitter. Cet embarras devenait une difficulté

presque insoluble avec un tarif *ad valorem* ; il fallait alors savoir non-seulement reconnaître mais encore estimer les marchandises. Or le commerce chinois a des catégories de produits qui nous sont absolument inconnus, tels que par exemple les médecines. Les plantes médicinales, et quelques-unes, comme le gien-seng, très estimées, varient de valeur à l'infini. Certaines substances, comme les griffes de tigres, les yeux de crocodiles, les cornes de cerf, etc., sont des médicaments très chers. Il y a trois qualités dans les nids d'hirondelles, et deux dans les ailerons de requins. Bien mieux, la mode ou la rareté, deux éléments qui, en ces matières, échappent le plus souvent à l'appréciation d'un Européen, donnent à des produits, identiques à nos yeux, des valeurs extraordinairement variables. Un morceau de cannelle, par exemple, qui affecte certaines formes et atteint certain poids se vend au poids de l'or. Comment un agent, tiré du port de Brest ou même de Marseille, aurait-il été au courant de ces distinctions si intéressantes pour le Trésor ?

Il en résultait, sans aucune faute imputable au personnel, des *évasions* sérieuses. Les agents étaient ordinairement forcés d'accepter, sans discussion, les déclarations des marchands im-

portateurs. L'administration n'avait pas, comme en France, le droit de préemption ; il lui fallait ordonner des expertises, les experts d'aujourd'hui devant être les parties de demain ; en désespoir de cause, elle prenait, lassée de toutes les fraudes qu'elle sentait sans les pouvoir prouver, quelque mesure vexatoire et forcément inefficace.

M. Paul Bert eût bientôt aperçu et le mal et le vice d'où il provenait. Et il imagina d'appeler à la tête de ce service, un haut fonctionnaire français des douanes chinoises, M. Emile Rocher, pour introduire au Tonkin une organisation comme celle qui donne en Chine de si excellents résultats, et former à son école des fonctionnaires, et surtout des vérificateurs.

Le commerce du Tonkin applaudit beaucoup à cette mesure. On savait que M. Rocher apporterait l'esprit libéral et conciliant qui prévaut dans l'administration similaire chinoise. On attendait beaucoup de sa grande expérience du commerce de l'Extrême-Orient, de sa connaissance minutieuse du Yunnam et de ses ressources. Il arrivait avec une devise presque célèbre : des douanes commerciales, pas de douanes fiscales. Ce choix, avec ce qu'on en augurait, fut tout à fait populaire.

Ce n'est pas seulement le commerce, c'est le Trésor qui y gagnait. Au commencement de 1886, tous les errements que j'ai signalés se produisaient encore. Dans le mois de janvier, notamment, tel bateau apportait une cargaison de marchandises chinoises que les importateurs évaluaient à 208,000 francs, et que plus tard on reconnut en valoir 250,000. C'était une différence de 42,000, qui, au tarif de 5 0/0, a entraîné pour le Trésor une perte de 2,100 francs. Ces erreurs, souvent répétées, ont enlevé au Trésor, en deux ans, un million de recettes.

La nouvelle administration obtint tout de suite des résultats, je dirais presque merveilleux, si le commerçant chinois n'était pas le plus docile et le plus respectueux qui soit de l'autorité. Dès que les importateurs virent que les nouveaux *examineurs* connaissaient à un sou près la valeur des mille articles de leur commerce, ils acceptèrent, sans mot dire, les rectifications de chiffres imposées, et peu à peu prirent l'habitude de déclarations plus voisines de la vérité. En une semaine, sur cinq bateaux venant de Chine, les importateurs subirent, sans contester, des redressements d'environ 90,000 f., soit pour l'État 4,500 de boni . C'est cette vigilance et cette compétence qui permirent aux douanes, en dépit de toutes les

causes de diminution de recettes, de verser en 1886, nets de tous frais, environ 2,500,000 francs.

En même temps que la réforme du personnel celle du tarif. Le tarif en vigueur n'avait pas donné toute satisfaction, ou du moins n'avait pas satisfait tout le monde. Celui, quel qu'il soit, qui décida de fixer les droits d'entrée à 2 1/2 0/0 sur les produits français et à 5 0/0 sur les autres, celui-là avait une idée très juste et une exacte appréciation des besoins et des intérêts d'une colonie naissante. Il avait voulu, tout en donnant à l'industrie française un léger avantage, ne pas écraser les nouveaux colons.

Et d'autre part, en laissant, avec ces droits si légers, le commerce suivre sa marche naturelle, il préparait à l'Administration des bases statistiques très sûres pour l'élaboration ultérieure, s'il y avait lieu, d'un tarif plus étudié. C'est, à peu de chose près, ce que fait la Chine dans les provinces de Mongolie, où elle pratique, à l'égard des sujets russes, le libre échange absolu.

Le Tonkin ne s'était pas mal trouvé de ce tarif : les colons européens, le gouvernement lui-même, représenté par le corps expéditionnaire, robuste consommateur, avaient pu s'y procurer toutes choses à bon compte, peut-être même en certains cas, à meilleur compte qu'en France. Quant aux

indigènes, ces droits modiques avaient passé pour eux inaperçus ; ils étaient infiniment moins lourds que les taxes irrégulières levées autrefois par les mandarins. Malheureusement, l'écart de 2 1/2 0/0 que mettait ce tarif entre les produits étrangers et français, avait été tout-à-fait insuffisant à assurer à ceux-ci le monopole du marché. Les statistiques étaient écrasantes. En 1885 pour sept produits principaux, dont l'importation s'élevait à 11 millions, la part de la France n'était que de 1,500,000 francs. En 1886, mêmes constatations. Dans le mois d'octobre, par exemple, voici quelle était, dans l'importation des principaux produits, la proportion des produits français. Allumettes : 39,000 francs — nulle ; conserves, 100,000 — 50,000 ; bimbeloterie, 110,000 — 15,000 ; cotons filés, 470,000 — 4,640 ; cotonnades, 200,00 — 80,000 ; porcelaines, 62,500 — 1,500 ; huiles comestibles, 73,000 — 11,000 ; droguerie, 118,000 — 15,000 ; mercerie, bonneterie, 77,000 — 20,000 ; métaux, 92,000 — 15,000 ; papier, 51,000 — nulle.

Sur d'autres articles, et dans d'autres mois, la proportion se trouvait être plus favorable. Mais il en n'en était pas moins constant que le Tonkin était inondé des produits étrangers. Ce n'était pas en vue de cette invasion que la France l'avait

si chèrement conquis ; et le commerce et l'industrie demandaient à grands cris que l'on fît cesser cette pénible anomalie. M. Paul Bert, encore en France, fut assailli de réclamations, les unes tendant à l'adoption pure et simple du tarif général français ; les autres, d'un tarif plus protecteur.

Le courant d'opinion était très violent. M. Paul Bert était très embarrassé, on le serait à moins : les économistes les plus compétents ont en cette matière des opinions divergentes. M. Leroy-Beaulieu est pour l'établissement aux colonies de droits différentiels, que réprouve énergiquement M. de Molinari. M. Paul Bert allait ballotté de l'une à l'autre opinion ; libre échangiste, le matin, il était le soir protectionniste. Et, somme toute, je crois bien qu'au départ son opinion était celle-ci : en France, le libre-échange ; aux colonies, la protection.

Mais quand il eut vu et étudié le pays qu'il devait gouverner, il évolua très lentement vers d'autres idées, et il arriva à formuler un système, encore protectionniste, mais déjà libéral à côté de ce qu'on avait réclamé de lui et de ce qu'il avait accepté.

Bien des raisons, d'ordre politique et économique, avaient déterminé cette réaction. Quelles

que fussent ses sympathies pour le commerce, il avait à tenir compte d'autres intérêts que des siens.

Les indigènes soit consommateurs, soit intermédiaires, verraient évidemment avec déplaisir monter les prix des choses à leur usage. Ne fallait-il pas les ménager ? Les cotonnades, par exemple, et surtout les *cottons yarns*, les filés de coton, ont parmi eux un débit considérable. Les douanes, en 1885, ont constaté qu'il en était entré pour 8,000,000 de francs. Sur cette somme, la France n'en a fourni que pour 10,000. Pourquoi ? parce que la qualité courante est une marchandise extrêmement bon marché. Si bon marché que l'Angleterre elle-même est distancée par Bombay (colonie anglaise). Pour que l'industrie cotonnière française pût avoir le monopole du marché, il était nécessaire, avec ses prix actuels, de mettre sur les similaires étrangers des droits exorbitants, 60 ou 80 0/0. Était-ce politique de le faire ? Et dans un moment où des ennemis subtils et acharnés exploitaient contre nous les plus minces griefs, devions-nous donner spontanément celui-là ?

Notre intérêt d'ailleurs ne nous commandait-il pas, indépendamment de toute autre préoccupation, d'avoir une politique douanière très libérale ? Le Tonkin n'est pas seulement un marché,

il est une route vers d'autres marchés : pourquoi ne chercherions-nous pas à l'exploiter à ce second point de vue ? Pour cela, il n'y avait qu'à ouvrir toutes grandes les portes du Fleuve-Rouge. Les produits de tous les pays y passeraient en foule, au plus grand bénéfice du Trésor, des colons et des commerçants établis au Tonkin, intermédiaires obligés de ce genre d'affaires. Évidemment, ce serait faciliter la tâche aux industriels étrangers, et les conduire par la main jusqu'à ces marchés qu'ils convoitaient depuis si longtemps. Mais étions-nous sûrs, avec l'application pure et simple du tarif général, de nous les réserver ? Et si les étrangers allaient y pénétrer en dépit de nous, et par d'autres voies ? Si cette route si courte et si facile allait être inutile même pour nous ? Le tarif général français frappe certaines marchandises, très demandées dans ces régions, de taxes énormes. La bimbeloterie paie environ 630 francs la tonne ; la bonneterie 1,250 ; les couvertures de coton 680 ; de laine, 900 ; l'horlogerie, 520 ; le fer en planches et en barres 90 ; la poterie en fonte émaillée 150 ; les draps foulés ou non 1,800 ; le linge 2,500 ; certains tissus de coton, 3,000. Or, si longues et coûteuses que soient les routes, rivales de celle du Tonkin, il n'en est pas une seule qui ne permette aux

produits un tant soit peu précieux d'échapper à ces tarifs quasi prohibitifs. La tonne de marchandises rendue à Yunnam-Fu a coûté, comme transport, depuis la mer par le Yang Tsé, environ 900 fr.; par la rivière de Canton, environ 950 fr.; par Bahmo 950 (1). Cela laisse encore une certaine marge. D'autant plus, nous ne devons pas l'oublier, que c'est le caprice des Chinois et non la nature des choses qui arrête à Chun-King la na-

(1) Les marchandises se transportent en ballots d'environ 60 kilos, un picul, formant chacun la charge d'un mulet, lequel coûte 1 fr. 80 à 2 fr. par jour.

Prix très approximatifs.

Transport d'une tonne de marchandises au Yunnam par la voie de :

I. Yang-Tse. (Itinéraire le plus économique par Sui-fu.)

1° De Shanghai à Ichang (moyenne). .	40 f. »	880 f. »
2° De Ichang à Chung-King	80 »	
3° De Chung-King à Sui-fu	60 »	
4° De Sui-fu à Yunnam-fu	700 »	

II. Rivière de Canton :

1° De Canton à Peseting, environ . .	100 f. »	950 f. »
2° De Peseting à Yunnam-fu	850 »	

III. Bahmo à Yunnam-fu (tous les transports à dos de mulets).

1° De la mer à Bahmo.	100 f. »	960 f. »
2° De Bahmo à Yunnam-fu.	860 »	

IV. Laokay à Yunnam-fu :

1° De la mer à Laokay.	100 f. »	450 f. »
2° De Laokay à Yunnam-fu.	350 »	

vigation à vapeur, et que le jour où leur outillage ou leur intérêt mieux entendu leur permettra de la faire remonter plus haut, ce jour-là, la route du Tonkin rencontrera une concurrence redoutable, et n'aura plus guère d'autre supériorité que le bon marché.

Le commerce français ne se fait pas la moindre idée de l'énorme trafic chinois. Aussi n'accorde-t-il pas à cette route, avec tous les avantages qui en découlent, l'importance qu'elle mérite. Mais ceux à qui il a été donné de voir même les petites communautés chinoises de Faï-Fo et d'Haïphong, à plus forte raison de Hong-Kong et Shanghaï, considèrent les Chinois et le commerce qu'ils développent tout autour d'eux comme une force énorme, et voudraient assurer au Tonkin le monopole du transit vers le Yunnam, et le haut Szuchouen. C'était là l'opinion de M. Paul Bert, que des rapports demandés à dix sources différentes avaient admirablement renseigné.

Aussi le tarif qu'il proposait aux affaires étrangères était-il combiné pour ne pas décourager absolument le commerce étranger, sans nuire au commerce français. Les marchandises étaient divisées en trois catégories : 1° Toutes les marchandises françaises entraient en franchise, le

Tonkin étant considéré comme une annexe de la France ; 2° toutes les marchandises étrangères, jugées susceptibles de ne faire aucune concurrence au commerce français (chinoises, indoues, etc.), acquittaient un droit d'environ 5 0/0 ; 3° Toutes les autres marchandises étrangères étaient soumises au tarif général français, sauf deux sortes d'exceptions. D'une part, les marchandises destinées à la Chine et qui ne faisaient que transiter à travers le Tonkin, étaient frappées d'une taxe assez légère, de 5 0/0, si je me souviens bien ; d'autre part, les marchandises qui étaient jugées absolument indispensables à la colonie, et que notoirement l'industrie française produisait trop cher, n'étaient frappées que d'un droit variable, lequel ne dépassait pas 10 0/0.

Les droits qu'il proposait étaient d'ailleurs encore assez élevés (1), et il en résultait, comme il

(1) Il laissait après bien des hésitations soumis au tarif général notamment les produits ci-dessous : Instruments d'optique, bière, bijouterie, bimbeloterie, bonneterie, bougies, chapeaux, coutellerie, couvertures de coton, épingles, farines, faïences, feutres, horlogerie, linge, imprimés, meubles, acier, cuivre, plomb, zinc, passementerie, pianos, plumes métalliques, porcelaines, quincaillerie, ferronnerie, serrurerie, chaudronnerie, tuyauterie, tabacs, couvertures de laine, tapis, étoffes d'ameublement, ganterie, draps, soies, bourrette, dentelles, verrerie, vins.

les faisait observer, d'énormes sacrifices pour le protectorat. « Ces sacrifices, ajoutait-il, ne sont pas, tant s'en faut, l'équivalent de ceux que s'est imposés la France pour le Tonkin. Mais le colon qui vient s'établir en un pays même chèrement conquis, admet difficilement que lui, particulier, doive, en quelque sorte par un paiement individuel, indemniser l'ensemble de la nation de ce qu'elle a dépensé en bloc et pour le compte de la masse, et ce qui n'est que justice lui semble une iniquité... Dans aucun cas, du reste, j'en ai la conviction, le désir de sauvegarder les intérêts des habitants français ou indigènes, ne m'a conduit à léser ceux du commerce français. »

Au fond, ces propositions déguisaient une conception, différente de celle qui prévaut en France, de l'organisation du commerce dans une colonie comme le Tonkin. Ce que veut la France, c'est que la colonie soit réservée exclusivement aux seuls produits de son industrie. Elle espère par là enrichir ses industriels. Si l'on analyse cette prétention, elle se résume à ceci : la conquête d'une colonie profitera à une partie de la nation qui, par répercussion et diffusion, fera peu à peu partager ses bénéfices à la nation tout entière. Et, dans la conception actuelle, cette partie de la nation est la classe des industriels.

Mais cette conception est évidemment vicieuse ; nos industriels se plaignent, maintenant comme autrefois, d'être, en dépit des droits protecteurs, battus dans nos propres colonies.

Il ne saurait en être autrement. Pour des raisons que je ne saurais préciser, les produits de l'industrie française ne se vendent pas bien au Tonkin. Nos commerçants coloniaux ne parviennent pas à leur assurer parmi les populations indigènes un débit suffisant. Ils écoulent au contraire bien plus facilement les marchandises étrangères similaires. Qu'on interdise à ces commerçants par des droits prohibitifs ou protecteurs, le trafic de ces produits de l'étranger, et du même coup l'on tarit la source la plus abondante de leurs profits. Ils se découragent, se ruinent, et quittent une branche de commerce si peu rémunératrice. L'industrie française, dont ils sont les *intermédiaires obligés*, n'a plus dès lors dans la colonie de représentants nationaux de ses produits. Leur ruine et leur disparition la frappent d'un coup terrible.

Ce sont ces résultats désastreux que M. Bert voulait conjurer. Commencez donc, disait-il, par enrichir vos commerçants des colonies... la communauté a intérêt à compter des citoyens riches, et prêts à toutes les libéralités ; et vous,

vous verrez ces commerçants, vos compatriotes, faire vos affaires en même temps que les leurs propres. Ils seront pour vous les meilleurs agents, les courtiers les plus habiles et les plus fidèles. Tous les renseignements, toutes les réformes vous viendront d'eux. Pas de grande industrie sans un commerce colonial florissant.

En attendant ces jours heureux, lui-même se faisait près des industriels le courtier, l'agent commercial, le bureau de renseignements. Il leur indiquait quels produits avaient la faveur du consommateur, et quels modèles il fallait copier pour avoir une vente suivie. Il y apportait tous ses soins et toute sa vigilance. Il avait mis à la tête de ce service M. A. Amelin, ancien courtier, économiste distingué, esprit original et méthodique à la fois, qui, au lieu des rapports hebdomadaires destinés aux cartons, imagina les correspondances directes avec les diverses chambres de commerce de toute la France. Nulle innovation ne fut mieux accueillie. M. Paul Bert en surveilla personnellement les détails : c'était l'infini (1).

(1) En octobre et novembre je relève les envois suivants :
Tissus. Envois aux Chambres de commerce de :
Paris. — Articles ne paraissant pas avoir leurs similaires en France; couvertures coton cardé à filets, longueur

On procédait par catégories : aujourd'hui les tissus, demains les cuirs, un autre jour la teinturerie, un autre les fils, etc. Des échantillons étaient levés dans les divers magasins, français, annamites, chinois, des principaux marchés du Tonkin. Un de ces échantillons était destiné au musée commercial de Hanoï ; le second à la chambre de Commerce de Paris ; le troisième à la Chambre de commerce directement intéressée à la fabrication de ces produits. Une notice en in-

1m80, largeur 1m80, provenance indigène, valeur au détail à Hanoï 1 fr. 60 le mètre; — couverture coton imprimée, 1m70 sur 1 mètre, provenance anglaise, au détail, 3 fr. 20 pièce.

2 costumes coton pour hommes, 1 veston et un pantalon blanc; tissus de provenance anglaise, confection indigène ; au détail à Hanoï 9 fr. 85. etc., etc.

Lyon. — Soie brochée bleue, soies brodées noire et verte; satin noir; gaze rouge ; grenadine écrue ; taffetas noir, taffetas jaune ; marceline jaune, crêpe broché rouge, soie unie jaune, noire, écrue ; foulard, tusah, coussin brodé, fichu crêpe ; *le tout, avec les mêmes détails* de dimensions, provenance et prix.

Rouen. — Indienne rose ; croisé bleu; andrinople ; croisé coton glacé bleu et blanc ; oxford ; croisé imprimé ; cretonne imprimée ; calicot ; satin coton, foulard coton;

Lille. — Coutil matelas ; toile ; toile à carreaux; coutil fil ; linge damassé, tapis jute.

Roubaix. — Satin de Chine ; broché laine et coton ; alpacas glacé, damas laine; serge anglaise; armure laine.

Tarare. — Gaze; mousseline plumetis ; mousseline rayures satin ; tulle coton ; mousseline rouge.

diquait, suivant le cas, la longueur, la largeur, la forme, la provenance, le prix courant, et le débit probable.

Malheureusement, ces envois étaient accompagnés de lettres, très sincères, trop peut-être, et qui révélaient la part, minime je l'ai déjà dit,

Reims. — Flanelle drap ; flanelle laine.
Troyes. — Tricot coton.
Orléans. — Couverture laine rouge.

Droguerie et teinturerie.

Roubaix Sedan Elbeuf Amiens Cholet Mazamet Troyes Castres Lyon	Teinturerie	Indigo du Tonkin Curcuma Cunao (fruit et extrait) Indigo vert de Chine
Bordeaux Nantes Paris Marseille Havre Lille Rouen Roanne	Droguerie	Indigo du Tonkin et de Chine Curcuma Cunao Cannelle Gingembre Muscade Calamus aromaticus
Paris Bordeaux Pontarlier Marseille Lyon Cette Lille Dijon	Pour les fabricants de liquides	Badiane à l'état de fruit en en coques Badiane à l'état d'huile ou d'essence.

que prenait la France dans les importations du Tonkin. « J'ai le regret de vous apprendre, écrivait-il, par exemple, au président de la Chambre de commerce de Reims, que tous ces échantillons ont été levés sur des pièces d'origine anglaise et allemande. J'ai tâché en vain d'en trouver d'origine française cela n'a pas été possible. » Ces révélations qui, je ne sais comment, reçurent une grande publicité, causèrent dans toute la région une véritable émotion. D'autres chambres de commerce recevaient des communications semblables. A toutes, M. Paul Bert exposait son embarras. J'aurais été heureux, leur disait-il, de vous réserver le marché du Tonkin ; mais comment le pourrais-je, alors que, pour certains produits, soit ignorance des goûts et des besoins du consommateur, soit cherté de votre fabrication, à peine fournissez-vous 1/10 de l'importation totale ? Je ne puis donc que vous renseigner sur les types qui plaisent aux populations indigènes. Fabriquez-les à des prix abordables. Aussitôt que vous pourrez satisfaire non pas même aux besoins de toute la population, mais à une fraction de ces besoins, j'établirai sur les produits similaires étrangers des droits, comme vous les voulez, quasi prohibitifs, et vous serez les maîtres à la fois du marché du Tonkin et du Yunnam.

Jusque-là, des tarifs prohibitifs n'auraient d'autres effets que d'appauvrir la colonie sans vous enrichir vous-mêmes.

Les Chambres de commerce lui étaient toutes fort reconnaissantes de ces envois répétés et variés d'échantillons, avec les notices intelligentes qui les accompagnaient. « Enfin, lui écrivait l'une des sommités du commerce parisien, quelqu'un a trouvé la véritable méthode. Vous avez des titres à notre inaltérable gratitude. » Mais leur reconnaissance n'allait pas jusqu'à accepter ses théories douanières. Ils préféraient s'en tenir à l'application pure et simple du tarif général, et les Chambres leur ont récemment donné satisfaction (1). Toutefois le texte voté laisse une certaine latitude et ouvre la porte à de nombreuses exceptions. Je ne doute pas que ceux qui rédigeront le règlement de détail prévu par ce vote ne fassent, à la forme près, triompher les idées de M. Paul Bert.

C'est qu'en effet le mal n'est pas aussi grand que les chiffres le font paraître. Dans les premiers mois de 1886, les importations montent à 22 millions de francs, dont seulement 4.600.000

(1) Chambre des députés. Séance du 18 février 1887. Le Sénat a ratifié.

pour la part de la France et de ses colonies : cela représente plus de 17 millions pour la part de l'étranger. De même les exportations s'élèvent à 7 millions, dont 1.400.000 pour la France et 5.300.000 pour l'étranger. Voilà ce que disent les statistiques ; et alors nos commerçants de gémir, et, s'appuyant sur les résultats partiels que leur montraient des lettres officielles, de dénoncer l'invasion anglaise et allemande. Mais ce que ne disent pas les statistiques c'est que sur les 17 millions d'importations et les 5.000.000 d'exportations étrangères, 12 au moins viennent et 4 sont à destination de la Chine. Or notre commerce ne peut pas prendre ombrage de la Chine : elle s'adresse à des besoins que nous ne connaissons pas et que, même connus, nous ne pourrions pas satisfaire. Nos exigences extrêmes ne vont qu'à écarter de nos colonies les produits, similaires aux nôtres, de nos éternels concurrents, les Anglais et les Allemands.

Or, les doléances de M. Paul Bert aux Chambres de commerce, et le bruit qu'on en a fait, ont eu ceci de bon qu'elles ont réduit à ses justes proportions l'importance de cette concurrence si redoutée. Peu de temps après la lettre adressée à la Chambre de Reims, un homme considérable de cette région, organe autorisé de

ses concitoyens, écrivait à M. Paul Bert une lettre extrêmement curieuse, et qui jette un jour tout nouveau sur l'organisation du commerce en France. « Vous constatez, lui dit-il, dans votre lettre, que la plus grande partie des tissus exportés au Tonkin proviennent de fabrication anglaise ou allemande. Beaucoup de ces tissus peuvent en effet porter la marque anglaise, et se présenter sur le marché comme étant de fabrication anglaise. Mais en réalité ils sont de fabrication française et proviennent de Reims ou de la région.

« Par suite de l'abandon de nos colonies, *de la négligence, de l'apathie de nos commerçants,* on a pris l'habitude de vendre nos tissus aux Anglais, qui, aidés par leur marine et leurs relations extérieures, les ont portés sur tous les marchés comme provenant de leur fabrication.

» Je crains bien même qu'il n'en soit ainsi pour beaucoup de tissus qui semblent fabriqués par les Allemands.

» Ce mode d'opérer était et est encore bien plus facile pour nos fabricants et nos négociants, mais il est aussi moins fructueux. Votre lettre a ouvert bien des yeux et fait naître bien des regrets : d'une part, on voudrait profiter des avantages que vous allez faire aux tissus français ;

mais, d'autre part beaucoup sont liés avec leurs acheteurs anglais par des marchés et des traités.

» Néanmoins, depuis votre lettre, le public commerçant et la presse locale s'occupent de la question... On parle de syndicats qui se fonderaient pour l'exportation directe aux lieux de consommation... Tout cela n'est pas encore mûr, mais mûrira. On vous saura gré d'avoir éclairé nos négociants ».

M. Paul Bert ne se contentait pas de les éclairer. Il venait de toucher du doigt ce que lui et bien d'autres soupçonnaient depuis longtemps ; ce que M. de Brazza proclamait récemment encore, c'est que l'industrie française, égale ou même supérieure, dans certaines parties, à l'industrie étrangère, était mal servie par le commerce français. C'était la vieille querelle du commerce et de l'industrie qui se présentait sous un jour nouveau. J'ai déjà dit que M. Paul Bert avait pris parti dans la question. Pour lui, les commerçants sont les hommes d'affaires, les agents de l'industrie ; si vous voulez garder une forte industrie, ayez de bons commerçants. A quoi bon fabriquer à merveille, si l'on ne vend pas ? Laissez le commerce aller de l'avant, grandir, devenir fort et riche ; il sera le guide et l'éducateur de l'industrie qu'il

enrichira avec lui. C'est cette opinion qui avait dominé la rédaction de son tarif douanier.

En attendant, puisque le commerce était la base première de toutes les opérations, il s'efforçait d'attirer au Tonkin des commerçants de premier choix. J'ai dit qu'à son arrivée il avait été frappé de la valeur exceptionnelle de ceux qui étaient avant lui.

Mais ici encore, il ne faudrait pas grossir les faits et s'illusionner à plaisir. Parmi ces commerçants, tous n'étaient pas d'égal mérite. A côté d'hommes ayant la pratique et le goût du commerce, connaissant le milieu où ils venaient opérer et sûrs de la méthode à y appliquer, il y avait encore, malgré les liquidations forcées et de subites disparitions, plus d'un aventurier ignorant, plus d'un apprenti démuni d'argent. Et, à juger par le nombre des demandes de passage gratuit adressées au ministère de la marine, il se préparait une exode de gens sans aptitudes déterminées, qui allaient débarquer au Tonkin pour y chercher fortune.

M. Paul Bert redoutait un peu ces nouveaux colons. Chacun d'eux était presque sûrement pour son budget une bouche à nourrir, et au bout de peu de temps, un passager à rapatrier en France,

aux frais du Protectorat. Loin de faciliter au hasard leur venue, il demandait à l'administration métropolitaine, qui, depuis sa mort, en a été blâmée injustement, de n'accorder jamais de passages gratuits avant de s'être assurée de l'état de fortune et de santé des émigrants.

Bien mieux, il s'adressait personnellement à la presse, et priait le plus répandu des journaux français de bien avertir le public des conditions de la colonisation du commerce au Tonkin (1). « Ceux qui veulent venir ici, disait-il, sont des gens ou bien sans capitaux ou possédant un modeste avoir qu'ils espèrent au moins décupler. Ils s'imaginent trouver au Tonkin le pendant de l'Algérie. Rien n'est plus inexact. Le Tonkin est un pays très peuplé, et peuplé de gens extrêmement travailleurs et industrieux... Ceux qui veulent entrer en concurrence avec les Annamites comme travailleurs, avec les Chinois comme commerçants au détail, ceux-là s'engagent dans une lutte où ils sont à peu près sûrs d'être battus... Il n'y a que deux sortes de Français qui puissent réussir ici : 1° les gros capitalistes; 2° les artisans, exerçant des professions encore mal connues des asiatiques : mécaniciens,

(1) Voir aux *Annexes*, *lettre O*, une lettre au *Petit Journal*.

fondeurs, contre-maîtres de certaines industries. Mais pour ceux-là l'heure n'est pas encore venue. »

Il s'efforçait ainsi de grossir par de bonnes recrues le groupe excellent de la première heure ; et dans ce but, il prenait spontanément les mesures les mieux appropriées soit pour développer les relations entre le Tonkin et la métropole, soit pour favoriser sur place les entreprises commerciales.

A Hanoï, toutes les lettres émanant des commerçants français étaient renvoyées à un bureau compétent. On étudiait la demande, et on recueillait les éléments d'une réponse. Si cette réponse pouvait, au lieu d'un particulier, intéresser une classe toute entière de citoyens, on lui donnait, par les soins du ministère du commerce, une large publicité. Et, comme contrepartie, dans le journal quasi-officiel de la Résidence générale, on insérait régulièrement les noms et les adresses des maisons françaises qui désiraient être représentées au Tonkin ou y nouer des relaions d'affaires.

A Paris, on faisait connaître les désiderata de la colonie. Sans vouloir engager la responsabilité du gouvernement, on indiquait les professions qui auraient chance de réussite. Enfin on s'occupait d'installer un centre de renseignements

exacts et impartiaux pour tous ceux qui, désirant s'établir au Tonkin ou y faire des affaires, ne savent où trouver des informations précises. Au moment où M. Lockroy recevait de M. Théry, après une mission à Londres, un rapport qui proclamait l'incontestable utilité des Agences générales des colonies, M. Paul Bert de son côté, et sans entente avec le ministère, proposait la création à Paris d'un agent commercial du Tonkin, agent du Protectorat et de lui seul, mais agent reconnu et abouché avec le ministère, chargé de centraliser tous les renseignements statistiques, commerciaux, financiers, et de délivrer à toute demande des informations d'autant plus sûres et moins suspectes qu'elles seraient absolument désintéressées.

Enfin, il décidait — mesure dont les effets immédiats permettraient d'attendre les résultats lointains de toutes ces créations — d'ouvrir à Hanoï, au commencement de janvier 1887, une exposition des produits de l'Annam et du Tonkin, de la France et de ses colonies et des pays soumis au Protectorat français (1). Il faisait au commerce cette proposition un peu timidement ; non qu'il doutât de son efficacité, mais les dé-

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, lettre P, l'arrêté d'organisation.

lais étaient bien courts. On n'avait pas pu y songer avant de s'être assuré une sécurité relative ; l'hiver était la seule saison favorable ; les fêtes du Tet en février, l'humidité en mars et avril, la chaleur revenue en mai imposaient le mois de janvier, et c'est, bien qu'il en fût question dès le mois de juillet, seulement à la fin d'août que la décision était définitivement arrêtée.

M. Paul Bert n'a pas pu voir l'accueil qu'elle reçut. Officiellement au moins, on n'en connaît pas encore les suites. Mais on sait que l'espace jugé primitivement suffisant pour recevoir les produits exposés, était dix fois trop exigu ; qu'il fallut l'étendre indéfiniment et absorber tous les environs immédiats du Camp des lettrés ; que les indigènes d'abord un peu étonnés, y ont fait affluer leurs meubles précieux, leurs étoffes, leurs produits agricoles, et se préparent à une *exposition du travail*, où ils opèreront devant les visiteurs ; enfin que la Cochinchine et la France ont répondu à l'appel avec tant d'empressement qu'après un bateau-transport, il en a fallu un second et même un troisième. Au commerce maintenant de tirer parti de cette tentative si heureuse et très applaudie de nos rivaux (1).

(1) « Les Français viennent d'adopter un plan très ingénieux qui est d'ouvrir une exposition où s'étaleront tous

Au Tonkin, et indépendamment de toutes relations avec la métropole, il aidait le commerce local de toutes ses forces. Il lui donnait, par la création de Chambres de commerce dans les principaux centres, le sentiment de la solidarité et le moyen de se faire entendre dans les questions qui le concernent ; et, de fait, il le consulta à diverses reprises. Il s'efforçait de faciliter le trafic avec le haut fleuve en créant des convois réguliers, escortés par des troupes de protection contre les pirates. Il faisait dresser dans chaque province la liste des marchés indigènes avec leurs dates, et signalait aux négociants les occasions où ils pourraient écouler leurs produits (1). Enfin pour

les produits des manufactures françaises. Au moyen de modèles, de dessins et des objets eux-mêmes, ils espèrent faire connaître aux Chinois leurs différentes industries. C'est un procédé coûteux, mais qui peut rapporter à la longue ; et c'est un enseignement dont les manufacturiers anglais devraient bien prendre à cœur de faire leur profit. » (*North China Daily News*, juillet 1886).

(1) Hanoï, 12 octobre 1886.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE (D'HANOÏ ET D'HAÏPHONG.)

Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le fait suivant :

» Les examens des lettrés vont attirer à Nam-Dinh depuis le 18 octobre jusqu'au 29 novembre environ 8000 lettrés.

leur assurer des affaires et par suite des bénéfices, autant que par esprit d'économie, il s'imposait de ne faire exécuter par l'État aucuns travaux que les particuliers fussent susceptibles d'entreprendre.

C'est ainsi que l'administration avait remis son rôle de voiturier public à une Compagnie privée qui, moyennant une subvention raisonnable, transportait, à prix convenu, le personnel et le matériel, aussi bien pour l'État que pour les particuliers. De même l'imprimerie du Protectorat avait été louée à un industriel qui exécuterait, suivant un tarif fixé, les commandes de l'administration. De même encore, les docks d'Haïphong, dont les douanes auraient désiré avoir la direction, étaient concédées à une Société.

Ces diverses opérations, les premières, depuis la paix, avaient été assez vivement menées et

Ces lettrés sont, à l'ordinaire, de familles aisées, et, par leurs goûts et leurs besoins autant que par la nouveauté de la situation, peuvent être tentés par beaucoup de nos produits.

J'ai cru bon de vous signaler la tenue de ces examens, afin que les négociants de tout genre de votre ville puissent, s'ils le jugent bon, envoyer à Nam-Dinh ceux de leurs produits (produits alimentaires, étoffes diverses, parfumerie, papeterie, articles de Paris, montres, bimbeloterie) etc... qu'ils croiront pouvoir y être écoulés. »

conclues pour que seuls les Français établis au Tonkin pussent y prendre part. Il avait paru équitable d'offrir des avantages aux maisons qui avaient eu confiance, dès le premier jour, dans le Tonkin et y avaient fondé de grands établissements (1). C'était une des mille formes que prenait la vigilante sollicitude de M. Paul Bert pour le commerce.

Cette sollicitude toutefois n'allait pas jusqu'à la tutelle autoritaire. Il pensait, avec raison, que c'est par la seule liberté que prospère le commerce, et se refusait le droit d'intervenir dans certaines questions essentielles, sans y avoir été spécialement invité.

Bien avant sa venue, et encore après son arrivée, il y avait au Tonkin une question très discutée, et qui passionnait les esprits, c'était celle du port en eau profonde. Haïphong, où sont les principaux commerçants et les établissements de la marine, est séparé de la haute mer par deux *barres*, que recouvrent seulement $4^{m}50$ d'eau à marée basse, et à marée haute, $5^{m}75$. La marine voudrait un port où pussent pénétrer ses grands bateaux calant 7^{m} et $7^{m}50$; le commerce, sauf évidemment les habitants d'Haïphong que

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, lettre Q, une note adressée à ce sujet au *Journal des Débats* et au *Temps*.

divers intérêts poussent à défendre leur ville, se plaint que tout navire d'un tirant d'eau supérieur à $5^{m}75$ doive aller s'alléger en baie d'Along et attendre, en cas de morte eau, deux ou trois jours avant de franchir la barre. L'un et l'autre assurent que Haïphong ne donne ni sécurité ni facilité. M. Paul Bert devant qui on portait de nouveau le débat, estimait qu'il n'avait rien à y voir. Si la marine, disait-il, veut un port de guerre, qu'elle le fasse où bon lui semble. Le Tonkin n'en a pas les moyens par lui-même. Si le commerce condamne Haïphong, qu'il me le dise clairement ; qu'il me désigne le point à occuper ; qu'il l'occupe d'abord, et me signale les travaux à y exécuter. Mais tant qu'il se cantonne à Haïphong, tant que les nouveaux venus continuent à grossir l'agglomération ancienne, tant que les opposants ne m'adressent que des plaintes vagues, je ne puis prendre sur moi de rien changer au présent état de choses. Et, en agissant ainsi, en évitant une agitation longue et stérile, il avait la conviction d'être encore une fois utile au commerce.

Ce n'est pas d'ailleurs seulement par des mesures spéciales et des moyens techniques qu'il prétendait lui venir en aide. Surtout au Tonkin

où tout colon, au moins jusqu'à présent, est un négociant, tout ce qui tend à développer la richesse publique contribue à enrichir le commerce. Aussi est-ce à l'instigation ou aux applaudissements des commerçants qu'il prenait ou proposait mille mesures d'intérêt général. Je suis forcé de me contenter d'une énumération hâtive, mais elles ne sont ni moins intéressantes ni moins bien conçues que d'autres étudiées à loisir. Les voici un peu au hasard : création de commissions municipales dans les diverses villes du Tonkin, pour l'élaboration, d'accord avec l'administration, notamment de plans de travaux et de voirie ; projet complet d'organisation judiciaire, remédiant, autant que possible, aux graves inconvénients de la juridiction consulaire dans un pays où il y a un millier de justiciables français, et créant un tribunal d'appel à Hanoï au lieu de Saïgon ; études et essais d'application de l'acte Torrens pour suppléer, en l'améliorant, le régime hypothécaire français ; organisation des postes et des trams ; projet confiant à une Compagnie la construction et l'entretien des lignes télégraphiques ; arrêté instituant des commissions pour la révision des titres de propriété ; création de monts de piété ; adjudications de marchés et abattoirs ; faculté sollicitée

et obtenue du ministre de la guerre, pour les jeunes gens habitant le Tonkin, d'y faire soit leur service militaire normal, soit leur volontariat ; enfin diverses autres mesures, sur lesquelles il convient de donner de brèves explications.

Parmi les projets que M. Bert avait soumis au ministère figurait un projet de règlement minier. Ce règlement avait été étudié en conseil de Protectorat. Il laissait — et je me souviens que le conseil avait été unanime à vouloir cette disposition — il laissait au Résident général la plus grande latitude, pour décider comment, à quelles conditions, avec quel périmètre maximum, etc., les mines seraient ou concédées ou adjugées. Le conseil se rendait très bien compte de la difficulté de faire des adjudications régulières sur cahier des charges à peu près uniforme. Telle mine est dans le haut Tonkin, dans une région infestée de pirates ; un chef annamite en demande la concession pendant 10 ans, offrant cette annuité singulière : la pacification de la région environnante. Fallait-il le refuser ? Et ce n'était pas absolument une exception. La province de Quang-Yen, où se trouvent presque toutes les mines de charbon, est une des plus troublées. Des bandes chinoises, qui trouvent un refuge facile dans les montagnes de Dong-Trieu, la dé-

solent depuis des années. Cette situation troublée écartait forcément les prétendants sérieux. Les autres étaient le plus souvent parfaitement insolvables, et ne prendraient part aux adjudications que pour revendre leurs droits une fois obtenus.

Et cependant il semblait urgent d'exploiter les mines. D'abord, on pouvait en obtenir la sécurité de la province. A Langson, le commandant Servières, agacé par une bande chinoise, avait imaginé de négocier avec elle et de lui donner du travail. Marché conclu : il eut 700 coolies d'excellente composition, qu'il employa à porter les bagages de la colonne dirigée contre les chinois de Caobang. On pouvait obtenir un résultat semblable autour de Quang-Yen. Ensuite, et malgré l'état troublé du pays, l'exploitation développerait singulièrement la richesse publique, et il semblait pénible et ridicule, alors qu'on était si à court de ressources, de laisser dormir improductifs de véritables trésors. C'étaient toutes ces considérations qui avaient amené le Conseil à l'unanimité à ne pas entraver l'administration par des règlements stricts, et à laisser au Résident général, sous sa responsabilité, une liberté presque illimitée. Liberté dangereuse, qui devait, s'il en usait jamais (la

mort l'empêcha de passer à l'exécution) attirer sur le Résident bien des calomnies. Mais outre que M. Paul Bert y était de longue date accoutumé, il ne se fût pas embarrassé de quelques attaques pour faire ce qu'il eût jugé utile à son pays.

Cette même et unique préoccupation du bien public lui avait inspiré une autre création dont il n'eût pas le temps de voir les heureuses conséquences : le *Comité permanent agricole, industriel et commercial.* Il aurait désiré, avant de créer ce comité, réunir quelques savants de diverses spécialités, pour visiter le Tonkin en tous sens, dresser le catalogue de ses richesses naturelles, et indiquer, pour les exploiter, les perfectionnements possibles, que le Comité aurait ensuite étudiés de plus près et d'une façon plus pratique. Les chefs et la plupart des membres de cette mission étaient déjà désignés. Mais l'argent manquait; la France n'était pas disposée à payer cette mission, et M. Paul Bert, quelques résultats qu'il s'en promît, n'osait en prélever les frais sur un budget d'un équilibre douteux. Il y renonça.

Pour y suppléer, dans la mesure du possible, il utilisa toutes les bonnes volontés individuelles. Il fit appel au Muséum d'histoire naturelle et à

M. Frémy ; à l'école de sériculture de Montpellier et à M. Pasteur ; aux missionnaires, à un naturaliste bien connu alors au Tonkin, M. Balansa, et enfin à nos consuls, aux Sociétés savantes et aux administrations des pays voisins : Singapour, Batavia, Hong-Kong. Tous se mirent gracieusement à sa disposition : les uns firent des envois de plantes et de graines de vers à soie ; les autres, des recherches dans la flore du Tonkin ou des essais d'acclimatation. Quant au comité permanent, il était chargé, à titre de corps consultatif, de préparer les solutions de questions intéressant le Tonkin (1).

Les corps de ce genre sont condamnés à végéter : celui-ci vécut et rendit d'éminents services. Il avait été bien recruté. Outre les spécialistes qui abondaient parmi les fonctionnaires et surtout parmi les officiers, il comprenait des personnes attachées au Tonkin à perpétuelle demeure : quatre négociants français, trois missionnaires dont Monseigneur Puginier, un agriculteur, trois négociants annamites et trois négociants chinois.

M. Paul Bert en fut nommé d'acclamation président d'honneur ; et empiétant sur les attributions

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, lettre R, l'arrêté constitutif.

du président effectif, il s'installa au fauteuil, et, digne héritier des grands secrétaires perpétuels, repêcha une institution qui, dès la première séance, menaçait de sombrer. En un tour de main la besogne fut distribuée. Coup sur coup, nomination de diverses commissions chargées d'étudier : la première, l'élevage du bétail; la deuxième, l'amélioration et la propagation de la race chevaline indigène; la troisième, l'élevage des vers à soie, et, questions connexes, la culture du mûrier, le perfectionnement des procédés de dévidage ; la quatrième, l'acclimatation, dans des jardins d'essais, de plantes empruntées aux pays voisins, Singapour, Manille, Java ; la cinquième, enfin, de préparer l'exposition.

Ce fut une merveille de précision et de sûreté scientifiques. Chacun fut enchanté de travailler sous un tel directeur. Les Commissions se mirent d'urgence à la besogne, et trois d'entre elles déposèrent, avant la fin de l'année, des rapports très bien faits, très pertinents et contenant des conclusions pratiques. L'activité et le zèle du grand chef s'étaient communiqués à tous.

Au reste cette activité, cette dépense immodérée de soi-même, et tout ce qu'elles produisaient de fécond et d'heureux pour le Tonkin, le commerce lui en était profondément reconnaissant.

Les relations, si je puis ainsi dire, des commerçants du Tonkin avec M. Bert, ont eu, je l'ai déjà indiqué, des phases très variables. Sa grande réputation et l'impatience de voir fonctionner un régime civil dont on attendait beaucoup, le rendaient, avant son arrivée, tout à fait populaire. Cette popularité, qui ne reposait pas sur l'expérience, ne dura guère. Beaucoup de circonstances contribuèrent à la diminuer.

A peine débarqué, chacun était venu lui apporter l'expression de ses doléances ou de ses désirs. Chacun voulait une indemnité, une commande ou une concession. Celui-ci établissait, pour réclamer des dommages et intérêts, une distinction subtile entre un fait de guerre et une erreur de stratégie; celui-là, pour obtenir des terrains, prétendait exproprier les indigènes. A côté de ces demandes, beaucoup d'autres très justes et très raisonnables. M. Paul Bert ajourna en bloc sa réponse à toutes : ce retard ne satisfit personne.

C'est qu'en effet le Tonkin subissait en ce moment une véritable crise commerciale, dont j'ai déjà expliqué la cause. La diminution du corps expéditionnaire réduisait à peu de choses les affaires avec l'administration. On se trouvait maintenant en face de la situation toute nue; il fallait,

se suffire avec les ressources normales du Tonkin, et comme le défaut de sécurité en empêchait l'exploitation régulière, beaucoup regrettaient le régime militaire qui, lui au moins, assurait des consommateurs nombreux et dispensait les commerçants de se préoccuper aussi vivement des progrès de la pacification.

Mais peu à peu les mesures excellentes précédemment rapportées, qui toutes étaient déterminées, on le savait, par la passion du bien public, amenèrent une détente ; à la froideur succédèrent l'intérêt, puis la confiance et enfin une véritable sympathie et une profonde gratitude.

Vers le milieu d'octobre, à l'occasion de l'inauguration d'une des créations les plus populaires de M. Paul Bert, les *Correspondances fluviales*, la Chambre de commerce de Hanoï prit l'initiative d'un banquet, offert à lui et à ses collaborateurs.

L'inauguration n'était que le prétexte : la raison vraie était le désir qu'avait le commerce de Hanoï de lui dire tout haut sa vive reconnaissance de tout ce qu'il avait fait pour la prospérité du Protectorat. Le président de la Chambre de Commerce sut, en forts bons termes, exprimer le sentiment général, et M. Paul Bert fit en ré-

ponse un de ses meilleurs discours (1). Les Français, toujours amoureux de beau langage, écoutaient charmés. Ce n'était pas que la forme de ce discours qui était pour leur plaire. « Vous prétendez, disait-il, que vous me devez quelque reconnaissance. La seule chose peut-être dont il faille me louer c'est que j'ai confiance en vous et dans le pays que j'administre. Vous dites que j'ai fait beaucoup ; je ferais bien plus encore. Mais, hélas, je suis léger d'argent. Et, pour répondre à vos vœux par des vœux aussi sincères, je vous souhaite après moi un administrateur aussi dévoué, mais plus riche. »

Et les assistants applaudissaient à tout rompre. C'est qu'ils avaient conscience qu'on ne pouvait en effet faire davantage avec moins de ressources.

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, lettre S, le texte de ce discours, et les revendications du commerce de Hanoï.

Chapitre VII

Les Finances. — Economies sur les services civils et militaires. — Budget de 1887.

Ces ressources, j'ai déjà dit ce qu'elles étaient. La loi de crédit attribuait, pour l'année 1886, au service du Tonkin, 75 millions, dont 40 afférents à la marine, 30 à la guerre et 5 aux services publics.

La marine, avec ses quarante millions, pouvait parer à tout, et même réaliser des économies. Les 30 millions de la guerre semblaient bien strictement calculés : l'administration devait se heurter à plus d'une difficulté, la moindre réduction compromettrait l'équilibre. Je me souviens qu'avant même notre arrivée, le général Warnet télégraphiait en termes pressants à M. Paul Bert pour le prier de faire rétablir un crédit de 1,800,000 gravement menacé ; et plu-

sieurs fois il fallut emprunter de menues sommes aux services civils pour les affecter aux dépenses militaires. Quant au crédit de 5 millions pour les services civils, c'était tout simplement dérisoire. Cinq millions, dont plus d'un quart était déjà dépensé (8 avril), pouvaient, à l'extrême rigueur, suffire, même dans un pays grand comme la moitié de la France, quand il s'agissait uniquement de vivre au jour le jour; quand la grosse affaire était la guerre, et que l'administration civile constituait encore un service accessoire, chargé seulement de liquider au mieux les affaires nées de la guerre ou malgré elle, plutôt qu'une organisation sérieuse et pratique, combinée en vue d'encourager les transactions hésitantes, et de développer un commerce naissant. Mais maintenant qu'au régime militaire, on faisait, à tort ou à raison, succéder le régime civil, les obligations naturelles de ce régime et de légitimes espérances qu'il était interdit de décourager, allaient entraîner de bien autres dépenses, et exiger de bien autres ressources.

Certes M. Paul Bert rencontra sur sa route bien des obstacles. Pour doter le Tonkin des organes multiples d'un gouvernement, il déploya à un degré incroyable l'ingéniosité, la patience et

la rectitude d'esprit. Mais nulle partie de sa tâche ne fut si ardue que l'élaboration et l'exécution, avec un budget minuscule, d'un programme suffisant, et que la préparation, pour un temps prochain, de moyens financiers proportionnés à des besoins toujours grandissants. Cette question d'argent fut pour lui une véritable inquiétude. Nulle mesure ne le laissait satisfait entièrement, où le Trésor était intéressé. Quand il fut assuré de n'avoir pas compromis l'équilibre du budget de 1886, il trembla pour celui de 1887. Il savait en effet que les Chambres n'accorderaient pas un centime au-delà du chiffre de 30 millions sur lequel les partis semblaient d'accord pour fixer la subvention au Tonkin ; et tous ceux qui vécurent autour de lui ont pu, en vingt occasions différentes, constater que les projets les plus sages et les plus chers étaient différés, pour peu que la réalisation lui en parût trop dispendieuse.

Peu d'hommes lui ont été plus sympathiques que le colonel, aujourd'hui général Brissaud. Je me souviens qu'un jour, à Haï-Duong, le colonel lui faisait voir quels services incontestables rendrait à l'œuvre de la pacification une chaloupe à très faible tirant d'eau, pouvant au premier signal remorquer deux ou trois sampans, et transporter par tous les fonds avec moins de

dépense et de fracas que les canonnières actuelles, une cinquantaine d'hommes jusqu'au centre des pirates. La démonstration était saisissante, et M. Paul Bert, promettait formellement la chaloupe demandée. Un mois plus tard, je partais pour Hong-Kong, et dans le *memento* de voyage que je lui soumettais, je faisais figurer la commande de cette chaloupe. Il la raya. Et comme je m'en étonnais : « Sans doute, dit-il, elle serait utile. Mais, nous avons ici vingt chaloupes qui, à la rigueur, peuvent encore servir ; et à tout prendre, même pour ce pays qu'ils dévastent, les pirates ne sont qu'un grave ennui ; le déficit serait une ruine. »

Cette opinion qu'il manifesta en toutes circonstances, il l'avait déjà en France. Même dans ces jours où, esquissant devant nous, en larges tabeaux, ses plans logiques et grandioses, il nous donnait de ces joies impatientes qui se répandent en projets infinis, même alors il avait coutume de dire : « Oui, oui, tout ira bien, si l'argent ne nous fait pas défaut. »

Toutefois, ces craintes si bien fondées ne le poussaient pas, comme il arrive, aux expédients. Dans les quelques jours de sa nomination à son départ, il reçut plus d'une proposition bien tentante, au moins d'apparence. Il eut le courage de

résister à toutes, persuadé qu'un contrat signé par lui, dans son ignorance relative des ressources du Tonkin, ne pourrait lui réserver que regrets et déceptions.

A cette époque, on parlait beaucoup d'un emprunt. Les courtiers ordinaires affluèrent. En général, leurs conditions étaient inacceptables. Le taux était trop élevé ; on voulait la garantie de la France ; et les seuls dont les prétentions se conciliaient avec notre pénurie, étaient plus riches en belles paroles qu'en capitaux disponibles.

Une proposition, bien autrement sérieuse et séduisante, était celle d'une nouvelle Compagnie des Indes qui, avec un capital considérable, se proposait de mettre en valeur, et pour son compte et pour celui du gouvernement, les richesses naturelles du Tonkin. Son programme était trop vaste et ses prétentions très exagérées (1). Il n'eût pas été possible, avant de longues études, de prendre une décision qui devait, pendant des années, lier le sort du Tonkin à celui de cette Compagnie. Mais, du moins il y avait là matière à discussion ; la Société se serait chargée des grandes entreprises, elle aurait aidé à la création

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, lettre T, une note résumant les désidérata de la Société.

immédiate et complète d'un outillage industriel sans lequel on ne fera rien de grand et de durable, et fourni des situations très acceptables à cette foule d'émigrants enthousiastes qui, sauf l'argent, ont tout ce qu'il faut pour réussir. Ces sortes de grandes Compagnies, qui ont autrefois soulevé en Angleterre et surtout en Hollande bien des objections, ont pris, de nos jours, de nouvelles formes, et, comme par exemple la Compagnie anglaise de Batavia, rendu de grands services, tout en réalisant des bénéfices énormes. Mais, quelle que fût son ambition de faire vite et grand, M. Paul Bert ne pouvait, sur un programme aussi sommaire, prendre aucun engagement. Il attendit des propositions nouvelles, elles ne vinrent pas Il fallut, comme il l'avait prévu, ne compter que sur soi-même.

Les dépenses du personnel nécessaire pour une si vaste possession, personnel des résidences et des administrations annexes, postes et télégraphes, douanes, travaux publics, enseignement etc, absorbaient, malgré tous ses efforts, une bonne partie du disponible. Il y avait à pourvoir aux frais de l'administration indigène ; le traité de 1884 prévoyait une légère contribution au roi d'Annam, excédant des recettes sur les dépenses que la politique nous forçait de verser en tout

état de cause ; la Cochinchine attendait qu'on lui remboursât, comme créancière substituée, la dette de l'Annam à l'Espagne (1), dont le gage était les douanes du Tonkin ; il y avait enfin certains travaux absolument indispensables : travaux de voirie, travaux dans le port d'Haïphong, travaux à Hué pour l'installation nouvelle des troupes, travaux à Hanoï et dans diverses villes, pour loger certains services, etc., etc.

M. Paul Bert, je l'ai déjà dit, était bien résolu à ne pas tout suspendre faute d'argent. Sa passion d'économies cédait devant son besoin d'action. Son installation personnelle, soit chez lui, soit dans ses bureaux, était misérable, et ce qu'on appelle à Paris le Palais de la Résidence générale d'Hanoï, est une simple maison, comprenant deux pièces au rez-de-chaussée et trois au premier étage, très sommairement meublées, qui devaient suffire à lui et à toute sa famille. Mais content de peu pour lui-même, il tenait, pour beaucoup de raisons, à ne pas mendier aux agents du Protectorat le nécessaire et même le confortable. Les résidents, et les divers chefs de service devraient avoir de bons appointement avec des

Cette dette était, je crois, de 2,290,000 f. environ ; en 1885 le versement fait à la Cochinchine par le Tonkin s'éleva à près de 400,000 francs (395,395,87).

frais de représentation, et des logements respectables avec un mobilier suffisant. Le personnel une fois pourvu, resterait à s'outiller pour la lutte économique et à s'armer pour une guerre d'ailleurs très improbable.

Pour l'année 1886, le problème à résoudre était en somme assez simple. La guerre et la marine avaient des dotations suffisantes. Mais en 1887, commençait un nouvel état de choses. Au lieu de 75 millions, la France n'en devait donner que 30, qui même faillirent un moment se réduire à 28. Comment en quelques mois, combler un tel écart ?

M. Paul Bert eut recours à plusieurs procédés distincts : d'abord créer des ressources dans le pays ; comme ces ressources seraient évidemment insuffisantes, réaliser des économies ; et enfin, faciliter les opérations du Trésor, soit en éloignant l'époque des paiements, soit en hâtant celle des rentrées.

Ces rentrées — j'en indiquerai plus loin le détail — ne devaient guère dépasser 12 à 15 millions. Joint à la subvention de la France, c'était au maximum 45 millions. Avec cela, l'ancienne organisation ne pouvait demeurer debout.

Je ne sais rien de plus cruel que cette besogne

de démolition et de reconstruction, conçue un peu à tâtons, conduite au pied levé, le plus souvent contre le gré de tous, et où l'exécuteur, il n'y a pas d'autre mot, ne recueillait au lieu de conseils et d'encouragements que des plaintes, des railleries, et des prédictions fâcheuses. La marine avait eu 40 millions (1), il fallait la réduire à 10 ; la guerre, 30, il fallait la réduire à 20. D'où bouleversement général, réduction des effectifs ; abolition de créations parfois infiniment précieuses ; objections pressantes des intéressés, et pour finir, récriminations de la population civile, qui voyait compromis et sa sécurité et l'écoulement de ses approvisionnements. Dans tout cela, le grand coupable était évidemment M. Paul Bert. Son crime avait consisté, en décembre 1885, à plaider la cause du Tonkin ; à la prendre en main en 1886 ; et sachant que, passé le chiffre de 30 millions, on n'arracherait pas un sou au Parlement, à rendre possible la continuation de l'occupation en mettant les dépenses en rapport avec les crédits. Heureusement quelques esprits impartiaux lui rendaient justice. Devant son cercueil, le général Munier proclamait qu'à l'armée il avait épargné la honte, et la Chambre de com-

(1) En fait, en 1886, elle ne dépensa guère plus de 30 millions, et son projet de budget pour 1887 était de 23.

merce d'Hanoï, qu'au commerce il avait épargné la ruine.

Le commerce, on ne saurait trop le répéter, avait, en 1886, une position critique. Pas encore assez de sécurité pour exploiter le pays et tenter de pénétrer au Yunnam ; plus assez de troupes françaises pour borner son ambition à les approvisionner. En somme, une véritable stagnation des affaires. D'autre part, les moyens matériels augmentés en vue d'un accroissement prochain ; le fret de la navigation fluviale, tombant à rien ; crise générale, liquidation et faillites. Et avec cela, une administration pauvre qui disposait de ressources misérables.

A ces commerçants si éprouvés, à ces travailleurs de la première heure, le budget ne permettait d'offrir que des paroles banales de sympathie et d'encouragement. M. Paul Bert chercha autre chose. Certains travaux s'imposaient : au lieu de les faire exécuter par l'État, il résolut — ce qui était d'ailleurs tout à fait conforme à ses opinions déjà anciennes — de les concéder à des particuliers. Les Messageries fluviales, les magasins généraux et l'arsenal civil d'Haïphong, et plus tard l'exploitation des mines, la construction des ponts, des chemins de fer et du réseau télégraphique devaient

être concédés ou adjugés dans ces conditions.

Tout cela n'allait pas sans de grandes difficultés. D'autres difficultés, plus grandes encore, l'attendaient dans la réorganisation de l'armée et de la marine. Cette réorganisation devait lui procurer cette réduction de 30 millions sans laquelle, j'y insiste, l'équilibre du budget et peut-être le maintien de notre occupation était impossible. La question présentait des difficultés inouïes, et que seuls peuvent soupçonner ceux qui y ont été mêlés (1). Maintenir l'organisation actuelle, c'était le déficit assuré. En la changeant, il n'était plus que probable.

Jusqu'à l'année 1887 les dépenses de la guerre et de la marine, incombant au Tonkin, ne comportaient en effet que l'entretien des hommes et du matériel ; et encore, au moins à partir d'une certaine époque, elles ne comportaient que l'excès de ces dépenses sur les dépenses normales d'Europe. L'entretien d'un homme coûte je suppose 1,000 francs en France et 2,000 au Tonkin : la part du Tonkin dans cette dépense n'était

(1) Il fut remarquablement secondé dans cette délicate besogne par MM. Luce, capitaine d'artillerie, et Deleschamps, lieutenant de vaisseau.

que de 1,000 francs. Toute réduction de l'effectif amenait donc une économie. Mais à partir de 1887, à ces dépenses d'entretien allaient s'ajouter les frais de premier établissement, jusqu'alors supportés par le budget normal de la guerre. Les troupes, venues avec le corps expéditionnaire, avaient naturellement reçu l'habillement, l'équipement, l'armement, etc. Le jour où elles passaient au service exclusif du Tonkin, la France reprenait son matériel et son équipement; l'achat d'un équipement et d'un matériel neufs était infiniment coûteux. Que devenaient alors les prétendues économies ?

Si le budget de la France eût connu encore les excédants de 1875 à 1881, les arrangements eussent été bien faciles. On eût cédé gratuitement au Protectorat tout ce matériel de premier établissement. Il y a dans nos arsenaux des équipements et des armes de réforme qui, insuffisants aujourd'hui pour une armée européenne, sont exactement ce qui convient en Indo-Chine. On eût puisé dans ces approvisionnements, presque sans compter. De même, avec quelques modifications, pour la marine. Malheureusement les temps étaient durs, et les ministères respectifs, bonnes personnes en temps d'abondance, étaient avec la disette devenus très avares. En sorte qu'il fallait

tout payer. Et les négociations ne portèrent que sur le mode et la date des paiements.

M. Paul Bert, en vue de ménager son budget, distinguait le matériel nécessaire en deux classes : 1° Tout ce qui appartient aux approvisionnements généraux de la France ; 2° Tout ce qui a été spécialement prévu, bâti, acheté pour le Tonkin. Cette deuxième catégorie, il en contestait absolument la propriété aux départements soit de la guerre, soit de la marine. Dans l'intention des Chambres, elle avait été destinée au Tonkin, et gérée à ce titre par le ministère de qui le Tonkin relevait. Aujourd'hui, ce ministère était celui des affaires étrangères, qui devait naturellement la céder sans indemnité. Au contraire, le matériel de la première catégorie appartient incontestablement aux ministères de la guerre et de la marine. Ces départements le vendraient au Tonkin qui les paierait, suivant les cas, soit au comptant soit à terme, surtout à terme. Il lui serait à cet effet ouvert un compte, où l'on inscrirait à son débit les fournitures en nature. Cela vaudrait mieux à tous égards que d'absorber en frais de premier établissement une grosse partie de la subvention annuelle, à peine suffisante pour les dépenses courantes.

Telles étaient les propositions faites à ces mi-

nistères, et qui vraisemblablement, si M. Paul Bert eût vécu, auraient, sauf peut-être quelques modifications, été acceptées. Je ne sais ce qu'il en est advenu.

Mais la question du matériel de guerre était facile en comparaison de celles de l'effectif et de la composition de l'armée du Protectorat. Dès le premier jour il était évident que le corps expéditionnaire, qui, sans les corps accessoires comprenait, même après sa réduction, (avril 1886) 15,000 Européens et 20,000 indigènes, ne pouvait être conservé en entier avec un budget de 20,000,000. Il fallait le diminuer. On avait beau se débattre : les chiffres étaient là, impitoyables. Et justement, à ce moment, la pacification ne faisait pas les progrès qu'on avait espérés. Le Delta était vaguement troublé. Il y avait des agressions, des surprises, entraînant morts d'hommes. Des officiers y avaient succombé. Les militaires, attristés à bon droit, et dont l'irritation même pouvait se comprendre, imputaient le tout en bloc au régime civil. Depuis, disaient-ils, qu'ils n'avaient plus les communications directes avec les autorités annamites, ils n'étaient plus prévenus des mouvements des pirates, et les surprises se multipliaient. C'est très possible. Les Annamites, si fins, n'avaient pas dû être sans remarquer

certaines dissidences entre civils et militaires, et en profitaient pour tromper les uns et les autres. Mais la vraie cause de ces troubles et de ces surprises n'était pas là. Je me rappelle qu'à peine arrivé à Hanoï, allant faire visite à Mgr Puginier, je l'entendis, avec un profond étonnement, me prédire tout ce qui arriva quelques mois plus tard. « On se remue beaucoup, me dit-il; des avis sûrs m'annoncent qu'il y aura des mouvements cet été. Je ne prétends pas que ce soit une véritable révolte, je ne le crois pas. Mais nous devons nous attendre à une grosse agitation ». Et cela ne manqua pas. Les causes véritables en étaient la réduction des effectifs, et le contre-coup des événements du Nge-An et du Than-Hoa. Et si l'on pouvait avoir des doutes à cet égard, l'agitation croissant dans le Delta, à mesure que les rebelles, chassés du Sud et du Centre de l'Annam, étaient acculés au Nord, vers la frontière méridionale du Tonkin, suffirait seule à les dissiper.

Ainsi la pacification était incomplète ; les troubles s'accentuaient ou tout au moins se perpétuaient; et c'était ce moment là qu'on choisissait pour bouleverser et diminuer les forces militaires. A quoi songeait donc le Résident général ? Simplement à ceci : que s'il gardait l'ef-

fectif actuel, il ne pourrait pas le payer. Cet argument dispensait des autres.

Et ce n'était pas une question sur laquelle on pût méditer à loisir. Chaque jour rapprochait de cette date fatale du 1er janvier 1887, à partir de de laquelle on n'avait plus que 20 millions pour la guerre, et 10 millions pour la marine. Il fallait au plus tôt aviser.

Nulle opération ne fut plus sérieusement étudiée que celle-là. Si l'on fouillait dans les cartons du ministère, on trouverait, à coup sûr, au moins dix rapports d'importance majeure envoyés par M. Paul Bert sur ce grave sujet : réorganisation de l'armée et de la marine. Dès le mois d'avril, il s'en était ému, et jusqu'au dernier jour il n'a cessé de s'en occuper.

La marine avait joué un très grand rôle. Sur mer et dans les fleuves, elle avait été l'auxiliaire de tous les instants : transport des troupes, service d'exploration et de reconnaissance, diversions ou attaques de front, tout lui était occasion de *donner*. Pour cela, elle employait un matériel énorme. La division ne comprenait pas moins de 18 navires de mer de toutes les catégories, et de 27 navires de rivières. Le budget ne permettait de conserver en armement que six ou huit navires de mer, et que douze ou quatorze

navires de rivières. Les autres seraient ou renvoyés en France, ou rattachés à la station de Chine, ou désarmés. Les effectifs seraient notablement diminués.. Le budget pour 1887 se tiendrait dans les limites voulues.

L'armée de terre (1) comprenait à peu près 15,000 Eurropéens et 20,000 indigènes. Sur ce nombre un peu plus de 3,000 Européens et 4 à 5,000 indigènes étaient en Annam. La politique qu'on allait suivre dans ce pays rendrait bientôt disponible une grande partie des Européens ; quant aux indigènes, ils étaient payés sur le Trésor du roi d'Annam. Le Tonkin se trouvait ainsi avoir 11 à 12,000 soldats européens et 15 à 16,000 indigènes. Le tout, avec les services accessoires et les frais d'installation, entraînait une dépense d'à peu près 30 millions.

Pour ramener ce chiffre à celui de 20 millions que permettait le budget de 1887, sans trop diminuer notre force militaire, M. Paul Bert proposait de créer une armée du Protectorat, armée *mixte* qui se recruterait par ses moyens propres, et dans laquelle, en attendant, l'on utiliserait les éléments existants. L'effectif actuel serait progressivement réduit à 20,000 hommes, 8,000 Eu-

(1) J'englobe dans son effectif, les troupes relevant de la marine.

ropéens et 12,000 indigènes. Dans ce chiffre de 20,000 hommes, seraient compris toutes les armes et tous les services : infanterie mixte, infanterie exclusivement européenne, artillerie exclusivement européenne, etc. (1). L'unité tactique et administrative serait le bataillon (2) mixte à 3 compagnies, 1 européenne et 2 indigènes (3). Les dépenses totales s'élèveraient approximativement, la première année, à 19,500,000 fr. et les années suivantes à 18 millions (4).

Ces 20,000 hommes n'étaient pas cependant les seules forces armées que prévoyait le projet de M. Paul Bert. Il organisait encore des milices provinciales.

Ces milices ont été violemment attaquées et de plusieurs côtés. Avant même l'arrivée de M. Paul Bert, le choix, comme résident supérieur, de M. Vial, qui dans une brochure toute récente

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, lettre U, le tableau sommaire de la composition et des effectifs de l'armée.

(2) Voir aux *Pièces justificatives*, lettre V, l'exposé des motifs qui ont amené M. Paul Bert à préférer le bataillon mixte à la compagnie mixte, et à adopter ce bataillon comme unité tactique et administrative.

(3) Voir aux *Pièces justificatives*, lettre W, le tableau d'effectif et de solde de ces bataillons et de ses diverses compagnies.

(4) Voir aux *Pièces justificatives* lettre X, le tableau de la solde de présence des officiers des divers grades ; et lettre Y le tableau des dépenses approximatives.

s'était posé en partisan résolu et exclusif des milices (1), avait éveillé, je n'ose pas dire spontanément, les craintes de la colonie française au Tonkin, et les commerçants dans leur première adresse au Résident général, crurent devoir in-

(1) « Ils (les notables de village) redoutaient l'intervention directe de nos soldats ou de nos auxiliaires indigènes, exposés parfois à traiter en pays conquis les localités où s'étaient produits des désordres. Combien de fois, aux premiers jours de la conquête dans ces pays si peu connus, dont nos soldats ignoraient la langue et les usages, a-t-on laissé passer des rebelles à côté de nous et a-t-on frappé des innocents au lieu des coupables ! Souvent aussi un village situé loin de nous s'est trouvé à la merci des pirates, a été obligé de se soumettre à leurs ordres et a été puni ensuite pour une connivence à laquelle il n'avait pu se soustraire ! Des rigueurs et des méprises semblables ont dû se reproduire au Tonkin et nous aliéner bien des sympathies.

» Pour éviter des erreurs si douloureuses et si regrettables, les notables du village furent chargés de la police du pays, sous les ordres directs de quelques officiers français qui remplacèrent les anciens préfets annamites.

» C'est avec le concours des milices indigènes que ces notables, dirigés et surveillés par des officiers français, faisaient la police du pays... Ces milices réorganisées suivant la loi et la coutume annamites étaient beaucoup moins coûteuses et servaient plus efficacement qu'aucune autre troupe pour le maintien de la tranquillité.

» Nous pensons que l'on a commis une faute et une imprudence en cherchant (au Tonkin) à les remplacer par des corps de troupes indigènes complètement organisés à l'européenne. Ces derniers, plus solides dans une guerre régulière, n'étant plus astreints à l'obéissance envers les autorités de leurs villages, deviennent rapidement étrangers aux populations rurales ; ils n'ont plus la vie de famille et sont disposés au désordre en dehors de leur service. Personne ne

sister sur les mérites des tirailleurs tonkinois dont on craignait la suppression (1).

M. Paul Bert n'y songeait pas. Un des premiers

répond plus de leur fidélité ; à un moment donné, ayant une une instruction militaire plus complète, s'ils venaient à se tourner contre nous, ils seraient des auxiliaires redoutables des rebelles. Il est donc prudent de restreindre le nombre de ces troupes indigènes, qui sont, d'ailleurs, coûteuses.

(*M. Vial est un ancien capitaine de frégate, ancien aide-de-camp de l'amiral la Grandière*).

(1) « La sécurité, disait leur orateur, vous nous l'apportez par la pacification que vous allez compléter. Dans notre opinion commune, laissez-nous vous le dire, elle tiendra beaucoup, puisqu'on nous dispute notre armée, un peu prématurément peut-être, au développement des bataillons de ces petits tirailleurs indigènes qui ont si vaillamment défendu le drapeau français, mêlant leur sang à celui de notre héroïque armée. »

M. Paul Bert leur répondit : « Ai-je besoin de vous dire que je partage entièrement votre confiance dans les bataillons de tirailleurs tonkinois ?... On vous a trompés sur mes intentions. Si les recrues tonkinoises ont pu, après quelques mois seulement d'entraînement militaire, affronter le feu, de quels résultats ne deviendront-elles pas capables, lorsque la durée du service et l'engrenage de la discipline auront développé toutes les vertus qui sont en elles » ?

Ceci se passait en avril. A la fin de septembre, son sentiment n'avait pas changé. « Est-ce dire, comme quelques personnes m'en ont prêté gratuitement l'intention, qu'il faille supprimer les tirailleurs et les remplacer par les milices ? *Un tel projet serait tout simplement absurde.* Car, ou bien les miliciens ne seraient que des tirailleurs sous un autre nom, ou bien nous laisserions tomber de nos mains l'arme la plus sérieuse que nous ayons aujourd'hui pour la défense des frontières et les opérations purement militaires. »

en France, il avait préconisé l'armement des indigènes, et, en janvier 1885, dans un discours prononcé à Lyon, il avait indiqué quel rôle considérable il leur réservait (1).

Mais la réduction de l'effectif européen et le rôle nouveau qui en résultait pour les tirailleurs tonkinois, lui paraissaient commander la création de milices. Il en avait d'ailleurs trouvé le principe dans un arrêté du général Warnet (11 février). Aux termes de cet arrêté, elles devaient comprendre 1100 hommes par grandes, et 700 par petites provinces, au total avec les milices du territoire du My-Duc et celles des Résidences 12,000 hommes, et former soit les *gardes civiles provinciales*, à la disposition des mandarins, soit les *gardes civiles des résidents*. C'étaient, à peu près, l'effectif et le rôle que prévoyait l'arrêté définitif de M. Paul Bert.

Il prit en effet plusieurs arrêtés successifs. A l'origine (juin), il commence par donner 100 miliciens à chaque résident et vice-résident. Son

(1) « Il est hors de doute que si l'on eût suivi les excellentes traditions de Garnier en 1873, si l'on eût armé les populations du Tonkin, comme avait fait Hautefeuille pour la province de Ninh-Binh, nous aurions aujourd'hui 50 à 60 mille indigènes en armes qui *feraient la police, détruiraient les pirates, et laisseraient toute liberté à nos troupes pour combattre les réguliers Chinois.* »

intention était de former graduellement les milices, pour permettre à la fois de les expérimenter et de les mieux recruter. Plus tard, il prévit près de chaque résident une compagnie d'élite ; plus tard enfin, il porta l'effectif des milices à 15,000 hommes. Mais ce chiffre de 15,000, développement maximum de l'institution, ne fut jamais, à beaucoup près, atteint. L'organisation marchait très lentement. A son retour de Hué (fin de septembre), quand il songea à pacifier le Than Hoa par les moyens qui avaient si bien réussi au Binh Thuan (1), il ne trouva nulle part les milices au complet ; le total des hommes levés et équipés ne dépassait pas 5,000 hommes (2).

L'organisation des milices portait ainsi à 35,000 hommes les forces du Tonkin (3). Ce serait une véritable armée, commandée par un général de brigade ou de division, sous les ordres

(1) Voyez au début du chapitre suivant.

(2) L'arrêté du général Warnet prévoyait que les gardes des Résidents recevraient des carabines de gendarmerie modèle 1879 ; et les gardes civiles provinciales des fusils modèles 1842, *provisoirement* dans la proportion de 170 par grande province et 80 par petite. Cela faisait en tout 2225 fusils, dont 700 à tir rapide.

(3) L'arrêté du général Warnet (février) prévoyait, sans compter les troupes européennes, 20,000 (au maximum) tirailleurs, 12,000 miliciens, 4,000 hommes de trams, au total 36,000 indigènes.

directs du Résident général. « J'ai cherché ainsi, disait M. Paul Bert, à constituer en Indo-Chine une force militaire intimement liée au gouvernement du Protectorat à tous les points de vue. La création d'une armée coloniale, séparée complètement de l'armée métropolitaine et fonctionnant indépendamment d'elle, sans jamais gêner le système de la mobilisation en vue d'une guerre européenne, s'est imposée depuis longtemps, et surtout depuis la dernière guerre avec la Chine, à tous les esprits qui se préoccupent de l'avenir colonial de notre pays. L'organisation de l'armée du Protectorat de l'Annam et du Tonkin sera un grand pas fait dans la voie de la reconstitution de l'Empire colonial de la France. »

Cette armée comprenait donc trois éléments. Les forces européennes et les tirailleurs tonkinois, fondus dans les bataillons mixtes, et les milices. Voici comment M. Paul Bert entendait pour l'avenir le fonctionnement de ces divers éléments.

« Conserver dans le Delta, dans quelques garnisons bien choisies au point de vue de l'hygiène et de la facilité des communications, les troupes européennes... Les garder là, tranquilles, en ne leur demandant que quelques excursions aussi nécessaires à leur santé qu'à leur instruction ;

ne pas les compromettre dans les petites aventures qui, pendant bien longtemps encore, seront très fréquentes dans les régions frontières. Les conserver comme une réserve, en inspirant d'elles, de leur supériorité, la terreur respectueuse, le prestige quasi-superstitieux dont les Anglais ont su entourer leurs troupes européennes dans l'Inde. Le soldat européen devient ainsi, pour les populations, suivant l'expression un peu vive des Anglais eux-mêmes, un « *Animal of war* », d'autant plus redoutable qu'on ne l'a pas vu à l'œuvre et que nul n'a pu mesurer sa puissance. C'est cet admirable prestige que nous possédions, dans ce pays, jusqu'à ces dernières années, où il explique tant d'actes ; il n'est pas impossible de le reconstituer à la condition d'isoler le soldat européen.

« En second lieu, comme auxiliaire de la troupe européenne, conserver le tirailleur tonkinois. Celui-ci, compris dans les bataillons mixtes, sera chargé de la partie active de ces petites opérations militaires que le voisinage de la Chine entretiendra presque indéfiniment, et aussi de la poursuite des bandes importantes d'origine annamite, venant soit des frontières de l'Annam proprement dit, soit des régions montagneuses d'accès difficile. Au besoin il devra former le

noyau des colonnes qu'il pourrait être nécessaire d'envoyer au loin dans les douze provinces de l'Annam du sud.

« Enfin la milice, gardienne de la tranquillité publique, dans les riches provinces pacifiées du Delta, avec ses compagnies d'élite, immédiatement dans la main des résidents, avec des postes placés en partie auprès des mandarins annamites, mais toujours sous la direction de l'autorité française ; véritable garde nationale, bien armée, parce que la guerre avec la Chine et les petites aventures qui durent encore ont appris aux Annamites la valeur véritable des armes, et parce que dans les plus petites bandes de pirates, on trouve toujours des fusils Winchester et Mauser ; mais sans cadres, sans instruction militaire véritable, capable seulement d'assurer l'ordre, de réprimer les crimes, de faire la garde et la police dans les villes et les villages, de surveiller et de protéger les trams, etc.

« En résumé, la police, la garde du pays aux milices ; les opérations pénibles aux frontières et dans les régions régulièrement troublées aux tirailleurs tonkinois ; la grande influence morale, « l'action de présence » aux Européens.

» Pas de conflit possible, ni entre ces troupes, ni entre les autorités qui les commandent... Il

n'y a ici, le décret du 27 janvier le dit clairement, qu'une autorité : celle du résident général. Suivant les circonstances, elle met en jeu des moyens d'action proportionnés aux difficultés à résoudre.

» Sous ses ordres, sont placés, d'une part, les résidents qui commandent aux forces de police (milices) ; d'autre part, le chef militaire qui commande aux troupes (Européens et tirailleurs tonkinois). Celui-ci ne doit, c'est encore le décret qui le dit, engager aucune action militaire sans l'assentiment du résident général.

» Dans chaque province, par conséquent, le choses sont aussi claires et aussi nettes, les attributions aussi bien définies que dans un département de France, où le Préfet, par les municipalités, a sous la main la police, le général commandant la subdivision donnant des ordres aux troupes. »

Voilà comment M. Paul Bert comprenait cette armée du Protectorat qui lui permettrait de concilier, du moins il l'espérait, les nécessités de la sécurité et celles du budget. Ç'avait été pour lui une besogne ardue et ingrate. Toutefois, il était ainsi parvenu à réduire, pour 1887, à 30 millions, les dépenses de la marine et de la guerre qui en

1886 s'étaient élevées au double (1). Ces 30 millions étaient assurés par la subvention de la France au Tonkin. Restait maintenant à trouver les ressources nécessaires au fonctionnement des services civils.

Ces ressources, on les demanderait à divers impôts ou prévus par la législation annamite ou créés par nous.

(1) Il paraît vraisemblable que la mort de M. Paul Bert aura empêché même le commencement d'exécution qui, peu à peu, devait acheminer à la parfaite réalisation de ces mesures. Les effectifs, au moins de l'armée de terre, seront donc plus considérables que ne le prévoyait le budget de 1887, d'autant plus que la mauvaise volonté évidente du vice-roi de Canton et les déplorables événements de Monkay nous ont obligés à un certain déploiement de forces sur la frontière.

Il ne s'ensuit pas toutefois que le budget soit forcément en déficit. D'un côté, les ressources locales, calculées avec une prudence excessive, donneront probablement un excédant qu'on pourra appliquer aux besoins de la guerre ; et d'un autre côté, la part de la France dans le Trésor d'Annam servira à y payer une partie des dépenses militaires et certains travaux publics. (Sur l'importance et l'affectation de ce Trésor voir aux *Pièces justificatives*, lettre Z.)

Enfin, à la suite des événements de juillet 1885, l'armée française s'était emparée d'une énorme quantité de canons de bronze, dont la valeur vénale au poids est au moins de 6 à 700,000 francs. Et M. Paul Bert avait obtenu du roi et du Comat, en échange de l'abrogation de la convention du 30 juillet, la cession gratuite de ces canons, dont le prix serait consacré à la construction, dans le Mang-ka (partie N.-E. de la citadelle de Hué) d'une caserne, et d'un hôpital suffisants pour une garnison de 5 à 600 hommes.

Les impôts annamites ne furent pas modifiés dans leur assiette. C'étaient d'abord l'impôt foncier, puis l'impôt personnel, et enfin diverses taxes sur les alambics, la soie, le papier, etc. Le paiements'en faisait, suivant les lois annamites, soit en argent, soit en nature. Un arrêté de M. Bert avait rendu facultative la conversion en argent de tout impôt en nature ; la population avait accepté avec empressement cette faculté offerte. On pouvait donc prévoir que l'immense majorité des impôts serait payée en argent, que produiraient-ils ? Le temps avait manqué pour établir des statistiques nouvelles ; on s'était reporté à celles qu'avait, l'année précédente, fournies le Kinh-Luoc, quitte à les majorer, s'il y avait lieu, d'une certaine fraction. En fixant comme pour 1886, le rachat de la portion payable en nature à 70 cents par hoc (76 litres) de paddy, on arrivait à un produit brut de 6,500,000 fr., majoré pour 1887, de 1 million.

C'était peu: Les impôts se trouvaient ainsi donner beaucoup moins qu'en Cochinchine, avec une population au moins cinq fois plus considérable. On n'avait pas toutefois cru pouvoir demander plus à des populations appauvries par des années de guerre, et soumises encore au pillage des pirates et des bandes chinoises et à certaines réquisitions.

Après les impôts de la législation annamite, ceux de la législation française.

Un arrêté du général de Courcy (12 décembre 1885) avait créé un certain nombre d'impôts directs : impôt foncier européen, impôt des patentes, impôt de capitation, et des taxes assimilées aux contributions directes : taxes sur les voitures publiques et sur les barques. Un arrêté de M. Paul Bert du 9 septembre 1886 modifiait le taux de l'impôt foncier sur les terrains urbains (1) ; un autre, du 22 juin 1886 mettait une taxe sur les livrets d'employés asiatiques. De ces créations, on espérait en 1887 retirer : de l'impôt foncier européen, 30,000 francs; des patentes, 180,000 ; de l'impôt de capitation, 100,000 ; des taxes sur les voitures, 5,000, sur les barques 40,000, et sur les livrets 5,000.

Le remaniement de l'impôt foncier européen sur les terrains urbains, avait donné lieu à une protestation courtoise, mais extrêmement curieuse, de la part de Mgr Puginier. La Mission est le plus grand propriétaire foncier d'Hanoï, et, dans les villes de province, elle possède encore des établissements importants. Le taux de l'impôt nouveau, quoique fort modéré (maisons en maçonnerie

(1) V. aux *pièces justificatives*, lettre A-A, le taux de cet impôt foncier sur les diverses catégories de propriétés.

sans étage, 6 centimes ; en bois, 2 centimes ; terrains non construits ni cultivés 1 centime, par mètre superficiel) constituait pour elle une certaine charge. Mgr Puginier demandait que les propriétés foncières de la mission fussent, au point de vue de l'impôt, classées dans une catégorie spéciale, et soumises à un taux moins élevé que les propriétés des Européens. Moi, disait-il, je suis bien sujet français, mais je suis évêque d'une mission annamite. Les biens sont effectivement à mon nom, mais ils ne sont pas à moi, je n'en pourrais pas disposer dans un intérêt privé ; ils sont à la mission annamite, et doivent comme tels être classés dans une autre catégorie que les biens des Européens. M. Paul Bert ne crut pas devoir se rendre à ces raisons. En droit, la distinction était bien subtile ; et d'autre part, ces propriétés étaient de véritables biens de main-morte qui ne donnaient lieu à aucune transaction, et n'avaient à acquitter aucun des droits de chancellerie, lesquels étaient plus élevés que le taux de l'impôt foncier.

Contributions directes et taxes assimilées ne devaient pas ensemble donner plus de 400,000 fr. maigre résultat ! Heureusement, on aurait les recettes des contributions indirectes, des postes et télégraphes, etc. Le produit des postes et télé-

graphes était évalué à 255,000 francs ; les droits de chancellerie, la vente d'objets mobiliers, les produits des domaines, à 160,000 ; enfin les contributions indirectes à 6,500,000 francs.

Ces contributions indirectes avaient donné lieu à bien des mécomptes. Les auteurs les plus autorisés, basant leurs calculs sur les résultats de Cochinchine, en attendaient les millions par douzaines, notamment de la ferme de l'alcool et de la ferme de l'opium. J'ai déjà dit que la création du monopole du débit de l'alcool avait paru prématurée. Quant à la ferme de l'opium, jusqu'à ce jour on n'a pu parvenir à l'établir.

Comme tout le monde, M. Paul Bert avait espéré retirer de cette ferme plusieurs millions. Et à peine entré en fonctions, il avait annoncé qu'elle serait adjugée vers le 15 juillet. Une grande publicité avait été faite à Hong-Kong, Singapour, Saïgon. Personne ne vint. La mise à prix était de 5 millions ; les offres indirectes faites à la Résidence générale ne dépassèrent pas un million.

M. Paul Bert attribua toujours cet échec à une clause, connue du public, du traité de commerce avec la Chine, laquelle aurait interdit l'exportation au Tonkin de l'opium du Yunnam. Je crois qu'il se trompait. Depuis longtemps, il ne

fait doute pour personne que cette clause ne figurera pas dans le traité, et que le gouvernement chinois n'y attache nulle importance. Cependant aucune proposition n'est venue, et rien ne prouve qu'une nouvelle adjudication doive mieux réussir. Les causes véritables de cet échec sont le défaut de sécurité au Tonkin et la mauvaise préparation de l'affaire. L'adjudication avait été mal lancée. En présence d'une situation difficile et troublée, il eût fallu faire sonder les Chinois de Hong-Kong, s'aboucher avec eux, les amener au Tonkin et leur montrer ce que nous y avions déjà réalisé de progrès de toutes sortes. Peut-être, on eût, avec cette méthode, obtenu ce qu'on demandait.

L'échec de la ferme de l'opium fit chercher d'autres combinaisons. En premier lieu, on abaissa considérablement les droits à l'entrée sur l'opium. Ces droits étaient jusqu'alors de 2,500 francs par picul, sur l'opium de l'Inde, et de 1760, sur celui du Yunnam. A ce taux, la fraude était un des métiers les plus lucratifs. Elle se faisait d'ailleurs sur une vaste échelle. Certaines maisons y avaient gagné, dit-on, de 50 à 100,000 fr. par an. L'administration ne pouvait établir une surveillance efficace. Les rares procès-verbaux donnaient lieu à des amendes de

30 et 40,000 francs, réduites bientôt, à l'amiable, à 50 francs. Les boules d'opium saisies et vendues d'office par les douanes atteignaient des prix exagérés. Chacun voulait en avoir une, portant l'estampille officielle, qu'il garderait précieusement, crainte de visites domiciliaires. M. Paul Bert tenta de décourager les fraudeurs. Les droits furent brusquement diminués de 2,500 à 780 sur l'opium de l'Inde et de 1760 à 550 francs sur celui du Yunnam. L'effet de cette décision fut magique. Immédiatement la contrebande cessa. Les droits sur l'importation de l'opium figuraient, aux mois précédents pour 5 ou 6,000 francs, et dans toute l'année 1885, n'avaient pas dépassé 170,000 fr. Dans les deux mois d'août et de septembre qui suivirent l'arrêté nouveau, les recettes s'élevèrent à 200,000 fr.

Ce n'est pas à dire que la fraude eût désarmé. Il lui fallait seulement le temps de préparer de nouveaux tarifs qui pussent lutter avec ceux de l'administration. Elle s'y essaya non sans succès, et les recettes de novembre et décembre en souffrirent. Mais le coup lui avait été fatal. Une dernière mesure fut essayée en vue de la ruiner. La vente et la préparation de l'opium à fumer furent interdites sur tout le territoire de la ville de Hanoï. Le monopole en était réservé aux per-

sonnes munies de licences. Ces licences étaient de deux catégories ; le prix en était, pour la première, fixe et déterminé par un tableau (1) ; pour la seconde, convenu de gré à gré ou établi par une adjudication. Ces licences étaient mensuelles, et elles ne pouvaient être délivrées qu'à un Annamite ou à un Chinois dûment inscrit. L'expérience réussit, et l'auteur du projet, le vice-résident Ch. Leproux fut chargé de l'appliquer dans les autres villes.

C'était là d'ailleurs une organisation provisoire. Il était hors de doute qu'elle ne valait, au point de vue fiscal, ni la ferme, ni — chose bien plus dangereuse — la régie ; mais elle fournissait des ressources importantes, et elle permettait d'attendre le moment propice pour des institutions plus fructueuses.

Si la ferme de l'opium n'avait pu s'établir, il n'en était pas de même de la ferme des jeux. Des adjudications avaient été annoncées pour le monopole de cette ferme dans chaque province.

(1) (La piastre à 4 fr. 20.)

classes	licences mensuelles.	classes	licences mensuelles.
1re	150 piastres.	6e	40
2e	120 —	7e	25
3e	100 —	8e	15
4e	80 —	9e	5
5e	60 —	10e	2

Le succès avait dépassé toutes les prévisions. La ferme adjugée pour un an avait donné à Hanoï 180,000 francs, à Haïphong, 140,000 ; à Nam-Dinh, 100,000 ; à Bac-Ninh, 60,000 ; à Haï-Duong, 45,000, etc., au total 590,000 ; sans compter les licences que le fermier était tenu de prendre pour chaque maison de jeu. C'était au moins 700,000 francs. Le budget de 1887 n'a prévu de ce chef que 600,000. Il y a certainement lieu de majorer cette somme.

Mais en revanche peut-être a-t-on estimé trop haut les produits des douanes, de l'opium et de l'alcool, dont on attend, pour 1887, 5.800.000 fr.

Pour l'opium, j'ai exposé l'état de la question : Je ne crois pas que droits de douanes compris, il puisse, avec le système des licences, rapporter plus de 1 million. Quant à l'alcool, on avait tablé sur un remaniement, dans le premier semestre de 1887, des impôts sur la distillation. Je ne sais pas ce qui en adviendra.

Les douanes ont donné cette année 2.500.000 nets, c'est-à-dire 3.000.000 brut. L'évaluation de 3.800.000 n'est donc pas excessive. Mais, quand M. Paul Bert indiquait ce chiffre, il s'appuyait sur le tarif douanier qu'il avait proposé. Les marchandises françaises devaient, il est vrai, comme dans celui qu'ont voté les Chambres, en-

trer en franchise; mais les marchandises étrangères devaient payer des droits. Avec le nouveau tarif aussi elles doivent payer les droits; mais la vérité est qu'elles ne les paieront pas; parce que ces droits trop élevés les éloigneront du Tonkin. Les importateurs n'auront plus même la ressource de les faire, comme actuellement, passer par Saïgon pour y prendre l'*origine* française. Et Saïgon y perdra comme le Tonkin. Seuls les produits chinois, que vraisemblablement on laissera soumis au droit de 5 0/0, continueront à entrer dans nos ports. Mais ce commerce sera-t-il assez actif pour nous donner les 3.800.000 prévus? A 5 0/0, cela représente un commerce spécial de 76.000.000 de francs. Et le commerce total en 1886, n'a pas dû dépasser 40 à 45 millions.

Ce qui toutefois pourrait augmenter les recettes c'est un droit récemment établi sur le sel. D'après des documents que je n'ai pas pu contrôler, il s'exportait, avant la guerre, des ports de Qui-Nhon, Vinh, Mankong, et Binh-Dinh environ 12,000.000 piculs (le picul de sel est de 108 kilogrammes), dont 3.000.000 sur Macao, Hong-Kong et Singapour, et 7.500.000 sur le Tonkin. Vers le mois de septembre 1886, il fut créé un droit de 1.25 par picul sur le sel à destination de l'étranger, et de 1 franc à destination

du Tonkin. On pourrait en attendre de grosses sommes, mais l'exportation a dû beaucoup diminuer. De plus, cet impôt n'était dans la pensée de M. Paul Bert qu'un essai, qu'on devrait arrêter pour peu que les populations en fussent mécontentes ou le commerce entravé. Les résultats, ni financiers ni politiques, ne m'en sont pas connus.

En somme, après ces divers remaniements ou création d'impôts, les recettes s'élevaient, y compris la subvention, à 44.860.000 francs ; les dépenses à 44.758.230. L'excédant était d'un peu plus de 100.000 francs (1). Mais les dépenses de ce budget avaient été calculées largement ; les recettes au contraire assez strictement. Il était permis de le croire en solide équilibre.

Une dernière chose préoccupait M. Bert. Les recettes étaient assurées. Mais il était à prévoir que les nécessités de la dépenses pourraient momentanément excéder les recouvrements effec-

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, lettre A-B, les tableaux sommaires des recettes et des dépenses.

Vers le mois d'octobre, M. Paul Bert avait demandé à M. le Gouverneur de la Cochinchine un fonctionnaire des contributions indirectes (M. Coqui) pour en étudier l'organisation sommaire au Tonkin. Ce fonctionnaire présenta un projet qui donnait 1,606,000 *piastres* en recettes et 414,000 piastres en dépenses. Le rapport fut déposé à la fin d'octobre. Je ne crois pas qu'il y ait été donné suite.

tués. Il fallait chercher les moyens de s'assurer, dans tous les cas, des réserves suffisantes par des opérations de trésorerie.

M. Paul Bert songea à demander le concours d'une banque, qui ferait des avances au Protectorat. Cette idée était si simple qu'elle vint à plusieurs personnes, et que des propositions simultanées lui furent faites par diverses maisons. Après étude, il donna la préférence à la Banque d'Indo-Chine, et signa, sous réserve de ratification par l'administration centrale, un traité avec son représentant.

Aux termes de ce traité, dont je ne puis indiquer les clauses, la Banque ouvrait au Protectorat un compte courant, encaissait ses impôts, payait sur mandats, et faisait dans les résidences partie du service de la trésorerie. Le Protectorat était certain de pouvoir, à jour donné, faire, dans la limite de ses ressources, face à tous ses engagements. L'œuvre dès lors était complète : les dépenses étaient ramenées à la somme que permettait les recettes, et les recettes mises, en temps opportun, à la disposition des ordonnateurs.

Cette organisation des finances du Protectorat avait coûté à M. Paul Bert bien des jours tristes et des nuits sans sommeil. Mais c'était la der-

nière des questions vitales. Après celle-là, il n'y avait plus qu'à surveiller le fonctionnement des divers organes, et, comme on dit en industrie, à prendre les brevets de perfectionnement.

Chapitre VIII

Résultats. — Maladie et Mort

Toute cette besogne, préparation des mesures pacificatrices, organisation des services civils, militaires et financiers, était achevée vers la fin de septembre ou le commencement d'octobre. C'était une première étape ; avant d'entreprendre la seconde, il fallait d'abord se rendre compte du chemin parcouru et des résultats atteints.

A notre arrivée, l'Annam, du Binh-Thuan au Than Hoa, était à feu et à sang ; la capitale était entre nos mains ; mais ses environs immédiats eux-mêmes n'étaient pas sûrs ; partout la révolte triomphait ; nos rares garnisons étaient presque prisonnières ; nous n'avions pas d'amis, et l'entou-

rage même du roi, notre créature, ne nous était pas favorable. A la suite du premier voyage de M. Paul Bert à Hué, et des mesures bienveillantes qui l'avaient marqué (1), une première détente s'était produite dans les esprits. Sauf certains membres du Comat, qui criaient à l'oppression des boudhistes par les chrétiens, les hauts mandarins, se montraient plus traitables. L'expédition royale, premier signe extérieur de l'indépendance du roi, avait encore accentué ces bonnes dispositions. Ce n'était pas la fin de l'insurrection. « Bien habile, écrivait alors M. Paul Bert, qui pourrait en prédire le terme. » Mais c'était une première disjonction de ses forces jusque-là si compactes.

L'insurrection d'ailleurs semblait, depuis huit mois, avoir changé de caractère. Une expédition au Binh-Thuan et au Khan-Hoa, (2) celle du roi dans le Quang-Tri, enfin la création et la mise en ligne des chasseurs Annamites avaient peu à peu dégagé le Sud et le Centre, et déterminé vers le Nord une concentration des rebelles. Les provinces du Nge-An, du Hatinh et du Than-Hoa

(1) Voir sur cette matière, chapitre III, *politique de pacification en Annam.*

(2) Voir sur ce point, une *note complémentaire* aux *Pièces Justificatives* lettre A-D.

étaient leur dernier boulevard (1). Ils y étaient solidement établis ; on le vit bien, quand plus tard, le général Brissaud dut les en déloger. Surtout, ils y possédaient une organisation, une hiérarchie qu'on ne retrouvait pas ailleurs. Visiblement, il y avait là un chef suprême, Thuyet ou un autre. Ce n'était plus l'anarchie ; c'était un pouvoir unique et obéi de tous. Quelqu'en fût le chef, il s'appuyait sur le nom du roi Am-Nghi. On résolut d'entrer en négociations avec Am-Nghi.

Am-Nghi n'était rien par lui-même. Condamné par Thuyet, ce colosse physique et moral, à mener dans la brousse une vie de périls et d'aventures, il était l'esclave d'un homme plus encore que d'une situation. Les nombreux mandarins qui se pressaient autour de lui avaient été ralliés à sa cause par Thuyet, de qui ils tenaient

(1) « A mes yeux, la situation des provinces du Nord et particulièrement du Than-Hoa doit nous préoccuper surtout. L'importance de l'insurrection, son organisation, la richesse de la région, son importance politique comme origine de la famille royale, ses rapports, par les grands cours d'eau qui l'arrosent, avec le Laos qui offre un asile sûr au roi déchu, son voisinage du Tonkin, tant par les riches plaines du Ninh-Binh que par les hautes régions de la Rivière-Noire où s'agitent des bandes de pillards, toutes ces raisons font que notre intérêt nous porte à nous efforcer de pacifier particulièrement d'abord cette région. » (Rapport de M. Paul Bert, 6 octobre 1886).

des titres et des situations considérables. Aussi semblait-il que, Thuyet vivant, aucuns pourparlers n'eussent chance d'aboutir. Et en effet, tout ce qu'avait tenté la Cour était demeuré inutile. Mais l'expérience permettait d'affirmer que de hauts mandarins, de ces lettrés « dont l'arme est la plume et l'insigne le sabre », ne se condamneraient pas, malgré l'autorité de Thuyet, à mener toujours cette existence inquiète et périlleuse, s'ils trouvaient pour en sortir un moyen sûr et lucratif. C'est ce moyen que leur offrit M. Paul Bert.

Il avait, au mois de septembre, fait à Hué un second voyage, dont les suites, on le sait, lui furent fatales. Il voulait voir, par lui-même, où en était la pacification et quelles mesures nouvelles il convenait d'adopter. C'est lors de ce voyage qu'il était rentré en relations avec divers hauts mandarins, et s'était de nouveau convaincu que la seule politique à suivre en Annam était bien celle qu'il suivait : garder sur l'Annam juste assez d'autorité pour que d'une part toute intervention occulte dans les affaires du Tonkin lui fût impossible, et d'autre part, que l'exploitation des richesses de ce pays et de sa position unique en Indo-Chine ne pût pas échapper aux Français. Pour le reste, lui laisser, avec ses

institutions séculaires, cette part d'indépendance qui tenait si fort au cœur et au roi et aux mandarins.

Mais encore ne pouvions-nous, et dans notre intérêt propre, et par respect pour nos engagements antérieurs, nous retirer des provinces insurgées avant d'y avoir convenablement assis l'influence du roi. Dès à présent, il semblait bien que l'Empire, sauf le Nord, serait assez facilement pacifié. Mais au Nge-An, au Hatinh et au Than-Hoa, où, je l'ai dit, il y avait un véritable gouvernement insurrectionnel, avec un roi, des ministres et des chefs nombreux, il fallait encore ou tenter des efforts considérable ou recourir à des procédés diplomatiques nouveaux et plus efficaces. On voulut suivre d'abord la dernière voie.

« L'obstacle, disait M. Paul Bert à Sa Majesté le roi d'Annam, l'obstacle est double qui s'est opposé à la réussite des négociations antérieures. Il vient d'un côté du prince Am-Nghi et de son entourage immédiat ; de l'autre, de la masse des mandarins qui ont pris parti pour lui... Il faudrait offrir d'une part au jeune frère de Votre Majesté une position qui ne fît pas un contraste trop dur avec la majesté royale dont il a été investi ; et d'autre part, promettre à ceux

de ses partisans qui peuvent rendre des services à l'État, des situations en rapport avec leur capacité. Or voici la solution à laquelle j'ai pensé et que je soumets respectueusement à l'appréciation de Votre Majesté.

» Elle pourrait avec les trois provinces du Nord (Than-Hoa, Nge-An, Hatinh) constituer une vice-royauté, et charger de son administration le jeune prince Am-Nghi. Les pouvoirs seraient à peu près ceux que Votre Majesté a conférés au Kinh-Luoc du Tonkin. On pourrait entourer de plus d'apparat, de plus de pompe, le vice-roi de sang royal qu'un simple mandarin ; Votre Majesté déterminerait les rites et cérémonies qu'il conviendrait de mettre en usage. Mais ce vice-roi n'aurait d'autre autorité que celle que lui conférerait Votre Majesté, et les impôts des trois provinces rentreraient au Trésor royal, qui paierait ensuite les frais de l'administration vice-royale comme ceux des autres administrations provinciales. Ce serait une grande situation honorifique, rien de plus ; mais elle aurait évidemment beaucoup plus d'attrait qu'un confinement inactif dans le palais de Hué.

» Le vice-roi serait entouré de fonctionnaires désignés par Votre Majesté, et choisis, sauf exception, parmi ceux qui lui sont restés fidèles ; il

ne faudrait pas risquer de constituer autour du vice-roi une cour hostile au gouvernement central.

» Quant aux mandarins et lettrés rebelles, Votre Majesté promettrait de les employer dans l'administration des provinces du centre et du sud. Et, pour que cette promesse agît sur eux, il faudrait, comme leurs noms sont connus, faire à l'avance la désignation des postes auxquels ils seraient appelés.

» J'espère que, dans ces conditions précises, l'intérêt et la dignité des chefs des rebelles se trouvant sauvegardés, on les verrait revenir sur leurs erreurs, et reconnaître la légitimité du pouvoir de Votre Majesté.

» J'avoue qu'une seule exception me paraît nécessaire dans ces mesures de clémence et de sagesse. Il est impossible, pour longtemps au moins, que l'ex-régent Ton-That-Thuyet puisse occuper une fonction dans le gouvernement de l'Annam. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que la générosité du roi lui laisse la vie sauve et même l'autorise à retourner dans son pays auprès de sa famille ; mais il doit rentrer absolument dans la vie privée.

» Je crois devoir, en terminant, répondre à l'objection des rebelles quand on leur propose

de la part de Votre Majesté des mesures de clémence. « La France, disent-ils, n'en permettra pas l'exécution. » Ils sont à la fois mal renseignés sur l'absolue liberté d'action que le traité assure à Votre Majesté, dans l'administration de ses États, et sur les intentions et les habitudes de la France. Nous sommes une nation généreuse, qui n'a jamais persécuté les vaincus, à qui la clémence est chère, et l'oubli des injures habituel. Si Votre Majesté juge utile de pardonner à ceux qui sont coupables envers Elle, le gouvernement de mon pays applaudira à sa détermination, et je serai chargé certainement par lui d'en faciliter l'exécution et d'y collaborer. »

Je ne sais quel fut le succès de ces négociations, ni même si elles furent engagées. Elles faisaient, dans l'esprit de M. Paul Bert, partie d'un programme complet, qu'il comptait réaliser, aussitôt achevée la pacification du Than-Hoa. Ce programme avait toujours pour base son idée favorite : l'indépendance administrative de l'Annam et du Tonkin. En Annam, les Français n'occuperaient plus que Hué, Thuan-An, et les ports ouverts ; le résident général serait le ministre des affaires étrangères du roi ; les douanes, les mines, les régies, les postes et télégraphes, les travaux publics et en général tous

les services exigeant l'intervention d'hommes techniques seraient confiés aux Français. Le produit net en serait d'ailleurs assuré à l'Annam, qui, pour tout le reste, serait pleinement indépendant. En revanche, le roi d'Annam renonçait à toute immixtion dans les affaires du Tonkin. Non pas qu'il fût question de *céder* le Tonkin à la France. Il eût fallu pour cela un nouveau traité, des discussions solennelles et des ratifications. Mais, par un simple échange de lettres, le roi d'Annam et le résident général conviendraient que désormais l'administration tout entière du Tonkin relèverait du seul résident général.

C'était là une grosse concession à obtenir du roi et de son conseil. Mais, écrivait M. Paul Bert, le prestige et l'autorité du gouvernement sont tellement diminués « que rien ne coûtera aux chefs de ce gouvernement pour les rétablir. Ce qu'ils nous demandent c'est de renoncer à notre intervention dans leurs affaires intérieures, intervention qui nous a, du reste, aussi mal réussi qu'à eux-mêmes.

» Retirer nos troupes des postes qu'elles occupent, sauf Hué avec Thuan-an, et sous réserve des escortes placées dans les ports ouverts au commerce ; reconnaître plus solennellement,

car la forme leur importe beaucoup, et pratiquer plus rigoureusement les prescriptions de l'article 16 du traité (1), c'est là ce qu'ils demandent surtout.

» Qu'on y ajoute quelques mesures de bienveillance au point de vue financier, comme l'abandon du produit des douanes, comme la remise d'une dette que vraisemblablement nous ne toucherons jamais, et surtout l'assurance d'une rente annuelle leur revenant des possessions administrées par nous, et ils se déclareront satisfaits. »

Voilà où en étaient les affaires d'Annam à la fin d'octobre 1886. Pour quiconque avait assisté à l'élaboration de cet intéressant problème, il était hors de doute que le plan de M. Paul Bert approchait de sa réalisation. Il avait compris que la solution des difficultés en Annam commandait et devait précéder celle des difficultés au Tonkin ; et c'est en Annam surtout qu'il avait porté et multiplié ses efforts. Il avait attaqué l'insurrection sur tous les points et par tous les moyens ; il l'avait réduite ici, là désorganisée, ail-

(1) Traité de 1884, art. 16. « S. M. le Roi d'Annam continuera comme par le passé à diriger l'administration intérieure de ses Etats, sauf les restrictions qui résultent de la présente convention. »

leurs forcée à une concentration véritablement précieuse pour nous; bientôt il eût pu la voir partout vaincue.

Au Tonkin, il avait usé d'une méthode toute différente. Il y attendait beaucoup d'abord des progrès de la pacification en Annam, ensuite des mesures prises pour se concilier les populations et combattre l'influence des Mandarins. Mais il n'était pas pour cela demeuré inactif.

Au début, vers le mois de mai, le Delta était assez tranquille. Des bandes chinoises inquiétaient, au Nord et au Nord-Est, les régions de Lang-son à That-Ké et de Thai-Nguyen à Tuyen-Quan; et au Sud-Est, celle de Quang-Yen à Dong-Trieu. Du côté de Laokai, il y avait un calme relatif. Cependant, la route du Fleuve Rouge n'était pas sûre, des commerçants isolés y avaient, à divers reprises, été assassinés. Une bande importante, commandée par un chef fameux, le Bo-Giap, opérait aux environs de Cam-Khé. Les Chinois étaient vivement poursuivis ; les petits postes du Delta surveillaient de près les pirates ; quand au Bo-Giap, on le poussait vigoureusement sur la rivière Claire, tandis que sur le fleuve Rouge, on organisait périodiquement des convois escortés.

Plus tard, vers juillet, au commencement de la saison des pluies, la piraterie avait fait quelques progrès dans le Delta, surtout dans cette région du Bay-Say, où la configuration du sol et le mauvais entretien des digues ont livré aux roseaux aux mauvaises herbes et aux forbans de toutes sortes plusieurs centaines de mille hectares. M. Paul Bert se préoccupait de reconquérir cette vaste étendue sur les eaux et les pirates et, pour répondre à son désir, le résident de cette région, M. Thureau, lui remettait un travail très pertinent sur les moyens de procurer au Bay-Say l'assainissement et la sécurité.

D'ailleurs, la mauvaise saison ne débutait pas mal ; les populations semblaient se résigner ; les Mandarins eux-mêmes inclinaient à se soumettre, et certaines mutations dans leurs rangs les avertissait de l'exacte surveillance que l'on exerçait sur eux. Cependant vers la fin d'août, après une récolte de riz qui n'était que passable, il se produisit quelque agitation. A Nam-Dinh, centre d'une population nombreuse et puissante, on observait une grande effervescence ; les rebelles se réunissaient la nuit, tenaient des assemblées sur la montagne de Goi, et nos troupes rencontraient inopinément des bandes d'une force inconnue. Cette situation

troublée, on la retrouvait sur la route de Nam-Dinh à Ninh-Binh. Et à vrai dire, c'est à Ninh-Binh qu'elle avait pris naissance. Rien d'étonnant à cela. Ninh-Binh est province frontière, limithrophe de l'Annam, et, à ce moment, l'insurrection annamite, concentrée au Than-Hoa, battait son plein. Cette situation devait durer jusqu'à l'entière suppression de la révolte au Than-Hoa. Il fallait même prévoir que les révoltés d'Annam, une fois désorganisés, se glisseraient, par petits groupes, dans les provinces tonkinoises, et y entretiendraient longtemps encore l'agitation.

Dans le haut Tonkin, les affaires n'empiraient pas. Seule la région autour de Laokai était sérieusement troublée. La Commission de délimitation, objectif des mandarins chinois, avait été plusieurs fois attaquée ; des réguliers et des pirates chinois avaient insulté la ville ; le télégraphe était coupé chaque jour ; la situation paraissait assez précaire pour qu'on crût devoir rappeler le résident civil, et confier tous les pouvoirs au commandant d'armes, le commandant Pelletier, successeur de l'éminent colonel de Maussion. Par contre à Langson, le commandant Servières, inquiété à diverses reprises, commençait à respirer. Les villages se reformaient à

l'abri de nos postes ; et l'expédition sur Caobang, vivement et heureusement menée, établissait solidement, vis-à-vis de la Chine et des indigènes notre influence dans toute la région du Nord-Est.

La pacification toutefois n'avait fait que des progrès assez lents. On tenait avec trop peu de troupes un territoire trop vaste. L'ambition légitime d'exploiter le Tonkin à la fois comme domaine colonial et comme route commerciale nous avait poussés à sortir du Delta, occuper la contrée jusqu'aux frontières, et ainsi à éparpiller nos forces. La répression de l'insurrection en Annam, condition première de la tranquillité au Tonkin, diminuait encore notre puissance d'action dans ce dernier pays. Tout cela expliquait de reste la marche lente de la pacification. Aussi la colonie française ne s'en alarmait-elle pas trop.

Elle était d'ailleurs, en majorité, composée de gens qui savaient déjà combien l'œuvre d'apaisement avait été difficile en Cochinchine. Et elle avait confiance dans toutes les mesures pacificatrices à longue échéance prises par le Résident général. Toute cette bienveillance, témoignée aux indigènes, remise d'impôts, atténuation des corvées, etc. ; toutes ces innovations, création du

Conseil des Notables, organisation de l'enseignement franco-annamite, etc. ; toute cette politique destinée à nous concilier les populations avait été parfaitement appréciée. Et d'autre part, les efforts tentés pour favoriser le commerce, pour lui rendre sur place les affaires plus faciles et la vie plus agréabe, pour lui donner sa part légitime d'influence, pour développer les relations avec la métropole ou les transactions avec la Chine, tout cela lui faisait prendre courage et patience. Aussi nul ne doutait plus du succès, chacun s'armait pour la prochaine campagne. Et cela se savait en France. On commençait à revenir quelque peu sur les préjugés anciens. D'importantes Sociétés entraient en pourparlers avec l'administration du Protectorat, quelques-unes envoyaient à leurs frais des agents chargés de leur assurer une part dans les adjudications ou les concessions prochaines. Le Tonkin était en bonne voie. Après tant de labeurs et de difficultés, voici qu'enfin venait la récolte.

Les choses en étaient là, quand M. Paul Bert mourut.

Il était le 23 octobre parti pour une de ces longues et intéressantes tournées dont il était coutumier.

Il devait, le 24, assister au sacre de Mgr Pinaud, nouvel évêque du Than-Hoa, dont la finesse et la rectitude d'esprit l'avaient séduit. Le surlendemain, il comptait présider à Nam-Dinh l'ouverture solennelle des examens auxquels 8,000 candidats demandaient l'accès des honneurs officiels. Enfin, après cette première étape, la plus facile et la plus agréable, il se dirigeait sur le Than-Hoa, centre des insurgés annamites, pour y prendre, de concert avec le résident et le commandant de la région, les dernières mesures qui assureraient l'écrasement définitif de la rebellion.

Il ne dépassa pas Ninh-Binh. Surmené à Keso par les cérémonies du sacre et une longue promenade dans le domaine de la Mission; à Ninh-Binh, par la réception des officiers, des fonctionnaires, et des notables annamites, il ne put, à Nam-Dinh, que s'entretenir quelques instants avec le résident et le tong-doc. Un malaise violent s'empara de lui, et, sans être encore fixé sur la gravité de sa maladie, il consentit, sur les instances pressantes de ceux qui l'entouraient, à rentrer à Hanoï.

En route, la dyssenterie se déclara. Constitué comme il l'était, il semblait devoir s'en tirer, à moins qu'elle n'eût une gravité inusitée. C'était

l'opinion des médecins. Et de fait, au bout de deux ou trois jours, le bulletin de santé portait : « Danger écarté. Mieux progressif. »

Malheureusement, M. Paul Bert n'était déjà plus alors l'homme vigoureux que nous connaissions tous. Son dernier voyage à Hué avait été pour lui l'occasion de fatigues excessives. Pressé de rentrer à Hanoï, et trouvant à Thuan-An la barre infranchissable, il s'était décidé à suivre la route longue et pénible du col des Nuages. Pendant deux jours exposé au soleil et à la pluie, trompant la longueur du trajet à force de gaieté et d'entrain, s'embarquant enfin sur un mauvais canot où il faillit sombrer, il arriva à Tourane exténué et ayant déjà le germe de la maladie qui devait l'enlever.

A Haïphong, à Hanoï, ceux qui le revirent alors furent frappés du changemeut de sa physionomie. Cela ne l'empêcha pas de se remettre immédiatement au travail. Mais, physiquement et intellectuellement, il était à bout de forces. Quand arrivait la fin de la journée, il lui échappait parfois, à lui qui ne connaissait ni les difficultés ni la lassitude, de dire à ses collaborateurs : « Laissez-moi, je vous en prie, je ne comprends plus. »

Peu à peu cependant, il reprit son train de vie

habituel. Il fit encore un voyage à Hung-Yen et un autre à Nam-Dinh; mais il ne retrouva plus que par exception sa vigueur et sa vivacité. Ne voulant ni s'aliter, pour ne pas interrompre ses travaux, ni se soigner ouvertement, pour ne pas inquiéter les siens, il garda plus d'un mois une diarrhée obstinée, que ne pouvaient arrêter même de fortes doses de laudanum. C'est dans cet état qu'il avait entrepris le pénible voyage du Than-Hoa.

Un peu inquiet tout d'abord, car il savait que la dyssenterie est plus dangereuse pour les hommes comme lui, gras et robustes, il ne croyait cependant pas, dans les premiers jours, à une issue fatale. Il prévoyait toutefois qu'il lui faudrait, au moins pendant quelque temps, quitter le Tonkin, et pour ce pays qu'il aimait, pour cette œuvre si bien lancée, il se désespérait du désarroi où son départ laisserait toutes choses. Cependant, dès avant la fin d'octobre, il avertissait M. de Freycinet de la gravité de sa situation, et lui désignait même dans quels rangs il faudrait chercher son successeur.

Au bout de quelques jours, un mieux sensible se produisit. Il avait confiance, il quittait son lit, s'asseyait dans son fauteuil, et là, à la clarté d'un bon feu, devisait plaisamment avec ses amis. Il

avait même repris ses occupations. La correspondance était inspirée et signée par lui. Sur un grand cahier de papier blanc que je vois encore, il avait ouvert comme un compte à chacun de ses collaborateurs ordinaires, et il inscrivait, au fur et à mesure qu'il y songeait, tout ce qu'il avait à leur recommander, tout ce sur quoi il voulait être renseigné.

Ce mieux, que chacun avait salué avec tant de joie ne dura pas. Une première hémorragie se produisit, très abondante, qui enleva presque toutes les chances de guérison. Lui-même, semble avoir eu, dès lors, de sombres pressentiments. J'étais, dix jours auparavant, parti pour la Chine avec une mission intéressante. Il me fit rappeler par télégramme, attendant impatiemment le retour, et le premier mot dont il salua sa fille et moi, fut : « Maintenant, je puis mourir en paix ! » C'était dans la soirée du 9 novembre. Le lendemain survinrent de nouvelles hémorragies, et, sauf ceux qui ne voulaient pas voir, tout le monde vit clairement la fin prochaine.

Le voisinage de la mort ne l'avait pas changé. C'était toujours la même activité d'esprit, le même amour du bien public. Il faisait de constantes recommandations pour que ses instruc-

tions fussent de tous points suivies. Toutes les questions, dont les jours précédents il s'était occupé, lui revenaient en foule à la mémoire : le voyage au Than-Hoa ; la punition des chefs rebelles de Ninh-Binh, qu'il voulait immédiate et solennelle ; les travaux de la voirie de Hanoï, etc. etc... « Tout allait si bien, disait-il, quel dommage de laisser tout cela. »

Le général Munier venait seulement de prendre le commandement des troupes, et M. Bert, qui avait tenu à l'avoir près de lui à Hanoï, me pressait chaque jour d'aller lui rendre visite. — « Voyez-le souvent, disait-il ; pas de paperasseries, on s'entend mieux en dix minutes d'entretien qu'avec une lettre de dix pages. » On était alors très inquiet sur la commission de délimitation, retenue à Laokaï par l'insécurité des routes. Plusieurs fois, dans cette journée du 10, plus souvent encore dans la nuit qui suivit, quand le délire eut commencé, le nom de M. Dillon, pour qui il avait tant d'estime, revint sur ses lèvres.

Cette courte maladie l'avait beaucoup maigri. On retrouvait, sous la barbe, le masque un peu anguleux, tel qu'on le voit sur une photographie souvent reproduite, avec les lèvres minces et le sourire spirituel et moqueur. Jamais, cependant,

il n'avait été plus tendre. Cet homme, dont la tendresse timide et comme un peu honteuse d'elle-même, ne s'était jusqu'alors traduite que par des actes, s'épanchait en douces paroles et en caresses. Sa famille, réfugiée sous la vérandah qui court le long de la maison, défilait à tour de rôle dans la chambre du malade, sur la pointe du pied, en silence, et lui avait pour tous un sourire ou un bon regard. Peu à peu, la lucidité disparut, le délire le prit ; il voulait se lever, aller travailler de ce travail qui le remettrait, disait-il ; des paroles incohérentes, souvent les mêmes, troublaient seules le silence de la nuit. L'agonie commença. Mais cette forte constitution n'était pas encore assez ébranlée, et c'est seulement, le lendemain 11 novembre, à cinq heures du soir, après une lutte de vingt-huit heures, que la mort vint le délivrer, attendue et souhaitée par ceux qui l'entouraient.

Je n'exagère rien en disant que le Tonkin tout entier se sentit durement frappé. Dès les premiers jours de sa maladie, ç'avait été dans le modeste hôtel de la résidence générale un défilé ininterrompu. Sur le registre où l'on s'inscrivait, se rapprochaient les signatures les plus variées ; les fonctionnaires, les officiers, les missionnaires, les mandarins, la population civile,

tous du plus élevé au plus humble, venaient, véritablement anxieux, s'informer le matin comment avait passé la nuit, le soir comment avait passé le jour.

Si inquiets qu'ils fussent, bien peu d'entre eux croyaient la mort possible. Habitant pour la plupart depuis des années ces pays de l'Indo-Chine, ils avaient tous vu — et chacun citait son exemple — de ces cas désespérés où le malade, amené par la dyssenterie à une prostration complète, se reprenait peu à peu à la vie et triomphait enfin dans cette lutte pour l'existence. Que Paul Bert, si fortement organisé, à peine affaibli par le climat, pût succomber à une maladie si courte et que dès l'abord on avait dite bénigne, personne ne pouvait le croire.

La nouvelle de la mort, plusieurs fois lancée et plusieurs foie démentie, fut accueillie d'abord avec incrédulité, puis avec stupeur. Chacun se sentait si profondément atteint qu'il voulait s'assurer par lui-même de la vérité du coup ; puis, quand le doute ne fut plus possible, il n'y eut dans toute la ville qu'un sentiment unanime : celui d'une perte immense et d'une profonde inquiétude pour l'avenir.

Tous les magasins furent fermés en signe de deuil. Les différents corps constitués s'assem-

blèrent spontanément ; des adresses furent rédigées ; des télégrammes furent envoyés en France aux pouvoirs publics ; sur deux points simultanément se formaient des comités pour l'érection d'une statue, et des sommes considérables étaient recueillies (1). En même temps, chacun de son côté prenait ses mesures pour honorer dignement celui qui venait de mourir. Les fleurs, bouquets et couronnes, commençaient à affluer. Une chapelle ardente était organisée : un architecte d'Hanoï, M. Paul Leyret, ancien élève de l'École des Beaux-Arts, décorait d'une façon véritablement grandiose la façade et l'intérieur de l'hôtel de la Division, où le corps avait été transporté. L'artillerie s'occupait de confectionner le triple cercueil où il devait être enseveli. Le résident supérieur et les quatre résidents veillaient le corps la première nuit ; d'autres, amis personnels ou fonctionnaires, s'offraient pour la nuit suivante. Chacun se partageait ainsi la pénible tâche ; et ceux mêmes que leur caractère devait empêcher d'assister aux obsèques — comme Mgr Puginier, qui avait dignement et discrètement offert de visiter le mourant, comme aussi la religieuse supérieure qui,

(1) Ces sommes, à l'heure où j'écris, atteignent au seul Tonkin 40,000 francs.

reconnaissante de ce qu'avait fait Paul Bert pour l'hôpital, était venue le soigner jusqu'à la mort, —ceux-là, sans se froisser d'avoir vu leurs efforts méconnus, pleuraient avec les autres l'homme qu'ils avaient su apprécier et aimer. Je ne crois pas qu'il y ait eu à Hanoï dix personnes qui ne s'associèrent pas à cet élan du public. Tout le Tonkin le suivit.

En même temps arrivaient les télégrammes de France, de Chine, de l'Indo-Chine, disant combien nos regrets étaient partagés (1). Successivement, nous apprenions que la Chambre des Députés avait levé sa séance en signe de deuil ; le lendemain, qu'elle avait voté à Paul Bert des funérailles nationales, et à sa veuve une pension. Ces nouvelles et la forme chaleureuse dans laquelle les transmettait le président du Conseil relevaient un peu les courages abattus ; et, le lendemain, dans le défilé auquel prit part toute la population, tous ces colons qui avaient lié leur sort au Tonkin, pouvaient pleurer sur l'absent sans préoccupations personnelles.

Il y eut à Hanoï, présidée par le résident supérieur et par le général Munier, une cérémonie

(1) Li Hung-Chang avait fait appeler le Consul de France à Tien-Tsin et l'avait prié de faire savoir à son gouvernement combien pour lui-même il déplorait cette perte.

très belle et très digne. Deux fourgons de l'artillerie suffisaient à peine à transporter les fleurs. Derrière marchait la musique militaire, jouant la marche de Chopin ; enfin venait le corps porté par trente soldats des armées de terre et de mer. Plusieurs discours furent prononcés par MM. Vial, Klobukowski, les présidents de la Chambre de commerce et de la Commission municipale, et enfin par le général Munier, qui, d'une voix chaude et émue, expliqua en termes éloquens pourquoi Paul Bert avait bien mérité de l'armée du Tonkin.

Après ces discours, au milieu de la tristesse universelle, la musique militaire vint se placer en face du corps. Tout d'un coup, on entendit une fanfare et un mouvement de marche. C'était l'armée qui, rangée à distance par pelotons, défilait devant le mort glorieux ; et cette sonnerie, cette marche signifiaient qu'en effet cette mort avait été glorieuse et qu'il fallait avoir foi en un pays où de semblables morts ne sont pas rares.

Après cela, le corps hissé sur le *Henri-Rivière*, la canonnière qui l'avait conduit dans toutes ses tournées, fut transporté à Haïphong à bord de l'*Annamite*, où des honneurs pareils lui furent rendus, en attendant ceux que la Cochichine et la France lui réservaient.

Ces honneurs, décernés spontanément par les citoyens ou par les pouvoirs publics, regrets chez les uns, hommages chez les autres, ces honneurs s'adressaient dans l'esprit de tous à l'homme d'État, au patriote, qui avait, en toutes circonstances, travaillé à la grandeur de la patrie, et qui, en une dernière occasion, conformant ses actes à ses paroles, avait sollicité un poste que ses amis trouvaient tous bien dangereux, la plupart bien effacé.

Tels étaient aussi les sentiments de la plupart des Français au Tonkin. Mais chez ceux-là, il s'y joignait en outre, le sentiment très vif, à la fois gratitude et regret, de ce qu'avait fait M. Paul Bert pour le Tonkin et de ce qu'ils en pouvaient encore attendre.

Je ne puis revenir sur tout ce que j'ai déjà si longuement exposé. La liste seule de ses actes et de ses projets est imposante (1), et forme le plus éloquent des plaidoyers.

Cette œuvre considérable, il n'aurait pu, je tiens à le dire, l'accomplir sans le secours des plus zélés collaborateurs. J'ai déjà parlé d'eux. Mais la coopération la plus précieuse lui vint à coup sûr, de M. de Freycinet.

(1) Voir aux *Pièces justificatives* cette liste, lettre A-C.

J'imagine qu'au début, en choisissant M. Paul Bert, M. de Freycinet avait surtout songé à abriter le Tonkin derrière l'autorité d'un homme considérable. Sa satisfaction n'en dût être que plus vive le jour où il s'aperçut que l'homme politique était doublé d'un administrateur éminent.

Les aptitudes de M. Paul Bert ne se révélèrent pas immédiatement. Au début, la complexité du problème l'avait légèrement troublé et ses projets s'en ressentaient. Mais dès la fin de mai, la lumière était faite dans son esprit, et ses rapports au ministre étaient la clarté et la précision mêmes. La lecture des dépêches personnelles que, dès lors et jusqu'à la fin, lui adressait M. de Freycinet donne la sensation d'un confiance sans cesse grandissante. Au début, quelque réticence, des conseils, parfois une invitation à étudier de nouveau. Puis, un silence, l'expectative, et immédiatement après l'approbation, sauf un point ou deux, complète, constante et définitive. J'ai lu votre courrier de juillet, d'août, etc., lui écrit-il en substance ; je vois avec plaisir que vous vous débrouillez... Nous sommes d'accord... Vous n'avez qu'à demander, je vous soutiendrai toujours... Vous savez que vous n'avez pas besoin d'attendre mes réponses pour prendre les mesures convenables. Vous pouvez toujours

rendre vos arrêtés provisoirement exécutoires; il ne faut pas que les lenteurs administratives vous entravent.

Le travail dans ces conditions était facile, et M. Paul Bert, qui n'avait pas besoin d'y être sollicité, s'y jetait tête baissée. C'est à travailler qu'il est mort ; c'est à poursuivre trop énergiquement et peut-être trop vite son but glorieux et prochain.

Il disait quelquefois : « A mon âge, mourir n'est rien. Ce qui est beaucoup, c'est de bien mourir. » Eh bien ! je le dis pour tous ses amis et pour tous ceux aussi qui, parfois éloignés de lui, l'ont soutenu avec sympathie dans cette œuvre dernière, l'opinion du Tonkin et de ceux qui l'y ont vu à l'œuvre est que Paul Bert est bien mort.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

A

Proclamation adressée aux populations tonkinoises.
(8 avril 1886.)

Le membre du Hann-linn de France, envoyé extraordinaire et Résident général en Annam, aux populations tonkinoises.

Le gouvernement de la République française m'a choisi pour le représenter et être ici l'interprète de ses volontés.

Depuis longtemps dans mon pays, je me suis appliqué à connaître et à défendre les intérêts de ce peuple d'Annam si laborieux et si intelligent, et j'ai demandé que le peuple français lui tendît une main amicale.

L'ardent désir, qu'en toute occasion j'ai manifesté, de le voir prospérer et jouir en paix du fruit de ses riches cultures a été la cause déterminante de la mission que l'on m'a confiée et que j'ai acceptée avec bonheur, bien que j'aie dû, pour la remplir, abandonner provisoirement mon pays et d'importants travaux scientifiques et législatifs.

Je viens chez vous avec la ferme intention d'examiner sur place la situation du pays et de m'enquérir de vos besoins.

Des malentendus nous ont divisés; nos relations ont été gravement troublées; au lieu d'échanger paisiblement

de la soie, nous avons brutalement échangé du plomb; le sang a coulé et nous nous sommes aperçus que les sentiments d'estime dont nous étions réciproquement animés, s'altéraient dans nos cœurs.

J'ai scrupuleusement étudié les causes de ces divisions regrettables; je veux les faire cesser. Car nos peuples ne sont pas faits pour se combattre, mais pour travailler ensemble, et se compléter l'un par l'autre.

La France est un pays prospère et riche en ressources de toute nature. Si des Français viennent se fixer sur votre territoire, il faut que vous sachiez que ce n'est nullement dans la pensée de s'emparer de vos terres ni de vos récoltes, mais au contraire, avec l'intention d'augmenter la richesse générale en donnant de la plus-value à vos domaines, en facilitant vos exploitations agricoles, déjà si habilement conduites, par la création de voies de communications faciles, par la mise en valeur des richesses que recèlent vos mines et la protection que nous accorderons à vos transactions commerciales avec les peuples étrangers.

Les Français ont pour cela des moyens que les Annamites ne possèdent point encore; ils ont les capitaux, l'outillage, les ingénieurs, et une grande expérience des affaires; ils sont vos frères aînés. De même que les Chinois autrefois ont amélioré votre état social en vous apportant leur civilisation, en vous initiant aux travaux de leurs législateurs, de leurs philosophes et de leurs littérateurs, de même les Français qui viennent aujourd'hui chez vous amélioreront votre situation agricole, industrielle et économique et élèveront encore votre niveau intellectuel par l'instruction.

Les Français n'ont pas davantage l'intention d'usurper les fonctions publiques, elles seront conférées par mes soins aux plus dignes d'entre vous, en récompense de leur science et de leurs services.

Rien ne sera changé dans vos rites, dans vos usages; vos traditions seront respectées; vous continuerez à être soumis à vos mêmes lois et règlements, et je veillerai scrupuleusement à ce que pas un Tonkinois ne fournisse

indûment une journée de corvée, ne paie indûment une sapèque d'impôt.

Les cantons et les villages seront administrés comme autrefois ; votre système communal ne sera pas modifié ; vous choisirez vous-mêmes vos notables, ils seront spécialement chargés de la répartition de l'impôt et prendront, sous leur responsabilité, dans l'étendue de leur territoire administratif, telles mesures de police qui leur paraîtront utiles pour la sauvegarde de vos biens et de vos personnes.

Pour m'éclairer dans les graves questions d'intérêt général, je réunirai à Hanoï un conseil composé de délégués que vous élirez dans chaque province parmi les notables.

Ils me transmettront les vœux de la population et m'éclaireront sur ses besoins ; je m'inspirerai de leurs conseils dans toutes les questions qui l'intéresseront directement, comme celles de création ou d'entretien des voies de communication, exploitation des mines, etc.

Je les tiendrai au courant de mes actes et leur indiquerai les volontés de la France, qu'ils feront ensuite connaître aux habitants.

Je ne puis vous donner une plus grande preuve de ma confiance et de ma sincérité. Les populations m'en sauront gré, et je compte sur leur concours dévoué pour qu'à jamais ce pays du Tonkin, berceau de l'Annam, où tant de dynasties illustres se sont succédé, prospère et grandisse sous le Protectorat définitivement établi de la France.

B

LETTRE DE M. J. DUPUIS AU VICE-ROI DU YUN-NAN.

(avril 1886)

Depuis l'année Qui Rou, époque à laquelle vous m'avez honoré de diverses missions, je n'ai pas eu le bonheur de vous voir. Cependant je ne vous ai jamais oublié et mon plus ardent désir serait de pouvoir encore, comme

autrefois, me pénétrer de votre science et de votre raison.

Il y a treize ans que je vous ai quitté. Depuis ce temps, je n'ai cessé de vous voir avec le cœur, je serais heureux de vous voir avec les yeux.

A mon arrivée au Tonkin, j'ai appris que vous avez été élevé à la haute dignité de Tong ché du noble pays de Van (Yun Nan), je m'en réjouis et j'espère que votre gloire brillera comme les constellations au ciel, et que vous-même serez l'étoile du bonheur qui projette partout sa lumière bienfaisante.

Vous améliorerez les lois afin que la rénovation atteigne les cent choses, votre bienfaisance sera la pluie douce qui rafraîchit tout le monde, et votre mérite semblera être le soleil éclatant.

Le peuple et l'armée seront dans la joie.

Pour moi, je suis un vieil arbre secoué par tous les orages, mais que la protection de Nhan Tong a retenu au sol; avec la foi dans l'avenir je reprends la vigueur de la jeunesse et je suis joyeux comme l'oiseau Tu'o'c Ru'o'c au printemps.

Je rends grâces à mon bienfaiteur et confiant dans la paix entre l'Annam et la France, je vais employer toute mon expérience et mes vieilles relations à rassurer les esprits afin que les transactions d'affaires puissent se renouer en toute sécurité dans toute l'étendue du pays.

La proclamation de M. le Résident général, ancien ministre de l'Instruction publique et membre du Hann Linn de France au peuple tonkinois, que je vous envoie avec la présente vous prouvera que mon espoir n'a rien de chimérique et que l'ère de paix profonde et d'entente cordiale dont je vous ai autrefois entretenu et à laquelle je n'ai jamais cessé de croire, est enfin arrivée.

Des rivages de la vaste mer aux confins des deux Quang, du Yun Nan et du Laos les peuples l'ont reconnue et l'acclament avec confiance.

Hanoï.....

J. Dupuis.

C

ARRÊTÉ FAISANT REMISE PLEINE ET ENTIÈRE A LA POPULATION INDIGÈNE DES CONTRIBUTIONS ARRIÉRÉES ANTÉRIEURES AU 1er JANVIER 1886.

Le Résident général de la République française en Annam et au Tonkin, membre de l'Institut,

Vu la demande formulée par S. E. le Kinh-luoc p. i., représentant, au Tonkin, de Sa Majesté le roi d'Annam, et conformément à ses conclusions;

Sur la proposition du Résident supérieur au Tonkin.

ARRÊTE :

Article premier. — Il est fait remise pleine et entière à la population indigène des contributions arriérées antérieures à l'année 1886.

Art. 2. — A partir du 1er janvier 1886, les contributions seront perçues intégralement.

Art. 3. — Le Résident supérieur au Tonkin est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté,

Hanoï, le 15 juin 1886.

PAUL BERT.

D

ORDONNANCE DE S. E. LE KINH-LUOC P. I. DU TONKIN RÉGLEMENTANT LES CORVÉES A FOURNIR PAR LES VILLAGES.

Le Kinh-luoc p. i. du Tonkin,

Pour donner satisfaction aux observations de M. le Résident général;

Considérant que la corvée telle que permet de l'exiger la coutume actuelle est illimitée, ce qui a donné lieu à des abus fréquents;

Dans le but de restreindre au strict nécessaire les charges qui pèsent sur la population.

DÉCIDE :

A l'avenir, le chiffre des corvées exigées des villages pour les travaux exécutés dans l'intérêt des services publics sera fixé à quarante-huit (48) journées par an et par inscrit.

Ces corvées ne seront levées, dans les villages que par les maires et les chefs des cantons, sur les réquisitions des résidents ou vice-résidents français et des autorités annamites de la province, huyens, phus, tuan-phus, quan-bo, tong-doc.

La corvée ne doit pas durer plus de dix jours de suite, y compris le temps d'aller et de retour.

Autant que possible, les corvées sont réquisitionnées aux époques où les grands travaux du labourage, du repiquage, de la moisson et du battage du riz seront terminés; les phus et les huyens veilleront d'accord avec les chefs des cantons, à ce que les corvées réquisitionnées soient inscrites régulièrement pour chaque village et à ce que leur chiffre réglementaire ne soit jamais dépassé.

Lorsqu'une corvée est terminée, un reçu doit être délivré au maire du village, indiquant le nombre des travailleurs requis et le temps qu'a duré le travail.

Les quan-bo des provinces feront des tournées générales pendant lesquelles ils s'assureront que les villages ont des cahiers de dépenses régulièrement tenus, des reçus pour toutes les corvées ou réquisitions fournies, et n'ont payé aucune contribution illégale soit en argent, soit en nature. Ces inspections feront l'objet d'un rapport détaillé qui sera communiqué aux résidents.

Les villages qui voudront racheter une partie de leurs corvées sont autorisés à se libérer de la moitié au plus de cette contribution au prix de cinq tiens par journée.

Le 15 du 9e mois de la 1re année de Dông-khanh, 12 octobre 1886. NGUYEN-TRONG-HIEP.

La présente ordonnance est rendue exécutoire dans tout le territoire du Tonkin.

Hanoï, le 18 octobre 1886.

PAUL BERT.

E

Hanoï, le 29 juin 1886.

MON CHER....

Les sentiments très élevés qu'exprime votre dernière lettre ne sont pas faits pour m'étonner de votre part. Je sais de quelle hauteur vous envisagez ces questions religieuses qui divisent et irritent tout le vulgaire des hommes. Toute religion est une grande école de morale viciée par l'espèce de délégation de la puissance divine données à des hommes : c'est partout le prêtre, nulle part la religion, qu'il faut accuser.

Mais en laissant là ces considérations philosophiques, pour redescendre sur le terrain des faits politiques, et envisageant la question religieuse en Annam et à l'heure actuelle, je vois avec plaisir que nous envisageons les choses du même point de vue. Je tiens cependant à préciser ma pensée.

Il y a eu un temps où la France s'est considérée comme la protectrice des chrétiens, en ce sens que, persuadée de la supériorité de leur religion sur celle des peuples étrangers, elle en favorisait le développement par tous les moyens dont dispose une grande nation. « Fille aînée de l'Église », elle aidait sa mère à conquérir le monde, mettant au service de la foi catholique et de ses prêtres son autorité morale et ses canons, en telle sorte que ses actes étaient ceux mêmes du Dieu des chrétiens. *Gesta dei per Francos.*

Cette antique conception a été renversée par la Révolution de 1789. La France ne doit plus se considérer comme ayant le droit de propagande; elle n'a plus de religion d'Etat, et la religion catholique est simplement aidée d'argent par elle comme les religions protestante,

juive et musulmane. Donc à l'étranger elle n'a pas plus à s'occuper de développer la religion du Christ que celle de Mahomet.

Mais un devoir plus élevé lui incombe. Elle devient la gardienne et la protectrice de la liberté de conscience. Elle ne peut admettre, pas plus sur son propre territoire que dans les pays sur lesquels elle a quelque autorité ou quelque influence, qu'un homme soit persécuté, puni, pour avoir obéi à sa foi religieuse. Alors elle intervient, et elle réclame non plus le privilège, mais l'égalité et la justice.

Tels sont nos principes modernes : ils dominent toute la législation française. Je sais que, dans la pratique, il s'en faut de beaucoup qu'on les ait appliqués, et que spécialement dans vos pays, jusqu'à ces derniers temps, les chrétiens ont pu croire qu'ils jouissaient d'une situation privilégiée et de droits spéciaux, sous la garantie et la protection de la France, comme les non chrétiens ont pu craindre des empiétements sur les droits de l'autorité légitime.

Mais tout cela est changé, bien changé, définitivement changé. L'avènement de la République en France a eu pour conséquence de faire passer dans l'application les principes de la Révolution de 1789. Le gouvernement que je représente, et moi-même, nous sommes bien résolus à lui obéir. Je ne cesserai de réclamer auprès des autorités annamites pour que les chrétiens aient les mêmes droits que les autres sujets du roi ; mais je ne cesserai de dire aux chrétiens qu'ils ne peuvent réclamer ces droits qu'à la condition d'obéir comme tous aux lois du pays et aux mandarins chargés de les exécuter. Mais s'ils veulent une législation à part, s'ils refusent de payer l'impôt aux autorités, s'ils veulent former de petits États dans le grand État, je cesse de les défendre. Prêt à tout faire au nom de l'égalité, je ne ferai rien au nom du privilège. Mais j'emploierai toute mon énergie à les protéger contre des massacres comme ceux du Binh-Dinh, du Thanh-Hoa, qui sont une honte pour le Roi et pour la France.

Parlez dans ce sens aux lettrés ; montrez-leur bien qu'une guerre de religion est aujourd'hui absurde et coupable, et que je n'y prêterai jamais les mains.

Vous pouvez encore leur dire ce dont je vous ai parlé un jour.

La France ne quittera plus ces contrées ; il faut laisser là tout espoir d'un recul ; les intérêts engagés sont tels, sans parler de l'honneur national, qu'une guerre européenne elle-même ne nous ferait pas lâcher pied : nous pourrions être forcés de restreindre notre occupation, rien de plus, et, la paix faite, nous reprendrions l'offensive avec une nouvelle énergie.

Et d'ailleurs quand même, par un ensemble de circonstances impossibles à prévoir, la France renoncerait à sa situation actuelle, croyez-vous que l'Annam reprendrait son indépendance du temps de Gia-Long et de Minh-Mang ? Erreur profonde ! Les Anglais ou les Espagnols ou plutôt les Allemands arriveraient à leur tour, et l'Annam apprécierait par comparaison s'il a gagné au change.

Oui, quoi qu'il advienne, une nation européenne entrera en Annam pour y prendre une influence directrice. Et pourquoi cela ? Parce qu'il y a dans l'histoire des peuples des nécessités et des fatalités contre lesquelles la lutte est impossible, et que le vrai patriotisme consiste à savoir utiliser.

Si, 400 ans avant J. C., alors que nos ancêtres mangeaient des fruits, et que Confucius écrivait le Chon King, une flotte chinoise eût envahi nos rivages, apportant à ces peuplades grossières une civilisation déjà raffinée, des arts et des sciences développés, une hiérarchie sociale fortement organisée, un code moral admirable, l'influence chinoise se fût implantée légitimement et eût dominé pendant un temps que nul ne peut imaginer. Voici qu'aujourd'hui un phénomène inverse se produit. Ces grandes nations d'Orient si précoces dans leur développement se sont arrêtées ; les civilisations Hindoue, Siamoise, Annamite, Chinoise, sont restées ce qu'elles étaient il y a 2000 ans. Nous, nous avons mar-

ché; en retard sur elles, nous les avons dépassées, au moins pour tout ce qui touche aux sciences et aux industries. Il y a plus, elles se sont affaissées et, depuis des siècles, elles ne font plus que contempler avec étonnement les anciens monuments de leur gloire.

Alors, l'éternelle loi de l'histoire intervient. A notre tour, nous arrivons avec nos flottes, notre outillage et pacifique et guerrier, et nous prenons légitimement notre influence directrice. Pour combien de temps, je ne le sais. Mais j'ai confiance dans ces races d'Orient qui nous ont montré le chemin; à notre contact, elles reprendront leur activité engourdie pendant des siècles, et nul ne peut prévoir quel magnifique essor donnera à la civilisation l'union, le contact, la concurrence de qualités si différentes et également admirables des races d'Europe et de celles d'Asie.

Qu'on le veuille ou non, le mouvement s'accentuera chaque jour. L'Inde est sous la domination anglaise; la Birmanie aussi; le Siam n'a que le choix d'un maître; le Japon essaie de se transformer seul; la Chine se laisse pénétrer malgré elle par l'esprit d'Occident; les antiques rajahs des grandes îles subissent l'influence hollandaise. Cela ne durera pas, j'en suis sûr, mais il faut passer par là : l'Annam ne peut échapper à cette fatalité.

Heureusement l'Annam a affaire au peuple le plus souple, le plus bienveillant, le plus affectueux pour les vaincus, qui soit au monde. La France n'a jamais tyrannisé ni détruit. Sans doute, vous avez à vous plaindre des premières violences de notre installation; mais c'est affaire de temps et je suis venu surtout pour faire cesser des actes fâcheux, et changer de méthode, en prenant celle qui convient au génie de mon pays.

Les bons patriotes d'Annam devraient tous m'aider dans cette tâche. En persévérant dans une résistance inutile, ils ruinent leur pays et autorisent toutes les violences. Villages brûlés, populations décimées par la faim, arrêt total des affaires, voilà le résultat de cet entêtement dont j'apprécie le mobile, mais qui est une

faute, une inutilité et va devenir un crime contre la patrie annamite.

La paix rétablie au contraire, vous savez bien que la France n'a qu'un désir : rendre à l'Annam sa prospérité sous sa direction morale générale. Vous savez bien que nous ne voulons ni ne pouvons prendre l'administration directe, que les événements nous ont imposée en basse Cochinchine. La classe des lettrés, si forte précisément parce qu'elle n'est pas une classe fermée, parce qu'elle se recrute dans le peuple entier, restera, comme cela est légitime et nécessaire, dépositaire de l'autorité et fournisseuse de fonctionnaires.

En résumant cette immense lettre, je vous dirai : « Faites savoir à vos amis Confucistes, aux lettrés éminents d'Annam qu'ils n'ont rien à craindre, dans l'application des traités, pour leurs dignités, leur liberté de conscience, leur intérêt. Au lieu de courir la brousse, d'exciter de pauvres paysans à se faire tuer et ruiner, qu'ils travaillent avec moi à la prospérité de leur pays. A tous les points de vue, ils auront lieu d'être plus satisfaits de leur œuvre et d'eux-mêmes.

Bien cordialement dévoué,

PAUL BERT.

F

CIRCULAIRE A MM. LES RÉSIDENTS ET VICE-RÉSIDENTS CHEFS DE POSTE.

MESSIEURS,

Depuis le 8 avril dernier, date de mon entrée en fonctions, un certain nombre de décisions ont assuré l'application progressive du décret de 27 janvier 1886 qui place et l'Annam et le Tonkin sous l'autorité civile et détermine les bases définitives de l'organisation de notre Protectorat.

Des instructions vous ont été adressées le 16 avril, indiquant sommairement, en même temps que les vues

générales du Gouvernement de la République, la ligne de conduite que vous deviez observer à l'égard des autorités indigènes pour préparer l'exécution intégrale du traité du 6 juin 1884.

Ces indications, qu'il n'était pas utile de développer, alors que l'insuffisance numérique du personnel administratif ne nous permettait pas d'étendre notre action, doivent, à l'heure actuelle, être complétées.

Il importe surtout de définir vos droits et vos devoirs dans les relations constantes que vous êtes appelés à entretenir avec vos chefs directs et vos subordonnés, avec les divers services civils du Protectorat, les autorités militaires, les fonctionnaires indigènes, les missionnaires, la population annamite et les émigrants chinois.

La division administrative adoptée en Conseil du Protectorat et dont le tableau ci-annexé vous donnera le détail, comprend, pour l'Annam, trois résidences et quatre vice-résidences, et pour le Tonkin, quatre résidences et onze vice-résidences.

Cette répartition est, en ce qui concerne le Tonkin, la reproduction à peu près identique de l'ancienne division territoriale établie par le gouvernement annamite ; j'ai tenu, dans cette circonstance, à m'inspirer des traditions du pays, me gardant de toute innovation qui n'aurait pas été justifiée par l'expérience.

Rapport des résidents et vice-résidents chefs de poste entre eux et avec les résidents supérieurs. — Leurs attributions.

Vous êtes, dans l'ordre public, les dépositaires de l'autorité du Résident général ; vous avez, à ce point de vue une situation analogue à celle des préfets et sous-préfets en France.

Les résidents relèvent immédiatement des Résidents supérieurs et les vice-résidents des résidents.

Toutefois, comme on ne peut contrôler efficacement l'administration d'un aussi vaste pays qu'en décentrali-

sant le plus possible, les vice-résidents ont les mêmes attributions administratives que les résidents. Mais ils doivent avoir soin de consulter ceux-ci sur les affaires qui seraient de nature à engager la responsabilité du Protectorat, et de les tenir soigneusement au courant de l'état politique de leur circonscription.

En outre, afin d'accélérer la marche du service, ils ont la faculté de correspondre directement avec le Résident supérieur, en ce qui concerne l'assiette et la perception des revenus publics, l'engagement des dépenses, l'état civil, les travaux publics de médiocre importance, l'instruction publique, le personnel, la police, la justice, et en général toutes les questions d'administration intérieure n'ayant pas un contre-coup immédiat et important sur l'ensemble de la province ou des provinces voisines. Ils tiennent du reste le résident au courant de ces communications directes.

Quant aux affaires intéressant la sûreté générale, la navigation, les grands travaux, les principales voies de communication fluviales et terrestres, les vice-résidents transmettront aux résidents une copie des études et des propositions qu'ils auront adressées à la résidence supérieure. Les résidents centraliseront ainsi les renseignements recueillis et pourront les résumer dans leurs rapports périodiques.

En outre, les résidents, sur délégations spéciales, seront chargés à des époques déterminées de l'inspection des sous-résidences dépendant de leurs circonscriptions. Ils se conformeront alors aux instructions qui leur seront données pour la vérification de la comptabilité et des écritures, pour la visite des travaux en cours et des édifices publics, pour le contrôle et la revue du personnel et des milices.

Résidents ou vice-résidents exercent à l'égard de nos nationaux et des étrangers, les pouvoirs consulaires et judiciaires qui sont conférés par les décrets des 8 et 10 février 1886. Ils veillent à ce que les rapports entre les autorités annamites et les diverses autorités françaises n'aient lieu, à moins d'autorisation spéciale, que par leur

intermédiaire, de façon à éviter toutes difficultés et tout malentendu. (*Article 8 du traité du 6 juin 1884 et article 3 du décret du 27 janvier 1886*).

Les dispositions qui précèdent suffisent à préciser la nature de vos relations avec les services civils du Protectorat.

Votre autorité doit s'exercer sur la marche générale de chaque service ainsi que sur la manière dont chaque agent s'acquitte de ses fonctions.

Je vous adresserai de nouvelles instructions dès que la réorganisation de ces services, actuellement en préparation à mon cabinet, sera terminée.

Vous avez déjà reçu celle qui concerne les Travaux publics. J'en extrais ici les indications principales.

Le service de Travaux publics n'est plus, depuis mon arrêté du 29 juillet, un service distinct et autonome. Il est fragmenté entre les diverses résidences et vice-résidences, à la façon de celui des agents-voyers de France ; son personnel est sous votre direction et à vos ordres pour les travaux courants.

Mais lorsque les travaux à exécuter devront avoir des conséquences d'ordre général, lorsqu'ils auront le caractère de travaux d'art, ou qu'ils engageront, dans une mesure importante, les finances du Protectorat, vous devrez transmettre les projets, plans et devis à M. le Résident supérieur, qui les soumettra à l'examen de M. l'ingénieur-conseil attaché à la Résidence générale.

Rapports avec les autorités militaires.

En disant que vous êtes les représentants du Résident général, j'ai, par cela même, indiqué la place qui vous revient et défini votre rôle au regard des autorités militaires.

Je ne veux pas m'arrêter ici aux questions de préséance et de pure forme qui trouvent plus facilement leur solution dans le code des convenances que dans les règlements les mieux étudiés.

Aussi bien, les froissements d'amour-propre et les

susceptibilités personnelles doivent disparaître devant l'intérêt supérieur du pays, qui exige l'union de tous les dévouements et de toutes les intelligences appliqués au succès d'une œuvre nationale.

D'ailleurs, le décret du Président de la République, en date du 24 juin 1886, document dont vous avez eu connaissance, a défini vos relations officielles avec les troupes de terre et de mer. Vous aurez donc à vous y reporter pour apprécier vos droits ainsi que les obligations qui vous incombent.

Le traité prévoit, dans son article 6 « qu'il sera donné aux résidents, s'il y a lieu, une escorte française ou indigène ». Vous ne devrez vous prévaloir de ce droit que dans des cas exceptionnels. Les milices en voie de formation vous fourniront, dans les circonstances régulières, une force suffisante.

Dans le cas où vous jugeriez que le concours de l'autorité militaire vous est nécessaire pour assurer le maintien de l'ordre public, vous aurez à vous entendre avec elle à ce sujet. Au besoin même, et par analogie avec ce qui se passe en France, vous aurez le droit de requérir la force armée pour repousser les attaques des malfaiteurs et faire exécuter les prescriptions légales.

Pour les réquisitions adressées aux officiers de vaisseau, il y a lieu de distinguer.

Les navires de mer étant considérés comme bâtiments isolés, les commandants peuvent accepter ou refuser les réquisitions, dans les conditions indiquées par l'arrêté du 20 mai 1885.

En ce qui concerne les navires de rivière, si les relations doivent avoir lieu en un point habité par le commandant de la région, c'est à ce dernier que les réquisitions doivent être adressées. Sur tout autre point, vous pouvez les faire directement au commandant du navire, lequel, suivant les ordres qu'il aurait reçus, pourra les accepter ou les refuser, mais dans ce dernier cas, par écrit et en indiquant les motifs du refus.

L'article 6 du traité, en disant que vous habiterez dans la citadelle, vous donne un droit, mais ne vous

impose rien d'impératif. Lors donc que vous n'y trouverez pas une place convenable, vous pourrez vous tenir en dehors. Autant que possible, vous vous en éloignerez peu, et vous vous concerterez avec l'autorité militaire pour choisir un emplacement qui ne gêne pas son action et qui soit facilement défendable.

Si, au contraire, l'intérieur de la citadelle vous offre un bon emplacement, vous pourrez vous y installer et y garder auprès de vous les mandarins.

Dans tous les cas, vous tâcherez de faire en sorte que les services civils et indigènes soient groupés ensemble et séparés nettement des services militaires. Si vous êtes dans la citadelle, une porte spéciale, gardée par vos miliciens, devra vous être réservée ; et vous pourrez, par quelque séparation légère, indiquer la ligne de démarcation que ne devront pas franchir les personnes qui ont affaire seulement à vous et aux autorités annamites. C'est le meilleur, peut-être le seul moyen de concilier les justes exigences des précautions et des consignes militaires avec la facilité d'accès que vous devez ménager aux Annamites auprès de vous.

Je tiens tellement à cette séparation des services, que si elle doit entraîner quelques dépenses, je suis prêt, sur votre demande à les autoriser.

Rapports avec les autorites annamites.

Vos relations avec les autorités annamites diffèrent suivant que vous êtes en Annam ou au Tonkin.

En Annam, votre rôle est exclusivement politique.

L'article 3 du traité, corroboré et complété par les articles 11 et 12, conserve aux représentants du Souverain l'entière administration des territoires compris depuis la frontière de la Cochinchine jusqu'à la frontière de la province de Ninh-Binh, sauf en ce qui concerne les douanes, les contributions indirectes, les travaux publics et en général les services qui exigent une direction unique ou l'emploi d'ingénieurs ou d'agents européens.

Vous n'aurez donc à vous immiscer ni dans le service des impôts directs, ni dans l'administration intérieure du territoire. Vous vous bornerez, en ces matières, à vous tenir informés des actes de l'autorité indigène. Vous agirez de même dans les questions relatives à la police, la justice indigène et les milices dont disposent les mandarins. Du reste, la situation politique, très troublée de tout ce pays, vous impose une vigilance de tous les instants.

Au Tonkin, vous êtes chargés de la direction politique, administrative et financière de vos provinces respectives et du contrôle des fonctionnaires annamites.

Au surplus, votre conduite vous est tracée par ma circulaire du 16 avril, dont je reproduis ici un passage et dont l'application, sur la plupart des points, peut être faite à l'Annam comme au Tonkin, en tenant compte, bien entendu, des restrictions formulées par le traité :

. . . . . « Votre rôle politique consiste à » encourager, conseiller et diriger les fonctionnaires » annamites afin qu'ils remplissent très exactement les » obligations contractées par le gouvernement envers » la France.

» Ils continueront à exercer, dans l'administration » générale, la justice indigène, la collecte des impôts, » les fonctions qui leur sont dévolues par les lois du pays. » Votre rôle n'est pas d'administrer à leur place, mais » de surveiller et de contrôler leurs actes. Pour cela, » vous appellerez fréquemment auprès de vous les plus » importants d'entre eux pour vous rendre compte des » intérêts majeurs de la province.

» D'autre part, vous visiterez, aussi souvent qu'il vous » sera possible, les villes principales de votre circons- » cription, ainsi que les lieux qui présenteraient un » intérêt particulier au point de vué, par exemple, de la » défense, des travaux publics, etc, Enfin, les actes » principaux administratifs et politiques des mandarins » provinciaux devront être sanctionnés par vous avant » d'être mis à exécution. Vous en référeriez, si quelque

» difficulté grave survenait, à M. le Résident supérieur,
» Il faut, en un mot, que votre personne soit rapidement
» connue de tous et que votre influence se fasse sentir à
» tous les échelons de la hiérarchie administrative ; en
» telle sorte que vous obteniez la confiance des fonc-
» tionnaires par vous contrôlés et que ceux-ci n'aient ni
» la faculté ni le désir d'échapper à votre autorité.

» Il est nécessaire que, non par des manifestations
» violentes ou intermittentes, mais par une action con-
» tinue, faite de patience et de fermeté, vous persuadiez
» très vite le peuple et les mandarins des résolutions
» définitives de la France, de son inébranlable volonté
» d'accomplir tous les devoirs imposés et d'user de tous
» les droits conférés par les traités. Vous leur montre
» rez bien nettement que le temps des hésitations est
» passé, et que l'application régulière du protectorat de
» la France ouvre pour leur pays, depuis si longtemps
» troublé, une ère nouvelle. L'obéissance à l'autorité
» royale, l'exécution scrupuleuse des lois du pays, la pro-
» tection des habitants et des propriétés, le respect des
» libertés locales, le rétablissement de la sécurité, le
» développement du commerce,de l'industrie, de l'agri-
» culture, et par suite, de larichesse publiqùe, doivent
» en être les fruits. Ainsi l'intérêt de l'Annam et celui
» de la France sont intimement et indissolublement liés
» l'un à l'autre et c'est là la vérité fondamentale que
» vous ne laisserez échapper aucune occasion publique
» ou privée de développer et de prouver.

« Ceux des fonctionnaires qui ne comprendraient pas
» cette situation politique et qui ne se dévoueraient pas
» à elle, devraient être désignés par vous à M. le Rési-
» dent supérieur, pour que j'obtienne de S. M. le Roi
» d'Annam le déplacement, la révocation ou le châtiment
» d'agents qui désobéissent à ses ordres et refusent de
» respecter les traités qu'il a signés. »

Vous constituerez, en conséquence, à votre cabinet, le dossier de chaque mandarin, lettré ou homme influent, ainsi que celui de chacun des membres du Conseil consultatif créé par mon arrêté du 30 avril 1886.

Vous donnerez audience aux chefs de canton et aux notables de villages lorsque leurs affaires les amèneront au chef-lieu de votre résidence. Vous prendrez soin de leur donner sur la situation toutes explications utiles, et vous chercherez à gagner leur confiance et leur sympathie.

J'appelle particulièrement votre attention sur les membres du Conseil consultatif tonkinois. Ces hommes, choisis par leurs concitoyens, simples notables de village, vivant de la vie du peuple annamite, sont admirablement placés pour vous renseigner sur les aspirations et les sentiments de la population. Ils m'ont, dès leur première réunion, donné des indications très sages.

Je n'ai pas besoin de vous recommander d'avoir vis-à-vis des dignitaires annamites l'attitude de bienveillance courtoise qui convient aux représentants de la nation protectrice. Mais je vous prie de donner les instructions nécessaires pour que vos subordonnés conforment leur conduite aux règles hiérarchiques. J'ai eu à constater, de la part de certains employés très inférieurs du Protectorat, vis-à-vis des plus hauts mandarins provinciaux, une tenue et des allures qui constituent de véritables inconvenances. Cette manière d'agir est de nature à blesser profondément, et cela au grand détriment de notre action politique, de très justes et très vives susceptibilités.

Impôts.

Pour la perception et le contrôle des impôts institués par nous, il n'y a pas d'indication générale à vous donner; vous vous guiderez par les règles propres à chaque administration.

Vous avez, d'après l'article 11 du traité, la centralisation de l'impôt ancien, avec la surveillance de sa perception. La transformation de l'impôt en nature en impôt en argent, proposée par mon arrêté du 10 juin 1886, semble avoir l'approbation générale des populations. Il doit en résulter de grosses économies dans les frais de collecte des impôts qui s'élèvent, si mes renseignements

sont exacts, à plus de 30 p. 100. Vous aurez à examiner de très près ce mécanisme de la collecte de l'impôt, et à veiller à ce que des prélèvements illégaux ne viennent pas augmenter les charges des contribuables.

Lorsque quelque calamité (inondation, incendie, pillage), se sera appesantie sur un village, vous aurez soin de bien apprécier l'état dans lequel elle aura laissé les habitants, et de me proposer, s'il est nécessaire, des atermoiements, des diminutions ou même des remises complètes d'impôts.

Travaux publics.

Votre attention se portera principalement sur les travaux essentiels qui intéressent à un si haut degré la prospérité du pays, c'est-à-dire sur la construction et l'entretien des digues, des routes et des ponts, le curage des arroyos, etc.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur l'entretien des digues, dont les ruptures trop nombreuses ont causé, cette année encore, d'immenses désastres. Vous ferez relever avec soin les points dangereux où les ruptures ont eu lieu pendant ces dernières années, afin d'agir avec énergie à la bonne saison pour solidifier les endroits faibles. Vous ferez veiller avec soin à ce que les indigènes n'amincissent pas ou n'écrêtent pas les digues, et cela sous peine d'amendes infligées aux villages. Vous ferez remettre en état, aux frais de ceux-ci, toutes les digues ainsi compromises par la maladresse des habitants. Il sera bon de créer dans chaque province un système d'inspection des digues avec rapports mensuels par les autorités annamites.

Autant qu'il vous sera possible, vous mettrez en œuvre, pour l'exécution des travaux auxquels les indigènes sont habitués, toutes les ressources locales. Mais dans l'usage des corvées, vous n'appliquerez pas toute la rigueur des lois annamites et vous vous tiendrez dans les limites prescrites par la justice et le bon sens.

La nouvelle organisation du service des travaux

publics vous permettra de contrôler avec efficacité les entreprises déjà commencées, et d'apprécier dans quelles circonstances il est indispensable que des agents européens viennent appuyer de leurs connaissances techniques l'expérience des indigènes. Il y a grand intérêt à ce que nous saisissions toutes les occasions de leur montrer notre supériorité, et l'emploi utile que nous en faisons pour leurs intérêts.

Justice.

Je vous disais dans ma circulaire du 16 avril :

« Vous n'interviendrez pas directement dans l'administration de la justice indigène, mais vous suivrez ses actes avec soin, afin de faire prévaloir l'esprit de modération et de sage tolérance qui inspire notre politique. A l'occasion, des mesures de bienveillance pourront être provoquées par vos conseils envers les individus qui auront été sympathiques à notre cause ; mais il faudra toujours que les faveurs ou les grâces accordées par l'administration ne puissent léser aucun intérêt particulier. »

Je vous prie, Messieurs, de vous bien pénétrer de ces prescriptions. J'ai remarqué, en effet, que quelques résidents, suivant encore les traditions d'un régime d'exception, continuaient à statuer sur les litiges où des Annamites seuls sont en cause. Or, le traité limite votre compétence aux contestations qui s'élèvent entre Annamites et Français ou étrangers. J'insiste pour que cette illégalité ne se renouvelle pas.

Vous ne connaîtrez donc pas des instances civiles ou criminelles introduites par les indigènes ou contre eux, qui sont du ressort exclusif des tribunaux annamites ; mais vous devrez toujours, lorsque vous aurez déféré une affaire importante à la justice indigène, demander qu'on vous tienne au courant de la suite qu'elle aura reçue.

J'ai appris que lorsque des condamnations à la peine

capitale étaient prononcées par l'autorité annamite, on avait coutume d'en aviser les missionnaires qui se rendaient alors auprès du condamné. C'est une pratique qu'il convient de faire cesser ; les missionnaires ne devront être avertis que si les condamnés sont chrétiens et demandent l'assistance d'un prêtre.

Rapports avec les missions catholiques.

Le traité du 15 mars 1874 a fait disparaître, par son article 9, les inégalités qui existaient autrefois entre les chrétiens d'Annam et les autres sujets du royaume.

Je crois utile de remettre sous vos yeux le texte de cet article :

« Le Roi d'Annam reconnaissant que la religion catho-
» lique enseigne aux hommes à faire le bien, révoque et
» annule toutes les prohibitions portées contre cette reli-
» gion et accorde à tous ses sujets la permission de l'em-
» brasser et de la pratiquer librement.

» En conséquence, les chrétiens du royaume d'Annam
» pourront se réunir dans les églises en nombre illimité
» pour les exercices de leur culte. Ils ne seront plus
» obligés, sous aucun prétexte, à des actes contraires à
» leur religion, ni soumis à des recensements particu-
» liers. Ils seront admis à tous les concours et aux
» emplois publics sans être tenus pour cela à aucun acte
» prohibé par la religion.

» S. M. s'engage à faire détruire les registres de dé-
» nombrement des chrétiens faits depuis quinze ans, et
» à les traiter, quant aux recensements et impôts, exac-
» tement comme tous ses autres sujets. Elle s'engage, en
» outre, à renouveler la défense, si sagement portée par
» elle, d'employer dans le langage ou dans les écrits des
» termes injurieux pour la religion, à faire corriger les
» articles du Thap-dieu, dans lesquels de semblables
» termes sont employés.

» Les évêques et missionnaires pourront librement
» entrer dans le royaume et circuler dans leurs diocèses

» avec un passeport du Gouverneur de la Cochinchine,
» visé par le ministre des rites ou par le gouverneur de
» la province. Ils pourront prêcher en tous lieux la doc-
» trine catholique. Ils ne seront soumis à aucune surveil-
» lance particulière et les villages ne seront plus tenus
» de déclarer aux mandarins ni leur arrivée, ni leur
» présence, ni leur départ.

» Les prêtres annamites exerceront librement, comme
» les missionnaires, leur ministère. Si leur conduite est
» répréhensible et si, aux termes de la loi, la faute par
» eux commise est passible de la peine du bâton ou du
» rotin, cette peine sera commuée en une punition équi-
» valente.

» Les évêques, les missionnaires et les prêtres anna-
» mites auront le droit d'acheter et de louer des terres
» et des maisons, de bâtir des églises, hôpitaux, écoles,
» orphelinats et tous autres édifices destinés au service
» de leur culte.

» Les biens enlevés aux chrétiens pour fait de reli-
» gion, qui se trouvent encore sous séquestre, leur seront
» restitués.

» Toutes les dispositions précédentes, sans exception,
» s'appliquent aux missionnaires espagnols, aussi bien
» qu'aux français.

» Un édit royal, publié aussitôt après l'échange des
» ratifications, proclamera dans toutes les communes
» la liberté accordée par S. M. aux chrétiens de son
» royaume. »

Le traité du 6 juin 1884 confirme expressément ces dispositions que, par suite, nous nous sommes engagés à faire observer. Les missionnaires ont été nos précurseurs en Indo-Chine et, dans les périodes de troubles, les premières victimes des mouvements insurrectionnels Ils nous ont aidés jadis de leurs renseignements et de leurs conseils. Aussi, les populations chrétiennes ont été souvents maltraitées et persécutées, non-seulement pour raisons religieuses, mais comme amies des Français. Nous ne devons pas oublier nos dettes de reconnaissance.

Vous ne perdrez pas de vue cependant que les garanties stipulées par le traité du 15 mars 1874, ne donnent pas aux chrétiens une situation privilégiée et ne les exonèrent d'aucune des obligations auxquelles sont soumis tous les sujets de l'empire, aussi bien envers S. M. le roi d'Annam qu'envers le Protectorat.

Vous leur accorderez votre entier concours s'ils sont inquiétés dans l'exercice de leur culte, ou menacés dans leurs personnes et dans leurs biens.

Mais, en revanche, vous exigerez, en temps normal, qu'ils obéissent au droit commun, qu'ils paient les impôts, fournissent des hommes aux milices provinciales et exécutent les ordres des mandarins.

En temps troublé, il est logique qu'ils se mettent sur la défensive, et vous devrez veiller avec soin à leur sûreté ; quelques armes pourront être données à leurs villages, comme du reste aux villages fidèles non chrétiens. Mais vous veillerez avec soin pour empêcher le retour de pratiques qui ont eu des résultats aussi funestes pour les chrétiens eux-mêmes que pour notre influence ; et vous ne les autoriserez jamais à prendre l'offensive ni à user de représailles. S'ils ne se conformaient pas à cette règle, vous manderiez auprès de vous les missionnaires responsables et vous leur adresseriez des observations sévères, en leur représentant que nul n'a le droit de se faire justice à soi-même ; au besoin, vous avertiriez leur évêque. Enfin, si les faits devenaient tout à fait graves, et si, par impossible, leurs auteurs restaient sourds à vos exhortations, vous les défèreriez à la justice française s'ils sont Européens, annamite s'ils sont indigènes ; mais vous n'en arriveriez jamais à ce moyen extrême sans m'en avoir au préalable référé.

C'est dans ce sens, messieurs, que vous parlerez aux mandarins et aux missionnaires. Je m'en rapporte assez à votre tact pour vous laisser juge du langage que vous devrez tenir aux uns et aux autres, ainsi que de l'attitude qu'il conviendra de prendre, dans la pratique à l'égard des prêtres français, espagnols ou indigènes.

En résumé, vous vous inspirerez dans votre conduite

à l'égard des missionnaires et de leurs prosélytes, des principes supérieurs de liberté de conscience et d'égalité que le gouvernement de la République s'est toujours efforcé de faire prévaloir. Et d'une manière générale vous veillerez au respect de toutes les croyances religieuses, à la sauvegarde des droits de la conscience, et en même temps à la répartition équitable, entre tous et sans distinction de cultes, des charges communes aux habitants du royaume.

Rapports avec la population annamite.

La législation annamite a pourvu les communes d'une organisation forte et rationnelle, qui est un gage excellent de sécurité intérieure et de bonne administration. Aussi vous vous garderez d'y apporter le moindre changement; vous vous préoccuperez, au contraire, d'en assurer le fonctionnement régulier en vous mettant en communication avec les conseils des notables dont vous fortifierez ainsi l'autorité morale.

Il est d'un grand intérêt que les indigènes puissent arriver facilement à vous, et soumettre à votre examen personnel les questions qui les intéressent ; mais je vous engage encore et surtout à parcourir fréquemment votre province et à vous rendre compte par vous-même des besoins de la population et de ses désirs. Je vous recommande d'employer à son égard de bons procédés, d'interdire et de poursuivre au nom de la dignité française et de l'intérêt de la paix publique, les actes de brutalité dont parfois et sans motifs, certains Européens se rendent coupables.

Quand un accident grave (inondation, incendie, pillage) aura ruiné un pays, vous vous transporterez le plus tôt possible sur les lieux, et vous distribuerez aux populations, au nom de la France, les secours nécessaires.

Les exigences de la guerre ont contraint fréquemment nos troupes à occuper des pagodes, qui sont souvent les seuls bâtiments solides et sains qu'on trouve à sa disposition. Cela n'a pas été sans froisser vivement les senti-

ments des populations. Je tiens beaucoup à ce que ces faits ne se produisent pas, et à ce qu'aucune pagode consacrée au culte ne soit réquisitionnée par un service public sans nécessité absolue, et sans entente préalable avec les autorités annamites, qui pourront mettre en lieu sûr les objets consacrés.

Si quelque pagode particulièrement vénérée était actuellement occupée par nous, et si des réclamations s'élevaient, je vous prie d'en tenir compte, d'examiner comment il serait possible de donner satisfaction aux réclamants, et d'en référer, pour l'exécution, à M. le Résident supérieur.

Je signale de même à votre attention les cimetières qui sont souvent établis dans des terrains domaniaux. En principe, vous devez les respecter ; mais s'il est nécessaire, et cela arrivera souvent à cause de leur grande multiplicité, d'en occuper un, pour quelque établissement public, vous aurez soin d'avertir les autorités annamites, afin que les intéressés puissent accomplir librement les cérémonies usitées en pareil cas. Nous pourrions, s'il est nécessaire, prendre à notre charge les dépenses qu'entraîne la translation des corps.

Repression des désordres.

La sécurité du pays peut être troublée dans trois ordres de circonstances assez nettement distinctes :

Par les incursions de bandes quasi-régulières exclusivement chinoises ou composées de pirates annamites ;

Par les déprédations commises par des bandes importantes agissant avec la complicité de certains villages ;

Par des actes isolés de piraterie vulgaire.

Dans le premier cas, c'est à notre armée régulière qu'il appartient d'intervenir, et votre action se borne à la seconder de tous vos moyens d'information.

Dans le deuxième, les autorités indigènes doivent rétablir l'ordre à l'aide de leurs gardes de police et organiser la répression suivant toutes les rigueurs des lois annamites. Si vous en reconnaissez la nécessité, vous

leur prêterez l'appui de votre milice et les soutiendrez de votre présence.

Dans le dernier cas, vous appliquerez le principe de la responsabilité des villages que vous frapperez immédiatement d'une amende, à moins qu'ils ne vous fournissent la preuve de leur impuissance à empêcher les actes de désordre qui auront été constatés.

Je vous recommande vivement d'appliquer aux villages coupables le système des amendes-cautions, remboursables après quelques mois de bonne conduite.

Vous ferez entendre aux mandarins qu'il est très difficile de croire que des attaques puissent se renouveler ou des bandes importantes s'organiser sur le territoire qu'ils administrent, sans qu'ils en aient connaissance. Lors donc que ces faits se répèteront sans que vous ayez été renseignés à l'avance par les fonctionnaires annamites, vous examinerez à quels d'entre eux devra remonter la responsabilité d'une négligence peut-être coupable et vous me tiendrez au courant.

Quand un village se sera défendu contre des pirates, vous lui donnerez des récompenses en argent, des armes, et, à l'occasion, vous me proposerez quelque chef pour une récompense honorifique. Vous en ferez de même pour les villages dont la population serait venue au secours du village attaqué. Que si, dans la bagarre, quelque habitant avait été tué, vous feriez faire une enquête en vue de rechercher s'il y aurait lieu de donner des secours à sa famille.

Rapports avec les Chinois.

Les Chinois forment dans la population, au point de vue commercial, un élément qu'on ne saurait négliger.

Vous leur donnerez, pour s'établir en Annam et au Tonkin, toutes les facilités compatibles avec nos intérêts. En retour, vous exigerez d'eux une correction d'attitude d'autant plus grande que le traité du 6 juin 1885 (art. 10) leur accorde le bénéfice de la juridiction française. Autant que possible, vous traiterez les affaires

qui les intéressent avec les chefs de Congrégation qu'ils ont eux-mêmes désignés.

Telles sont, messieurs, les règles dont je vous saurai gré de ne pas vous départir dans l'exercice de vos fonctions. La tâche qui vous a été confiée est difficile ; elle ne peut être accomplie qu'en alliant à beaucoup de tact et de fermeté un grand esprit de persévérance et d'abnégation ; pour la mener à bonne fin, je compte sur votre patriotisme.

Hanoï, le 30 août 1886.

PAUL BERT.

G

ORDONNANCE ROYALE PORTANT DÉLÉGATION DES POUVOIRS ROYAUX A S. E. LE KINH-LUOC DU TONKIN.

Sur la proposition du Co-mat,

Considérant que le territoire du Tonkin est vaste, populeux et éloigné de la capitale ;

Considérant que, dans l'intérêt de la bonne administration et de la prompte expédition des affaires qui sont multiples dans ce pays, il est nécessaire d'y nommer un haut mandarin qui, résidant à Hanoï, nous représentera et exercera les pouvoirs les plus étendus.

DÉCRÉTONS :

En ce qui concerne les affaires du Tonkin, le Kinh-luoc est autorisé à prendre désormais toutes les mesures qu'il jugera nécessaires et convenables.

Ce fonctionnaire ne pourra, toutefois, prendre aucune décision modifiant ses propres attributions, ni les pouvoirs respectifs conférés aux représentants de la France et aux agents de notre gouvernement par les traités en vigueur.

De plus, le Kinh-luoc, qui est investi du droit de prendre toutes les mesures qu'il juge nécessaires et con-

venables, devra immédiatement porter à notre connaissance les décisions qu'il aura prises.

Hué, le 3 juin 1886.

La présente ordonnance est rendue exécutoire.

Hanoï, le 20 juin 1886.

Le Resident général,
PAUL BERT.

H

CRÉATION D'UNE ACADÉMIE TONKINOISE.

Le Résident général de la République française en Annam et au Tonkin, membre de l'Institut.

Voulant faire revivre dans ce pays, depuis si longtemps troublé, le goût des sciences et des lettres et soucieux de conserver à la nation tonkinoise les vestiges de son passé glorieux, comme aussi de réunir les témoignages dispersés de son antique splendeur :

Sur la proposition du Résident supérieur.

Arrête :

Article premier. — Il est créé au Tonkin un corps savant qui prend la dénomination de Bac-ki-han-lam-vien (académie tonkinoise).

Art. 2. — Son siège est à Hanoï.

Le Bac-ki-han-lam-vien aura pour mission de :

Rechercher et réunir tout ce qui intéresse, à un point de vue quelconque, le pays tonkinois.

Veiller à la conservation des monuments.

Initier le peuple à la connaissance des sciences modernes et des progrès de la civilisation en faisant traduire et publier, en langue annamite, des résumés pratiques des livres européens.

Faire traduire et publier, en langue française, les

extraits les plus importants des annales dynastiques tonkinoises, ainsi que les autres ouvrages qui auront été désignés par une commission d'études.

Concourir à la formation de bibliothèques publiques dans les principales villes et d'une bibliothèque nationale à Hanoï.

Prendre des mesures pour la conservation des stèles, inscriptions et monuments quelconques épars sur le territoire ; les rechercher, les signaler, les faire transporter en lieu sûr lorsqu'ils se retrouveront dans des pagodes ruinées ou hors de l'action d'une protection efficace.

Rédiger et publier un bulletin mensuel dans lequel seront traitées des questions scientifiques, littéraires, économiques, techniques.

Se mettre en relation avec toutes les sociétés orientales d'Europe et d'Asie, afin d'être constamment au courant des travaux et des savants spéciaux qui s'occupent du pays.

Art. 3. — Le Bac-ki-han-lam-vien étant un institut national devra comprendre parmi ses membres l'élite de la nation tonkinoise (des savants tonkinois).

Il sera composé de membres titulaires au nombre de quarante et de correspondants en nombre illimité.

La haute dignité de membre du Han-lam sera conférée par M. le Résident général.

Pour l'obtenir, les savants tonkinois devront être pourvus des grades universitaires de docteur (Cat-si et Tien-si) ou de licencié (Cun-nhon).

Les correspondants seront admis par un vote des membres titulaires, sur la présentation de deux d'entre eux, et à la majorité absolue des votants.

Les bacheliers (Tuu-Tay) et tous les mandarins jusqu'au 7e degré inclusivement pourront être correspondants.

Leur admission sera soumise à la ratification de M. le Résident général.

Les membres titulaires recevront un diplôme rédigé en langue française et caractères chinois, et, comme in-

signe de leur dignité, il leur sera remis une médaille ou un emblême qu'ils porteront au cou ou à la boutonnière.

Les correspondants recevront le diplôme seulement ; ils pourront déposer des manuscrits, proposer des motions, ils assisteront aux assemblées générales, mais n'auront pas voix délibérative.

Art. 4. — La présidence du Bac-ki-han-lam appartient de droit à M. le Résident général.

Il sera assisté d'un vice-président tonkinois et de deux secrétaires, l'un français, l'autre indigène.

Art. 5. — Il est interdit, dans les réunions et dans les publications de s'occuper de politique et de discuter les actes du gouvernement, ni aucune question d'intérêt privé.

Hanoï, le 3 juillet 1886.

PAUL BERT.

I

NOTIFICATION D'UN ARRÊTÉ INSTITUANT UNE COMMISSION CONSULTATIVE DE NOTABLES INDIGÈNES AU TONKIN

(Du 30 avril 1886).

Monsieur le Résident supérieur,

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli ampliation de l'arrêté en date de ce jour, par lequel j'ai institué une commission consultative composée de notables élus par les chefs et les sous-chefs de canton dans toutes les provinces du Tonkin.

Il m'a paru d'une sage politique, au début même de l'application régulière et progressive du traité du 6 juin 1884, de donner aux indigènes une place dans nos conseils, de nous renseigner auprès d'eux sur les besoins réels de leur pays, sur l'opportunité des mesures qui nous semblent immédiatement utiles, ainsi que sur les réformes que nous pourrons réaliser dans un avenir prochain.

Il convient, en effet, d'associer aux actes principaux de notre Protectorat cette population si longtemps éprouvée, d'étudier avec elle ses intérêts que nous lierons ainsi plus étroitement aux nôtres et qu'une action trop rapide risquerait de compromettre, de l'éclairer, au moyen de cette collaboration constante, sur notre caractère et nos intentions et d'arriver peu à peu à nous concilier sa confiance et son affection.

La composition du corps électoral vous indique, monsieur le Résident supérieur, que j'ai voulu entrer en communication aussi directe que possible avec le peuple annamite. Appelés en effet par leurs fonctions à entretenir des rapports assidus avec les autorités communales, les chefs et les sous-chefs de canton sont bien placés pour apprécier nettement les questions qui doivent être signalées à notre sollicitude; aussi je compte qu'ils apporteront une scrupuleuse attention dans le choix de leurs délégués.

C'est dans cet ordre d'idées que je vous prie d'adresser des instructions à MM. les Résidents placés sous vos ordres. Il appartiendra à chacun de ces fonctionnaires d'indiquer aux membres du collège électoral le but qu'avec leur concours le Gouvernement protecteur désire atteindre.

PAUL BERT.

I'

ARRÊTÉ INSTITUANT UNE COMMISSION CONSULTATIVE DE NOTABLES DU TONKIN.

(Du 30 avril 1886.)

Le Résident général de la République française en Annam et au Tonkin, membre de l'Institut,

Vu le traité conclu le 6 juin 1884 avec Sa Majesté le Roi d'Annam;

Vu le décret du 27 janvier 1886;

Considérant qu'il importe d'associer les indigènes à la

mise en œuvre du Protectorat français dont l'exercice repose sur le respect des coutumes nationales et l'étude des véritables intérêts du peuple annamite,

ARRÊTÉ :

Article premier. — Il est institué au Tonkin une commission consultative composée de notables élus, dans toutes les provinces, par les chefs et les sous-chefs de canton.

Art. 2. — Dans chaque province, il sera élu autant de notables qu'il existe de phu ou de préfectures.

Province de Hanoï. . . .	4	Province de Hung-hoa. .	4
— Ninh binh. .	2	— Tuyen-quan.	2
— Nam-dinh. .	4	— Bac-ninh. .	4
— Hung-yen. .	2	— Thai-nguyen	3
— Hai-duong. .	4	— Lang-son. .	2
— Quang-yen .	2	— Cao-bang. .	2
— Son-tay. . .	5		

Art. 3. — Ces notables seront élus pour une année.

Art. 4. — Les réunions électorales auront lieu sous la présidence des résidents ou vice-résidents de chaque circonscription aux lieux et dates déterminés par ces fonctionnaires.

Ne seront éligibles que les Annamites ayant 30 ans révolus au moins, inscrits et faisant partie du conseil des notables de leur commune.

Art. 5. — La commission ainsi formée se réunira à Hanoi, dans la quinzaine qui suivra les élections et, d'une manière générale, sur la convocation du Résident supérieur au Tonkin, chaque fois qu'il paraîtra utile de prendre son avis.

Art. 6. — Pendant la durée des déplacements occasionnés par la réunion de la commission, chaque membre aura droit à une indemnité de 3 francs par jour.

Art. 7. — M. le Résident supérieur au Tonkin est

chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au *Moniteur du Protectorat* et affiché en français et en annamite partout ou besoin sera.

Fait à Hanoi, le 30 avril 1886.

PAUL BERT.

J

DISCOURS AU CONSEIL DES NOTABLES

Monsieur le Résident supérieur vous a, en mon nom, à votre arrivée, souhaité la bienvenue ; je veux moi-même, au moment où vous allez vous séparer, vous dire la satisfaction que m'ont donnée vos travaux.

En France, le gouvernement agit toujours d'accord avec les élus du peuple que lui donnent leurs conseils et connaissent les besoins des artisans et de ceux qui cultivent la terre.

J'ai voulu qu'il en fût de même au Tonkin ; c'est une grande preuve de confiance et d'affection que j'ai donnée au peuple Tonkinois. J'aime beaucoup ce peuple parce qu'il ressemble au peuple de France ; il est travailleur, amoureux de la famille, obéissant aux lois et soumis aux autorités.

Vous avez été élus régulièrement par des assemblées qui ont voté en toute liberté. Et depuis huit jours, vous tenez ici une et deux séances par jour ; vous avez délibéré toujours avec calme et dignité.

Je suis très heureux des résultats de vos délibérations ; ils sont sages et pratiques ; je ferai mon possible pour me conformer à vos justes désirs.

Pour les travaux publics, les digues, les routes, les terrains à remettre en culture, les maisons de trams à établir, la surveillance des lignes télégraphiques, vous m'avez donné d'excellentes indications. MM. les Résidents, d'accord avec les autorités annamites, sauront en tirer parti.

Pour les questions financières, j'ai vu avec grand plaisir que vous approuviez ma décision d'autoriser le peu-

ple à payer en argent la part d'impôt qu'il payait en riz. Vous vous êtes plaints à ce propos des grosses dépenses qu'entraînent la perception de l'impôt dépenses en partie inutiles et qui augmentent vos charges ; j'espère d'accord avec S. E. le Kinh-Luoc pouvoir vous donner satisfaction.

Vous m'avez également dit des choses très raisonnables sur la police et la pacification du pays. Les troupes de bandits bien armés qui pillent les pays voisins de la Chine sont chaque jour repoussées et détruites par nos soldats et par les tirailleurs tonkinois. Les villages, réduits à leurs propres forces, ne pourraient lutter contre elles. Il en est autrement pour les voleurs qui se groupent en petites troupes pour piller. Ceux-ci vous pouvez les combattre. Mais vous me faites observer avec raison qu'il ne suffit pas de punir les coupables, il faut encore récompenser ceux qui se conduisent bien ; vous demandez en outre que le gouvernement adopte les enfants de ceux qui ont été tués en défendant leurs villages. Ce sont là des idées très justes, et que j'essaierai de mettre en pratique.

J'en ferai autant, je le dis en un mot, pour vos autres vœux Je répète qu'ils sont très sages, très raisonnables. Et vous avez droit d'être fiers des résultats de votre première réunion. Dans quelques mois je vous appellerai de nouveau.

Vous allez retourner dans vos villages. Dites bien ce que vous avez vu ; la paix régnant et l'amitié dans cette grande ville d'Hanoï, enrichie par votre présence, entre les Français et les Annamites. Dites bien que vous avez dit et fait ce que vous avez voulu dans vos délibérations auxquelles je n'ai pas assisté, non par indifférence mais pour vous laisser toute liberté ; et que désormais le peuple Tonkinois, pourra par votre intermédiaire, à chacune de ses sessions, faire ses observations sur les choses qui se passent.

Dites encore que le Résident général vous a reçus en amis, ami qu'il était lui-même du peuple Tonkinois tout entier ; qu'il veillera à ce que vos institutions politiques,

vos libertés communales, vos religions quelles qu'elles soient, vos propriétés, vos personnes soient protégées et respectées.

Dites enfin que la France ne vous abandonnera jamais, et quelle veut assurer la paix et la prospérité de ce pays. Ceux qui vous excitent contre elle en se disant les défenseurs de l'autorité du Roi d'Annam, sont des imposteurs, car le roi d'Annam, qui m'honore de son amitié personnelle, marche avec la France la main dans la main. S. E. le Kinh-Luoc est là pour vous dire que les seuls ambitieux, les ennemis de la paix publique et de leur pays peuvent parler autrement.

Je vous dis adieu jusqu'à notre prochaine réunion et je souhaite que le vent du printemps souffle sur vos demeures.

K

ARRÊTÉ FIXANT LES SOLDES INDEMNITAIRES ET LES PENSIONS DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES DU PROTECTORAT.

Le Résident général de la République française en Annam et au Tonkin, membre de l'Institut,

Vu l'article 3, paragraphe 6, du décret du 27 janvier 1886 ;

Le Conseil du Protectorat entendu,

ARRÊTE,

CHAPITRE PREMIER

Article premier. — Tout agent européen servant au titre civil aura droit, s'il quitte le service du Protectorat, à une solde imdennitaire calculée sur son traitement d'activité net de tous accessoires, d'après les bases suivantes :

Après deux années de services consécutifs en Annam ou au Tonkin, à partir du 1er avril 1836, six mois de

traitement ; après trois ans, neuf mois ; après quatre ans, un an, et ainsi de suite, la solde indemnitaire augmentant, pour chaque année, du quart du traitement d'activité, avec un maximum égal à deux années de traitement.

Art. 2. — Les agents, ayant moins de deux ans mais plus de trois mois de service et qui ne peuvent prolonger leur séjour pour des raisons de santé, auront droit à l'indemnité de six mois de solde après examen d'une commission médicale et avis favorable d'une commission dont la composition sera ultérieurement déterminée.

Art. 3. — La solde indemnitaire est payée mensuellement.

Toutefois, sur la demande motivée de l'agent, elle pourra être liquidée en un seul payement.

En cas de décès du fonctionnaire, la solde indemnitaire sera payée en une seule fois à sa veuve, ou à défaut à ses héritiers directs.

Art. 4. — Si l'agent est pourvu d'un emploi public rétribué en France ou dans les colonies, la solde indemnitaire sera réduite d'une somme égale au traitement afférent à cet emploi pendant le même temps.

Article 5. — Ces dispositions sont applicables : 1° Aux agents régis par le décret du 3 février 1886, à l'exception du Résident général et des Résidents supérieurs.

2° Aux agents des services civils appartenant à une administration métropolitaine et détachés au Protectorat.

Les agents révoqués ou retraités n'ont pas droit à la solde indemnitaire.

CHAPITRE II.

DES CONGÉS.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 3 mai 1886 sur les congés sont étendues à tous les agents des services civils du Protectorat.

CHAPITRE III.

DES RETRAITES.

Art. 7. — Tout agent européen faisant partie au titre local des services civils non régis par le décret du 3 février 1886, peut être retraité sur le budget du Protectorat.

Ont droit à la retraite :

1° Ceux qui comptent quinze ans de service accomplis dont cinq au moins dans les services civils du Protectorat.

2° Ceux qui comptent dix ans de service, dont trois ans au moins dans les services civils du Protectorat et qui, pour des raisons de santé, seraient reconnus absolument incapables de continuer leur service.

3° Ceux qui deviendraient absolument impropres au service du Protectorat pour cause de blessures reçues ou d'infirmités contractées dans l'exercice de leurs fonctions, quelle que soit la durée de leur séjour.

Dans les deux cas qui précèdent, la retraite ne sera liquidée qu'après l'examen d'une commission médicale et avis favorable de la commission dont il est parlé à l'article 2.

Art. 8. — Les services civils et militaires rendus au gouvernement de la République française seront comptés dans la liquidation de la retraite, pour leur durée intégrale s'ils ont été rendus en Annam et au Tonkin, en Cochinchine ou au Cambodge, pour la moitié de leur durée dans les autres cas.

Art. 9. — Les congés sont comptés comme services actifs tant qu'ils n'excèdent pas le cinquième de la durée totale du service.

Art. 10. — La pension de retraite est calculée pour chaque année de service, sur la base de $\frac{1}{60}$ de la solde annuelle nette de tous accessoires, dont le titulaire jouissait depuis six mois au moins, lors de la cessation de ses fonctions.

Elle ne peut être, en aucun cas, inférieure au quart de la solde annuelle.

Art. 11. — Cette pension sera majorée, le cas échéant, de 25 p. 100 pour la cécité ou perte totale irrémédiable de la vue ainsi que pour l'amputation ou la perte absolue de l'usage de deux membres par suite d'accidents dans l'exécution du service ; de 10 p. 100 pour l'amputation ou la perte absolue de l'usage d'un membre et pour les blessures et infirmités qui y sont reconnues équivalentes par la circulaire du Ministre de la guerre du 3 janvier 1879.

Art. 12. — En cas de décès du titulaire, la pension est reversible sur sa veuve, si le mariage a eu lieu un an au moins avant le décès et, à défaut, sur ses enfants dans les proportions suivantes :

Veuve sans enfant ou un seul enfant ; 1/3 de la pension.
— avec un enfant ou deux enfants : 1/2.
— avec deux enfants ou trois enfants : 2/3.
— avec trois enfants ou plus 3/4.

Les majorations stipulées à l'article précédent ne seront pas reversibles.

Les enfants cesseront de bénéficier des avantages du présent article lorsqu'ils auront atteint l'âge de 21 ans.

Art. 13. — Il n'est exercé aucune retenue pour le service des retraites.

Chaque année, il sera ouvert au budget du Protectorat un crédit destiné à pourvoir au payement des dépenses résultant du présent arrêté.

Art. 14. — Les agents métropolitains détachés au service du Protectorat continuent d'être retraités d'après les règles propres à l'administration d'où ils provienviennent. Ils restent exonérés de toute retenue, les versements exigés pour la retraite étant faits en leur nom par le budget du Protectorat.

Art. 15. — Les individus condamnés à une peine afflictive et infamante seront déchus de leurs droits à la retraite.

Art. 16. — Les Résidents supérieurs en Annam et au Tonkin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hanoï, le 28 juillet 1886.

PAUL BERT.

L

LETTRE DU RÉSIDENT GÉNÉRAL AU SUJET DE L'ORGANISATION DE SANATORIA.

Monsieur le Résident supérieur,

Pour faire suite aux diverses mesures par lesquelles j'ai visé à assurer aux fonctionnaires du Protectorat une bonne situation, je me propose d'organiser sur plusieurs points du Tonkin et de l'Annam des *sanatoria*, ouverts à tous nos agents civils et militaires.

Je n'ai point encore arrêté ce projet dans ses détails ; toutefois, voici comment j'en comprendrais l'institution et le fonctionnement :

L'État ou, de préférence, une compagnie élèverait, en deux ou trois endroits reconnus particulièrement salubres, des constructions, hôtels, chalets isolés, pouvant recevoir un nombre relativement considérable de personnes. Un tarif fixé d'avance déterminerait le prix de la pension par mois laquelle n'aurait, pour nos fonctionnaires, rien d'obligatoire.

Tous les agents civils et militaires pourraient sans avoir à donner de motifs, réclamer chaque année un congé de six semaines avec solde ; ces congés leur seraient accordés, sauf avis motivé de leur chef, de façon à assurer le service, et cela sous la seule condition qu'ils seraient passés dans un *sanatorium*. Nous assurerions ainsi à nos fonctionnaires la possibilité de se reposer des fatigues qu'entraînent les chaleurs. Plus tard, dans un avenir qui ne serait peut-être pas très éloigné, autour du *sanatorium* viendraient se grouper, surtout dans ceux qui seraient sur le bord de la mer, casino, théâtre, mai-

sons particulières d'habitants non fonctionnaires, etc., de telle sorte que ce congé serait à la fois une occasion de délassement et de plaisir et de fusion de sociétés diverses.

A côté de l'avantage personnel des agents, je vois celui du Protectorat. Réconfortés par ce séjour dans un lieu salubre, ayant ainsi ordinairement évité les anémies et les autres maladies, suite assez commune des saisons trop chaudes, ils ne seraient plus aussi souvent contraints d'aller en Europe refaire leur santé délabrée. Et on peut prévoir qu'ici comme dans l'Inde, on arriverait, avec l'assentiment des intéressés, à reporter de trois à cinq ans la période de services consécutifs donnant droit à un congé, lequel serait alors d'un an, et avec solde entière.

En présence de ces avantages, les uns certains, les autres très probables, je crois que nous devons immédiatement mettre cette question à l'étude. J'ai déjà rassemblé les documents les plus sûrs; il s'agit maintenant de déterminer le ou les emplacements de ces *sanatoria*.

Je vous prie donc de faire, par les moyens dont vous disposerez, une enquête dont le résultat nous indiquera un certain nombre de localités particulièrement favorables à nos projets.

MM. les résidents, les chefs de corps et les membres du service de santé auront, à divers points de vue, une compétence toute particulière, et je vous prie, en leur transmettant l'objet de ma demande, de leur signaler toute son importance et le prix que j'attache à être très rapidement renseigné. PAUL BERT.

M

ARRÊTÉ RENDANT EXÉCUTOIRE L'ORDONNANCE DU HINH-LUOC PORTANT CRÉATION D'UNE PROVINCE MUONG.

Le Résident général de la République française en Annam et au Tonkin, membre de l'Institut,

Vu l'arrêté en date du 31 mai 1886 créant une province muong ;

Vu l'ordonnance royale du 3 juin 1886, portant délégation des pouvoirs royaux à S. E. le Kin-luoc *p. i.* du Tonkin,

Arrête :

Article premier. — L'arrêté sus-visé du 31 mai 1886 est et demeure rapporté.

Art. 2. — Est rendue exécutoire l'ordonnance ci-annexée de S. E. le Kinh-luoc p. i. du Tonkin, en date du 22 juillet 1886, créant une province muong.

Art. 3. — Le Résident supérieur au Tonkin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hanoï, le 27 juillet 1886.

PAUL BERT.

ORDONNANCE DE S. E. LE KINH-LUOC.

« Nous Kinh-luoc *p. i.* du Tonkin.

» Vu l'ordonnance royale du 10 juin 1886, nous déléguant, en ce qui concerne le Tonkin, les pouvoirs de S. M. l'Empereur d'Annam ;

» Considérant que les peuplades muongs établies dans la région montagneuse qui borde l'ouest du Delta et les provinces méridionales du Tonkin, ont, de tout temps, été placées sous un régime administratif spécial ;

» Qu'il y a lieu, afin de résister efficacement aux incursions des pirates de maintenir, dans la mesure du possible, cette situation ;

» Que, d'autre part, il importe de faciliter les actions du gouvernement annammite ainsi que le contrôle du Protectorat français en conservant une certaine autonomie aux pays muongs et en créant entre eux et le pouvoir central des relations plus directes.

» Ordonnons :

» Article premier. — Il est formé une province composée de tous les territoires muongs dépendant autrefois des provinces de Hung-Hoa, Son-tay, Hanoï et Ninh-binh.

Art. 2. — Les mandarins de cette province seront choisis dans les grandes familles muongs et prendront les titres de Tuan-phu, Quan-bo, Quan-an, Lanh-binh ou De-doc.

Art. 3. — Ils relèveront du Kinh-Luoc du Tonkin au même titre que les mandarins des autres provinces et seront placés sous la direction et le contrôle d'un fonctionnaire français.

Art. 4. — Le chef-lieu de la province est établi à Chobo (1) sur la rivière Noire, siège officiel de l'administration où devront résider le Tuan-phu muong et les principales autorités provinciales.

Art. 5. — La perception des impôts sera régie par les usages et coutumes des pays muongs.

Art. 6. — La présente ordonnance sera soumise pour exécution à M. le Résident général de la République française en Annam et au Tonkin, à qui il appartient de prendre toutes les mesures destinées à assurer l'exercice du Protectorat.

Fait à Hanoï le 21e jour du 6e mois de la première année du règne de Dong-Khan (22 juillet 1886.)

Nguyen-Trong Hiep.

La présente ordonnance, délibérée en conseil de Protectorat, est rendue exécutoire.

Hanoï, le 27 juillet 1886.

PAUL BERT.

N

MEMORANDUM

Les mandarins civils et militaires échelonnés sur la frontière du Yun-nam, font tous leurs efforts pour faire dévier le courant commercial sur la rivière de Canton,

(1) Plus tard ce chef-lieu fut porté à Phuong-Lam.

par *Lai-sse-T'ing*. Ils agissent probablement sous l'inspiration du *vice-roi* et, forts de son appui, ne se gênent pas pour pressurer les marchands tant qu'ils peuvent, et entravent les transactions. Les commerçants, connaissant trop bien l'avantage que leur offre la route du Tonkin, préfèrent gémir sous la tutelle et rester dans le *statu quo*, plutôt que de suivre une route qui est ruineuse pour eux. Certaines marchandises qui peuvent descendre avantageusement par la voie du Tonkin et réaliser de bons bénéfices sont condamnées à rester dans le pays par la faute du gouvernement.

Le peu qui passe en ce moment est pour ainsi dire le résultat de la fraude, c'est-à-dire que, quoique les ordres soient sévères, les mandarins sont si mal rétribués que quelques taëls ont facilement raison de leurs principes, et ils ferment les yeux sur ce qui se passe autour d'eux.

Indépendamment de toutes les tracasseries auxquelles est soumis le commerce, les droits perçus par la douane sont très élevés :

EXPORTATION

Etain. — Valeur 13 $\frac{1}{2}$ taels : droit par picul 1.46 taels.

IMPORTATION

Sel. — Droit par picul 0.60 taels.

Toutes les marchandises qui réussissent à pénétrer au Yun-nam ou à en sortir, sont soumises à des droits aussi arbitraires, qu'il importe de reviser sans retard.

Il n'est pas douteux que le jour où les hauts fonctionnaires chinois, que la question de délimitation a appelés dans ces parages, seront partis, l'effervescence produite par leur présence et surtout par leur entourage, se calmera ; la population laborieuse de sa nature, rentrera peu à peu dans le devoir, et cette partie, encore si troublée, se calmera d'autant plus rapidement que le commerce sera plus libre et les communications plus nombreuses.

En résumé, le commerce en général, les industriels et

les agriculteurs du haut plateau, font des vœux pour que la route du Fleuve-Rouge soit franchement ouverte, ne négligent rien pour arriver à ce résultat et forcent même la main aux mandarins.

N'

DISTANCES

DE SHANGHAI AUX PORTS DU YANG-TZE.

De Shanghaï à Ching-Kiang.	156 milles.		
— Kin-Kiang .	451 —		
— Han-Kow . .	602 —	1002 milles.	
Han-Kow — I-chang . .	400 —		

I. Fret de Shanghaï à Ching-Kiang,

produits chinois	P. 0,12	par picul.
— européens	P. 1,50	par tonneau.
Passagers européens. . . .	Tls. 10,00	
— chinois	P. 1,20	

II. Fret de Shanghaï à Wuhu,

produits chinois.	P. 0,18	par picul.
— européens. . . .	Tls. 2,00	par tonneau.
Passagers européens . . .	P. 18,00	
— chinois	P. 2,70	

III. Fret de Shanghaï à Kin-Kiang,

produits chinois	P. 0,30	par picul.
— européens	Tls. 2,50	par tonneau.
Passagers européens . . .	Tls. 25,00	
— chinois	P. 4,60	

IV. Fret de Shanghaï à Han-Kow,

produits chinois.	P. 0,30	par picul.
— européens	Tls. 3,00	par tonneau.

Passagers européens . . .	Tls. 30,00	
— chinois	P. 6,00	

V. Fret Thé, de tous les ports. Tls. 2,00

VI. Fret de Han-Kow à Ichang,

produits chinois	P. 0,60	par picul.
— européens	Tls. 6,00	par tonneau.
Passagers européens . . .	P. 80,00	
— chinois	P. 12,00	

Note Tls veut dire Tael = 7 francs 56.
P id. piastre = 4 francs 20 (actuellement).
Picul pèse 60 kilos.

N"

ITINÉRAIRES ET DISTANCES DU YUN-NAM

A DIFFÉRENTS POINTS.

I. — MONGTSÉ, TÊTE DE LIGNE.

1° De *Mongtsé à Laokaï.*

1° de Mongtsé à Manhao 2 jours
2° de Manhao à Laokai 3 jours } par terre 5 jours.

2° *de Mongtsé à Khaihoua* (par terre). . 5 jours.
3° *de Mongtsé à Liungan* (par terre 150 lis.) 3 jours.
4° *de Mongtsé à Yan-nan-tsen* (par terre) 8 à 10 jours.
5° *de Mongtsé à Pesé*, point d'embarquement (sur la rivière de Canton) des marchandises venant du Yun-nam à destination de Canton . . . . . .

1° de Mongtsé à Quang-nan : 9 jours
2° de Quang-nan à Pé-sé 8 jours. } par terre 17 jours.

II. — KHAI-HOUA.

1° *De Khai-houa à Hayang*, sur la rivière Claire (Tonkin) (Route de terre) 120 k. . 4 à 5 jours.
2° *De Khai-houa à Laokai* 240 lis. soit (route de terre, suivie par les caravanes). . 6 jours.

III. — LONGTCHÉOU.

1° *De Longtchéou à la Porte de Chine* (Tonkin) par terre . . . . . 3 jours.
De Longtchéou à That-Ké (Tonkin) (2 jours par eau, 2 par terre). . . . 4 jours.
2° *De Longtchéou à Nan-ning* sur la rivière de Canton (par eau). . . . . 3 à 4 jours.
3° *De Longtchéou à la frontière du Yun-nam* (en longeant la frontière du Kouangsi) un *tram* a mis par terre. . 9 jours.
4° *De Longtchéou à Kai-houa* un *tram* a mis par terre . . . . . 12 jours.
5° *De Longtchéou à Canton* (par eau) . 20 jours.

IV. En remontant la rivière de Canton : on met,

1° *De Canton à Outchéou*, sur la limite du Kouangtong et du Kouang-si (en bateau à vapeur) . . . . . 56 heures.
2° *De Outchéou à Suin-Tchéou* (autre centre commercial sur la rivière de Canton (en jonque) . . . . . 6 jours.
3° *De Canton à Nanning*, en jonque . . 25 jours.
4° *De Canton à Pesé*, (point où cesse la navigabilité de la rivière de Canton) . 35 jours.
5° *De Pesé à Yunnan-seng* (par terre)
(a) De Pesé à Kouang-nam, 8 jours
(b) De Kouang-nam à Yunnam, 10 jours . . . . . 18 jours.

V. — On descend la rivière de Canton :

De Pesé à Canton en. . . . . ou plutôt 30, à cause des haltes fréquentes et prolongées aux barrières de Likin et aux bureaux de douane.	20 jours.

VI. PAKHOÏ.

De *Pakhoï*, sur le golfe du Tonkin, on rejoint la rivière de Cantou, aux environs de Suin Tchéou en	10 jours.
a) (par eau) de Pakhoi à Oulin, 4 jours .	10 jours.
b) (par terre) de Oulin à la rivière du Canton 6 jours.	

O

Hanoï, le 29 juillet 1886.

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU *Petit Journal*,

Je ne crois pas vous être désagréable en vous donnant une nouvelle preuve de l'influence de votre large publicité.

Dans votre numéro du 4 juin, où vous reproduisiez une partie de la réponse de M. Paul Bert aux délégués du commerce d'Hanoï, vous publiiez également une lettre, datée de Hué, le 20 avril 1886, dont l'effet sur vos lecteurs a été immédiat.

Votre correspondant déplorait que le commerce fût ici aux mains des étrangers, surtout des Chinois. Sa lettre était publiée par le *Petit Journal*, le 3 juin. Dans les jours suivants, partait pour le Tonkin à l'adresse du Résident général une avalanche de lettres lui demandant sur la possibilité de fonder ici des établissements commerciaux les renseignements les plus circonstanciés : ces lettres visaient toutes votre article.

Ceux qui veulent ainsi venir sont des gens ou bien

sans capitaux ou possédant un modeste avoir qu'ils espèrent au moins décupler. Le plus riche d'eux tous a 20 mille francs. Il est bien sûr que 20,000 francs sont une somme, et qu'ils ont coûté cher surtout à économiser. Mais ce n'est peut-être pas ici une somme suffisante pour aller loin ni haut, et je vous demande le secours de votre publicité pour renseigner d'une façon très exacte les gens d'initiative, de courage, qui viennent ici conquérir pour notre pays l'influence à laquelle il a légitimement droit.

Ils s'imaginent trouver au Tonkin le pendant de l'Algérie. Rien n'est plus inexact. Le Tonkin est un pays très peuplé, et peuplé de gens extrêmement travailleurs et industrieux. Ceux qui arrivent avec de gros capitaux et qui utilisent à leur profit l'intelligence et l'habileté de ces travailleurs, annamites et chinois, ceux-là ont en main un puissant instrument de fortune. Ceux qui veulent au contraire entrer en concurrence avec les Annamites comme travailleurs, avec les Chinois comme commerçants au détail, ceux-là s'engagent dans une lutte où ils sont à peu près sûrs d'être battus. Ils n'ont ni la santé, ni les besoins minimes, ni la patience des uns, ni le génie commercial et la modération dans le gain des autres.

Il n'y a que deux sortes de Français qui peuvent réussir ici. 1° les gros capitalistes, à la condition qu'ils ne veuillent pas faire trop produire à leurs capitaux, car on ne travaillera plus ici, comme en d'autres pays d'Asie, à 36 0/0 de bénéfice par an : 2° les artisans, exerçant des professions encore mal connues des Asiatiques : mécaniciens, fondeurs, contre-maîtres de certaines industries. Mais pour ceux-là, l'heure n'est même pas encore venue.

Dites donc bien à vos lecteurs que le commerce français doit être représenté ici, comme l'est en Orient le commerce étranger, par les grosses et puissantes maisons ; et que ce sont celles-ci qui, après avoir déblayé la voie, appelleront à elles, à titre d'employés, de contre-maîtres, de directeurs de succursales etc. tous ceux qui aujourd'hui de-

mandent à venir pour fonder des maisons à leur propre compte.....

P

ARRÊTÉ RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE EXPOSITION GÉNÉRALE A HANOÏ LE 15 JANVIER 1887.

Le Résident général de la République française en Annam et au Tonkin, membre de l'Institut.

Considérant qu'il y a un intérêt à la fois industriel, commercial et politique, à ce que les produits naturels et ouvrés de l'Indo-Chine française et les produits d'origine française utilisables au Tonkin, soient rassemblés le plus tôt possible et dans le plus grand nombre possible sous les yeux des populations annamites et des colons français ;

ARRÊTE :

Article premier. — Une Exposition des produits :

1° Du Tonkin de l'Annam et de la Cochinchine ;
2° De la France ;
3e Des colonies françaises et des pays soumis au Protectorat de la France, s'ouvrira à Hanoï le 15 janvier 1887.

La durée de l'Exposition sera, au moins, de un mois pour les produits non vivants et de huit jours pour les animaux.

Art. 2. — Un Jury spécial sera chargé de statuer sur les récompenses à distribuer.

La distribution des récompenses aura lieu le lendemain de la fermeture.

Art. 3. — Les demandes d'admission devront être adressées :

Pour la France : au Ministère des affaires étrangères, avant le 15 octobre ;

Pour les colonies et pays soumis au Protectorat, au siège du gouverneur, avant le 1er novembre ;

Pour le Tonkin et l'Annam, au Résident supérieur à Hanoï, le 15 novembre.

Art. 4. — La demande de l'exposant devra comprendre ses nom, prénoms et profession, son domicile et le siège de son établissement, l'espèce des articles à exposer, leur nombre, leur cube approximatif d'encombrement et leur poids.

Art. 5. — Les objets exposés seront transportés gratuitement des ports d'embarquement jusqu'à Hanoï.

Art. 6. — Les exposants n'auront rien à payer pour la place qu'ils occuperont.

Art. 7. — Tous les soins seront pris par l'Administration pour préserver les objets exposés. Mais elle n'est pas responsable des détériorations et pertes occasionnées par les transports, le vol et l'incendie.

Art. 8. — Les exposants sont autorisés à vendre, mais non à enlever leurs produits, avant la clôture définitive de l'Exposition.

Hanoï, le 10 septembre 1886.

PAUL BERT.

Q

Hanoï, le 12 août 1886.

Le *Journal des Débats* a publié, à la date du 25 juin, relativement à une adjudication pour un service de correspondances fluviales, qui devait avoir lieu le 20 juillet dernier, une note blâmant le choix de cette date comme prématurée, puisqu'elle empêchait les industriels français de prendre part à l'adjudication et accusant l'administration ou de routine ou d'insouciance coupable à l'égard des intérêts français.

L'administration du Protectorat ne peut accepter en cette circonstance ni l'un ni l'autre reproche, pour les raisons suivantes :

Les intérêts français sont représentés au Tonkin par

des maisons considérables, à même de satisfaire, sur tous les points, au programme tracé par le cahier des charges de l'adjudication. Ces maisons sont notamment les suivantes : Roques, Ulysse Pila, Claparède, Denis frères de Bordeaux, les Messageries maritimes, les Chantiers de la Loire, la Banque maritime, la Banque de l'Indo-Chine.

Les intérêts du Protectorat exigeaient que cette adjudication eût lieu à très courte échéance. C'est, en effet, l'administration qui fait encore actuellement, à ses frais, le service de la poste, du transport des voyageurs, des troupes, du matériel, etc. Le tarif et la subvention payés à l'industrie privée pour faire le même service devaient amener une grosse réduction sur les dépenses.

Enfin, il avait paru équitable, au moins pour cette première adjudication, d'offrir des avantages aux maisons françaises qui avaient eu confiance dès le premier jour dans le Tonkin et y avaient fondé de grands établissements. Il convient d'ajouter que pouvaient seulement intervenir sérieusement dans cette adjudication les maisons ayant déjà au Tonkin des intérêts et un établissement ; car l'adjudicataire est chargé de faire face immédiatement à un service provisoire. Il aurait été à craindre, en attendant trop longtemps, que des spéculateurs sans consistance l'emportassent à l'adjudication, au grand détriment du Protectorat, qui, dix mois après, n'aurait pas eu son service prêt, ou des actionnaires, dont la déconvenue aurait singulièrement nui à la réputation du Tonkin, réputation qu'il faut ménager ou, pour mieux dire, refaire.

R

DÉCISION CRÉANT UN COMITÉ PERMANENT AGRICOLE, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL.

Le Résident général de la République française en Annam et au Tonkin, Membre de l'Institut,

Sur la proposition du Résident supérieur au Tonkin,

DÉCIDE :

Article premier. — Un comité permanent sera chargé de l'étude des questions intéressant l'agriculture, le commerce et l'industrie en Annam et au Tonkin. Ce comité aura, en outre, la préparation, l'organisation et la direction des expositions locales et des envois que le Protectorat pourra faire aux expositions extra territoriales. Il portera le titre de *Comité d'études agricoles, industrielles et commerciales de l'Annam et du Tonkin.*

Art. 2. — Les cinquante premiers membres du comité seront nommés par le Résident général. Cette assemblée étant ainsi constituée pourra porter le nombre de ses membres titulaires à cent et les renouveler, à concurrence de ce chiffre, par voie d'élection.

Elle admettra également par voie d'élection des membres correspondants en nombre illimité.

Les membres titulaires résident en Annam et au Tonkin.

Art. 3. — Le comité d'études s'administre et règle lui-même l'ordre de ses séances et le détail de ses travaux. Il est présidé par le Résident supérieur au Tonkin et choisit les autres membres de son bureau.

Tous les six mois, il adresse au Résident général un rapport succinct sur ses travaux, sans préjudice des demandes et projets qu'il jugera à propos, en tout temps, de lui soumettre.

Art. 4. — Une exposition publique aura lieu tous les cinq ans à Hanoï, à la date fixée par le Résident général. Un concours sera ouvert entre les produits naturels et ouvrés de l'Annam et du Tonkin. Les conditions et le programme de chaque exposition, ainsi que les autres mesures de détail pouvant assurer l'exécution de la présente décision, feront l'objet de règlements particuliers signés du Résident supérieur au Tonkin.

Art. 5. — Des prix seront décernés aux exposants par un jury nommé par le Résident supérieur, sur la présentation d'un comité d'études et composé de Français,

d'indigènes et d'Asiatiques étrangers. Des prix seront distribués en séance solennelle à la fin de l'exposition.

Art. 6. — Sur la proposition du comité, des primes pourront, en dehors des expositions, être délivrées aux personnes qui se seront signalées par des travaux, des inventions ou des perfectionnements utiles.

Art. 7. — Indépendamment des ressources particulières qu'il pourra posséder, le comité agricole et industriel reçoit du budget du Protectorat une subvention annuelle dont le *quantum* sera fixé ultérieurement.

Les dépenses extraordinaires occasionnées par les expositions feront l'objet de crédits spéciaux ouverts par le Résident général, d'après les propositions du Comité.

L'emploi des fonds alloués pour chaque exposition sera justifié dans les formes réglementaires prescrites par le Résident supérieur.

Art. 8. — Il sera publié un bulletin du Comité d'études.

Ce bulletin reproduira les comptes rendus des séances du comité, les rapports du comité ou des membres correspondants, enfin les travaux communiqués à l'administration et dont la publication aura été autorisée.

La publication se fera sous la direction du président du comité, aux frais du budget du Protectorat.

Art. 9. — Sont abrogées toutes dispositions contraires aux présentes.

Art. 10. — Le Résident supérieur au Tonkin est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision.

Hanoï, le 10 juin 1886.

PAUL BERT.

NOMINATION DES CINQUANTE PREMIERS MEMBRES DU COMITÉ PERMANENT D'ÉTUDES DES QUESTIONS AGRICOLES, COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES.

Le Résident général de la République française en Annam et au Tonkin, membre de l'Institht,

Vu la décision en date du 10 juin 1886, créant un

comité permanent chargé de l'étude des questions intéressant l'agriculture, le commerce et l'industrie en Annam et au Tonkin ;

DÉCIDE :

Sont désignés pour faire partie de ce Comité :

MM. Ayan, chef de la congrégation des Cantonnais ;
Aymes, médecin de la marine ;
Bancal, négociant;
Baratier, intendant militaire :
Bareille (père) missionnaire ;
De Beaumont, capitaine de vaisseau ;
Bons (père), missionnaire ;
Bonnal, résident ;
Bouchet, résident ;
Boulloche, sous-inspecteur des douanes ;
Bourgouin-Meiffre, négociant ;
Brière, résident ;
Chailley, directenr-adjoint du cabinet ;
Dauphin, pharmacien militaire ;
De (Nguyen-van), fabricant d'alcool ;
Deleschamps, lieutenant de vaisseau ;
Du Crouzet, négociant ;
Dujardin-Beaumetz, directeur du service de santé ;
Dumoutier, interprète de la résidence ;
Getten, ingénieur des ponts-et-chaussées ;
Gouin, résident ;
Grall, médecin de la marine ;
Granade, lieutenant-colonel du génie ;
Hector, résident ;
Heintz, colonel d'artillerie ;
Huan (Nguyen-van), fabricant de sucre ;
Jacquet, agriculteur ;
La Ronche, mécanicien principal de la marine :
Laurent, inspecteur des finances ;
Lemblé, pharmacien militaire ;
Luce, capitaine d'artillerie de marine ;
Martin-Dupont, vice-résident ;

MM. Manget, pharmacien militaire ;
Messier, contrôleur des douanes à Lao-kay ;
Morel, vice-résident à Nam-Dinh ;
Palle, chef d'escadron d'artillerie ;
Pelletier, chef de bataillon ;
Mgr Puginier, évêque ;
Guan-sing, négociant à Haïphong ;
Reynaud, pharmacien à Hanoï ;
Rocher, chargé de l'organisation du service des douanes :
Schillemans, vice-résident ;
Servière, chef de bataillon, vice-résident ;
Ta-hinh, commerçant en cire ;
Than (Nguyen-van) fabricant de cire ;
Thoumazou, sous-intendant militaire ;
Trémoulet, vice-président de la commission consultative de Hanoï ;
Villiers, capitaine de chasseurs d'Afrique ;
Voinier, vétérinaire militaire ;
Wehrung, négociant.

M. le général commandant la division d'occupation et M. le Résident supérieur au Tonkin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification de la présente décision.

Hanoï, le 12 juillet 1886.

PAUL BERT.

CIRCULAIRE INDIQUANT LES QUESTIONS PRINCIPALES DEVANT ÊTRE ÉTUDIÉES PAR LE COMITÉ PERMANENT D'ÉTUDES DES QUESTIONS AGRICOLES, COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES.

Hanoi, le 9 juillet 1886.

Le Comité d'études aura à s'occuper de toutes les questions qui intéressent, au Tonkin et en Annam, l'agriculture, le commerce et l'industrie. Ses travaux devront avoir surtout une direction pratique, utilitaire ; leur

but est d'augmenter les ressources du pays et d'agrandir leurs débouchés.

Le Comité aura donc à s'occuper :

1° *Des richesses naturelles du pays :*

Mines, minières, carrières etc., exploitées ou non ; sources minérales, etc.

Végétaux utiles cultivés par les indigènes et dont la culture pourrait être étendue ou perfectionnée ; (Canne à sucre, thé, mûrier, badiane, indigo, arachide, tabac, sésame, coton, cannelle, ramie, caféier, poivrier, maïs, faux gambier, etc.).

Exploitation des bois de construction, de menuiserie.

Végétaux utilisables, vivant à l'état sauvage, les uns complètement négligés par les indigènes, les autres très insuffisamment exploités (arbres à papier, arbres à laque, à cire, à suif, à huiles, à gommes, à gutta ; plantes médicinales, aloès, camphrier ; plantes tinctoriales ; plantes à parfums, etc.).

Animaux domestiques élevés par les indigènes et dont l'élevage peut être perfectionné (espèces chevaline, bovine ; oiseaux domestiques, abeilles, vers à soie, etc.)

2° *Des importations agricoles :*

Végétaux (céréales, fourrages, légumes et fruits d'Europe ; vigne ; cacao, pavot à opium, arbre à quinquina etc.).

Animaux (races chevalines, vaches laitières, moutons, races de vers à soie, etc.).

3° *Des industries qui utilisent immédiatement les produits du sol :*

Briqueteries ; chaux, ciment, poteries.

Dévidage de la soie ; préparation des huiles, des essences, distilleries ; sucreries ; teintureries ; décorticage du riz, mouture ; pâtes alimentaires ; produits des pêcheries ; cires végétale et animale ; laque, etc.

4° *Des industries de second degré* :

Filatures, tissage, broderies ; fonderies et travail des métaux ; orfévrerie ; travail du bois, incrustations ; fabrication du papier ; raffineries etc.

5° *Du commerce d'exportation* :

Qualités, quantités et prix des matières naturelles et ouvrées du pays; publication de documents ; envois d'échantillons aux chambres de commerce et centres industriels ; collections fixes et collections d'envoi, etc.

6° *Commerce d'importation* :

Indication des besoins actuels, prévision des besoins futurs pour les Européens et les indigènes; collections fixes et d'envoi d'objets importés par commerce français et commerce étranger avec prix de revient au Tonkin ; comparaison en nature, quantités et valeurs des marchandises françaises et étrangères importées. Correspondance avec les chambres de commerce et centres industriels.

7° *Des études de meteorologie, d'hydrologie et d'hydrographie* :

Dans leurs rapports avec l'agriculture et la navigation (particulièrement du régime des eaux fluviales et des typhons).

Ces études, dont l'énumération précédente n'a pas la prétention de donner une liste complète, pourront avoir des conséquences pratiques de divers ordres, dont les plus importantes semblent devoir être :

1° Publication de notes et mémoires, tant dans un bulletin spécial que dans les périodiques divers, avec autorisation du Résident général ;

2° Établissement de collections tant au Tonkin qu'en France.

3° Propositions adressées au Résident général pour la

création d'établissements utiles tels que jardin d'essais, ferme modèle, haras ou étalons rouleurs, foires et expositions, magnanerie modèle, filature modèle, etc.

S

DISCOURS PRONONCÉ PAR LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE D'HANOI AU BANQUET DU 16 OCTOBRE OFFERT A M. PAUL BERT PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE D'HANOI.

MESSIEURS,

Je vous propose, au nom de la Chambre de commerce et de tous les commerçants d'Hanoï, de boire à la santé de M. Paul Bert, membre de l'Institut, notre sympathique Résident général.

Le commerce d'Hanoï a saisi avec nous cette occasion de lui exprimer sa profonde gratitude pour le soin qu'il ne cesse d'apporter à la recherche et à l'étude des moyens de développer le commerce et l'industrie du Tonkin. Il ne se contente pas, comme vous le voyez, de méditer dans le silence du cabinet ; mais il se préoccupe aussi et avant tout du côté pratique : c'est ainsi que nous avons à nous réjouir aujourd'hui de la réalisation d'un progrès réel.

En fêtant l'inauguration des messageries fluviales, nous espérons ne fêter qu'un premier pas dans la voie du progrès, mais nous mentirions à notre conscience si nous nous disions entièrement satisfaits. Notre grand espoir est ailleurs, il est dans l'établissement d'un chemin de fer aboutissant à un port en eau profonde, accessible à toute heure et par tous les temps aux plus grands navires, et faute duquel le commerce du Tonkin serait condamné à végéter misérablement.

La France n'a pas sacrifié ici des milliers d'hommes et des centaines de millions pour s'arrêter à mi-chemin et lésiner dans l'entreprise des grands travaux publics, indispensables à la prospérité future de la colonie.

Nous avons donc confiance dans M. le Résident général pour faire aboutir ce grand projet, et nous le prions de compter en toute occasion et en toute assurance sur notre entier dévouement.

Messieurs, je bois à la santé de M. le Résident général.

T

Désidérata de la société.

La Compagnie demande :

1° L'exemption pendant... années de l'impôt foncier sur toutes les concessions de terres, forêts, domaniales et mines vacantes dans l'Annam et le Tonkin, qui lui auront été accordées par l'État conformément aux lois et arrêtés en vigueur :

L'exonération de tous droits et taxes quelconques sur tout ce qui sera importé par ses soins pour ses exploitations agricoles et iudustrielles. Durant cette période de temps, les produits des terres, forêts, domaniales et mines pourront être exportés librement sans aucun impôt ;

2° La ferme du sel ;

3° Le privilège d'établir au Tonkin et dans l'Annam une banque d'émission de prêt et d'escompte, jouissant des droits et privilèges conférés à la banque de l'Indo-Chine par le décret du 21 janvier 1875 ;

4° La Compagnie demande en outre : que les produits Français importés par elle dans l'Indo-Chine Française, de même que les produits indigènes qu'elle exportera de ses établissements jouissent d'une détaxe de 75 0/0 sur les droits de douane qui frapperont ces produits ;

5° Que l'exécution des travaux publics et les constructions de toute nature, concernant les ports, fleuves, canaux, voies et communications ainsi que la construction et l'exploitation des chemins de fer, lui soient confiées de pré-

férence, aux conditions et garanties à débattre ultérieurement, la Compagnie s'engageant à faire toutes les avances de fonds nécessaires;

6° Que, tout en respectant les mœurs et coutumes des populations, toutes les mesures possibles soient prises par l'administration coloniale, en vue de protéger et de favoriser les cultures riches et les industries manufacturières que la Compagnie se propose de créer ou de développer dans le pays.

La Compagnie offre à l'Etat ;

1° De constituer une Société anonyme au capital minimum en numéraire de cinquante millions de francs, pour l'exécution des présentes conventions;

2° Elle offre en outre à l'État :

De lui prêter les sommes nécessaires pour équilibrer le budget de ses nouveaux établissements de l'Indo-Chine, moyennant un intérêt annuel de... pour cent ;

3° De lui prêter également son concours pour réalisation en espèces du produit de l'impôt foncier perçu en nature, conformément à la loi annamite ;

4° D'exploiter, en dehors de ses propres exploitations, au nom de l'État, les terres, forêts domaniales et mines qu'il jugera à propos de faire mettre en valeur;

La Compagnie se chargera, dans ce cas, sous le contrôle et avec l'appui de l'Administration coloniale, de toutes les dépenses de culture et d'exploitation, ainsi que de la vente des produits. Le quart de bénéfices sera réservé à l'État, après prélévement d'un intérêt de... qui sera garanti aux actionnaires;

Les terres, forêts et mines exploitées dans ces conditions et leurs produits seront exempts de tous impôts, taxes ou droits, et les terres, forêts et mines appartiendront en toute propriété à la Compagnie après... années d'exploitation.

U

ARMÉE DU PROTECTORAT

Tableau récapitulatif des effectifs de l'armée.

	OFFICIERS		TROUPES	
	Européens	Indigènes	Européens	Indigènes
Personnel en dehors des corps de troupe. . . .	99	»	4	»
1 bataillon d'infanterie. .	12	4	285	560
19 bataillons semblables .	228	76	5,415	10,640
2 bataillons de réserve d'infanterie européenne.	34	»	2,066	»
1 batterie d'artillerie à pied.	3	»	101	»
3 autres batteries. . . .	9	»	303	»
1 batterie de montagne. .	3	»	195	»
1 autre batterie.	3	»		»
Détachement d'ouvriers d'artillerie.	»	»	50	»
Détachement d'artificiers.	»	»	12	»
Train des équipages . . .	4	2	89	216
Génie	4	»	98	200
Gendarmerie.	1		38	
Commis et ouvriers d'administration	1	»	130	» 100
Infirmiers.	1	»	130	100
Secrétaires d'état-major.	»	»	15	»
Dépôt de Marseille . . .	4	»	11	»
Dépôt d'Haïphong . . .	3	»	24	»
Prison militaire.	»	»	9	»
Direction des services de la guerre.	3	»	»	»
	412	82	9,170	11,816

V

M. Paul Bert préféra le bataillon mixte à la compagnie mixte telle qu'elle avait fonctionné en Tunisie. Voici les raisons qu'il en donnait.

.... « Ce mélange, admissible, lorsqu'il s'agit de Français et d'Arabes ayant conscience de leur dignité personnelle, ne le serait absolument pas en Annam et au Tonkin : il aurait pour conséquence certaine et rapide de faire des Annamites les « *boys* » des Européens.

» En outre, l'expérience a démontré d'une façon péremptoire que, pour retenir le tirailleur annamite à la caserne et le préserver de la nostalgie qui ne tarde pas à l'envahir sitôt qu'il a abandonné son village, il est nécessaire de lui donner l'autorisation d'avoir sa famille à côté de lui. C'est par la famille qu'en Annam on tient le fonctionnaire petit ou grand, civil ou militaire. Nous serons obligés de faire, comme en Cochinchine, des camps de troupes indigènes disposés pour recevoir les familles des soldats ; et il est inadmissible de supposer que des soldats européens puissent être logés dans des camps de cette nature.

» Ni les Anglais du reste, ni les Hollandais, qui pouvaient nous servir, sinon de modèle à copier exactement, au moins de guides en cette matière, n'ont admis cette vie, en contact intime, des Européens et des troupes indigènes, dans leur armée coloniale. (*Suit la composition de ces armées*).

... » Dans ces deux armées, les éléments européens et les éléments indigènes, quel que soit leur groupement au point de vue militaire, vivent à part de leur vie habituelle et ne sont réunis que pour les besoins du service.

... » C'est pour cette raison surtout que j'ai pris pour unité tactique de l'armée du Protectorat le bataillon à 3 compagnies de 250 hommes, 1 compagnie européenne et 2 compagnies indigènes.

» Ce bataillon forme, au point de vue administratif, et au point de vue militaire un groupe assez fort et cependant suffisamment mobile. Au Tonkin et en Annam où il n'y a pas de grandes opérations à faire, il n'y a aucun intérêt à avoir des régiments et des brigades organisés.

» Dans le cas d'une guerre avec la Chine seulement, il

y aurait lieu d'agir différemment ; mais alors toutes les forces mobiles seraient concentrées sur la frontière et formeraient une division d'opérations.

... » La formation du bataillon à une compagnie européenne et deux compagnies indigènes, présente enfin les mêmes avantages qu'aurait présentés la compagnie mixte, telle qu'elle est employée en Tunisie, au point de vue du véritable service militaire, en ce sens qu'elle permet de donner les travaux les plus fatigants et les corvées les plus rudes aux soldats indigènes en ménageant ainsi les soldats européens. Mais elle évite les inconvénients que j'ai plus haut signalés et que présenteraient forcément en Indo-Chine les compagnies mixtes. »

W

COMPOSITION DU BATAILLON

UNITÉ TACTIQUE ET ADMINISTRATIVE.

I. — ÉTAT-MAJOR.

1 Chef de bataillon, commandant.
1 Lieutenant comptable.
1 Médecin major de 2e classe ou aide major.

Petit État-Major.

1 Caporal clairon.
1 Caporal armurier.
1 Sergent } secrétaires du lieutenant
1 Caporal } comptable.
1 caporal tailleur.
1 — cordonnier.
1 ouvrier maréchal-ferrant.
2 ouvriers armuriers.

Solde annuelle : 42,094 fr.

II. — 1 COMPAGNIE EUROPÉENNE.

Officiers :

1 Capitaine commandant.
1 Lieutenant.
1 Sous-lieutenant.

3

Troupe :

1 Adjudant.
1 Sergent-major.
1 Sergent-fourrier.
8 Sergents.
16 Caporaux.
1 Ouvrier tailleur.
1 Ouvrier cordonnier.
4 Clairons.
220 Soldats (dont 1/5 de 1re classe.)

Effectif total 253

Dépense annuelle du Protectorat : 87,140

III. — COMPAGNIE INDIGÈNE.

Officiers :

	Européens	Indigènes.
Capitaine Comt . .	1	»
Lieutenant . . .	1	»
Sous-lieutenant . .	1	2
Total	5	

Troupe :

	Européens	Indigènes.
Sergent-major . .	1	»
— fourrier .	1	»
Sergents	8	8
Caporaux	»	18
Clairons	»	2
Tirailleurs (dont 1/5 de 1re classe . .	»	250
Élèves clairons . .	»	2
Total . . .	10	280

Dépense annuelle : 124,778

Effectif total du bataillon, 861 hommes.
Dépense totale du bataillon 378,790 francs.

X

ARMÉE DU PROTECTORAT

Solde de presence et frais de service des officiers

	Solde nette par an.	Frais de service	Total
Général commandant l'armée .	40,000	10,000	50,000
Colonel	30,000	5,000	35,000
Lieutenant-colonel	20,000	5,000	25,000
Chef de bataillon ou d'escadron, sous-intendant, médecin et pharmacien major de 1re classe.	15,000	3,000	18,000
Capitaine adjoint à l'intendance, médecin et pharmacien major de 2e classe	id.	id.	id.
Lieutenant, médecin et pharmacien aide-major	8,000	»	8,000
Sous-lieutenant	6,000	»	6,000
— indigène . . .	1,500	»	1,500

Y

ARMÉE DU PROTECTORAT

Tableau approximatif des dépenses pour la première année

Solde, accessoires de solde, indemnités, masses	11,940,000 f.
Vivres.	2,600,000
Fourrages	600,000
Remonte	100,000
Service de santé	700,000
Habillement	900,000
Entretien de l'armement	250,000
Justice militaire	5,000
Chauffage et éclairage	50,000
Transports	1,800,000
Dépôt de Marseille	70,000
Total	19,015,000
Dépenses imprévues. . . .	485,000
Total	19,500,000 f.

Pendant les années suivantes, les dépenses des masses, de l'habillement et des transports seront considérablement réduites, et le budget de l'entretion peut être évalué approximativement à 18,000,000 fr.

Z

TRÉSOR D'ANNAM

Valeur. — La commission d'inventaire, dans son procès-verbal du 10 septembre 1885 a reconnu :

1,312 k. 610 barres d'or.
35,780 piastres en trade-dollars.
50,102 k. 949 d'argent en barres, taëls ou demi-taëls, réduits à 50,004 k. 402 par suite du vol d'une caisse d'argent commis dans la nuit du 7 avril.

D'après les calculs établis à la direction du mouvement général des fonds, le produit d'un kilog. d'argent pur, converti en piastres au taux de 4 fr. 20, déduction faite des frais de fabrication, étant de 169 f. 78 ; le stock d'argent représenterait :

Pour l'argent en barres	8,499,934 f. 17
Pour les piastres	150,276
Ensemble.	8,650,210 f. 17

Quant à l'or, il n'est pas possible, faute de renseignements précis sur les cours, d'en estimer exactement la valeur. En l'évaluant, par rapport à l'argent, sur la base du rapport légal de 1 à 15 1/2, on peut affirmer que les 1,312 k. 61 d'or rendraient au moins 3,454,251 fr. 35. Ainsi le Trésor conservé à la citadelle de Hué représente sensiblement une valeur de 12,104,461 fr. 52.

Affectation. — Ce Trésor appartient au roi, et je ne vois pas de raison pour ne pas le lui restituer, lui en donner la garde et la responsabilité, et pour continuer ce système misérable qui contraint le roi à tendre la

main tous les mois pour recevoir une parcelle de son Trésor.

Mais ici encore les choses ne vont pas tout simplement. D'abord, le roi est débiteur vis à vis de nous des sommes dépensées jusqu'à ce jour pour l'armée annamite. Il a pris, de plus, personnellement auprès de moi l'engagement de continuer à entretenir, pendant deux ans au moins, les bataillons de chasseurs annamites, et de faire faire, à ses frais, certains travaux d'utilité publique considérables, comme la route de Hué à Tourane et l'achèvement de la grande ligne télégraphique longeant la mer.

J'estime que ces divers engagements exigeront une somme qui correspond sensiblement à la moitié de la valeur du Trésor, valeur sur laquelle les estimations varient d'ailleurs d'une façon assez singulière. Il convient de mettre à part la moitié de ce Trésor, qui continuera à constituer notre gage, et avec lequel nous accomplirons la tâche qui nous incombe.

Cette moitié du trésor sera immédiatement envoyée en France, et une valeur correspondante en piastres reviendra dans l'Annam. Ces piastres devront être frappées en portant sur une face soit l'effigie, soit plutôt le chiffre du roi, et sur l'autre un dragon ou quelque emblème analogue.

Vous ne manquerez pas de représenter au Comat deux choses : la première, c'est qu'il convient d'établir une sorte de budget et des règles de comptabilité : en second lieu, que ce Trésor est dans des caisses où il court des risques, et qu'il serait préférable de le monnayer lui aussi, au moins en grande partie, et de le déposer dans les caisses publiques françaises où un intérêt sérieux, de 3 0/0 au moins, lui serait servi. Mais je vous engage à beaucoup de précautions sur ce dernier point, de peur d'éveiller certaines défiances du Comat.

AA

IMPOT FONCIER

I

Les terrains urbains, c'est-à-dire situés dans les villes du Tonkin sièges d'une résidence ou vice-résidence, sont répartis en 4 classes et taxés d'après le tarif suivant :

Classe	Nature des immeubles	Taxe foncière (par mètre superficiel)
1re	Maisons en maçonnerie, à étage	0 f. 10
2e	— — sans étage	0 06
3e	Constructions en bois et en paillotes	0 02
4e	Terrains non construits ni cultivés	0 01

(Arrêté du 9 septembre 1886).

II

Les autres propriétés foncières sont divisées en rizières et autres cultures (arrêté du 12 décembre 1885).

A. Tarif applicable aux rizières.

Classe.	Taxe par hectare.
1re.	6 f. 16
2e	4 61
3e	3 08

B. Tarif applicable aux cultures diverses :

Catégorie	Nature des cultures	Taxe par hectare
1re	Muriers supérieurs, plantations de badiane, de thé, de tabac, de cocotiers et d'aréquiers	3 f. 07
2e	Cannes à sucre, jardins fruitiers et marairchers, maïs, haricots, pa-	

	tates, ricin, sésame, arachides et cultures assimilables	1	73
3e	Muriers inférieurs, textiles divers, plantes à laque	1	47
4e	Joncs à nattes	1	20
5e	Terrains d'habitation, chantiers, ateliers, dépôts de matériaux et terrains non bâtis ni cultivés, alluvions récentes cultivées aux basses eaux seulement, étangs, viviers et mares à poissons	0	93
6e	Marécages cultivés	0	47

Les cultures d'indigotiers, de cotonniers et les cultures riches à introduire dans le pays (cacaoyer, caféier, etc.) sont exemptes d'impôts jusqu'à nouvelle décision.

AB

BUDGET DE 1887

I Recettes.

	Francs.	
Article 1er. — Contributions directes. .	310,000	»
Article 2. — Taxes assimilées aux contributions directes	75,000	»
Article 3. — Contributions indirectes. .	6,560,000	»
Article 4. — Postes et télégraphes . .	255,000	»
Article 5. — Produits divers.	160,000	»
Article 6. — Impôts annamites	7,500,000	»
Article 7. — Subvention de la métropole	30,000,000	»
Total général . . .	44,860,000	8

II DÉPENSES

	Francs.	
Résidences.	2,407,600	»
Police, milices et prisons	3,294,270	»
Travaux publics, mines, ports	547,100	»
Enseignement, services médicaux. . .	265,750	»
Services financiers	1,959,510	»
Administration annamite.	1,200,000	»
Dépenses générales.	2,099,000	»
Dépenses extraordinaires.	1,730,000	»
Guerre	20,425,000	»
Marine	10,830,000	»
Total général.	44,758,230	»

BALANCE

Recettes.	44,860,000	»
Dépenses	44,758,230	»
Excédant de recettes	101,770	»

A-C

LISTE DES PRINCIPALES MESURES D'ADMINISTRATION ET DE POLITIQUE PRISES PAR M. PAUL BERT EN ANNAM ET AU TONKIN.

A — ORGANISATION GÉNÉRALE

Résidences, Vice-Résidences, Nominations, Installations.

Conseil supérieur du Protectorat.

B — ORGANISATION SPÉCIALE

Arrêté sur les congés et les retraites, qui déterminent les avantages accordés aux employés du Protectorat.

Primes annuelles aux employés qui savent l'annamite ou le chinois.

Arrêté sur les travaux publics attribuant à chaque résidence un service spécial d'architectes-voyers; auprès du Résident général un Ingénieur Conseil qui donne son avis, contrôle et inspecte, sans exécuter ni commander.

Arrêté réorganisant le service des douanes.

Tarif des douanes : le Tonkin est terre française ; donc 1° Les marchandises françaises entrent en franchise; 2° Les marchandises d'Europe sont sauf exceptions traitées au tarif général français; 3° Les marchandises d'Asie ont un tarif spécial.

Municipalités d'Hanoï et Haïphong.

Chambres de Commerce id

Fondation d'une école des Interprètes.

Organisation de l'enseignement.

Enseignement du Quoc-ngu pour les instituteurs annamites libres.

Arrêté organisant les Milices.

Arrêté régularisant les maisons de jeux.

Arrêté organisant les monts-de-piété.

id. la voirie, les abattoirs, etc.

Travaux publics importants à Haïphong et à Hanoï. (bâtiments, canaux, chemins, etc...)

Création d'un *Comité d'etudes* qui s'occupe de toutes les questions agricoles, industrielles et commerciales.

Organisation d'une *Exposition* à Hanoï pour le 1er janvier 1887.

Arrêté sur l'expropriation.

— la régularisation des propriétés acquises par des Européens dans des conditions plus ou moins irrégulières.

Arrêté sur l'importation des armes.

Organisation des *Trams*.

— des renseignements commerciaux.

Arrêté réglant les conditions des concessions de mines.

C — POLITIQUE AU TONKIN.

Pouvoirs royaux délégués au Kinh-Luoc.

Réunion d'un Conseil consultatif tonkinois de 40 membres élus parmi les notables par les chefs de canton.

Institution de Conseils consultatifs provinciaux sur les mêmes bases.

Traitement fixe donné aux Mandarins au nom de la France (traitement faible, frais de représentation.)

Impôt foncier rendu payable facultativement en argent ce qui a coupé court aux exactions des Mandarins; presque partout on a payé en argent.

Régularisation et atténuation de la corvée.

Répression des mauvais traitements envers les indigènes.

Respect des dignitaires annamites.

Restitution des pagodes.

Fondation d'un hôpital annamite.

Création d'une Académie tonkinoise composée de lettrés pour la conservation des monuments, stèles, manuscrits, etc.

Distributions de secours en riz, buffles, argent pour ramener dans les régions incultes leurs habitants chassés par la guerre.

Création d'une province Muong.

D — AFFAIRES SPÉCIALES.

Traité avec la Maison Ulysse Pila pour installation de magasins généraux à Haïphong.

2 millions dépensés par U. Pila sur terrains prêtés pour 20 ans par le Protectorat; retour à cette époque au Protectorat de toutes constructions. Pas de subvention, pas de monopole.

Traité avec la Banque d'Indo-Chine pour encaisser les ressources du Protectorat et avance de fonds en compte courant.

Adjudication des Correspondances fluviales établis-

sant communications régulières 2 ou 3 fois par semaine entre toutes les villes du Tonkin : 349,000 fr. de subvention 9 ans ; pas de monopole.

Annonce adjudication des chemins de fer.

E — IMPOTS

Adjudications. — Jeux.
— Monts de piété.
— Bacs, pêcheries.
(Echec), ferme d'opium.

Etablissement de licences pour débitants d'opium dans Hanoï.

F — PROJETS

Projets de décret sur armée du Protectorat.
— organisation de la Marine.
— de règlement d'exploitation des mines.

G — POLITIQUE EN ANNAM

Changement d'allures vis-à-vis du Roi, de la Reine-mère, du Comat, etc.

Essai pour rétablir un protégé bien compromis : il faut que ce roi soit quelque chose par lui-même.

Voyage du Roi, de Hué à Dong-Hoi, excellents résultats.

Hoang-Ké-Viem, ancien généralissime de l'armée annamite, acepte d'être chargé de la pacification des provinces du Nord ; Pham-Liem, fils de Phan-Thanh Giang l'est pour les provinces du Sud. Deux grands noms en Annam.

Cession par le gouvernement annamite d'un vaste espace dans la citadelle où tous les services pourront être installés à l'abri de tout danger, et en communication constante avec la mer.

Cette installation sera faite avec le produit des canons de la citadelle transformés en sapèques.

Partage en deux du Trésor annamite (notre part environ 7 millions), devra servir 1° à payer l'arriéré des chasseurs annamites ; 2° à les solder pendant 2 ans ; (3° à faire des travaux publics, notamment : A. la pose du télégraphe ; B) la route de Hué à Tourane.

Pacification du Binh-Thuam et du Khanh-Hoa avec l'appui de la Cochinchine.

A-D

NOTE COMPLÉMENTAIRE

SUR LA POLITIQUE DE PACIFICATION EN ANNAM

La méthode de pacification suivie en Annam, n'avait pas, du premier coup, donné tous les résultats qu'on en attendait.

Le principe en était juste, et il demeurait encore évident qu'on ne pouvait compter, pour apaiser définitivement la rébellion, que sur le rétablissement du prestige et de l'autorité du roi. Mais les moyens employés n'avaient pas tous été efficaces. Les satisfactions données au mandarinat n'avaient été ni assez promptes ni assez complètes. Quant au voyage du roi, il n'avait pas, à la suite de pénibles incidents, mis suffisamment en lumière la complète indépendance du roi ni ses pleins pouvoirs de commandant en chef. Sans doute il n'était plus permis de dire qu'il était le valet ou le prisonnier des Français ; mais les partisans intransigeants de l'autonomie amamite pouvaient encore contester son entière liberté. Et ils n'y avaient pas manqué. La colonne royale n'avait pas d'ailleurs été assez forte pour refouler et décourager toute résistance. Au lieu du voyage

triomphal qu'on espérait, on avait eu une expédition avec les incidents d'usage. Les sujets du roi avaient résisté à leur maître, alors qu'ils auraient dû l'acclamer comme un libérateur. Toutefois une certaine tranquillité dans tout le Quang-Tri avait suivi cette expédition, et plusieurs mandarins avaient fait leur soumission.

L'inconvénient des plans originaux est qu'ils ne peuvent servir deux fois. L'expédition royale aurait pu, mieux conduite, amener de plus grands résultats. Après un succès douteux, il fallait recourir à d'autres moyens. Ils étaient d'ailleurs tout prêts.

Au moment même où le roi se mettait en marche, on organisait d'autre part une expédition au Binh-Thuan et au Khan-Hoa. Ces deux provinces, et d'ailleurs toutes celles du sud de l'Annam avaient, après le développement de l'insurrection, été successivement évacuées par nous. Le Binh-Thuan est limitrophe de la Cochinchine, et le refuge de tous les mécontents et de tous les malfaiteurs. Placé tout à l'extrémité de l'empire d'Annam, il échappe pour partie à l'action de la Cour de Hué. Les troubles, sinon la révolte, y sont habituels. Ses habitants réclament avec insistance notre protection, et depuis des années la Cochinchine vise à y asseoir son influence. Le

traité Harmand, en 1883, le lui avait donné ; celui de 1884 l'avait rendu à l'Annam. Mais la Cochinchine continuait à redouter le voisinage de cette vaste et turbulente province. L'administration du Tonkin était, pour le moment, hors d'état d'y rétablir l'ordre. Quand le résident nommé au Binh-Thuan par M. Paul Bert, le capitaine Aymonnier, s'était présenté dans son gouvernement, il avait dû se retirer devant les rebelles. Le gouverneur de la Cochinchine, M. Filippini proposa et M. Paul Bert accepta avec plaisir l'idée d'une expédition qui, partant de Saïgon, irait y rétablir l'ordre. Cette expédition aurait lieu aux frais du Protectorat; l'administration, confiée à la Cochinchine, qui comptait y placer quelques-uns des fonctionnaires dont elle est encombrée, devait garder un caractère *sui generis*, laissant provisoirement incertain le rattachement à la Cochinchine ou à l'Annam.

Cette alliance intime du Tonkin et de la Cochine, premier pas vers une union féconde, n'était pas d'ailleurs le seul côté original de cette expédition. Pour la première fois on y essayait d'une méthode qui devait être, en cas de succès, généralisée dans la plus grande partie de l'Empire.

Le petit corps expéditionnaire se composait de troupes régulières françaises ou indigènes, et de

volontaires cochinchinois. Les troupes régulières avaient leurs chefs ordinaires. Les volontaires avaient été levés par les soins d'un chef annamite, le Phu-Loc. Le corps expéditionnaire entier était commandé par un officier de haut mérite, M. le commandant de Lorme. A côté de lui, quoique au-dessous dans la hiérarchie, M. le capitaine Aymonnier, résident du Binh-Thuan, divers officiers d'infanterie de marine, et enfin ce chef annamite, le Phu-Loc, homme dès longtemps dévoué à la France, qui serait en quelque sorte le conseiller technique du commandement dans cette expédition contre des rebelles indigènes.

L'expédition ne comptait pas plus de cinq cents fusils. A peine a-t-elle débarqué, les chefs rebelles s'enfuient avec leurs bandes, et les villages demandent à faire leur soumission. Ici, premier détail caractéristique. Ces chefs en fuite, on apprend qu'ils ont trois ou quatre jours d'avance. M. Aymonnier veut pour les atteindre qu'on suive par mer une route parallèle à la leur, qu'on les devance et qu'on débarque sur leur ligne de retraite. Cette tactique avec des Orientaux est infaillible. Le Phu-Loc, lui, prétend qu'il faut les poursuivre par terre. Le commandant de la colonne — et j'insiste sur ces dé-

tails parce qu'ils expliquent le succès de cette expédition et de celle qu'on mena plus tard par les mêmes moyens au Phu-Yen et au Binh-Dinh — le commandant se défend d'avoir un avis. Placé par la confiance du gouverneur à la tête du corps expéditionnaire, il est responsable de sa sûreté. Mais les moyens stratégiques qui reposent sur la connaissance pour ainsi dire psychologique des indigènes, lui échappent. Il est assisté de deux hommes, le Phu-Loc, un indigène, et M. Aymonnier qui connaît à fond ces pays, et a été par M. Paul Bert choisi spécialement à cause de ses études antérieures. Pour ces raisons, M. de Lorme, qui cependant recueillera un blâme si l'expédition échoue, s'en repose quant à la conception sur l'expérience de ses deux auxiliaires.

Premier exemple d'abnégation donné par le chef. Tout le monde l'imite. M. Aymonnier, si sûr qu'il se croie de la justesse de ses vues, n'estime pas cependant en savoir plus long sur la méthode à suivre avec les indigènes, que le chef indigène lui-même qui l'accompagne, et laisse le Phu-Loc libre d'agir à sa guise. Celui-ci se lance à la poursuite des ennemis sans pouvoir les rejoindre, et n'arrive qu'à harasser ses troupes. M. Aymonnier, lui, exécute ce qu'il conseil-

lait; s'embarque avec ses hommes et tombe sur la ligne de retraite des rebelles; mais, grâce à l'obscurité, et à travers des gorges inaccessibles ceux-ci lui échappent. M. Aymonnier va se dépiter, s'en prendre à cet obstiné Phu-Loc, cause première de cet insuccès; peut-être va-t-il même le renvoyer en Cochinchine ! Pas du tout : « *Là où j'ai échoué, dit-il, n'ayant pas coutume d'user des moyens qu'emploie énergiquement le Phu Loc pour se procurer des renseignements... celui-ci eût réussi très probablement... Pour sa punition, je le chargerai d'aller faire sur place l'enquête sur le passage des rebelles, et je suis convaincu que l'examen des lieux lui fera regretter amèrement de ne pas m'avoir écouté.* » Quinze jours plus tard, résumant l'expédition et le rôle de cet indigène : « Il a, dit-il, bien vite jugé la situation sainement. Sauf une divergence d'un jour sur la question d'un mouvement stratégique, il a toujours été en étroite communauté d'idées avec moi. Et si erreur il y a eu ce jour-là, il faut convenir qu'il l'a brillamment réparée. »

Voilà une première caractéristique de cette expédition. En voici une seconde. Le capitaine Aymonnier, en même temps que chef militaire, était résident civil. Pendant que la colonne avan-

çait, il prenait les mesures voulues d'ordre intérieur. Il réorganisait l'administration indigène, installait des postes, ouvrait un port où les Messageries maritimes devaient faire escale, et commençait de grands travaux d'utilité publique. Il avait été convenu que les frais de cette expédition seraient supportés par le Protectorat. Et, M. Paul Bert avait obtenu du roi d'Annam qu'ils les imputerait sur son trésor. M. Aymonnier pourvut à tout par une contribution de guerre, de 60,000 francs (1,000 barres d'argent) sur le Khan-Hoa et de 600,000 francs sur le Binh-Thuan. Plus tard, comme les habitants du Khan-Hoa nous avaient prêté, par l'arrestation de chefs rebelles, un concours efficace, leur contribution de guerre fut réduite de moitié. « Le pays réorganisé, écrivait M. Aymonnier, je crois pouvoir assurer que, dans un mois, au train dont vont les choses, un Européen, seul, sans armes, pourra partir de Baria (limite de la Cochinchine) venir à Hon-Cohe, et faire les 500 kilomètres de route en toute sécurité. »

M. Paul Bert avait suivi avec la plus grande attention cette expédition si intéressante. Il s'efforçait d'en démontrer à la Cour de Hué, un peu effrayée de cette immixtion de la Cochinchine.

la nécessité et les heureuses conséquences; et se proposait — ce qui eut lieu quelques mois plus tard — d'employer les mêmes procédés, avec les mêmes agents, s'il était possible, dans les provinces méridionales du Phu-Yen et du Binh-Dinh, avec des agents nouveaux dans les provinces du centre et du nord.

Il s'était préoccupé, dans ce but, de ramener à la cause du roi certains hauts mandarins qui boudaient depuis les derniers événements. Le plus illustre d'entre eux était le général Hoang Ké Viem, notre ancien adversaire du Tonkin. Il vivait, depuis la paix, retiré dans sa province, non loin de Dong-Hoï. M. Paul Bert le fit sonder. Il ne répondit point. Une nouvelle invitation à venir à Hué, où il serait traité comme il convenait, ne fut guère mieux accueillie. Enfin, on tenta une troisième demande. L'argument qui le décida fut la preuve irréfutable de la nouvelle situation faite au roi par la politique de M. Paul Bert. Il se rendit à Thuan-An; une embarcation, mise à ses ordres, le conduisit à Hué; et l'on tomba d'accord pour lui donner le commandement d'une colonne chargée de pacifier le Quang-Tri.

Des mesures semblables étaient sollicitées par d'autres mandarins : dans le Quang-Binh, par Phan Liem, fils de l'illustre Phan-Tan Giang, le

héros de Cochinchine, qui n'avait pas voulu survivre à la défaite des siens, et s'était tué en recommandant à ses enfants de ne plus résister aux Français ; au Hatinh, par Nguyen Tran-Hap, sous-Kinh Luoc du Tonkin, etc.

M. Paul Bert se serait bien gardé de refuser, de parti pris, de pareils auxiliaires. Ce n'est pas que, chez tous, les offres de services fussent très désintéressées. Plusieurs d'entre eux voyaient dans ces situations nouvelles, l'occasion d'un immense pillage. Un des leurs, chargé par la Cour, quelques mois plus tôt, de la pacification d'une province centrale, l'avait mise en coupe réglée, et ne s'était retiré qu'après l'avoir épuisée à fond, emportant avec lui 50 tonnes de butin. C'est chez eux un vice de nature. On pouvait espérer qu'à l'avenir les choses iraient mieux. Les expéditions projetées comportaient la présence d'officiers européens d'un grade élevé. C'était, par exemple, un colonel qui devait commander les troupes françaises dans celle du Quang-Binh, et sa présence suffirait à empêcher le renouvellement de semblables exactions ; mais, quand même elles eussent dû continuer, cette oppression des populations, avec les inconvénients qu'elle entraîne, ne contrebalançait pas l'avantage de rallier au roi et à nous des mandarins

aussi influents. Le mandarinat, en effet, comporte bien des degrés. Tout en haut sont les chefs, les plus illustres par leurs familles, leur position, davantage encore que par leur savoir ; au-dessous, et jusqu'au bas de l'échelle, se tiennent les lettrés proprement dits, et qui, par une nécessité devenue une habitude, reçoivent d'eux, avec les miettes du pouvoir, le mot d'ordre en politique et en administration. Les grands mandarins venant à nous, nous amenaient tous les autres.

Telles étaient les modifications apportées à la méthode jusque-là employée pour rétablir le prestige et l'autorité du roi, que nous persévérions à regarder comme l'instrument indispensable de la pacification définitive. D'ailleurs, un indiscutable progrès avait déjà répondu à nos efforts, et la puissance royale commençait à s'affirmer en des lieux ou longtemps les rebelles avaient régné en maîtres.

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES
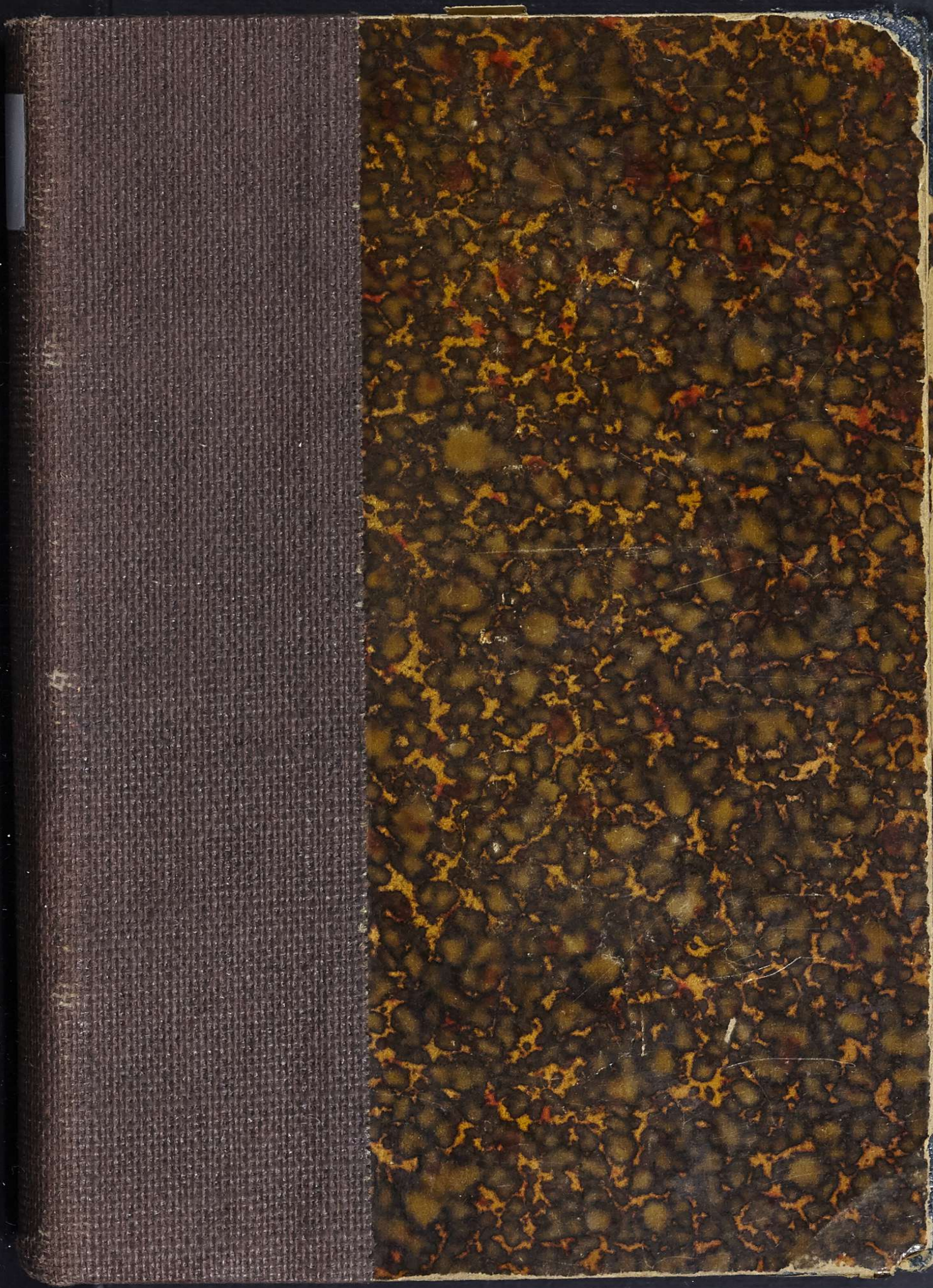
Tours, imp Mazereau.